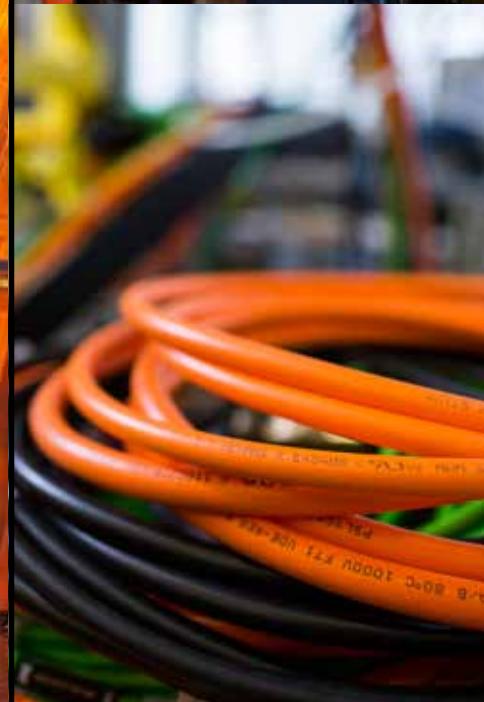


DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2015



Nexans brings energy to life
Nexans apporte de l'énergie à la Vie



Sommaire

Profil	1	5. États financiers	126
Message du Président	2	5.1. Comptes consolidés	128
Entretien avec le Directeur Général	4	5.2. Comptes annuels	204
1. Présentation du Groupe et de ses activités	6	6. Informations sur le capital et l'actionnariat	234
1.1. Métiers et marchés	8	6.1. L'action Nexans	236
1.2. Mission et Stratégie	11	6.2. Capital social	238
1.3. Chiffres clés	13	6.3. Actionnariat salarié	242
1.4. Activité du Groupe durant l'année 2015	15	6.4. Assemblée Générale	243
1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées	22	6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2015	246
1.6. Recherche et Développement	23	6.6. Rachats d'actions	247
1.7. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2015	24	6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	247
1.8. Orientations et perspectives 2016-2018	24	6.8. L'information des actionnaires	248
2. Gouvernement d'entreprise	26	7. Informations complémentaires	250
2.1. Structure de Gouvernance	28	7.1. Renseignements sur le Groupe et Nexans S.A.	252
2.2. Organes de Direction	29	7.2. Liste des conventions et engagements réglementés	258
2.3. Organe d'Administration	31	7.3. Contrôle des comptes	267
2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	51	7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel	269
2.5. Rémunérations et avantages	52	8. Tables de concordance	270
3. Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe	68	8.1. Table de concordance du Document de référence	272
3.1. Facteurs de risque	70	8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel	275
3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans	81	8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion	276
3.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président	90		
4. Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)	92		
4.1. Démarche environnementale et données environnementales	95		
4.2. Démarche sociale et données sociales	102		
4.3. Démarche sociétale et données sociétales	115		
4.4. Indicateurs environnementaux et sociaux	120		
4.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion	123		

Le présent Document de référence contient le Rapport financier annuel de Nexans pour l'exercice 2015.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Acteur mondial de l'industrie du câble, Nexans apporte de l'énergie à la vie

26 000
COLLABORATEURS

Chaque jour, des millions de personnes peuvent agir, produire, se déplacer, s'informer, communiquer, se divertir et se soigner grâce à nos câbles d'énergie et de données.

6,2
MILLIARDS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES⁽¹⁾

Notre mission : concevoir, produire et commercialiser des câbles et des systèmes de câblage qui transportent de façon sûre, fiable, efficace et durable l'énergie et les données nécessaires à notre vie quotidienne, au fonctionnement de nos cités, au développement et à la qualité de vie.

DES IMPLANTATIONS
INDUSTRIELLES DANS
40 PAYS

À l'avant-garde de notre industrie depuis plus d'un siècle, nous apportons des solutions pour les applications les plus complexes, dans les environnements les plus exigeants. Leadership technologique, expertise mondiale, ancrage local : nous accompagnons le développement de nos clients dans les meilleures conditions de performance, de sécurité, de respect des personnes et de l'environnement.

UNE PRÉSENCE COMMERCIALE
MONDIALE

Acteur mondial de l'industrie du câble, nous apportons de l'énergie à la vie.

Nexans est coté sur le marché NYSE Euronext Paris.

(1) À cours des métaux courants.



Signataire du Pacte mondial des Nations unies, Nexans s'engage à soutenir et mettre en œuvre dix principes fondamentaux relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.



“APRÈS QUINZE ANS CONSACRÉS À NEXANS ET SON DÉVELOPPEMENT, JE REMERCIE SES ÉQUIPES ET SES ACTIONNAIRES POUR LEUR ENGAGEMENT ET LEUR SOUTIEN.”



Message de Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration

Nexans poursuit sa transformation. Toutes les équipes y contribuent et les résultats sont encourageants : l'amélioration d'indicateurs aussi fondamentaux que la marge opérationnelle, le besoin en fonds de roulement et l'endettement montre que le Groupe avance dans la bonne direction.

Ces progrès se sont réalisés dans le cadre d'une dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général, opérée sur ma proposition par le Conseil d'Administration en mai 2014. Dans l'environnement international difficile que nous connaissons, un Directeur Général entièrement dévoué à la mise en œuvre des priorités stratégiques, avec toute la présence que cela requiert sur le terrain, m'était apparu indispensable.

Cette décision était la bonne. Ces vingt mois passés en binôme avec Arnaud Poupart-Lafarge auront permis d'assurer une transition pleine et entière. Aussi ai-je fait part au Conseil d'Administration du 17 février 2016 de ma décision de devancer de quelques semaines la fin de mon mandat, qui arrive à échéance en mai 2016, et de mettre fin à mes fonctions de Président à compter du 31 mars.

Le Conseil d'Administration a nommé Georges Chodron de Courcel Président non exécutif de Nexans à compter de mon départ. Cette nomination apporte au Groupe la stabilité nécessaire au redressement opérationnel poursuivi sous l'autorité d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général. Administrateur de Nexans depuis 2001 et Président du Comité d'Audit et des Comptes, Georges Chodron de Courcel mettra sa connaissance du monde industriel à haut niveau et son expérience de dirigeant d'entreprise au service du Groupe. Avec cette nomination, le Conseil d'Administration conforte son choix d'une gouvernance assurant la séparation des responsabilités exécutives et des fonctions de Président.

Après quinze ans consacrés à Nexans et à son développement, je remercie ses équipes et ses actionnaires pour leur engagement et leur soutien. Nexans a de solides atouts. Je ne doute pas qu'il saura les mobiliser pour poursuivre dans le chemin de la croissance et de la performance. Je souhaite la plus grande réussite à tous ceux qui y consacrent leurs ressources et leurs talents.



Entretien avec Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général

QUEL BILAN FAITES-VOUS DE L'ANNÉE 2015 ?

La transformation du Groupe s'accélère et produit les effets escomptés.

Nexans améliore sa marge opérationnelle de 32% et divise par 2,3 son endettement avec une réduction de 345 millions d'euros du besoin en fonds de roulement opérationnel. L'engagement des équipes dans nos programmes d'efficacité opérationnelle et de gestion économe des ressources joue un rôle clé dans cette performance.

Ces résultats sont obtenus avec des ventes en léger retrait sous l'effet conjugué de trois facteurs : une politique commerciale sélective privilégiant la rentabilité, en particulier dans l'industrie et le bâtiment ; une croissance dynamique de la haute tension sous-marine, des harnais automobiles et des câblages pour réseaux de données ; une forte dégradation des marchés des hydrocarbures et des matières premières minières.

Notre volonté d'excellence en tous points au service des clients se concrétise également par de beaux contrats.

Nos carnets de commandes atteignent un an de chiffre d'affaires en haute tension terrestre et 2,7 ans en haute tension sous-marine, dynamisée par les échanges d'électricité verte entre pays comme Nordlink entre la Norvège et l'Allemagne, NSN Link entre la Norvège et l'Angleterre.

Nous bénéficions de la production croissante d'énergie renouvelable : solaire avec les grands parcs de Cestas en France ou de Fonte Solar au Brésil, hydroélectrique avec la nouvelle centrale de Los Córdoros au Chili, et bien sûr éolienne avec un nouveau contrat très innovant : le câblage du premier parc *offshore* flottant pour Statoil au large de l'Écosse.

Autre projet innovant : un système supraconducteur pour accroître la résilience de l'infrastructure électrique de Chicago.

Dans les transports, nos câbles résistants au feu équipent les plus grands navires de croisières construits par Fincantieri et Meyer Werft, comme la nouvelle ligne de métro d'Istanbul.

Nous sommes aussi associés à la croissance exponentielle des échanges de données avec une nouvelle ligne sous-marine à fibre optique de 1 100 km entre le Cameroun et le Nigeria, avec une solution robotisée avancée pour câbler la fibre du réseau Stokab à Stockholm ou encore l'équipement du centre de donnée de dernière génération de BNP Paribas.

OÙ EN SONT LES INITIATIVES STRATÉGIQUES ENGAGÉES ?

La marge opérationnelle s'élève à 195 millions d'euros, soit 4,2% des ventes contre 3,2% en 2014. Tous les segments participent à cette amélioration et nos initiatives stratégiques y contribuent pour plus de la moitié : 106 millions d'euros contre 73 millions en 2014. Nous avons trois grands axes de progrès : la compétitivité, le *market leadership* et la sélectivité.

La compétitivité a principalement bénéficié de la réduction des coûts fixes en avance sur le calendrier. Le plan de réorganisation européen 2013 est achevé et livre les résultats attendus. Le plan d'adaptation des fonctions support et de réduction des capacités de moyenne tension en Europe, annoncé en juin 2015, est engagé depuis le début de 2016. Les autres plans se déroulent comme prévu.

En matière de coûts variables, l'amélioration continue des achats contribue au niveau escompté. À contrario, plusieurs usines ont souffert des baisses de charges dues aux conditions de marché et à notre politique de sélectivité commerciale au profit des commandes rentables.

“LA TRANSFORMATION DU GROUPE S’ACCÉLÈRE ET PRODUIT LES EFFETS ESCOMPTÉS.”

Le *market leadership*, c’est-à-dire le renforcement de nos positions par la qualité de service, l’innovation, l’enrichissement de notre offre, a d’abord bénéficié de la croissance profitable de la haute tension sous-marine et de la sélectivité commerciale.

La sélectivité détermine aussi nos investissements et notre portefeuille d’activités. J’avais annoncé des évolutions de périmètre ou des cessions pour les activités n’offrant pas de perspectives suffisantes d’amélioration dans le Groupe. Ces activités sont identifiées : elles représentent environ 350 millions d’euros de capitaux employés sur un total de 2,1 milliards d’euros à fin 2015. Elles feront l’objet d’évolution de périmètre ou de cession en fonction des solutions les mieux aptes à leur assurer un avenir.

COMMENT S’EXPLIQUE L’ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET ?

Nous avons déprécié des actifs à hauteur de 142 millions d’euros dont 129 millions aux États-Unis, au Brésil et en Australie en raison de la dégradation des marchés pétroliers et miniers.

Nous enregistrons aussi 100 millions de charges de restructuration au titre des plans exécutés en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord.

Cela explique la perte de l’exercice qui s’établit à 194 millions d’euros. Le Conseil d’Administration ne proposera donc pas de distribution de dividende au titre de 2015. Mais cela ne doit pas occulter le redressement de notre Groupe dont témoigne l’amélioration des résultats opérationnels.

QUELLES SONT VOS PERSPECTIVES POUR 2016 ET AU-DELÀ ?

Nous poursuivons en intensifiant notre programme de transformation. Améliorer la marge opérationnelle et le retour sur capitaux employés restent nos priorités. Nous continuerons à réduire encore notre besoin en fonds de roulement. Nous devons aussi améliorer la flexibilité de nos usines pour mieux accompagner l’évolution des marchés et mieux maîtriser nos coûts.

Nos objectifs 2017 sont inchangés. Nos initiatives stratégiques représentent un potentiel de gains annuels de 125 millions d’euros en moyenne sur 2015-2017, hors cessions d’actifs. Je suis confiant dans notre capacité à les concrétiser.

Quant aux perspectives du Groupe sur le moyen et long termes, elles nous encouragent à nous mettre en position d’en tirer pleinement parti. Par ses technologies et ses innovations, Nexans contribue à apporter des solutions sûres et durables à la transition énergétique et au changement climatique, l’accès à l’énergie, la cité de demain, la mobilité, l’explosion des échanges de données. Ce sont de grands enjeux pour notre futur commun. Ce sont aussi d’immenses marchés.

1 Présentation du Groupe et de ses activités





1.1. Métiers et marchés	8	1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées	22
1.2. Mission et Stratégie	11	1.6. Recherche et Développement	23
1.3. Chiffres clés	13	1.7. Événements importants survenus	24
1.4. Activité du Groupe durant l'année 2015	15	depuis la clôture de l'exercice 2015	
1.4.1. Résultats consolidés du Groupe	15	1.8. Orientations et perspectives 2016-2018	24
1.4.2. Autres éléments des comptes consolidés	18		
1.4.3. La Société	21		

1.1. Métiers et marchés

La croissance démographique, l'urbanisation, l'industrialisation des pays émergents, la mobilité des personnes et des biens, la transition énergétique, la numérisation et l'explosion des échanges de données génèrent des besoins d'énergie, d'infrastructures, de transports et de bâtiments très importants qui soutiennent sur le long terme la demande de câbles d'énergie et de données.

Acteur mondial du marché du câble, Nexans accompagne ses clients sur quatre marchés finaux.

4 marchés au cœur du développement

INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE ET DE DONNÉES



- Réseaux de transport et de distribution d'électricité sous-marins, souterrains, aériens, haute, moyenne, basse tension
- Réseaux de télécommunication cuivre et fibre optique, terrestres et sous-marins

RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES



- Énergie éolienne *onshore* et *offshore*, énergie solaire
- Pétrole & gaz *onshore* et *offshore*
- Centrales thermiques et nucléaires
- Exploitations minières

TRANSPORTS



- Automobile
- Aéronautique et spatial
- Construction navale
- Matériel roulant et réseaux ferroviaires
- Aéroports, gares, terminaux portuaires

BÂTIMENTS



- Bâtiments industriels, logistiques, tertiaires, commerciaux
- Équipements collectifs
- Logements
- Centres de données

Infrastructures d'énergie et de données

Transport et distribution d'électricité

L'électricité est omniprésente et sa disponibilité critique pour un nombre croissant d'applications. L'offre du Groupe contribue à la création de nouvelles lignes de transport et de distribution d'électricité sous-marines, souterraines et aériennes, à assurer la disponibilité et la sécurité des réseaux, accroître leur efficacité énergétique et leur capacité de transport, maîtriser les coûts d'investissement et de maintenance.

Nexans est leader mondial de la haute tension sous-marine, qui bénéficie de solides perspectives dynamisées par la transition énergétique : interconnexions des réseaux entre pays, connexion des fermes éoliennes en mer, liaisons entre îles et continent. Pour servir cette demande mondiale, le Groupe dispose de capacités de production en Norvège et au Japon et possède un des navires les plus « capables » du monde pour poser les câbles sous-marins. De la conception à l'enfouissement des câbles par robot pour les protéger des agressions accidentelles, le Groupe est en mesure d'apporter des solutions clés en main.

Sur le marché des réseaux terrestres de haute et moyenne tension, Nexans propose des solutions avancées de câbles à cœur composite pour les lignes aériennes, de câbles supraconducteurs pour alimenter les métropoles, de limiteurs de courant de défaut supraconducteurs pour sécuriser les réseaux. Ses technologies de courants porteurs en ligne (CPL) permettent d'évoluer vers des réseaux intelligents (*smart grids*) intégrant des fonctions de communication et de contrôle afin d'accueillir les sources de production d'électricité renouvelables, décentralisées et par nature intermittentes, et de maîtriser les pointes de consommation. Nexans développe aussi des solutions adaptées à l'électrification des zones urbaines et des zones rurales des pays émergents.

Pour tous les réseaux, terrestres et sous-marins, Nexans se distingue par une offre complète d'accessoires de connexion.

Réseaux de télécommunication

Le Groupe produit des câbles de télécommunications sous-marins et privilégie les solutions à hautes performances pour les infrastructures terrestres : applications à très haut débit pour les réseaux en cuivre, systèmes de déploiement des réseaux à fibre optique jusque chez l'abonné (FTTH). Associé à Sumitomo Electric Industries, l'un des premiers fabricants mondiaux de fibre optique, Nexans apporte à ses clients des solutions associant technologies avancées et simplicité d'installation.

Ressources énergétiques

Ce secteur couvre la génération d'électricité éolienne, solaire, thermique et nucléaire, la production pétrolière et gazière, les exploitations minières. Nexans apporte des solutions de câblage sûres, robustes et de haute disponibilité, assorties de services de maintenance et de réparation.

La croissance attendue de la demande d'énergie mondiale et les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique incitent à développer de nouvelles ressources en préservant la sécurité et l'environnement.

Le Groupe apporte des solutions de câblage complètes pour les turbines éoliennes, le câblage des fermes éoliennes *on* et *offshore* et le rapatriement de l'électricité produite. Il en est de même pour les installations photovoltaïques.

Leader mondial des applications sous-marines, Nexans conçoit des câbles hybrides ou ombilicaux pour alimenter et contrôler les installations, des systèmes de chauffage direct (DEH) pour fluidifier le transit dans les oléoducs sous-marins. Ces solutions permettent d'exploiter les champs pétroliers et gaziers en eau profonde, y compris en zone arctique.

Transports

La forte croissance de la mobilité appelle des solutions nouvelles pour limiter les émissions et sécuriser l'exploitation d'infrastructures très sollicitées. Nexans travaille en étroite coopération avec ses clients constructeurs et équipementiers automobiles, aéronautiques, navals et ferroviaires afin de relever leurs enjeux de sécurité, d'allègement, de compacité, de communication embarquée, de facilité d'installation et de recyclage.

Il accompagne le développement des grands constructeurs automobiles allemands sur plusieurs continents.

Il est leader mondial sur le segment de la construction navale, avec une filiale spécialisée en Corée du Sud, et sur celui de la construction aéronautique.

Bâtiments

Les 2/3 de la population mondiale vivront et travailleront en ville en 2050 dans des bâtiments toujours plus grands, équipés et connectés. Sur ce marché, Nexans conduit une stratégie de différenciation par la performance technique, notamment en matière de tenue au feu, l'efficacité énergétique, la facilité d'installation et les services : formation professionnelle, livraisons cadencées des grands chantiers, gestion partagée des stocks chez les distributeurs, e-services pour les prescripteurs et les installateurs.

De nouvelles normes, et en Europe une nouvelle directive, incitent à construire et rénover de façon durable en conciliant économies d'énergie, longévité et recyclabilité des matériaux, qualité de l'air intérieur, respect de l'environnement : HQE (France), BREEAM (Grande-Bretagne), LEED (Amérique du Nord), Green Mark (Singapour), Green Star (Australie). Nexans est le premier fabricant de câbles à avoir obtenu la certification du Singapore Green Building Council (SGBC) qui fait référence en Asie du Sud-Est.

L'offre du Groupe inclut les réseaux privés (LAN) de communication, de surveillance et de sécurité. Nexans propose des systèmes à forte valeur ajoutée pour les grands ensembles tertiaires, résidentiels, commerciaux, les hôpitaux, centres de recherche, universités et musées, les salles de marché, les plates-formes logistiques, portuaires et aéroportuaires, etc. Ses offres intègrent les câbles, la connectique, la gestion, la surveillance, le contrôle et la sécurisation.

Le Groupe fournit aussi aux centres de données des systèmes d'optimisation énergétique, de gestion et de contrôle en temps réel des connexions et des consommations d'énergie.

1.2. Mission et Stratégie

Nexans poursuit ses actions de transformation dans le cadre du programme *Nexans in motion* pour se renforcer et bénéficier pleinement des opportunités d'accompagner ses clients dans les quatre segments et décline sa stratégie autour de trois axes :

- **Compétitivité** : optimiser les coûts fixes et variables et le besoin en fonds de roulement, améliorer la productivité et l'efficacité opérationnelle ;
- **Market Leadership** : être la référence de l'industrie du câble sur les quatre marchés finaux dans lesquels Nexans cultive des atouts compétitifs et développer des offres en termes de produits et de services au-delà de la seule fourniture de câble, notamment grâce aux efforts de R&D et d'innovation ;
- **Sélectivité dans le portefeuille** : gérer activement le portefeuille favorisant les investissements ciblés pour accélérer la croissance des métiers les plus prometteurs en raison de leur forte rentabilité et leur potentiel de croissance, et transformer ou céder les activités moins performantes et à potentiel limité.

AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ

Efficacité opérationnelle

Nexans Excellence Way, le programme de performance industrielle de Nexans, vise l'amélioration continue et durable de l'ensemble des processus de bout-en-bout de Nexans, de la fabrication au développement de produits, en passant par les activités administratives et commerciales. Projet à dimension humaine, *Nexans Excellence Way* mise sur l'implication de l'ensemble des équipes du Groupe dans un objectif d'amélioration continue. La standardisation des meilleures pratiques actuelles, la conception de méthodes de travail innovantes et efficaces, ou encore l'identification et la suppression systématique des étapes inutiles sont au cœur de ce programme. Conjugué au *lean management*, il s'appuie fortement sur le management visuel, la transparence, la réactivité et la résolution structurée des problèmes pour en éliminer les causes sous-jacentes. L'objectif : atteindre l'excellence en matière de sécurité, de qualité, de délais de livraison et de coûts, tout en développant un environnement de travail agréable. Ce programme, déjà mis en œuvre avec succès dans les usines, est désormais étendu à l'ensemble du Groupe.

Plan de compétitivité

Nexans continue le déploiement du plan de compétitivité avec 8 axes couvrant toute la chaîne de valeur : *redesign to cost*, rationalisation des références, choix entre faire et acheter, optimisation des achats, amélioration des conditions de paiement, réduction du besoin en fonds de roulement, amélioration des flux de la chaîne d'approvisionnement, réduction des coûts d'investissement. Chaque usine du Groupe

élabore chaque année un plan spécifique de compétitivité se basant sur les axes majeurs définis au niveau du Groupe et sur des gisements d'économie spécifiques au site.

Dans la majorité des unités, des projets de redesign sont engagés afin de baisser le prix de revient d'un produit. Les plus importants portent sur l'optimisation et la standardisation du design et des procédés de production des conducteurs en cuivre et en aluminium qui représentent plus de 50% du coût des câbles, et sur celles des composés de caoutchouc et PVC utilisés comme isolants.

Les portefeuilles de produits sont en cours de rationalisation. En divisant par deux leurs références au profit de produits rentables à forte rotation, plusieurs usines ont supprimé des goulots d'étranglement grâce à cela, réduit leurs stocks et leur besoin en fonds de roulement, amélioré leurs ventes, leurs délais de livraison et leurs résultats.

Les achats sont une composante essentielle de la performance technique et économique du Groupe. Les livraisons de cuivre et d'aluminium des fournisseurs et les flux entre usines sont calibrés et cadencés pour alléger les besoins en fonds de roulement. Les acheteurs identifient les pays les plus compétitifs par famille de produits et y qualifient de nouveaux fournisseurs. L'analyse des coûts de revient a par ailleurs conduit à intégrer la production de certains mélanges isolants.

Par ailleurs, le nouveau plan en Europe concernant la réduction des fonctions support et la réduction des capacités dans le domaine des câbles moyenne tension, annoncé en juin 2015, a été signé avec les instances sociales dans tous les pays concernés. Les actions seront déployées à compter de début 2016.

RENFORCER SON LEADERSHIP

Technologies

Nexans conduit une politique soutenue d'innovation pour apporter plus de valeur à ses clients, anticiper les évolutions normatives, proposer des solutions durables aux enjeux de sécurité, d'efficacité énergétique et d'environnement. Dans le même temps, le Groupe conforte son leadership dans des technologies d'avenir comme la supraconductivité, les conducteurs composites, les courants porteurs en ligne, les réseaux intelligents, transmission de données à ultra haut débit et la haute tension sous-marine.

Les moyens et les investissements de Nexans en Recherche et Développement le classent parmi les tout premiers mondiaux dans ses métiers. Le nombre de brevets déposés chaque année et les records mondiaux détenus témoignent du dynamisme de sa recherche et de sa capacité d'innovation.

Excellence Commerciale et Satisfaction des clients

Nexans sert des clients très différents dont les besoins sont souvent diversifiés et à l'échelle de plusieurs pays : opérateurs de réseaux, producteurs d'énergie, exploitants miniers, constructeurs d'équipements, d'infrastructures, de bâtiments, installateurs, distributeurs, sociétés d'ingénierie. Le Groupe développe une culture d'entreprise centrée sur la satisfaction des clients, à tous les niveaux et dans toutes les fonctions.

Il s'appuie sur un outil partagé de gestion de la relation avec les clients, des standards et des indicateurs de performances communs. Des enquêtes de satisfaction harmonisées servent de base aux plans d'amélioration. Nexans adapte ses moyens et ses organisations pour renforcer la proximité avec ses clients et accroître sa réactivité. La décentralisation du marketing, l'alignement des chaînes d'approvisionnement sur les besoins des clients y contribuent directement.

Interlocuteurs privilégiés des grands clients, les Responsables de Grands Comptes internationaux ou régionaux s'attachent à comprendre leurs enjeux pour satisfaire leurs besoins

d'aujourd'hui et anticiper ceux de demain. Toutes les fonctions de Nexans sont associées à cette démarche visant à construire une relation durable et mutuellement profitable.

Les réponses aux appels d'offres et la gestion des grands projets énergétiques, miniers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires requièrent des offres multiproduits, multisites cordonnées. Elles sont prises en charge par des équipes spécialisées aptes à mobiliser toutes les ressources du Groupe pour apporter les solutions industrielles et logistiques les mieux adaptées.

Des produits aux solutions

Le Groupe développe des offres complètes interopérables par segment de marché incluant les accessoires de connexion et enrichit ses services afin de faciliter le quotidien de ses clients et de construire une relation de partenariat : livraisons groupées ou cadencées, gestion de stocks, coupes à la demande, jeux de câbles et harnais prêts à poser, modèles avancés de spécifications, design et ingénierie, offres clés en main pour les opérateurs de réseaux, formation, maintenance, réparation, gestion du cycle de vie.

SÉLECTIVITÉ DANS LE PORTEFEUILLE

Marchés attractifs

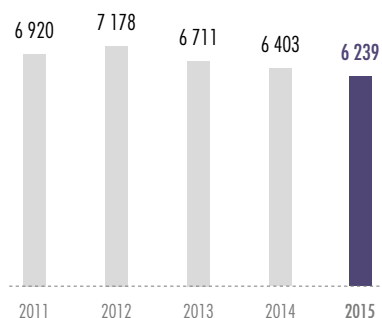
Le Groupe cible les marchés bénéficiant de perspectives de croissance soutenue et sur lesquels il peut valoriser sa technologie et ses services : applications sous-marines, infrastructures d'énergie haute et moyenne tension terrestre dans les pays en croissance et engageant une transition énergétique, ressources énergétiques, énergies renouvelables, transports, système de câblage LAN.

Il renforce sa capacité à servir les pays et les zones géographiques en croissance en y développant ses capacités de production : très haute tension sous-marine, câbles pour applications industrielles sur les marchés Ressources et Transports en Chine, faisceaux automobiles en Chine.

1.3. Chiffres clés

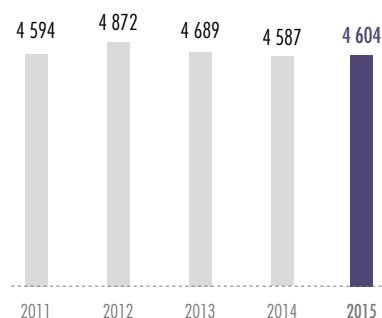
CHIFFRE D'AFFAIRES À COURS DES MÉTAUX COURANTS

(en millions d'euros)



CHIFFRE D'AFFAIRES À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS⁽¹⁾

(en millions d'euros)



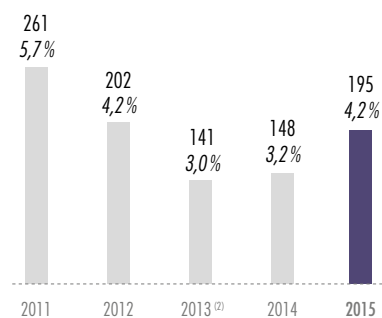
CHIFFRE D'AFFAIRES 2015 PAR MÉTIER À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS

(en millions d'euros)

	2014	2015
Transmission, Distribution & Opérateurs	1 978	1 935
Industrie	1 213	1 250
Distributeurs & Installateurs	1 120	1 136
Autres	276	283
TOTAL	4 587	4 604

MARGE OPÉRATIONNELLE

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires
à cours des métaux constants)



MARGE OPÉRATIONNELLE 2015 PAR MÉTIER

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires
à cours des métaux constants)

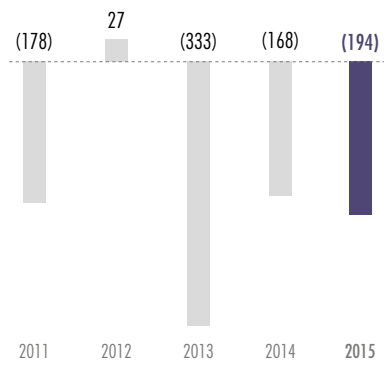
	2014		2015	
Transmission, Distribution & Opérateurs	98	5,0%	108	5,6%
Industrie	50	4,1%	57	4,6%
Distributeurs & Installateurs	26	2,3%	63	5,5%
Autres	(26)	N/A	(33)	N/A
TOTAL	148	3,2%	195	4,2%

(1) Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, Nexens établit également son chiffre d'affaires à cours du cuivre et de l'aluminium constants.

(2) Hors effet exceptionnel de 30 millions d'euros liés aux pensions.

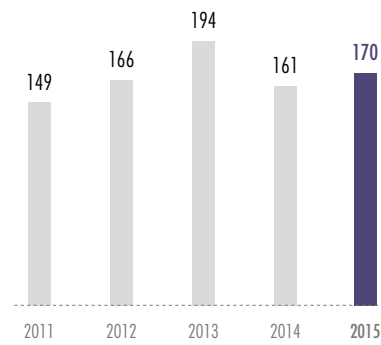
RÉSULTATS NETS PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



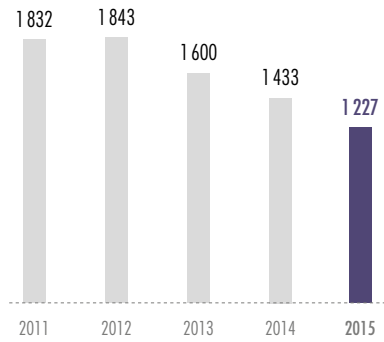
INVESTISSEMENTS

(en millions d'euros)



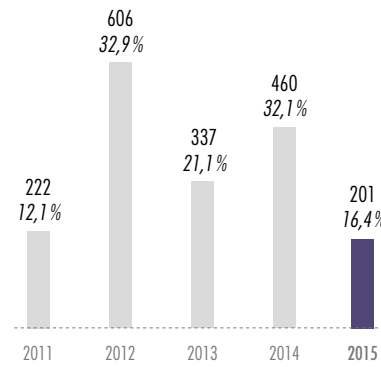
CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)



ENDETTEMENT NET

(en millions d'euros et en % des capitaux propres)



1.4. Activité du Groupe durant l'année 2015

1.4.1. Résultats consolidés du Groupe

1.4.1.1. ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

En 2015, Nexans a mis en action sa Vision «*Nexans brings Energy to Life*». Cela signifie apporter l'énergie et les données essentielles au développement (croissance démographique, accélération de l'urbanisation, transition énergétique et changement climatique, augmentation exponentielle des échanges de données, mobilité et transports). Toutes les équipes du Groupe sont mobilisées pour cette ambition.

Dans le secteur des infrastructures d'énergie, cela s'est traduit en 2015 par les grands projets en Haute Tension sous-marine remportés par le Groupe pour relier la Norvège à l'Allemagne (NordLink) et la Norvège à l'Angleterre (NSN Link), favorisant ainsi l'échange des énergies vertes de ces pays.

Nexans est un acteur de la transition énergétique : équipement des complexes photovoltaïques de Cestas en France ou Fonte Solar au Brésil, câbles et accessoires spéciaux conçus pour la nouvelle centrale hydroélectrique Los Cóncores au Chili, contrat récemment conclu avec Statoil pour le projet Hywind Scotland, premier parc éolien flottant au large de la côte écossaise.

Nexans est acteur de la modernisation des réseaux, partout dans le monde. Fort du succès du projet AmpaCity en Allemagne intégrant un câble supraconducteur Nexans au réseau de l'opérateur RWE, le Groupe vient de se voir confier par AMSC (American Supraconductor) la conception et la production d'un système supraconducteur test pour réseau électrique urbain à Chicago, en Amérique du Nord.

La Vision de Nexans se décline également dans le domaine des transports : contrats conclus avec Airbus pour le câblage des cabines, avec les constructeurs Fincantieri et Meyer Werft pour l'équipement de navires de dernière génération, ou encore pour les câbles Nexans Alsecure® résistants au feu et solutions spécifiques destinés à la nouvelle ligne de métro à Istanbul en Turquie.

Dans le secteur des ressources naturelles, Samsung Heavy Industries a choisi Nexans comme fournisseur unique pour équiper en câbles de puissance, d'instrumentation et de

contrôle la nouvelle plate-forme FPSO (Floating Production Storage and Offloading) Egina au Nigéria qui sera en service pour Total en 2017. Il s'agit du plus important contrat remporté par Nexans dans ce secteur à ce jour.

Ces exemples illustrent les premiers résultats de la transformation du Groupe et traduisent la mobilisation des équipes à travers le monde, leur engagement consistant à viser l'excellence en tout point au service des clients.

Présentation détaillée de l'activité en 2015

Le chiffre d'affaires ressort à 6,239 milliards d'euros à cours des métaux courants, et à 4,604 milliards d'euros à cours des métaux constants, soit une décroissance organique de -1,7%⁽¹⁾ par rapport à 2014. Après un premier semestre de croissance organique étale (-0,8%), le second semestre a été marqué par le ralentissement attendu de la croissance sur les activités de projets sous-marins ainsi qu'une contraction sur les activités liées aux secteurs *Oil & Gas* et *Mining*, notamment celles d'AmerCable.

La marge opérationnelle s'élève à 195 millions d'euros contre 148 millions d'euros en 2014, en progression de 32%. Elle représente 4,2% des ventes à cours des métaux constants contre 3,2% en 2014.

Ces chiffres reflètent des situations opérationnelles différenciées selon les métiers :

- Des métiers à forte valeur ajoutée et en croissance continue constitués par les segments de Haute Tension sous-marine, des faisceaux automobiles et des câbles et systèmes LAN.
- Des métiers en forte décroissance essentiellement constitués par les situations particulières auxquelles le Groupe est confronté au Brésil, en Australie et dans le segment *Oil & Gas* avec des conditions de marchés qui n'ont cessé de se dégrader depuis 2014.
- Des métiers en amélioration constitués par les « câbles » en Europe ainsi qu'en zone Moyen-Orient, Russie et Afrique pour lesquels le Groupe privilégie une approche sélective des ventes, y compris au détriment des volumes, conformément aux axes définis dans son plan stratégique.

(1) Le chiffre d'affaires de l'année 2014 à données comparables correspond au chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux constants, retraité des effets de change et de périmètre.

Concernant l'évolution de l'activité par zone géographique :

- Les ventes en Europe sont en repli (-2,1 %) sous l'effet conjugué d'un marché n'ayant pas redémarré et de la démarche volontaire du Groupe visant à privilégier les ventes à plus forte valeur ajoutée par rapport aux volumes.
- Les ventes en Amérique du Nord s'inscrivent en baisse de -15,2 % sous l'effet principal du ralentissement des investissements des secteurs pétrolier et minier.
- Le repli en Amérique du Sud (-0,2 %) correspond principalement à la décroissance du Brésil. Cela contraste avec la reprise progressive au Pérou et confirmée en Colombie.
- Avec des ventes en retrait de -6,6 %, la zone Asie-Pacifique est le reflet de la décroissance persistante des ventes en Australie compensée partiellement par la dynamique du marché des câbles industriels en Chine, notamment les câbles LAN, les câbles pour le ferroviaire et les faisceaux pour l'automobile.
- Enfin, la zone Moyen-Orient, Russie et Afrique est en croissance de 4,5 %. La Turquie affiche une progression importante dans les secteurs Distributeurs & Installateurs et Industrie. Par ailleurs, la reprise d'activité est significative au second semestre au Liban.

Les initiatives stratégiques se déroulent conformément aux attentes et au calendrier :

- Les actions de réduction de **frais fixes** ont eu un impact positif sur la marge opérationnelle de 62 millions d'euros avant inflation et 45 millions d'euros après inflation ; soit une baisse de 4 % à taux de changes constants. Cette baisse inclut l'effet conjugué des plans européens, des autres réorganisations en cours et du programme de réduction engagé sur les frais généraux. Les actions de restructuration annoncées fin 2013, concernant essentiellement l'Industrie Europe, ont été finalisées au cours du premier semestre 2015 pour la France et l'Italie et au second semestre 2015 pour la Suisse.
- Par ailleurs, le nouveau plan en Europe concernant la réduction des fonctions support et la réduction des capacités dans le domaine des câbles moyenne tension, annoncé en juin 2015 a été signé avec les instances sociales dans tous les pays concernés. Les actions seront déployées à compter de début 2016.
- L'impact net des économies sur **coûts variables** est limité à 10 millions d'euros sur la marge opérationnelle ; les effets positifs sur coûts d'achat et les plans d'efficacité dans les usines ont été minorés par les effets de volume et de déstockage.
- Les actions de « **Market Leadership** » ont permis une amélioration de 34 millions d'euros. Cet effet est lié d'une part à l'amélioration de résultat opérationnel notamment sur les métiers de haute tension sous-marine et de harnais automobile, et d'autre part à la sélectivité commerciale clients

et produits dans les secteurs Distributeurs et Installateurs, Industrie et Distribution.

- Enfin, au terme de la revue annoncée de **sélectivité du portefeuille** opérationnel du Groupe, un certain nombre de métiers ou de pays, représentant un total de capitaux employés voisin de 350 millions d'euros, ont été identifiés comme pouvant être concernés par des évolutions de périmètres d'activité ou de cessions d'actifs, à l'instar des exemples récents de Nexans Indelqui en Argentine ou de Confecta GmbH en Allemagne.

Ces actions ont contribué à la marge opérationnelle consolidée à hauteur de 106 millions d'euros sur l'année, reflétant leur caractère déterminant dans le contexte spécifique de la décroissance organique observée.

1.4.1.2 ANALYSE DÉTAILLÉE PAR MÉTIER

Transmission, Distribution et Opérateurs

Le chiffre d'affaires de l'activité Transmission, Distribution et Opérateurs s'élève à 2 262 millions d'euros à cours des métaux courants et 1 935 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une décroissance organique de -1,2 %, en retrait par rapport à la progression de 1,0 % du premier semestre.

Cette inversion de tendance résulte d'un second semestre plus faible sur le segment Haute Tension, correspondant au calendrier prévu de déroulement des projets.

Distribution

L'activité câbles de distribution est en baisse organique -3,8 % sur l'année avec une amélioration progressive des ventes au cours du second semestre. La reprise de la demande en Amérique du Sud et l'ajustement de l'offre (approche de sélectivité) et des coûts ont abouti à une amélioration de la marge opérationnelle au cours du second semestre de l'année.

En Europe, l'activité est en repli organique de -2,5 %. L'année a été marquée par des volumes faibles, notamment lors du premier semestre dans de nombreux pays et par une pression sur les prix rendant difficile la répercussion du coût des matières premières. Face à cette situation de marché, le Groupe est resté sélectif dans son approche commerciale, permettant une amélioration de la marge opérationnelle au cours du second semestre.

Enfin, le projet européen de réduction et de rationalisation global des capacités sera mis en place en 2016.

L'activité en zone Moyen-Orient, Russie et Afrique poursuit une croissance entamée dès le début de l'année avec une reprise des investissements des opérateurs au Liban.

En Amérique du Sud aussi, l'amélioration est sensible au second semestre grâce à la réalisation de projets de lignes aériennes au Brésil où le Groupe demeure prudent dans un contexte difficile.

La situation demeure déprimée au Canada et en Australie.

Opérateurs

Les ventes aux opérateurs de télécommunication en Europe qui constituent l'essentiel de l'activité sont en baisse organique de -1,7%. Le chiffre d'affaires demeure bien orienté en France, Belgique et Suède grâce notamment aux accessoires de raccordement.

Haute tension terrestre

Les facturations se sont dégradées de 12,5%. La prise de commandes s'est toutefois accélérée au cours de l'année, le carnet de commandes atteignait 200 millions d'euros à fin décembre 2015 contre 100 millions à fin décembre 2014. Le Groupe va ainsi fournir 140 km de câbles conducteurs haute température destinés à transporter l'énergie renouvelable produite par le nouveau parc éolien Babadag III d'Energobit en Roumanie. Le Groupe poursuit également ses actions de redéploiement et de réduction des coûts.

En Chine et aux États-Unis, la montée en puissance des nouvelles unités de production de Yanggu et de Charleston s'avère plus lente qu'attendue en dépit d'un niveau de qualification en progrès.

Haute tension sous-marine

Conformément au calendrier de livraison de projets, le métier de Haute Tension sous-marine a connu un second semestre en croissance organique de 2,2%. Sur l'ensemble de l'année, la progression est de 9,0%. Elle s'est réalisée dans des conditions optimales tant d'un point de vue industriel que dans le déroulé des principaux projets.

L'année 2015 a été portée par la production et l'installation d'importants contrats tels que Monita (Monténégro-Italie), Strait of Belle Isle (Canada), Kintyre (Royaume-Uni) et Mallorca-Ibiza (Espagne).

Par ailleurs, l'activité d'appel d'offres a été très dynamique en 2015 et s'est traduite par l'attribution des deux plus gros contrats jamais remportés dans cette activité (NordLink et NSN, reliant la Norvège respectivement à l'Allemagne et l'Angleterre) et de nombreux autres contrats portant ainsi le carnet de commandes à un plus haut historique.

Les ventes de câbles ombilicaux, dynamiques au premier semestre sur des projets initiés en 2014, ont fortement baissé au second semestre reflétant le ralentissement des investissements en

Oil & Gas. Par ailleurs, les ventes de câbles pour applications Télécom sous-marines ont connu une évolution favorable.

La marge opérationnelle de la division Transmission, Distribution et Opérateurs s'élève ainsi à 108 millions d'euros, ou 5,6% des ventes à cours des métaux constants, en amélioration de 10 millions d'euros par rapport à 2014. La bonne performance des câbles ombilicaux au premier semestre et les effets des initiatives stratégiques en Europe au second semestre font plus que compenser la baisse des résultats de la zone Asie-Pacifique.

Industrie

Le chiffre d'affaires de l'activité Industrie s'élève à 1 500 millions d'euros à cours de métaux courants et 1 250 millions d'euros à cours de métaux constants, en très légère décroissance organique par rapport à 2014 (-0,4%), résultat de deux tendances opposées.

Le sous-segment des transports (environ deux tiers des ventes de cette division) s'inscrit en croissance organique annuelle de +7,2%. Les faisceaux automobiles demeurent ainsi bien orientés avec une croissance annuelle à deux chiffres et un taux de marge opérationnelle en progression.

Les ventes de câbles ferroviaires sont également en progression essentiellement en Chine. Les câbles pour la construction navale sont en retrait du fait du ralentissement des chantiers navals en Corée du Sud et en Chine, malgré une progression en Europe sur les paquebots de croisière. Dans le domaine de l'aéronautique, le chiffre d'affaires est légèrement inférieur à 2014 en raison de la planification du programme A350.

Le sous-segment des ressources (environ un cinquième des ventes de cette division) a diminué de -16,7% par rapport à 2014 sous l'effet de la baisse continue des ventes de câbles pour les secteurs *Oil & Gas* et *Mining* impactés par la décroissance du prix des commodités. Dans ce domaine des actions de réduction de coûts fixes ont été lancées au second semestre chez AmerCable pour adapter le niveau des coûts de structure aux conditions de marché.

La marge opérationnelle de la division Industrie s'élève à 57 millions d'euros (4,6 % des ventes), soit +7,3 millions d'euros par rapport à 2014.

Distributeurs et Installateurs

Les ventes de l'activité Distributeurs et Installateurs s'élèvent à 1 749 millions d'euros à cours des métaux courants et à 1 136 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une décroissance organique de -2,7%.

Après la baisse organique du premier semestre (-4,8%), le second semestre est globalement stable par rapport à 2014 (-0,5%). Comme au premier semestre, la réduction des

ventes en câbles d'énergie (plus faible néanmoins au second semestre qu'au premier) a compensé l'augmentation des ventes en câbles et systèmes LAN.

Malgré cet environnement défavorable, la marge opérationnelle a plus que doublé, passant de 26 millions d'euros, ou 2,3% des ventes en 2014 à 63 millions d'euros, soit 5,5% des ventes en 2015.

La croissance organique des câbles et systèmes LAN (qui représentent environ un quart des ventes de l'activité) excède 10% au second semestre sur toutes les zones, à l'exception de la zone Amérique du Sud. Elle résulte d'une activité accrue dans les projets de *Datas Centers* observée aux États-Unis, en Europe et en Chine.

Dans le domaine des câbles d'énergie basse tension, le ralentissement s'est révélé plus faible au second semestre qu'au premier semestre (respectivement -3,6% contre -7,3%). Les marchés restent faibles dans toutes les zones à l'exception de la zone Moyen-Orient, Russie et Afrique en croissance.

En Europe la conjugaison d'initiatives visant à optimiser le chiffre d'affaires et la réduction de coûts a permis de restaurer le taux de profitabilité. Il s'agit en particulier d'actions

volontaristes d'arbitrage du portefeuille clients et produits, de l'impact positif de la restructuration effectuée sur l'outil de production, et du travail d'optimisation entrepris dans le domaine logistique afin d'accéder à de nouveaux marchés.

L'Amérique du Sud progresse globalement de 7,3% en organique au deuxième semestre, notamment en Colombie grâce à une progression de parts de marché.

En Asie, l'activité en Australie s'est stabilisée après la très forte décroissance des dernières années.

Autres

Les ventes des autres activités, essentiellement constituées des ventes externes de fils de cuivre, affichent un chiffre d'affaires de 728 millions d'euros à cours des métaux courants et 283 millions d'euros à cours des métaux constants contre 276 millions d'euros en 2014.

La marge opérationnelle de ce segment est négative de 33 millions d'euros. Elle inclut les profits liés aux ventes de fils de cuivre d'une part, et certaines charges centralisées pour le Groupe et non réparties entre les segments (frais de holdings) d'autre part.

1.4.2. Autres éléments des comptes consolidés

1.4.2.1 EFFET STOCK OUTIL

Au 31 décembre 2015, l'effet Stock Outil représente une charge de 52 millions d'euros, contre une charge de 4 millions d'euros au 31 décembre 2014. La variation sur l'exercice 2015 est essentiellement liée à une forte baisse des cours du cuivre sur le second semestre 2015. En 2014, la baisse du cours du cuivre avait été compensée par la dépréciation de l'euro par rapport au dollar américain, limitant ainsi l'impact négatif du Stock Outil sur le résultat du Groupe.

La définition précise du Stock Outil est détaillée dans la **Note 1.E.c** de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4.2.2 RESTRUCTURATIONS

Les charges de restructuration se sont élevées à 100 millions d'euros en 2015 (voir détail des coûts en **Note 21** de l'annexe aux comptes consolidés), contre 51 millions d'euros en 2014 :

- Cette charge correspond en 2015 principalement aux plans de réduction d'effectifs en Europe annoncés le 12 juin 2015, ainsi qu'aux plans en Asie-Pacifique, en Norvège et aux États-Unis.
- En 2014, la charge de restructuration correspondait principalement aux plans de réductions d'effectifs en Belgique, en France, en Allemagne et en Asie-Pacifique. Plusieurs plans avaient également eu lieu en Amérique du Sud (Brésil, Chili, Pérou).

Les plans s'accompagnent de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

1.4.2.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Au 31 décembre 2015, les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 110 millions d'euros contre une charge nette de 129 millions d'euros au 31 décembre 2014. Les principales variations sont :

- **Dépréciations d'actifs nets** : une charge de 129 millions d'euros en 2015 versus 197 millions d'euros en 2014. Le Groupe revoit la valorisation de ses goodwill au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur. Les principales hypothèses et explications de ces dépréciations d'actifs nets sont détaillées dans la **Note 6** des annexes aux comptes consolidés.

Sur l'exercice 2015, la charge nette de 129 millions d'euros est principalement liée à :

- 46 millions d'euros de dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie « AmerCable » ;
- 38 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Brésil » ;
- 27 millions d'euros liés à la dépréciation des immobilisations incorporelles individuelles australiennes (marque et relation client) au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Asie-Pacifique ».

Pour rappel, en 2014, la charge nette de 197 millions d'euros concernait principalement :

- 80 millions d'euros de dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie « AmerCable » ;
- 66 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Australie » regroupant les activités de Nexans en Australie et en Nouvelle-Zélande ;
- 40 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Brésil ».

- **Frais et provisions sur enquête de concurrence** : le produit net de 36 millions d'euros correspond essentiellement à une reprise de provisions suite à la clôture sans poursuites ni sanction à l'encontre des sociétés du Groupe Nexans d'une enquête menée par lesdites autorités de la concurrence aux États-Unis dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain et à une réévaluation des risques associés à ces enquêtes concurrence.

- **Plus et moins-value de cessions d'actifs** : le Groupe a comptabilisé une moins-value de cession de 13 millions d'euros suite à la cession au cours du quatrième trimestre 2015 de l'entité Nexans Indelqui S.A., basée en Argentine et détenue à 100%. En 2014, le produit net de 23 millions d'euros correspondait essentiellement aux cessions d'actifs immobilisés en France et au Canada.

1.4.2.4 RÉSULTAT FINANCIER

La charge financière nette totale s'élève à 105 millions d'euros en 2015 contre 103 millions d'euros en 2014.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 79 millions d'euros en 2015 contre 77 millions d'euros en 2014. Cette hausse s'explique principalement par un produit financier exceptionnel de 9 millions d'euros en 2014 lié au non-exercice du put investisseur de l'OCEANE 4% 2016 compensé par un effet change favorable de 4 millions d'euros et une réduction des charges financières sur emprunts hors obligataires et convertibles de 4 millions d'euros.

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à 26 millions d'euros en 2015, comme en 2014.

1.4.2.5 IMPÔTS

En 2015, la charge d'impôts s'élève à 25 millions d'euros, malgré un résultat avant impôt négatif de 171 millions d'euros. Elle était de 32 millions d'euros au 31 décembre 2014.

1.4.2.6 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Le total des actifs du Groupe est en baisse entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 et s'établit à 5 029 millions d'euros (contre 5 228 millions d'euros au 31 décembre 2014). La structure de ce bilan évolue de la façon suivante entre ces deux périodes :

- Les actifs non courants s'élèvent au 31 décembre 2015 à 1 835 millions d'euros, contre 1 890 millions d'euros au 31 décembre 2014.
- Le besoin en fonds de roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs et comptes liés aux contrats long terme hors effets de conversion et reclassements en actifs et passifs détenus en vue de la vente) est en décroissance de 345 millions d'euros entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015.
- La dette nette est en diminution de 259 millions d'euros, du fait de la réduction du besoin en fonds de roulement. Elle s'établit à 201 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 460 millions d'euros à fin d'année dernière.
- Les provisions pour risques et charges, incluant les provisions pour engagement de pensions et assimilés, diminuent de 19 millions d'euros au 31 décembre 2015 par rapport au 31 décembre 2014, pour s'établir à 690 millions d'euros.
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 227 millions d'euros au 31 décembre 2015, par rapport à 1 433 millions d'euros au 31 décembre 2014.

1.4.2.7. PRINCIPAUX FLUX FINANCIERS DE LA PÉRIODE

Le Groupe a dégagé une capacité d'autofinancement, avant prise en compte du coût de l'endettement financier brut et de l'impôt, positive de 220 millions d'euros sur l'exercice 2015. Cette capacité d'autofinancement est soutenue par un résultat positif après annulation des charges n'ayant pas d'impact sur la trésorerie (notamment 52 millions d'euros d'effet Stock Outil et 280 millions d'euros d'amortissements et dépréciations d'actifs nets).

L'amélioration du besoin en fonds de roulement, en dépit d'un léger sur-stockage lié aux plans de restructuration en cours, reflète une amélioration dans les activités de Transmission ainsi qu'une baisse sensible des créances impayées.

Les flux de trésorerie liés à l'investissement correspondent à un décaissement de 173 millions d'euros en 2015, décomposés pour l'essentiel en investissements corporels et incorporels pour 176 millions d'euros et en encaissement sur les cessions d'actifs immobilisés pour 6 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés au financement sont négatifs pour 133 millions d'euros, en raison du remboursement d'emprunts et dettes pour 72 millions d'euros et du paiement des intérêts pour 69 millions d'euros.

Au total et après prise en compte des variations de change, la variation de la trésorerie sur la période est positive de 211 millions d'euros et la trésorerie nette à fin décembre 2015 s'établit à 998 millions d'euros (dont 1 012 millions d'euros de trésorerie active et 14 millions d'euros de découverts et comptes bancaires débiteurs).

1.4.2.8. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

a) Réorganisation des activités du Groupe Nexans en Europe

Les premiers résultats des réorganisations industrielles et fonctionnelles mises en œuvre en 2014 démontrent le bien-fondé de la stratégie de transformation du Groupe ; toutefois, les efforts déjà accomplis s'avèrent insuffisants pour soutenir durablement la compétitivité de Nexans. Dans ce contexte, un nouveau plan d'économies a été engagé en Europe en 2015.

Dans ce plan, visant à répondre aux enjeux du marché et à sauvegarder la compétitivité de Nexans, quatre grands leviers d'amélioration ont été identifiés :

- L'optimisation de l'organisation des fonctions support du Groupe ;
- L'adaptation des organisations régionales ;
- La réduction des coûts fixes des lignes de marché en Europe ;
- La réduction des capacités de production de la ligne de marché *Utilities* en Europe.

Ce plan concerne l'ensemble des pays européens et plus particulièrement la France, la Norvège et l'Allemagne. Le plan a été approuvé en décembre 2015 et sera mis en œuvre en 2016.

Au 31 décembre 2015, la charge de restructuration comptabilisée au titre de ce plan représente un montant total de 53 millions d'euros.

b) Interconnexions CCHT (courant continu haute tension) entre la Norvège et l'Allemagne et entre la Norvège et le Royaume-Uni

Les réseaux électriques norvégien et allemand vont pouvoir partager de l'énergie verte directement pour la première fois grâce aux câbles sous-marins CCHT de Nexans qui seront installés dans le cadre du projet NordLink. Le Groupe va en effet concevoir, fabriquer et installer deux sous-systèmes de câbles de 525 kV, d'une longueur totale de plus de 700 km, au large des côtes norvégiennes et danoises. L'achèvement du projet, le plus important de ce type pour Nexans à ce jour, est prévu pour 2019.

Le projet NSN d'interconnexion des marchés énergétiques nordique et britannique sera, quant à lui, la plus longue liaison sous-marine au monde incorporant la technologie de câble CCHT de Nexans. L'interconnexion sous la mer du Nord permettra à la Norvège et au Royaume-Uni de partager jusqu'à 1 400 MW d'énergie verte. Nexans assurera la conception, la fabrication et la pose de la section principale du système de câble sous-marin CCHT de 730 km, du côté norvégien. L'achèvement de cette interconnexion de 1 400 MW, qui comprend deux systèmes de câbles 525 kV, est prévu pour 2021.

Le montant de ces contrats atteint environ 0,8 milliard d'euros.

1.4.3. La Société

1.4.3.1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

La Société est une société holding.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 23 millions d'euros et correspond essentiellement à la facturation du coût des prestations rendues aux filiales du Groupe (18 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Compte tenu principalement de charges d'exploitation de 47 millions d'euros, de produits financiers nets de 62 millions d'euros et d'une charge exceptionnelle nette de 38 millions d'euros, le résultat net ressort en gain à 2 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre une perte de 67 millions d'euros en 2014).

Les capitaux propres s'établissent à 1 814 millions d'euros au 31 décembre 2015, en augmentation de 10 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est précisé que le solde des dettes fournisseurs de la Société s'élevait à 111 109 euros au 31 décembre 2015 et à 204 001 euros au 31 décembre 2014 (factures non échues au 31 décembre 2015 et entièrement exigibles au premier trimestre 2016).

1.4.3.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 ET DIVIDENDE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle, appelée à se réunir au premier semestre 2016, de décider d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 1 884 824 euros de la manière suivante :

■ Report à nouveau antérieur	106 091 226 euros
■ Résultat de l'exercice	1 884 824 euros
■ Dotation de la réserve légale	94 241 euros
■ Total bénéfice distribuable	107 881 809 euros

Compte tenu du contexte économique difficile, le Conseil d'Administration a jugé plus prudent de ne pas proposer le paiement de dividende au titre de l'exercice 2015. Le Conseil d'Administration présentera cette proposition à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appelée à se réunir le 12 mai 2016.

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents ainsi que le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40% ont été les suivants :

	Exercice 2014 (distribution en 2015)	Exercice 2013 (distribution en 2014)	Exercice 2012 (distribution en 2013)
Dividende par action	-	-	0,50 €
Nombre d'actions rémunérées	-	-	29 394 042
Distribution totale	-	-	14 697 021 €

1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Outre les progrès et difficultés décrits dans le présent rapport et en particulier à la section « Activité du Groupe durant l'année 2015 » ci-avant, le Groupe a poursuivi en 2015 sa transformation suivant trois axes stratégiques : compétitivité, leadership sur le marché et sélectivité dans le portefeuille.

En 2015, les effets des initiatives stratégiques engagées se matérialisent notamment par :

- l'amélioration de la performance en Europe tirée par une transformation commerciale (notamment par la revue des portefeuilles de produits et de clients), et le bénéfice du plan de réduction des capacités ;

- l'amélioration des conditions opérationnelles dans l'activité sous-marine (haute tension et ombilicaux) ;
- la poursuite de la croissance de l'activité de harnais automobiles ;
- le contexte de marché globalement défavorable, lequel a freiné certaines initiatives de croissance et a pesé sur les objectifs de réduction des coûts de fabrication.

Le Groupe a été confronté à des environnements de marché particulièrement difficiles au Brésil, en Russie, en Australie, et sur les marchés *Oil & Gas* et miniers marqués par la poursuite de la baisse des cours du pétrole et des autres matières premières.

1.6. Recherche et Développement

Le Groupe apporte une attention particulière à l'Innovation en développant dans ses Centres de Recherche de nouveaux matériaux, technologies et produits.

L'investissement financier pour accompagner les activités de Recherche et Développement représente 82 millions d'euros pour l'ensemble du Groupe en 2015. Plus de 600 chercheurs, ingénieurs et techniciens sont répartis dans les centres techniques du Groupe. Le portefeuille du Groupe compte environ 670 familles de brevets et 53 nouveaux brevets ont été déposés en 2015. Ce nombre élevé confirme la créativité des équipes techniques et renforce la position du Groupe sur ses marchés en affirmant sa propriété intellectuelle.

Les activités techniques du Groupe sont divisées en trois domaines : la recherche, le développement et le support technique aux usines. L'objectif de la recherche est de fournir au Groupe les produits et technologies qui lui permettront de renouveler son portefeuille à moyen ou long terme et de se différencier de manière durable de ses concurrents. Le développement de produits, technologies ou services vise à satisfaire les besoins des clients du Groupe à court ou moyen termes. Le support technique recouvre l'amélioration permanente de nos procédés de fabrication et des produits qui en découlent ainsi que la résolution des difficultés ponctuelles.

Les Centres de Recherche sont en charge, chacun dans son domaine de compétences, de la recherche amont, en liaison avec des partenaires extérieurs (universités, laboratoires, organismes de recherche...). Ils participent à l'élaboration de matériaux innovants, à la mise au point de technologies et au développement de nouveaux produits. Ils apportent également aux usines une assistance technique, soit pour des projets ponctuels, soit dans le cadre du programme d'amélioration continue de la performance en production. Ils sont à la disposition de l'ensemble des Unités et, à ce titre, sont entièrement financés par le Groupe.

Des axes prioritaires sont définis au niveau du Groupe et des projets clés lancés afin d'accélérer la mise au point des nouvelles solutions dans ces domaines. Ces projets d'importance stratégique pour le Groupe sont pilotés par la Direction Technique. Des Directeurs Techniques par grands marchés coordonnent les développements au niveau mondial et gèrent les portefeuilles de projets stratégiques.

Afin de faciliter cette gestion et accélérer le développement de nouveaux produits, le Groupe a déployé une nouvelle version de son système de management de projets techniques accessible à toutes les Unités.

Le Groupe a mis l'accent en 2015 sur la transition énergétique, les réseaux électriques de nouvelle génération incluant les raccordements intelligents et la sécurité.

Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine des systèmes haute tension pour courant continu qui permettent notamment de relier les parcs éoliens en mer aux réseaux terrestres ; les qualifications des systèmes de câbles à 320 kV DC ont été obtenues en 2015. De nouveaux câbles sous-marins de capacités supérieures ont de plus été développés pour les raccordements inter-éoliennes de ces parcs. Ces avancées technologiques permettent à Nexans de contribuer de façon plus importante au déploiement d'énergies renouvelables en Europe.

Des accessoires *intelligents*, avec capteurs de courant et de tension intégrés, ont été installés dans plusieurs projets pilotes de réseaux de moyenne tension urbains et ruraux.

En ce qui concerne la sécurité, une nouvelle génération de câbles résistants au feu a été introduite sur le marché afin d'améliorer la compétitivité de l'offre de Nexans dans le domaine des applications industrielles et du bâtiment.

Dans le domaine du bâtiment, les formulations de gaines de câbles ont été optimisées et testées afin de préparer le déploiement de la CPR (*Construction Product Regulation*) qui devra entrer en vigueur mi-2016.

Dans le domaine des câbles industriels pour environnements sévères, un matériau destiné à la gaine extérieure des câbles a été développé. Il possède la propriété originale de s'autocicatriser après agression, permettant ainsi une réparation rapide de la liaison.

A également été développé un matériau conduisant à améliorer les performances en basses températures (-65 °C) des câbles destinés aux applications de plate-formes de forage arctiques.

1.7. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2015

Le 4 janvier 2016, le remboursement des OCEANE 4% 2016 a été effectué en totalité pour un montant de plus de 212 millions d'euros (voir paragraphe 6.2 «Capital social»).

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2016, Frédéric Vincent a annoncé sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de Nexans à compter du 31 mars 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite. Le Conseil a nommé Georges Chodron de Courcel Président non exécutif du Conseil d'Administration de Nexans à compter du départ de Frédéric Vincent.

Aucun autre événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2015.

1.8. Orientations et perspectives 2016-2018

Dans le contexte actuel caractérisé par un marché toujours très fragmenté, une concurrence soutenue et l'évolution des clients vers des structures élargies et intégrées, la compétitivité sera un facteur déterminant.

Toutes les actions visant à transformer le Groupe continueront à être déployées et exécutées en 2016. Elles auront pour priorité l'amélioration de la performance opérationnelle. Il s'agit de permettre au Groupe de faire face aux perspectives à court terme et créer de la valeur dans la durée. Les axes stratégiques partagés par toutes les activités du Groupe se déclinent comme suit :

- **Regagner en compétitivité** à travers 3 chantiers :
 - le redressement des métiers en difficulté, en capitalisant sur les régions à coûts de productions plus faibles,
 - la réduction drastique des coûts fixes et variables incluant des projets d'amélioration de la productivité des coûts fixes pour un objectif global de 100 millions d'euros à moyen terme,
 - la poursuite de l'optimisation du besoin en fonds de roulement.

- **Renforcer le leadership du Groupe sur 4 marchés clés** dans lesquels il cultive ses atouts compétitifs en développant et en améliorant ses offres en termes de produits et de services au-delà de la seule fourniture de câble, notamment grâce aux efforts de R&D et d'innovation :

- la distribution et le transport d'énergie,
- le développement des énergies fossiles et renouvelables et des activités minières,
- les transports,
- la construction.

- **Conduire une gestion active du portefeuille** en favorisant les investissements ciblés pour accélérer la croissance des métiers à forte rentabilité et à potentiel de croissance, et en menant une politique de transformation ou de cession des activités moins performantes.

Soutenue par le changement de culture du Groupe, la mise en place de ces axes stratégiques représente un potentiel d'économies ou de progrès annuels moyens de 125 millions d'euros et devra plus que compenser l'effet d'érosion des prix et d'inflation des coûts.

Si l'environnement de marché à court terme demeure sous tension, les perspectives de long terme de l'industrie du câble sont toutefois positives.

Les vecteurs de développement économique à long terme, par l'accroissement continu des besoins en termes d'énergie et d'informations, sont très favorables aux métiers du câble.

La croissance de la population mondiale et le développement de la société se traduisent par une urbanisation et un besoin d'énergie grandissants. L'industrie du câble est incontournable pour soutenir et accompagner cette évolution qui s'opérera avec encore plus d'exigence en matière de respect et protection de l'environnement.

Nexans contribue pleinement à ces changements de fond au travers des deux socles de son activité : l'énergie d'une part et la construction de la cité d'autre part.

Les câbles et systèmes du Groupe sont en effet déployés dans l'ensemble des réseaux d'énergie depuis l'extraction et la gestion des ressources jusqu'à leur transport et distribution. S'agissant de la cité, Nexans produit les câbles et solutions qui permettent la mobilité des personnes et des biens, assurent la sécurité des infrastructures et des bâtiments ou encore garantissent l'alimentation des moyens de télécommunication.

C'est pourquoi le Groupe est confiant dans la solidité de ses activités et dans ses perspectives de moyen-long terme, portées par le développement des métiers du câble.

Les perspectives 2016-2018 du Groupe sont néanmoins soumises à quelques éléments majeurs d'incertitude :

- L'environnement économique ou politique de certains pays émergents où Nexans réalise ou prévoit des ventes significatives, notamment le Brésil, la Chine, le Liban, la Libye, le Nigeria, la Russie et la Turquie ;

- L'impact de la baisse des prix du pétrole et de nombreux métaux qui provoque une forte baisse des investissements dans les activités de prospection et d'exploitation pétrolière, gazière et minières, et déstabilise les économies des pays fortement dépendants de l'exploitation de ces matières premières (Australie et Amérique du Nord notamment) ;

- Certains marchés sur lesquels Nexans compte développer ses ventes pourraient ne pas croître aussi rapidement qu'escompté, ce qui pourrait conduire à des situations de sous-charge critiques dans certaines des usines du Groupe ;

- Les risques liés à l'exécution des plans de réorganisation engagés au niveau des coûts et des délais de mise en œuvre, d'inefficiences temporaires voire de perte de parts de marché ;

- Le risque que la restructuration envisagée du portefeuille d'activités ne puisse être conduite au rythme voulu compte tenu des conditions de marché ;

- Les risques intrinsèques liés à l'exécution des grands projets sous-marins clés en mains ;

- Le risque que certains des programmes d'amélioration de la compétitivité du Groupe ou certains de ses programmes de R&D et d'innovation prennent du retard ou n'atteignent pas pleinement les objectifs visés.

2 Gouvernement d'entreprise





2.1. Structure de Gouvernance	28	2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	51
2.2. Organes de Direction	29	2.5. Rémunérations et avantages	52
2.3. Organe d'Administration	31	2.5.1. Rémunération des administrateurs	52
2.3.1. Composition du Conseil d'Administration	31	2.5.2. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	53
2.3.2. Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration	41	2.5.3. Rémunération de Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration	54
2.3.3. Informations complémentaires	50	2.5.4. Rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général	59
		2.5.5. Options de souscription d'actions et actions de performance	64

Les recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées publiées par l'AFEP et le MEDEF, telles que révisées en novembre 2015 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), constituent le Code de Gouvernement d'Entreprise auquel se réfère Nexans. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr). Nexans applique l'ensemble des dispositions du Code sous réserve de l'explication donnée à la section 2.3.1.2. « Indépendance » sur l'application d'un des critères d'indépendance.

2.1. Structure de Gouvernance

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur Général

Le 15 mai 2014, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Cette décision a été prise à la demande de Frédéric Vincent et après recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.

Cette organisation permet à la Société et à la Direction Générale de se concentrer sur ses priorités stratégiques et de mettre en œuvre le plan stratégique dans les meilleures conditions possibles. Elle s'intègre dans le contexte de la transformation du Groupe. Elle permet également de favoriser l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration. Ce choix a été conforté par les conclusions des évaluations annuelles du Conseil.

2.2. Organes de Direction

Management Board



Le Management Board est présidé par le Directeur Général, Arnaud Poupart-Lafarge. Il a pour objectif de définir la stratégie, l'allocation des ressources et l'organisation du Groupe. Il assure la bonne marche du management.

Il réunit :

- 1** Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général
- 2** Pascal Portevin, Directeur Général Adjoint en charge de l'International et des Opérations
- 3** Christopher Guérin, Directeur Général Europe
- 4** Dirk Steinbrink, Directeur Général Business Group Haute Tension et Câbles Sous-Marins
- 5** Nicolas Badré, Directeur Financier
- 6** Anne-Marie Cambourieu, Directeur des Ressources Humaines

Management Council

Le Management Council est présidé par Arnaud Poupart-Lafarge. Il constitue l'instance de réflexion, d'échange et de discussion des enjeux du Groupe et a pour mission de définir la vision et de développer les projets majeurs du Groupe, d'assurer le suivi et les améliorations des modes de fonctionnement du Groupe. Il associe les membres du Management Board, ainsi que les principales Directions fonctionnelles et les directeurs des Zones, des activités et des lignes de marché :

- **Nicholas Ballas,**
Directeur de la Zone Asie-Pacifique
- **Christof Barklage,**
Directeur de la ligne de marché Utilities
- **Norbert Bluthé,**
Directeur de la Zone Amérique du Sud
- **Giuseppe Borrelli,**
Directeur des lignes de marché Industrie et Télécom,
et (par intérim) Directeur de la Haute Tension Terrestre
- **Antoine Caillault,**
Directeur des Opérations Industrielles
- **Max-André Delannoy,**
Directeur de la Stratégie et du TPO
- **Vincent Dessale,**
Directeur Haute Tension Sous-marine
- **Benjamin Fitoussi,**
Directeur de la Zone MERA et EMEA/ID
- **Krister Granlie,**
Directeur Hybrid Underwater Cables
- **Pierre Kayoun,**
Directeur Technologie & Innovation
- **François Lavernos,**
Directeur des Systèmes d'information
- **Marc Mertens,**
Directeur Power Accessories Business Group
- **Jean-Claude Nicolas,**
Directeur de la Communication
- **Patrick Noonan,**
Secrétaire Général
- **Jean-Marc Réty,**
Directeur des Achats
- **Steven Vermeulen,**
Directeur de la Zone Amérique du Nord
- **Andreas Wolf,**
Directeur du Business Group Automobile et Harnais Industriels

2.3. Organe d'Administration

2.3.1. Composition du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration peut compter de 3 à 18 membres au plus. Au cours de l'année 2015, la taille du Conseil d'Administration a été réduite de 14 à 12 membres, tous venant d'horizons différents et choisis pour leur compétence et expérience dans des métiers variés.

Conformément à la recommandation 6.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'est interrogé lors de sa réunion du 20 janvier 2016 sur sa composition ainsi que celle de ses Comités :

- Les administrateurs ont considéré que compte tenu de la composition du capital et notamment la présence de trois représentants de l'actionnaire principal Invexans (groupe Quiñenco) au Conseil, la taille et le taux d'indépendance de plus de 54,54%⁽¹⁾ à fin 2015 étaient satisfaisants. Le Conseil s'est fixé pour objectif de maintenir un taux d'indépendance d'au moins 50%, conformément à la recommandation 9.2 du Code AFEP-MEDEF.
- En termes de féminisation du Conseil, actuellement à 33,33%, la Société satisfait le premier palier prévu par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration. Le Conseil a décidé de renforcer sa féminisation en vue d'atteindre l'objectif de 40% à horizon 2016.
- Avec deux administrateurs de nationalité étrangère à fin 2015, soit plus de 16,66% du Conseil, celui-ci souhaite renforcer encore l'internationalisation.

- Enfin, le Conseil souhaite renforcer la présence de personnalités ayant une expérience professionnelle dans l'industrie.

Le Conseil d'Administration ne compte pas d'administrateur représentant les salariés. La Société n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 sur la participation de représentants des salariés, avec voix délibérative, aux Conseils d'Administration des grandes entreprises.

En application de l'article 12 bis des statuts, un des membres du Conseil d'Administration est nommé par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, parmi les membres salariés du ou des Conseils de Surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise, représentant les salariés actionnaires.

En application de l'article 12 des statuts, la durée du mandat d'administrateur est de 4 ans. L'échéance des mandats des administrateurs au 31 décembre 2015 est la suivante :

AG 2016	Frédéric Vincent, Colette Lewiner, Lena Wujek ⁽²⁾
AG 2017	Jérôme Gallot, Francisco Pérez Mackenna ⁽³⁾ , Andrónico Luksic Craig ⁽³⁾
AG 2018	Véronique Guillot-Pelpel, Fanny Letier ⁽⁴⁾ , Philippe Joubert
AG 2019	Georges Chodron de Courcel, Cyrille Duval, Hubert Porte ⁽³⁾

⁽¹⁾ Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 9.2 du Code AFEP-MEDEF.

⁽²⁾ Administrateur représentant les salariés actionnaires.

⁽³⁾ Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans (groupe Quiñenco).

⁽⁴⁾ Administrateur proposé par l'actionnaire Bpifrance Participations.

2.3.1.1. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2015 est la suivante.

(*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

(en gras) Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration

- Première nomination en tant qu'administrateur : 10 avril 2008
- Nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration : 26 mai 2009
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2016
- Nombre d'actions détenues : 27 986 (avec son épouse)
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 4 410 (valeur d'une part = valeur d'une action)
- Âgé de 61 ans, de nationalité française
- Adresse : 8 rue du Général Foy, 75008 Paris

Expertise/Expérience

De 1978 à 1985, Frédéric Vincent est membre d'un grand cabinet d'audit anglo-saxon. Il rejoint Alcatel en 1986, puis le secteur Câbles et Composants du même Groupe en 1989. Il est nommé en 1994 Directeur Général Adjoint (Administration et Finances) des activités télécommunications sous-marines d'Alcatel puis, en 1997, des activités batterie (Saft). En 2000, il devient Directeur Administratif et Financier de Nexans, membre du Comité Exécutif. Nommé Directeur Général Délégué en 2006, il devient administrateur de Nexans le 10 avril 2008 et Président-Directeur Général le 26 mai 2009. Frédéric Vincent est Président du Conseil d'Administration de Nexans depuis le 1^{er} octobre 2014.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Président du Conseil d'Administration de **Nexans**

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général de Nexans
 - Président du Conseil d'Administration de Nexans Maroc*
 - Administrateur d'International Cable Company*
 - Président d'Europacable* (Association professionnelle)
-

Georges Chodron de Courcel, administrateur indépendant

- Président de GCC Associés (SAS)
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 juin 2001
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2019
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 65 ans, de nationalité française
- Adresse : 32 rue de Monceau, 75008 Paris

Expertise/Expérience

Entré à la BNP en 1972. Après divers postes à responsabilités, il devient Directeur Général Adjoint en 1993, puis Directeur Général Délégué en 1996. Membre du Comité Exécutif et responsable de la Banque de Financement et d'Investissement de BNP Paribas (1999-2003), puis Directeur Général Délégué de juin 2003 à juin 2014. Il est depuis novembre 2014 Président de GCC Associés (SAS), société de conseils en matière stratégique et financière.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Administrateur de **F.F.P. (Société Foncière Financière et de Participations)**, Erbé SA*, Scor Holding (Switzerland) AG*, Scor Global Life Rückversicherung Schweiz AG*, Scor Switzerland AG*, et Scor Global Life Reinsurance Ireland*
- Membre du Conseil de Surveillance de **Lagardère SCA**
- Président de GCC Associés (SAS)
- Président de la Fondation École Centrale Paris

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général Délégué de BNP Paribas
- Président de BNP Paribas (Suisse) SA*, Financière BNP Paribas SAS, Compagnie d'Investissement de Paris SAS
- Vice-Président de Fortis Bank SA/NV*
- Administrateur de Alstom, Bouygues SA, CNP (Compagnie Nationale à Portefeuille)*, Verner Investissements SAS et GBL (Groupe Bruxelles Lambert)*
- Censeur de Safran SA, Scor SE, Exane (groupe BNP Paribas)

Cyrille Duval, administrateur indépendant

- Secrétaire Général d'Eramet Alliages (Branche Alliages du groupe Eramet)
- Première nomination en tant qu'administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2019
- Nombre d'actions détenues : 1 284 (avec son épouse)
- Âgé de 67 ans, de nationalité française
- Adresse : Tour Maine-Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15

Expertise/Expérience

Secrétaire Général de la Branche Alliages (division d'Eramet) depuis 2007. Auparavant Directeur Administratif et Financier d'Aubert et Duval (filiale d'Eramet). Depuis 2005, administrateur et membre du Comité Financier de Metal Securities (structure de gestion centralisée de la trésorerie d'Eramet). Depuis 2006, administrateur de Comilog (principale filiale minière de la Branche Manganèse d'Eramet).

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Secrétaire Général de la Branche Eramet Alliages
- Directeur Général Délégué de EHA (groupe Eramet)
- Directeur Général de CEIR SAS
- Président de Forges de Monplaisir (groupe Eramet) et de Brown Europe (groupe Eramet)
- Gérant de Sorame SCA
- Représentant permanent de Sorame au Conseil d'Administration d'**Eramet**
- Administrateur de Comilog (groupe Eramet), et de Metal Securities (groupe Eramet)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Stard S.A.
 - Gérant de Transmet (groupe Eramet)
-

Jérôme Gallot, administrateur indépendant

- Gérant de JGC
- Première nomination en tant qu'administrateur : 10 mai 2007
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2017
- Nombre d'actions détenues : 920 (avec son épouse)
- Âgé de 56 ans, de nationalité française
- Adresse : 46 rue du Ranelagh, 75016 Paris

Expertise/Expérience

Auditeur à la Cour des Comptes pendant trois ans, il rejoint le Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les questions de Coopération Économique Européenne, SGCI (1989 à 1992), puis la Direction du Budget. Successivement Directeur de Cabinet des ministres de l'Industrie, des P. et T. et du Commerce extérieur, de la Fonction publique, puis du ministre délégué aux Finances (1993 à 1997), il devient Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (1997 à 2003) avant de rejoindre la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que Directeur, membre du Comité Exécutif. Il a été Président de CDC Entreprises entre 2006 et mars 2011. Il a également été membre du Comité Exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI, devenu Bpifrance Participations). En 2011, il est nommé Directeur Général de Veolia Transdev, et devient Conseiller du Président jusqu'en 2014. Jérôme Gallot est membre du Conseil de Surveillance d'Acerde SAS (fabricant d'anodes légères pour tube à rayons X) depuis janvier 2014 et administrateur des holdings incubatrices de la société de gestion Truffle.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Gérant de JGC
- Membre du Conseil de Surveillance d'Idinvest Partners et d'Acerde SAS
- Administrateur de Caixa Seguradora* (filiale brésilienne de CNP Assurances), **Plastic Omnium**, SP3H
- Censeur de **NRJ Group**

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général de Veolia Transdev
- Administrateur de ICADE et ABIVAX
- Membre du Conseil de Surveillance de Schneider Electric S.A.
- Président de CDC Entreprises, Avenir Entreprises S.A.

Véronique Guillot-Pelpel, administrateur indépendant

- Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris
- Première nomination en tant qu'administrateur : 25 mai 2010
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 3 885
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 3 554 (valeur d'une part = valeur d'une action)
- Âgée de 65 ans, de nationalité française
- Adresse : 8 rue de Tocqueville, 75017 Paris

Expertise/Expérience

De 1971 à 1990, occupe différents postes de Responsable des Relations Publiques puis de Directeur de la Communication au sein notamment du groupe BASF et de la Compagnie Bancaire. En 1990, elle devient Directeur de la Communication de Paribas, puis en 1997 Directeur des Ressources Humaines et de la Communication et membre du Comité Exécutif du Groupe Paribas. Rejoint le Groupe Nexans en 2000 en qualité de Directeur de la Communication, devenue Directeur des Ressources Humaines et de la Communication de 2006 à 2008. A été membre du Comité Exécutif de Nexans d'octobre 2001 jusqu'à son départ du Groupe en 2008. Véronique Guillot-Pelpel est juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant
-

Philippe Joubert, administrateur indépendant

- Expert Énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable (WBCSD)
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 mai 2014
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 700
- Âgé de 61 ans, de nationalités française et brésilienne
- Adresse : 19 boulevard Suchet, 75016 Paris

Expertise/Expérience

Philippe Joubert est Président Exécutif du Global Electricity Initiative (GEI) (lié au Conseil Mondial de l'Énergie), expert Énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable (WBCSD) et Chairman du HRH The Prince of Wales's Corporate Leaders Group on Climate Change. Il est membre de l'Advisory Board de A4S (Accounting for Sustainability) et maître de conférences au Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) de l'Université de Cambridge. M. Joubert était de 2011 à 2012 Directeur Général Délégué du groupe Alstom en charge de la stratégie et du développement. Il a été membre du Comité Exécutif d'Alstom entre 2000 et 2012, Président du secteur Transmission et Distribution de 2000 à 2004, et Président du secteur Power de 2008 à 2011. Il a précédemment occupé diverses fonctions de direction au sein du groupe Alstom depuis 1986. Philippe Joubert est également le représentant permanent de The Green Option, administrateur de Voltalia, producteur d'énergies renouvelables, depuis le 13 juin 2014, et administrateur de ENEO Cameroun S.A. depuis décembre 2014.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Expert Énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable* (WBCSD)
- Représentant permanent de The Green Option au Conseil d'Administration de **Voltalia**
- Président Exécutif du Global Electricity Initiative* (GEI) (lié au Conseil Mondial de l'Énergie)
- Président de The Green Option (SAS)
- Administrateur de ENEO Cameroun S.A. *
- Chairman de HRH The Prince of Wales's Corporate Leaders Group on Climate Change*
- Membre de l'Advisory Board de A4S* (Accounting for Sustainability)
- Maître de conférences au Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) de l'Université de Cambridge*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général Délégué d'Alstom

Fanny Letier, administrateur proposé par Bpifrance Participations

- Directrice Exécutive Fonds Propres PME au sein de Bpifrance
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 mai 2014
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 110
- Âgée de 36 ans, de nationalité française
- Adresse : 6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris

Expertise/Expérience

Fanny Letier est depuis mars 2015 Directrice Exécutive Fonds Propres PME chez Bpifrance, en charge d'un programme d'investissement de 1,3 milliard d'euros comptant 450 participations actives. Elle était depuis septembre 2013 Directrice des Fonds France Investissement Régions de Bpifrance. Mme Letier a précédemment exercé plusieurs fonctions au sein de l'Administration d'État, notamment en tant que Directrice adjointe de cabinet du Ministère du Redressement Productif en 2012-2013, Secrétaire générale du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) en 2010-2012 et divers postes au sein du Ministère des Finances, notamment en tant que chef du bureau « Financement et développement des entreprises » à la Direction Générale du Trésor. Elle a été Conseiller Financier à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles entre 2008 et 2010.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Directrice Exécutive Direction Fonds Propres PME au sein de Bpifrance

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Colette Lewiner, administrateur indépendant

- Conseiller du Président de Cap Gemini
- Première nomination en tant qu'administrateur : 3 juin 2004
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2016
- Nombre d'actions détenues : 2 287
- Âgée de 70 ans, de nationalité française
- Adresse : Tour Europlaza – La Défense 4, 20 avenue André Prothin, 92927 Paris La Défense Cedex

Expertise/Expérience

Après des années de recherche en physique et d'enseignement supérieur (maître de conférences à l'Université Paris VII), elle rejoint Électricité de France en 1979 et crée la Direction du Développement et de la Stratégie Commerciale en 1989. Nommée en 1992 Président-Directeur Général de SGN-Réseau Eurisys, elle rejoint Cap Gemini en 1998 pour créer le secteur international des *Utilities*. Après la fusion avec Ernst & Young, elle prend la tête du secteur élargi *Energy, Utilities & Chemicals*. De plus, en 2004, elle crée la fonction Global Marketing de Cap Gemini qu'elle dirige jusqu'en 2007. En 2012, elle devient Conseiller du Président de Cap Gemini sur les questions liées à « l'Énergie et aux Utilités ». De septembre 2010 à mars 2015, elle a été Présidente non exécutive de TDF. Elle est administrateur de plusieurs grands groupes industriels : EDF, Eurotunnel et Bouygues, ainsi que Crompton Greaves (groupe industriel indien)¹. Elle est également membre du Conseil d'Administration d'Ingenico depuis le 22 octobre 2015.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Conseiller du Président de **Cap Gemini**
- Administrateur de **Ingenico, EDF, Eurotunnel, Bouygues, Colas** (filiale de Bouygues), et **Crompton Greaves*** (jusqu'en mars 2016)
- Membre de l'Académie des Technologies
- Membre du Conseil Stratégique de la Recherche présidé par le Premier ministre français

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de La Poste, Lafarge
- Administrateur de TGS-NOPEC Geophysical Company ASA
- Présidente non exécutive de TDF

¹. Le mandat d'administrateur de Crompton Greaves a pris fin en mars 2016.

Andrónico Luksic Craig, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Président du Conseil d'Administration de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'administrateur : 14 mai 2013
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2017
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 61 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 15, Las Condes, Santiago - Chili

Expertise/Expérience

Andrónico Luksic Craig est actuellement Président du Conseil d'Administration de Quiñenco, un des principaux conglomérats au Chili, et a été membre du Conseil d'Administration depuis 1978. Il occupe plusieurs mandats dans des sociétés du groupe Quiñenco, en particulier celui de Vice-Président du Conseil d'Administration de Banco de Chile, une des principales institutions financières du Chili, une fonction qu'il occupe depuis 2002. Par ailleurs, toujours au sein du groupe Quiñenco, il occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration de *LQ Inversiones Financieras*, Président du Directoire de *Compañía Cervecerías Unidas (CCU)*, Vice-Président du Conseil d'Administration de *Compañía Sudamericana de Vapores (CSAV)* et membre du Conseil d'Administration de *Tech Pack* et de *Antofagasta Minerals Plc*. Il est également conseiller du Conseil d'Administration de *Enex*.

À l'extérieur du groupe Quiñenco, M. Andrónico Luksic Craig occupe des fonctions non exécutives au sein de *Barrick Gold* en tant que membre de l'International Advisory Board. Il est également membre actif de plusieurs organisations nationales ou internationales et Advisory Boards de premier plan, notamment la fédération de l'industrie chilienne *Sociedad de Fomento Fabril (SOFOFA)*, la *Chile-Pacific Foundation*, le *International Business Leaders' Advisory Council* de la municipalité de Shanghai, la *Brookings Institution* et l'*APEC Business Advisory Council*. L'engagement de M. Luksic en faveur de l'éducation se traduit par son implication dans la direction de la fondation pour l'éducation qu'il a créée et dans sa participation dans des comités consultatifs des universités de Columbia, de Harvard, du MIT, de l'université d'Oxford, l'université Tsinghua, l'université Fudan et le Babson College.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Président du Conseil d'Administration de **Quiñenco S.A.***
- Divers mandats au sein de sociétés du groupe Quiñenco :
 - Vice-Président du Conseil d'Administration de **Banco de Chile*** et de **CSAV* (Compañía Sudamericana de Vapores S.A.)**
 - Président du Conseil d'Administration de *LQ Inversiones Financieras** et de **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et ses filiales détenues à 100%, *CCU Chile**, *CCU Argentina** and *ECUSA**)
 - Administrateur de **Invexans***, **Antofagasta Minerals Plc***, **Tech Pack S.A.*** (anciennement *Madeco*) et *SM Chile**
 - Conseiller du Conseil d'Administration de *Enex*
- Membre de la fédération de l'industrie du Chili *SOFOFA* (Sociedad de Fomento Fabril)*, de la *Chile-Pacific Foundation** et de l'*ABAC* (APEC Business Advisory Council)*
- Membre du *International Business Leaders' Advisory Council* de la municipalité de Shanghai*
- Membre du *International Advisory Committee* de **Barrick Gold***, de l'*International Advisory Council* de la *Brookings Institution**, du *Advisory Board* du Canal de Panama* et du *Chairman's International Advisory Council* au sein du Conseil des Amériques (*Council of Americas**)
- Membre du *Global Advisory Council* de l'université de Harvard*, du *Global Advisory Board* de Harvard Business School* du *Global Leadership Council* de l'Université de Columbia*, du *International Advisory Board* de la *Blavatnik School of Government** à l'université d'Oxford, du *Advisory Board* de la *School of Economics and Management* de l'université Tsinghua* à Pékin, et du Conseil Consultatif de la *School of Management* de l'université Fudan* à Shanghai
- Membre du *Latin American Executive Board* de la MIT Sloan School of Management*
- Trustee Emeritus de *Babson College**

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Francisco Pérez Mackenna, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Directeur Général de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2017
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 57 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 14, Las Condes, Santiago - Chili

Expertise/Expérience

Francisco Pérez Mackenna est, depuis 1998, Directeur Général de la société chilienne Quiñenco S.A. Il est également administrateur de nombreuses sociétés du groupe Quiñenco, dont notamment Banco de Chile, Tech Pack, CCU (Compañía Cervecerías Unidas S.A.), CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores), SM SAAM (Sociedad Matriz SAAM SA) et Enex (Empresa Nacional de Energía Enex SA). Entre 1991 et 1998, avant de rejoindre Quiñenco, il a occupé les fonctions de Directeur Général de la société CCU. Il est également membre des Conseils Consultatifs de la Booth School of Business de l'université de Chicago (États-Unis) et de l'EGADE Business School de l'Institut Technologique de Monterrey (Mexique). Il enseigne à l'Université Catholique du Chili.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Directeur Général de **Quiñenco S.A.***
- Président du Conseil d'Administration de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)**, **ENEX* (Empresa Nacional de Energía Enex S.A.)**
- Vice-Président du Conseil d'Administration de **Invexans S.A.*** (anciennement Madeco) appartenant au groupe Quiñenco
- Administrateur de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **Banco de Chile***, **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et diverses de ses filiales détenues à 100%), **SAAM* (Sudamericana Agencias Aéreas y Marítimas S.A.)**, **Tech Pack*** et **Hapag Lloyd AG***

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Banchile Corredores de Bolsa*

Hubert Porte, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Président Exécutif d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.
- Première nomination en tant qu'administrateur : 10 novembre 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2019
- Nombre d'actions détenues : 571
- Âgé de 51 ans, de nationalité française
- Adresse : Magdalena 140, Oficina 501, Las Condes, Santiago - Chili

Expertise/Expérience

Hubert Porte est Président exécutif de la société de gestion Ecus Administradora General de Fondos SA, fondée en 2004 et investissant au Chili par le biais des fonds de private equity Ecus Private Equity I et Ecus Agri-Food. Hubert Porte est Président du Conseil d'Administration de la société chilienne AMA Time, et administrateur de Invexans SA (groupe Quiñenco), Plastic Omnium Chile SA et Loginsa. Il est également associé gérant de la société de gestion d'actifs Latin American Asset Management Advisors Ltda (LAAMA), qu'il a fondée en 2004 et qui est le distributeur exclusif pour le marché des fonds de pensions chiliens et péruviens, des OPCVM d'AXA Investment Managers et pour lequel LAAMA gère actuellement un en-cours commercial de 2 milliards de dollars.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Président Exécutif d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.* (capital investissement)
Au sein des sociétés chiliennes dont l'investissement est géré par Ecus Administradora General de Fondos S.A. :
 - Président du Conseil d'Administration de AMA Time* (agroalimentaire)
 - Administrateur de Loginsa (logistique)
 - Administrateur de **Invexans*** (groupe Quiñenco), Plastic Omnium S.A. Chili*
 - Associé Gérant de Latin America Asset Management Advisors* (gestion d'actifs)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration de Central Frenos S.A.
- Président du Conseil d'Administration de Albia S.A.
- Administrateur de Vitamina S.A.
- Administrateur de Tabali S.A.

Lena Wujek, administrateur représentant les salariés actionnaires

- Strategy & Institutional Relations Senior Manager de Nexans
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 mai 2012
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2016
- Nombre d'actions détenues : 10
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 50 (valeur d'une part = valeur d'une action)
- Âgée de 40 ans, de nationalité française
- Adresse : 8 rue du Général Foy, 75008 Paris

Expertise/Expérience

Lena Wujek est salariée du Groupe Nexans depuis 2008. Elle est Senior Manager Strategy & Institutional Relations. Diplômée en gestion et en droit, elle a précédemment exercé pendant 7 ans en tant qu'avocat au Barreau de Paris au sein du cabinet Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP, où elle intervenait principalement sur des opérations financières internationales, avant d'assumer les fonctions de responsable droit des sociétés et droit boursier chez Nexans. Elle est membre du Conseil de Surveillance du FCPE Actionariat Nexans.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Actionariat Nexans
- Strategy & Institutional Relations Senior Manager au sein du Groupe Nexans

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Kathleen Wantz-O'Rourke, censeur

- Directeur Performance Groupe et Transformation et Finance Métiers chez ENGIE
- Première nomination en tant que censeur : 24 novembre 2015
- Échéance du mandat de censeur : 24 novembre 2017
- Nombre d'actions détenues : 0
- Âgée de 50 ans, de nationalité française et australienne
- Adresse : 20 avenue du Recteur Poincaré, 75016 Paris

Expertise/Expérience

Kathleen Wantz-O'Rourke a rejoint en 2012 le groupe ENGIE en tant que Directeur Plan d'Action et Performance Groupe. Elle a occupé auparavant et depuis 1984 diverses positions au sein du groupe Siemens, dans les domaines de la finance, du développement et au niveau de la direction générale de grandes filiales. Elle est membre du Conseil d'Administration de Storengy et de Trust Management Institute (TMI), et membre du Conseil de Surveillance de Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Elle siège également au Comité d'Audit de Storengy et de Compagnie Nationale du Rhône.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015 (et non échus au 31 décembre 2015)

- Membre du Conseil d'Administration de Storengy (filiale du Groupe ENGIE) et de Trust Management Institute (TMI)
- Membre du Conseil de Surveillance de Compagnie Nationale du Rhône

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de EFACI
 - Administrateur de Siemens SAS, Siemens France Holding SAS, Siemens Financial Services SAS, Siemens Immobiliers Management SAS, et de la Fondation Siemens France
-

Le tableau de synthèse ci-dessous liste les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2015 :

Date de l'événement	Personne concernée	Changement intervenu
5 mai 2015	Robert Brunck	Arrivée à échéance du mandat d'administrateur
5 mai 2015	Mouna Sepehri	Arrivée à échéance du mandat d'administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015 a renouvelé les mandats d'administrateurs de Georges Chodron de Courcel, Cyrille Duval et Hubert Porte. De plus, le 24 novembre 2015, le Conseil a nommé Kathleen Wantz-O'Rourke en qualité de censeur dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur à l'Assemblée Générale des actionnaires en 2016.

2.3.1.2. INDÉPENDANCE

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et revue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du Document de référence.

Le Conseil d'Administration a procédé le 20 janvier 2016 à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis par la recommandation 9.4 du Code AFEP-MEDEF, repris à l'article 1 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et a confirmé la qualification précédemment retenue, selon laquelle au 31 décembre 2015 :

■ Les administrateurs qualifiés d'indépendants sont : (1) Georges Chodron de Courcel, (2) Cyrille Duval, (3) Jérôme Gallot, (4) Véronique Guillot-Pepel, (5) Philippe Joubert, et (6) Colette Lewiner.

- Afin de qualifier un administrateur d'indépendant, le Conseil d'Administration tient compte de la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui stipule que « *les critères que doivent examiner le Comité et le Conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants : [...] ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.* »

Le Conseil d'Administration considère qu'appartenir à un conseil depuis plus de douze années consécutives ne fait pas perdre *ipso facto* la qualité d'administrateur indépendant. Ce critère d'ancienneté au Conseil vise notamment à rechercher si le temps passé ne fait pas perdre à un administrateur son indépendance économique, professionnelle et son esprit critique vis-à-vis de la Direction Générale. Cette préoccupation est légitime et doit être appréciée et évaluée par le Conseil d'Administration *in concreto*. Le Conseil d'Administration considère que **M. Chodron de Courcel** est indépendant vis-à-vis du Groupe sur le plan économique du fait de la retraite significative qu'il perçoit et des revenus de ses diverses activités professionnelles qu'il exerce par ailleurs. Ainsi, les jetons de présence qu'il reçoit de Nexans ne représentent qu'une faible part de ses revenus totaux. De plus, M. Chodron de Courcel est indépendant sur le plan professionnel dans la mesure où il exerce de nombreuses autres activités sans lien avec le Groupe.

Enfin, M. Chodron de Courcel démontre par sa personnalité une complète indépendance d'esprit. Son ancienneté au sein du Conseil renforce sa compréhension des enjeux et des risques, sa capacité de questionnement de la Direction Générale, et d'expression. Ainsi, le Conseil ne considère pas que la durée du mandat de M. Chodron de Courcel affecte d'une quelconque manière son indépendance au vu de la grande liberté de jugement et de l'esprit critique dont il fait preuve. En conséquence, le Conseil a confirmé la qualification précédemment retenue, selon laquelle M. Chodron de Courcel est indépendant.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a décidé de nommer G. Chodron de Courcel comme Président du Conseil à compter du 31 mars 2016 au soir. En conséquence, à compter de cette date, il percevra une rémunération annuelle fixe au lieu des jetons de présence et sera qualifié de dirigeant mandataire social au sens du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil d'Administration a donc décidé de le requalifier en administrateur non indépendant à partir de la prise d'effet de cette nomination.

- **M. Joubert** est membre du Comité Stratégique de Nexans Brésil, organe statutaire qui n'a pas le pouvoir de prendre des décisions ou de représenter la société et qui a pour objectif de conseiller Nexans Brésil sur sa stratégie. La mission ainsi confiée par Nexans Brésil à M. Joubert est spécifique ; elle porte sur des sujets techniques particuliers et bénéficie à la seule entité Nexans Brésil, et non au Groupe dans son ensemble, ni même à la société Nexans. La relation d'affaires ainsi créée entre Nexans Brésil et M. Joubert n'est pas significative pour le Groupe Nexans ni pour M. Joubert.

De plus, la rémunération versée de 4 000 € par an représente une faible proportion (8,2%) des jetons de présence moyens perçus par les administrateurs de Nexans⁽¹⁾ ainsi qu'une très faible part des revenus totaux de M. Joubert qui exerce par ailleurs de nombreuses autres activités professionnelles sans lien avec le Groupe.

- Les administrateurs qualifiés comme non indépendants sont : (1) Frédéric Vincent, compte tenu de ses fonctions de Président-Directeur-Général avant le 1^{er} octobre 2014 ; (2) Andrónico Luksic Craig, (3) Francisco Pérez Mackenna et (4) Hubert Porte, ces trois derniers administrateurs étant proposés par l'actionnaire principal Invexans ; (5) Fanny Letier, administrateur proposé par l'actionnaire Bpifrance Participations et (6) Lena Wujek, en tant que salariée du Groupe.

Au 31 décembre 2015, le Conseil était donc composé de 6 administrateurs indépendants sur 11, soit un taux d'indépendance de plus de 54,5%⁽²⁾, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé et la règle retenue par le Conseil dans son Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration a également procédé le 20 janvier 2016 à un examen de la situation du censeur au regard des mêmes critères d'indépendance. **K. Wantz-O'Rourke** est Directeur Plan d'Action et Performance Groupe de ENGIE qui est un client de Nexans. Le Conseil d'Administration a étudié les liens d'affaires existant entre ENGIE et Nexans et s'est attaché à vérifier l'absence de liens d'affaires significatifs. Pour ce faire, il a pris en compte un critère quantitatif en pourcentage de volume d'affaires apprécié pour chacune des deux sociétés, Nexans et ENGIE, permettant d'écarter le caractère significatif des liens d'affaires. En effet, Nexans réalise un chiffre d'affaires avec ENGIE qui représente moins de 0,35% du chiffre d'affaires de Nexans. Nexans n'est pas non plus un fournisseur significatif de ENGIE à l'échelle du Groupe, les achats réalisés par ENGIE auprès de Nexans représentant seulement 0,005% des achats du groupe ENGIE. Par ailleurs, le Conseil a également tenu compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité de la relation entre ces deux sociétés, laquelle est largement antérieure à la nomination de Madame Wantz-O'Rourke en tant que censeur ainsi que les fonctions exercées par Mme Wantz-O'Rourke au sein de ENGIE, lesquelles ne lui confèrent pas de pouvoir décisionnel direct sur les contrats commerciaux constitutifs de la relation d'affaires entre Nexans et ENGIE.

2.3.2. Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration

2.3.2.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR, CHARTRE DÉONTOLOGIQUE, DÉCISIONS RÉSERVÉES AU CONSEIL, AU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration a adopté en 2003 un Règlement Intérieur, qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser certaines modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les obligations des administrateurs, en particulier au regard des principes de Gouvernement d'Entreprise présentés dans le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société adhère.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration décrit les principes adoptés concernant les droits et l'information des

administrateurs de Nexans. Les règles déontologiques sont formalisées dans une Charte de l'administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur comporte une Annexe relative aux « Principes gouvernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ». Il est publié en intégralité sur le site Internet de la Société et est mis à jour régulièrement.

Décisions réservées au Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur prévoit qu'outre les cas prévus par la loi, certaines décisions nécessitent une approbation préalable du Conseil. Ces décisions concernent notamment les opérations et projets suivants :

- (i) Toute fusion, acquisition, cession et autres projets industriels ou de financement, dont la valeur unitaire est supérieure à 50 millions d'euros (valeur d'entreprise pour les fusions acquisitions ou cessions).

(1) Sur la base de la moyenne des jetons de présence versés au titre de l'exercice de 2015.

(2) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 9.2 du Code AFEP-MEDEF.

(ii) Ouverture du capital d'une filiale (joint-venture ou mise en bourse), où le montant obtenu de la mise en bourse, ou lors de l'entrée du tiers, excède 25 millions d'euros.

(iii) Toute opération ou projet représentant une diversification en dehors des métiers du Groupe, sans condition de montant.

Le Conseil examine par ailleurs, dans leur principe, les projets de restructuration interne significatifs au niveau du Groupe, sous réserve des éventuelles procédures de consultation requises par la loi et sans préjudice des décisions relevant des entités potentiellement concernées.

Rôle et pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur précise⁽¹⁾ le rôle et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration. Celui-ci représente le Conseil et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer en son nom. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités.

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Président présente chaque année, dans un rapport à l'Assemblée Générale des actionnaires, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place dans la Société. Il reçoit à cette fin du Directeur Général l'ensemble des informations nécessaires.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements et les grandes opérations financières. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil d'Administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Le Président peut entendre les Commissaires aux Comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'Administration. Il veille, en liaison avec le Comité d'Audit et des Comptes, à l'efficacité du système d'audit interne, à l'accès aux travaux de l'audit interne et peut, au nom du Conseil d'Administration et après en avoir informé la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit et des Comptes, solliciter de l'audit interne des études spécifiques, à charge d'en rendre compte au Comité.

Il veille également, en liaison avec le Comité d'Audit et des Comptes, aux flux de financement du Groupe et aux processus de gestion des risques.

Il veille avec le Comité Stratégique et de Développement Durable au bon déroulement du processus annuel de mise à jour et de l'exécution des plans stratégiques et de la prise en compte des objectifs à court, moyen et long termes des différentes parties prenantes.

Le Président participe également à certains travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, notamment aux évaluations du fonctionnement du Conseil d'Administration, aux travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités, et à la procédure de sélection et d'étude préalable à la nomination de nouveaux administrateurs.

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence, notamment pour les sujets de gouvernance au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et pour les questions liées à l'audit interne et au contrôle interne au Comité d'Audit et des Comptes.

Jusqu'au 31 mars 2016 en fin de journée, le Président exerce en outre les missions particulières suivantes :

- il préside le Comité Stratégique ;
- il représente la Société dans les organisations professionnelles nationales et internationales en lien avec la Direction Générale ;
- il représente la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les grands partenaires du Groupe au plan national et international, en lien avec la Direction Générale.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernance d'entreprise propres à la Société.

Il représente la Société et peut l'engager dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable de l'information financière diffusée par la Société et présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives du Groupe aux actionnaires et à la communauté financière.

Il rend compte au Conseil d'Administration et en particulier à son Président des faits marquants de la vie du Groupe.

(1) Version effective au 31 mars 2016.

Autres dispositions du Règlement Intérieur et Charte déontologique

Le Règlement Intérieur du Conseil porte également sur :

- l'information des administrateurs,
- le règlement intérieur des Comités constitués par le Conseil d'Administration, et
- les principes gouvernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le Groupe dispose également d'une procédure groupe relative à la prévention des délits d'initiés en application de laquelle les dirigeants et les personnes disposant d'informations privilégiées sont notamment tenus de s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, une quelconque transaction sur le titre Nexans. Cette procédure comporte en outre un calendrier simplifié des périodes conseillées d'abstention récurrentes d'opérations sur le titre Nexans.

2.3.2.2. RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2015

Le Conseil d'Administration est convoqué conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur.

Le Conseil s'est réuni onze fois en 2015, y compris dans le cadre de certaines séances hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, avec un taux de présence moyen sur l'année de plus de 85,82%⁽¹⁾. La participation individuelle des membres du Conseil à fin 2015 aux réunions de l'année 2015 est la suivante :

Administrateur	Nombre de séances ⁽³⁾
Frédéric Vincent	11
Robert Brunck ⁽²⁾	4
Georges Chodron de Courcel	10
Cyrille Duval	10
Jérôme Gallot	11
Véronique Guillot-Pelpel	10
Philippe Joubert	11
Fanny Letier	10
Colette Lewiner	9 ⁽⁴⁾
Andrónico Luksic Craig	4 ⁽⁵⁾
Francisco Pérez Mackenna	10
Hubert Porte	8 ⁽⁶⁾
Mouna Sepehri ⁽²⁾	3
Lena Wujek	11

(1) Taux annuel calculé sur la base du nombre d'administrateurs en fonction présents à la date du Conseil concerné et incluant donc les administrateurs ayant quitté le Conseil en cours d'année (Robert Brunck et Mouna Sepehri).

(2) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 5 mai 2015.

(3) Sur 11 réunions, dont 8 programmées à l'avance et 3 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(4) Dont 8 réunions programmées à l'avance et 1 réunion ad hoc sur un sujet spécifique.

(5) Dont 3 réunions programmées à l'avance et 1 réunion ad hoc sur un sujet spécifique.

(6) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 1 réunion ad hoc sur un sujet spécifique.

Conformément au Règlement Intérieur, les réunions font l'objet de l'envoi préalable aux administrateurs d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

Les principaux sujets sur lesquels le Conseil s'est réuni en 2015 sont notamment les suivants :

Suivi des grandes orientations du Groupe et de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revue des plans stratégiques et de certaines initiatives stratégiques dont la gestion du portefeuille d'activités ■ Programme de transformation en Europe et examen du projet de plans d'économie ■ Marche des affaires
Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> ■ Budget 2015 ■ Arrêté des comptes sociaux et consolidés 2014 et du premier semestre 2015 (après revue des dépréciations d'actifs, audition des Commissaires aux Comptes et compte-rendu du Président du Comité d'Audit et des Comptes) ■ Adoption du Rapport de Gestion sur les résultats et l'activité de la Société et du Groupe ■ Présentations sur l'évolution de l'activité, la situation financière et l'état de l'endettement financier net de la Société et du Groupe et comptes-rendus du Président du Comité d'Audit et des Comptes sur les sujets examinés par le Comité ■ Revue et approbation des communiqués de presse portant sur les dépréciations d'actifs, les comptes annuels et semestriels consolidés et le projet d'émission obligataire ■ Projets de financement (dont un projet d'émission obligataire) ■ Approbation d'une nouvelle ligne <i>Revolving Credit Facility</i> ■ Autorisation du renouvellement du programme de titrisation
Rémunérations des dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revue de la performance du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général en 2014 et fixation de leurs rémunérations ■ Objectifs quantitatifs 2015 déterminant la rémunération variable du Directeur Général et des cadres dirigeants du Groupe ■ Politique de rémunération long terme des cadres dirigeants - Plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites ■ Revue et approbation des publicités portant sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux
Gouvernement d'Entreprise et contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation formelle de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses comités avec l'appui d'un consultant externe et actions à mettre en œuvre suite à cette évaluation ■ Lancement fin 2015 d'une évaluation annuelle du Conseil avec l'appui d'un consultant externe ■ Adoption du rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ■ Renouvellement de mandats d'administrateurs ■ Nomination d'un censeur ■ Proposition de nomination de Commissaires aux Comptes ■ Revue de la qualification d'indépendance des administrateurs ■ Travaux sur la composition du Conseil, sa présidence et ses comités ■ Revue des plans de succession du Management Board ■ Modification du Règlement Intérieur du Conseil sur les attributions du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité Stratégique et de Développement Durable ■ Rapport d'activité de l'Audit Interne et du contrôle interne ■ Point sur le Programme de Conformité Éthique
Opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rapport complémentaire sur l'augmentation de capital réservée aux salariés « Act 2014 » ■ Augmentation de capital réservée aux salariés « Act 2016 » ■ Augmentation de capital suite aux levées d'options de souscriptions d'actions ■ Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et d'actions de performance
Autres sujets	<ul style="list-style-type: none"> ■ Convocation de l'Assemblée Annuelle des actionnaires ■ Réponses aux questions écrites reçues d'un actionnaire ■ Autorisations pour consentir des garanties de maison mère ■ Présentation sur la performance des concurrents ■ Point sur la Responsabilité Sociétale d'Entreprise

Par ailleurs, le Conseil d'Administration entend régulièrement des exposés faits à tour de rôle par les responsables du Management Board et de Directions fonctionnelles. Dans cette perspective, fin septembre 2015, les administrateurs se sont rendus sur le site industriel de Halden en Norvège et ont bénéficié à cette occasion d'une présentation du site industriel et de l'activité Haute Tension.

2.3.2.3. LES COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a institué depuis juillet 2001 un Comité d'Audit et des Comptes et un Comité des Nominations et des Rémunérations, dont le rôle a été étendu en 2012 aux questions de Gouvernement d'Entreprise. Le Conseil a également mis en place à compter de 2013 un Comité Stratégique, dont le rôle a été étendu en 2015 au développement durable.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les règles de composition, les attributions et les règles de fonctionnement des Comités, lesquelles reprennent les dispositions légales et sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité d'Audit et des Comptes

Au 31 décembre 2015, le Comité d'Audit et des Comptes était composé de trois membres, administrateurs non dirigeants :

Georges Chodron de Courcel	Président
Cyrille Duval	Membre
Jérôme Gallot	Membre

Madame Kathleen Wantz-O'Rourke participe également aux séances du Comité d'Audit et des Comptes depuis sa nomination en tant que censeur le 24 novembre 2015.

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, le taux d'indépendance du Comité d'Audit et des Comptes, apprécié sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2015, était de 100%.

Tous les membres du Comité d'Audit et des Comptes disposent par leur formation et leur expérience professionnelle de compétences comptables et financières, ce qui va au-delà des exigences de l'article L.823-19 alinéa 2 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit présenter de telles compétences :

- Georges Chodron de Courcel, en tant qu'ancien Directeur Général Délégué de BNP Paribas (2003 à 2014) et ayant eu, entre autres, la responsabilité de la Banque de Financement et d'Investissement, et du fait de sa forte expérience dans des postes de financier au sein du groupe BNP Paribas entre 1972 et 2014 ;
- Jérôme Gallot, compte tenu de sa carrière au sein de la Cour des Comptes, de son expérience dans le capital investissement et des diverses responsabilités de nature financière qu'il a occupées notamment dans l'Administration des Finances ; et

- Cyrille Duval, compte tenu des diverses responsabilités de nature financière dans les fonctions occupées au sein d'Aubert et Duval et du groupe Eramet, et de ses fonctions actuelles en tant que Secrétaire Général d'Eramet Alliances.

La Société se réfère, pour la mise en œuvre des missions du Comité d'Audit et des Comptes, au Rapport final sur le comité d'audit publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010.

Conformément aux dispositions légales et au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, les principales attributions du Comité d'Audit et des Comptes sont les suivantes :

- Il examine les comptes et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par la Société pour ses comptes sociaux et consolidés.
- Il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.
- Il veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et assure le suivi de leur efficacité en veillant à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives.

Suite à la décision prise par le Conseil le 21 janvier 2015, le rôle du Comité d'Audit et des Comptes a été explicitement étendu à l'examen des politiques du Groupe en matière de conformité, d'éthique et de déontologie et des dispositifs et procédures mis en place pour assurer leur diffusion et leur application.

Parmi ses attributions, le Comité :

- veille au périmètre des sociétés consolidées, à la présentation au Comité d'un descriptif des procédures internes pour l'identification des engagements hors bilan et des risques,
- prend connaissance des travaux de l'Audit Interne,
- participe à la sélection des Commissaires aux Comptes et définit les règles d'utilisation des réseaux des Commissaires aux Comptes pour les missions en dehors de l'audit,
- examine le Programme de Conformité Éthique du Groupe et sa mise en œuvre, est informé par le Correspondant Éthique des cas de signalements de violation du Code d'éthique et de conduite des Affaires et
- peut effectuer des études spécifiques et se voir reconnaître à cet effet la possibilité de prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société, à charge d'en rendre compte au Conseil.

En application de l'article 13 des statuts, le Président du Comité d'Audit et des Comptes peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'Audit et des Comptes a la faculté de rencontrer et d'entendre, à sa demande, y compris hors la présence de la Direction Générale de la Société, tout membre de la Direction Financière et les Commissaires aux Comptes. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'Audit et des Comptes agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Le Comité rend compte au Conseil de ses travaux par des comptes-rendus.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité d'Audit et des Comptes s'est réuni neuf fois, en présence notamment du Directeur Financier du Groupe et des Commissaires aux Comptes, et en tant que de besoin, du Directeur de l'Audit Interne, du Directeur de la Consolidation, du Directeur du Contrôle Financier, du Directeur des Processus Financiers et du Contrôle Interne, du Secrétaire Général et du Directeur de la Gestion des Risques et de la Sûreté.

Le taux de participation des membres est de 100% à toutes les réunions.

En 2015, le Comité s'est en particulier réuni sur les points suivants :

Information financière	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation des comptes annuels et semestriels par la Direction Financière ■ Examen des provisions litigieuses et pour risques et charges à payer ■ Examen des dépréciations d'actifs proposées par la Direction Générale ■ Présentation par les Commissaires aux Comptes de leurs interventions ■ Communiqués de presse sur les dépréciations d'actifs, les résultats annuels et semestriels
Audit interne et gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation par le Directeur de l'Audit Interne du Rapport d'activité pour l'année 2014 et d'un rapport concernant l'état d'avancement du plan d'audit interne 2014/2015, suivi des actions engagées et soumission pour approbation du plan d'audit interne 2015/2016 ■ Présentation par la Directrice du Contrôle Financier du Plan de Contrôle Interne 2015 ■ Revue du chapitre « Facteurs de risque » du Rapport de Gestion 2014 ■ Revue du Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ■ Examen des risques et engagements hors bilan significatifs ■ Point sur le dispositif de gestion des risques ■ Point sur les enquêtes de concurrence
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Procédure de sélection d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un suppléant – audition des candidats et recommandation ■ Examen des projets de financement (dont un projet d'émission obligataire) ■ Examen du projet de nouvelle ligne <i>Revolving Credit Facility</i> ■ Examen du projet de renouvellement du programme de titrisation

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2016 a décidé de modifier la composition du Comité d'Audit et des Comptes à compter du 31 mars 2016 comme suit :

Cyrille Duval	Président
Jérôme Gallot	Membre
Hubert Porte	Membre

Madame Kathleen Wantz O'Rourke participe également aux séances du Comité d'Audit et des Comptes.

Hubert Porte dispose par sa formation et son expérience professionnelle de compétences comptables et financières, compte tenu de son expérience en capital investissement et en gestion d'actifs, notamment en tant que Président Exécutif d'Ecus Private Equity et en tant que Managing Partner de Latin America Asset Management Advisors.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est composé à fin 2015 de cinq membres, administrateurs non dirigeants :

Véronique Guillot-Pelpel	Président
Georges Chodron de Courcel	Membre
Jérôme Gallot	Membre
Fanny Letier	Membre
Francisco Pérez Mackenna	Membre

Sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2015, le taux d'indépendance du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est de 60% compte tenu de la qualification de Fanny Letier et de Francisco Pérez Mackenna en qualité de non indépendants. Cette proportion va au-delà des préconisations du Code AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil, qui prévoient un taux d'indépendance de plus de la moitié.

Parmi les missions qui lui sont notamment confiées, le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise :

- soumet des propositions au Conseil sur la nomination de nouveaux administrateurs et mandataires sociaux, pour cooptation ou proposition à l'Assemblée Générale,
- suit les questions de gouvernement d'entreprise, les évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil, et examine la qualification de l'indépendance de chaque administrateur pour décision finale par le Conseil d'Administration,
- instruit toute question soulevée en relation avec l'application de la Charte de l'administrateur et en particulier les situations de conflit d'intérêts,
- propose au Conseil les critères de détermination des parts fixe et variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en cohérence avec la stratégie à court et moyen termes de l'entreprise et des pratiques du marché, et les avantages liés à la cessation des fonctions,
- étudie la politique concernant les plans d'options ou d'actions de performance (périodicité, personnes concernées, enveloppe) qu'il propose au Conseil d'Administration et donne son avis au Conseil sur les propositions des plans formulés par la Direction.

En application de l'article 13 des statuts, le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise s'est réuni neuf fois avec un taux de participation moyen global des membres de plus de 93%.

En 2015, le Comité a en particulier revu les sujets suivants :

Administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen des mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Annuelle, propositions de renouvellement de mandats d'administrateurs ■ Qualification de l'indépendance des membres du Conseil ■ Travaux sur la composition du Conseil, sa présidence et ses Comités
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Part variable de la rémunération du Président et du Directeur Général au titre de 2014 ■ Rémunération 2015 du Président et du Directeur Général ■ Constatation de la réalisation partielle des conditions de performance au titre du plan de rémunération long terme n° 11 ■ Plan de rémunération à long terme de 2015 ■ Revue des publicités sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Résultats de l'évaluation du Conseil menée sur l'exercice 2014 avec l'appui d'un consultant externe et actions à mettre en œuvre en suite de cette évaluation ■ Lancement d'une évaluation du Conseil avec l'appui d'un consultant externe sur l'exercice 2015 ■ Révisions du Règlement Intérieur ■ Plan de succession du Management Board ■ Revue du Rapport du Président sur le Gouvernement d'entreprise

L'évaluation formelle du Conseil d'Administration lancée en 2015 a fait l'objet d'une restitution au Conseil début 2016. Pour plus d'informations sur cette évaluation, voir section 2.3.2.5. «Évaluation du Conseil d'Administration».

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2016 a décidé de modifier la composition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise à compter du 31 mars 2016 comme suit :

Véronique Guillot-Pelpel	Président
Jérôme Gallot	Membre
Fanny Letier	Membre
Francisco Pérez Mackenna	Membre

Le Comité Stratégique et de Développement Durable

Le Comité Stratégique et de Développement Durable est composé à fin 2015 de six membres, administrateurs non dirigeants :

Frédéric Vincent	Président
Philippe Joubert	Membre
Fanny Letier	Membre
Colette Lewiner	Membre
Francisco Pérez Mackenna	Membre
Lena Wujek	Membre

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Comité Stratégique et de Développement Durable examine les sujets suivants proposés par la Direction Générale en vue d'exprimer son avis au Conseil d'Administration :

- Le plan stratégique triennal (par le biais d'un pré-examen avant la présentation au Conseil d'Administration), et notamment toute modification de périmètre de métiers (abandon d'activités significatives ou élargissement à de nouvelles activités significatives) ;

- Le suivi annuel de l'avancement des initiatives stratégiques parmi les plus importantes ;
- Les recommandations des consultants externes, le cas échéant, mandatés par la Société pour l'aider dans la formulation des plans ou des initiatives stratégiques ; et
- Les considérations stratégiques liées à des projets majeurs de fusions, acquisitions, désinvestissements ou investissements industriels qui sont soumis au Conseil d'Administration en application du Règlement Intérieur du Conseil.

Le Comité Stratégique et de Développement Durable examine également la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie.

Au cours de l'exercice 2015, le Comité Stratégique et de Développement Durable s'est réuni trois fois avec un taux de participation aux réunions de 84%. Le Comité a en particulier examiné l'actualisation des plans stratégiques 2013/2015, plusieurs initiatives stratégiques spécifiques, des opportunités de consolidation, la gestion du portefeuille d'activités et une présentation sur des sujets de Responsabilité Sociale et Environnementale. Le Comité a entendu plusieurs dirigeants du Groupe. Le Directeur responsable des fonctions stratégie et TPO⁽¹⁾ a participé à toutes les réunions du Comité.

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2016 a décidé de modifier la composition du Comité Stratégique et de Développement Durable à compter du 31 mars 2016 comme suit :

Philippe Joubert	Président
Fanny Letier	Membre
Colette Lewiner	Membre
Francisco Pérez Mackenna	Membre

(1) TPO : Transformation Program Office, équipe dédiée au soutien et à l'accompagnement des fonctions opérationnelles dans la mise en œuvre de la transformation du Groupe.

2.3.2.4. FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Règlement Intérieur du Conseil précise que chaque administrateur peut bénéficier, s'il l'estime nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité.

Par ailleurs, le censeur entré en fonction en novembre 2015 a bénéficié de plusieurs jours de formation avec des membres de l'équipe dirigeante et des représentants des principales fonctions centrales pour une présentation du Groupe Nexans, de ses activités industrielles et de sa stratégie, des aspects financiers et spécificités comptables, de la vie boursière et enfin de la gouvernance et des ressources humaines.

Dans le cadre de l'amélioration continue de leur connaissance du Groupe, les administrateurs entendent de manière régulière des exposés des principaux représentants de Directions fonctionnelles ou de zones et bénéficient d'une réunion annuelle sur site (voir section 2.3.2.2. « Réunions du Conseil en 2015 » ci-avant concernant la réunion sur site organisée fin septembre 2015).

2.3.2.5. ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La procédure d'évaluation annuelle du Conseil d'Administration concerne ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation, mesure la contribution et l'implication des administrateurs et permet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées, traitées et débattues au cours des réunions.

L'évaluation du Conseil est réalisée, soit sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque administrateur, dont les réponses font l'objet d'une synthèse préparée par le Comité

des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, et discutée lors d'une séance du Conseil d'Administration, soit sur la base d'un processus externalisé consistant en des entretiens individuels menés par un cabinet de consultants spécialisés hors la présence de représentants de la Société. Les recommandations d'amélioration qui ressortent de ces évaluations sont mises en œuvre.

Une évaluation avec l'appui d'un consultant externe spécialisé a été conduite fin 2015 et a fait l'objet d'une discussion au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise puis d'une présentation au Conseil du 20 janvier 2016. Ce dernier a pris acte des recommandations résultant de l'évaluation.

À cette occasion, des améliorations significatives ont été constatées.

La réduction de la taille du Conseil à 12 membres a permis d'améliorer l'efficacité du Conseil. Une meilleure planification des travaux a été saluée grâce à la mise en place d'un tableau synoptique. Une amélioration de l'efficacité des travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise a également été constatée. Ce Comité doit poursuivre ses travaux sur la composition du Conseil et des Comités dans la perspective du changement à venir à la présidence du Conseil.

Sur le fonctionnement du Conseil, des pistes d'amélioration ont été évoquées, notamment l'étude d'un portail en ligne dédié aux travaux du Conseil et la transmission des procès-verbaux des Comités à l'issue de chaque réunion. Des points de suivi des décisions prises par le Conseil sur des projets majeurs devront également être programmés.

Dans un esprit d'amélioration continue, un second exercice d'évaluation de la contribution de chaque administrateur a été réalisé à cette occasion, et a donné lieu à une restitution individuelle effectuée par le consultant externe à chaque administrateur.

2.3.3. Informations complémentaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux ni aucun contrat de service liant un membre du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, à l'exception du contrat de travail de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, certains administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux de Nexans ont des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de groupes susceptibles de contracter avec des sociétés du Groupe Nexans dans le cadre d'opérations commerciales (par exemple, clients) et/ou financières (par exemple en tant que banques conseils et/ou garants de placement). Dans la mesure où de tels contrats font l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Nexans, des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Mis à part ces éléments et indépendamment des conventions réglementées ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, et l'accord du Conseil de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires des administrateurs proposés par les deux actionnaires de référence, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social a été sélectionné.

2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les opérations réalisées par les dirigeants mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2015 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Prix unitaire (en euros)	Montant total brut (en euros)
Néant				

Il n'existe pas de restriction à la cession, par les mandataires sociaux, de leur participation dans le capital de Nexans sous réserve des règles relatives à la prévention du délit d'initié et, s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, de l'obligation de conservation portant sur une partie des actions issues des levées d'options et sur une portion des actions de performance acquises de manière définitive, sauf décision contraire du Conseil au regard de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.

En application de l'article 11 des statuts, tout administrateur doit être propriétaire de 10 actions, règle qui est respectée par l'ensemble des membres du Conseil. En outre, la Charte de l'administrateur annexée au Règlement Intérieur du Conseil prévoit qu'il est souhaitable que chaque administrateur détienne au moins 500 actions, recommandation qui est respectée par la totalité des administrateurs à l'exception de l'administrateur salarié actionnaire qui en a été dispensé. Le Conseil d'Administration considère ainsi que les administrateurs (non salariés) satisfont à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, selon laquelle chaque administrateur doit détenir un nombre significatif d'actions au regard des jetons de présence reçus.

Le Conseil d'Administration a fixé à 15 000 le nombre minimum d'actions à détenir par Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil afin de satisfaire à la recommandation 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF. À fin 2015, Frédéric Vincent détient 27 986 actions (directement ou indirectement), atteignant ainsi le nombre requis par le Conseil. Il est observé que Frédéric Vincent détient un nombre régulièrement croissant d'actions de la Société depuis sa première nomination en 2009. Par ailleurs, Frédéric Vincent est bénéficiaire de plans d'options non exercées et de plans d'actions de performance non encore acquises, lesquels plans prévoient des obligations de conservation et d'achat d'actions.

Le Conseil d'Administration a également fixé à 15 000 le nombre minimum d'actions à détenir par Arnaud Poupert-Lafarge en tant que Directeur Général et décidé que ces actions pourraient provenir de l'acquisition définitive des actions de performance qui lui seront attribuées. Au 31 décembre 2015, Arnaud Poupert-Lafarge détient 740 actions (directement ou indirectement).

2.5. Rémunérations et avantages

2.5.1. Rémunération des administrateurs

Au 31 décembre 2015, la Société compte 12 mandataires sociaux membres du Conseil d'Administration. Le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs a été fixé à 650 000 euros par l'Assemblée Générale du 15 mai 2012, avec effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012.

Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence décidées par le Conseil d'Administration comportent, sauf exception, une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil et leur participation aux Comités.

Les règles de répartition des jetons de présence sont les suivantes depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2016 :

- chacun des administrateurs, y compris le Président mais exception faite du représentant des salariés actionnaires, perçoit 13 000 euros d'allocation fixe ;
- chacun des administrateurs, y compris le Président, perçoit 3 000 euros pour chaque séance du Conseil à laquelle il participe, plafonné à 21 000 euros par an ;
- chacun des membres du Comité d'Audit et des Comptes perçoit 3 000 euros par réunion, plafonné à 12 000 euros par an, étant précisé que le Président du Comité perçoit 6 000 euros par réunion, plafonné à 24 000 euros par an ;
- chacun des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise perçoit 3 000 euros par réunion, plafonné à 12 000 euros par an, étant précisé que le Président du Comité perçoit 4 500 euros par réunion, plafonné à 18 000 euros par an ; et
- chacun des membres du Comité Stratégique autre que le Président-Directeur Général perçoit 4 000 euros d'allocation fixe par an et 4 000 euros par réunion, plafonné au total à 12 000 euros par an.

Le 24 novembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la répartition des jetons de présence avec effet après l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016. À compter de cette date, les administrateurs recevront :

- 13 000 euros d'allocation fixe ;
- 3 000 euros pour chaque séance du Conseil, plafonné à 21 000 euros par an ;
- 3 000 euros par réunion de comité pour les membres de comité, plafonné à 12 000 euros par an ;
- 6 000 euros par réunion de comité pour les présidents de comité, plafonné à 24 000 euros par an.

Le Président du Conseil d'Administration ainsi que l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne percevront pas de jetons de présence.

Conformément à la politique du Groupe, il n'y a pas eu au titre de 2015 de versement de jetons de présence aux mandataires sociaux de Nexans SA au titre de mandats détenus dans des filiales du Groupe, à l'exception de la rémunération versée par Nexans Brésil à Philippe Joubert au titre des ses fonctions de membre du Comité Stratégique de Nexans Brésil et s'élevant à 4 000 euros (pour plus d'explications, voir section 2.3.1.2. « Indépendance »).

Les mandataires sociaux non dirigeants n'ont reçu en 2015 aucune autre rémunération de la Société que celles énumérées ci-dessous, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, qui reçoit une rémunération de la filiale qui l'emploie.

Le montant total des jetons de présence ainsi alloués au titre de l'année 2015 a été de 614 073 euros, répartis de la manière suivante pour chacun des administrateurs, en comparaison avec 2014 (en euros) :

Membres du Conseil en 2015	Jetons de présence alloués en 2014 (au titre de 2014)	Jetons de présence alloués en 2015 (au titre de 2015)
Frédéric Vincent (Président du Conseil)	32 620	34 000
Robert Brunck ⁽¹⁾	61 402	34 857
Georges Chodron de Courcel	55 646	70 000
Cyrille Duval	44 133	46 000
Jérôme Gallot	67 159	70 000
Véronique Guillot-Pelpel	44 133	52 000
Philippe Joubert ⁽²⁾	33 699	46 000
Fanny Letier ⁽²⁾	48 090	58 000
Colette Lewiner	44 133	46 000
Andrónico Luksic Craig	32 620	25 000
François Polge de Combret ⁽³⁾	30 701	-
Francisco Pérez Mackenna	55 646	58 000
Hubert Porte	32 620	34 000
Mouna Sephiri ⁽¹⁾	32 620	13 507
Nicolas de Tavernost ⁽⁴⁾	14 631	-
Lena Wujek (salarié actionnaire)	20 148	26 710
TOTAL	650 000	614 073

(1) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 5 mai 2015.

(2) Administrateur nommé le 15 mai 2014.

(3) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 15 mai 2014.

(4) Administrateur qui a démissionné le 31 mars 2014.

2.5.2. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La Société applique le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, disponible en intégralité sur le site internet de la Société, comporte une annexe relative aux principes gouvernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard des principes du Code AFEP-MEDEF révisé de novembre 2015. L'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux respectent les recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé qui leur sont applicables.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise propose chaque année au Conseil d'Administration les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances des dirigeants, la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les pratiques du marché. Le Comité s'appuie, pour établir la structure de cette rémunération, sur les études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient également compte des performances individuelles qu'il compare aux performances de l'entreprise.

2.5.3. Rémunération de Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a décidé, en accord avec le Président, qu'il n'y a pas de composante variable dans sa rémunération. De même, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas intégrer le Président dans les éventuels futurs plans de rémunération en titres à long terme.

Synthèse des rémunérations du Président du Conseil d'Administration

	Au titre de 2014 ⁽²⁾	Au titre de 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 385 579 €	560 072 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	813 092 €	-
TOTAL	2 198 671 €	560 072 €

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode Monte-Carlo.

(2) Rémunération due en qualité de Président-Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2014 puis en qualité de Président du Conseil à compter du 1^{er} octobre 2014.

Récapitulatif des rémunérations du Président du Conseil d'Administration

	2014		2015	
	Montants dus au titre de 2014 ⁽¹⁾	Montant versés en 2014	Montants dus au titre de 2015	Montants versés en 2015
Rémunération fixe	730 000 €	730 000 €	520 000 €	520 000 €
Rémunération variable ⁽¹⁾	616 887 €	-	-	616 887 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	32 620 €	32 620 €	34 000 €	34 000 €
Avantages en nature ⁽³⁾	6 072 €	6 072 €	6 072 €	6 072 €
TOTAL	1 385 579 €	768 692 €	560 072 €	1 176 959 €

(1) En qualité de Président-Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2014 puis en qualité de Président du Conseil à compter du 1^{er} octobre 2014.

(2) Voir paragraphe sur la rémunération des administrateurs.

(3) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

2.5.3.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération du Président a été fixée lors du Conseil du 24 juillet 2014 et reconduite à l'identique au titre de 2015 par le Conseil d'Administration du 17 mars 2015. Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, le Conseil a décidé de reconduire à l'identique au titre de l'année 2016 la rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration d'un montant de 520 000 euros⁽¹⁾, sans rémunération variable.

2.5.3.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À FRÉDÉRIC VINCENT EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2014)

Options de souscription d'actions attribuées à Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général (jusqu'au 30 septembre 2014)

	Plan n° 7 du 22/02/2008	Plan n° 8 du 25/11/2008	Plan n° 9 du 09/03/2010
Nombre d'options attribuées ⁽²⁾	75 764	52 452	48 723
Point de départ de l'exercice	22/02/09	25/11/09	09/03/11
Date d'expiration	21/02/16	24/11/16	08/03/18
Prix de souscription ⁽²⁾	61,11 €	37,29 €	46,30 €
Modalités d'exercice	Par ¼ tous les ans	Par ¼ tous les ans	Par ¼ tous les ans
Conditions de performance	Non	Oui : deux conditions de performance liées à la performance moyenne comparée de l'action Nexans et au Free Cash Flow dégagé par la Société.	Oui : deux conditions de performance liées à la performance moyenne comparée de l'action Nexans et au Free Cash Flow dégagé par la Société.

En 2015, Frédéric Vincent n'a levé aucune option et il n'a reçu aucune option. Frédéric Vincent a décidé de renoncer à l'ensemble de ses droits à l'exercice des options de souscription dont la valorisation estimée au 1^{er} février 2016⁽³⁾ était d'environ 368 000 euros (voir section 2.5.3.4. ci-après).

(1) Les 520 000 euros de rémunération de Frédéric Vincent sont une base annuelle. Suite à sa démission, le montant sera versé au prorata temporis de ses fonctions de Président.

(2) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription du 8 novembre 2013.

(3) Valorisation faite par des actuaires indépendants, conformément à la norme IFRS 2 et à la méthode retenue dans les comptes consolidés, sur la base d'une valeur de cours au 01/02/16.

Actions de performance attribuées à Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général (jusqu'au 30 septembre 2014)

Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance du plan n° 11 du 20 novembre 2012 donnant droit à l'acquisition définitive d'une partie des actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux (dont Frédéric Vincent en sa qualité de Président-Directeur Général au moment de l'attribution). En conséquence, le nombre d'actions attribuées définitivement acquises par Frédéric Vincent en 2015 est de 7 576, correspondant à 38,23% du maximal (19 816 actions). Aucune action de performance n'est devenue disponible en 2015.

	Plan n° 12 du 24/07/2013	Plan n° 13 du 27/04/2014
Nombre d'actions attribuées	De 0 à 58 280	De 0 à 50 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	919 500 € ⁽¹⁾	813 092 €
Part réservée au dirigeant mandataire social	Moins de 20%	Moins de 20%
Pourcentage du capital représenté par l'attribution	0,2%	0,12%
Date d'acquisition	24/07/2016	24/07/2017
Date de disponibilité	24/07/2018	24/07/2019
Conditions de performance	Oui : deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre Nexans sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence comportant 10 sociétés (Alstom, Legrand, Prysmian, General Cable, Rexel, ABB, Schneider Electric, Saint-Gobain, Leoni et NKT), et ■ condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2015 des objectifs du plan stratégique 2013-2015 publiés en février 2013 en termes de Marge opérationnelle et de retour sur capitaux employés (ROCE). 	Oui : deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre Nexans sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence comportant 10 sociétés (Alstom, Legrand, Prysmian, General Cable, Rexel, ABB, Schneider Electric, Saint-Gobain, Leoni et NKT), et ■ condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2016 du ratio Marge Opérationnelle sur Ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

Frédéric Vincent a décidé de renoncer au bénéfice de ses actions de performance non acquises dont la valorisation estimée au 1^{er} février 2016⁽²⁾ était d'environ 1,79 million d'euros (voir paragraphe 2.5.3.4. ci-après).

2.5.3.3. ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de début du premier mandat en tant que P.-D.G. : 26 mai 2009

Date du renouvellement de mandat en tant que P.-D.G. : 15 mai 2012

Date de fin des fonctions de D.G. et début des fonctions de Président du Conseil : 1^{er} octobre 2014

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale 2016

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages liés à la cessation ou changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Non	Oui	Oui	Oui

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le contrat de travail de Frédéric Vincent, suspendu depuis mai 2006, a été rompu avec effet à son entrée en fonctions en tant que Président-Directeur Général de la Société en mai 2009.

(1) Les chiffres du plan n° 12 sont présentés après ajustements décidés par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2013, conformément à la loi, suite à la réalisation de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013.

(2) Valorisation faite par des actuaire indépendants, conformément à la norme IFRS 2 et à la méthode retenue dans les comptes consolidés, sur la base d'une valeur de cours au 01/02/16.

Indemnités de départ

Frédéric Vincent bénéficie en tant que Président du Conseil d'Administration des engagements suivants de la Société autorisés par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 et ratifiés par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

Conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur et à l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ (indemnité de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder les derniers 24 mois de rémunération effective précédant le départ (fixe et variable).

Indemnité de fin de mandat

Frédéric Vincent bénéficie en tant que Président du Conseil d'Administration d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de cette indemnité ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave) conformément au Règlement Intérieur du Conseil, et ne pourra intervenir avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance. Un départ contraint peut notamment prendre la forme d'une révocation ou d'un vote négatif de l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil de renouveler le mandat d'administrateur. En revanche, le fait pour le Conseil de ne pas proposer le renouvellement du mandat d'administrateur à l'Assemblée Générale ne constitue pas un départ contraint.

L'indemnité de fin de mandat serait égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de trois ans :

- (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition serait réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) était au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;
- (2) une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière

de Marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de Marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de Départ Contraint était au moins égal à 50% ;

- (3) une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui serait considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* était positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de Départ Contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué de CAPEX et diminué de la variation des *working capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité de départ serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité serait due si au moins 2 des 3 conditions étaient remplies, (ii) 50% de l'indemnité serait due si une des trois conditions était remplie ; (iii) aucune indemnité ne serait due si aucune condition n'était remplie.

Le niveau d'atteinte des conditions de performance serait constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, pour décision par le Conseil. La somme payable au titre de l'indemnité de fin de mandat serait versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de fin de mandat.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, l'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de non-concurrence

Frédéric Vincent s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Président du Conseil d'Administration, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Frédéric Vincent percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe), due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Frédéric Vincent sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite

Conformément à l'autorisation du Conseil d'Administration du 3 avril 2009 et l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2009 dans sa 4^e résolution, Frédéric Vincent, en tant que Président-Directeur Général, bénéficiait du plan de retraite à prestations définies (article 39 du Code Général des Impôts) mis en place par le Groupe au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux. Frédéric Vincent continue à bénéficier de ce régime dans le cadre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, suite à la décision du Conseil du 24 juillet 2014 et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015. Ce régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société.

Le bénéficiaire doit également justifier d'au moins cinq années d'ancienneté dans le Groupe, être âgé de 60 ans au moins et avoir obtenu la liquidation de ses droits de retraite de base et complémentaire.

Ce régime prévoit le versement d'un complément de retraite correspondant à 10% du revenu de référence (moyenne de la somme de la rémunération fixe, variable et avantages versés sur les trois années précédant le départ en retraite), majoré de 1,70% de la tranche D par année d'ancienneté depuis le 1^{er} janvier 2001.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Ce complément de retraite vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et ne pourra donner lieu à une retraite inférieure à 30% du revenu de référence, tous régimes de retraite à adhésion obligatoire confondus ; il viendra donc compléter les régimes obligatoires et complémentaires à concurrence au minimum de 30% du revenu de référence, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF ; le montant du complément seul ne pourra excéder 30% du revenu de référence.

Les droits découlant du régime de retraite supplémentaire sont financés par le biais de cotisations trimestrielles versées par la société Nexans auprès d'un assureur, en vue d'alimenter un fonds dédié, sur lequel sont prélevés, au fur et à mesure des départs en retraite, les montants correspondant aux capitaux constitutifs nécessaires au service des rentes des bénéficiaires retraités.

Par application de ce régime, le montant de la rente annuelle brute à verser à Frédéric Vincent serait estimé à environ 301 000 euros. Le total des charges sociales et taxes associées à la charge de la Société s'élèverait à 1 423 590 euros.

Le régime a été fermé à tout nouvel entrant en 2014. Les bénéficiaires sont les membres de l'ancien Comité Exécutif du Groupe Nexans et antérieurement d'autres salariés du Groupe éligibles à un ancien régime de retraite d'Alcatel tout en remplissant des conditions de salaire.

Un projet de révision est à l'étude concernant le régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants qui permettra au Groupe de se conformer à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

Régime de prévoyance

Frédéric Vincent bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société.

2.5.3.4. FIN DU MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2016, Frédéric Vincent a annoncé sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et à son mandat d'administrateur de Nexans à compter du 31 mars 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite.

Dans ces conditions, le départ volontaire en retraite ne constituant pas un départ contraint, le Conseil a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à Frédéric Vincent (voir paragraphe 2.5.3.3. ci-dessus). Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil a décidé de renoncer à l'application de l'engagement de non-concurrence et en conséquence de ne pas verser d'indemnité de non-concurrence à Frédéric Vincent (voir paragraphe 2.5.3.3. ci-dessus).

Le Conseil a également pris acte que Frédéric Vincent bénéficiait d'un plan de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par Nexans pour certains salariés et mandataires sociaux (voir paragraphe 2.5.3.3. ci-dessus).

Frédéric Vincent a décidé de renoncer à l'ensemble de ses droits à l'exercice des options de souscription et au bénéfice de ses actions de performance non acquises dont la valorisation estimée au 1^{er} février 2016⁽¹⁾ était de plus de 2,16 millions d'euros. Le Conseil d'Administration lui en a donné acte et l'a remercié de cette initiative.

(1) Valorisation faite par des actuaires indépendants, conformément à la norme IFRS 2 et à la méthode retenue dans les comptes consolidés, sur la base d'une valeur de cours au 01/02/16.

2.5.4. Rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général

La rémunération versée au Directeur Général comporte une part fixe et une part variable liée à la performance du Groupe à court et moyen termes. Elle prend notamment en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement de l'ensemble des avantages détaillés ci-après.

Synthèse des rémunérations du Directeur Général

	Au titre de 2014	Au titre de 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	964 381 € ⁽²⁾	1 549 941 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	110 000 € ⁽³⁾	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	398 415 €	702 642 €
TOTAL	1 472 796 €	2 252 583 €

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode de Monte-Carlo.

(2) Dont 412 500 euros à titre de salaire en qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014 et 175 000 euros en qualité de Directeur Général à partir du 1^{er} octobre 2014.

(3) Attribuée en qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014.

Récapitulatif des rémunérations du Directeur Général

	2014		2015	
	Montants dus au titre de 2014	Montant versés en 2014	Montants dus au titre de 2015	Montants versés en 2015
Rémunération fixe	587 500 € ⁽³⁾	587 500 € ⁽³⁾	700 000 €	700 000 €
Rémunération variable	372 681 €	417 907 €	814 803 €	372 681 €
Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	-	-	30 938 €	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽¹⁾	4 200 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €
TOTAL	964 381 €	1 009 607 €	1 549 941 €	1 076 881 €

(1) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

(2) Attribuée en qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014.

(3) Dont 412 500 euros à titre de salaire en qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014, et 175 000 euros en qualité de Directeur Général à partir du 1^{er} octobre 2014.

2.5.4.1. RÉMUNÉRATION FIXE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération fixe du Directeur Général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a reconduit à l'identique la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2016 à 700 000 euros. Cette rémunération est restée inchangée depuis sa nomination en 2014.

2.5.4.2. RÉMUNÉRATION VARIABLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 17 mars 2015, le taux cible de rémunération variable annuelle au titre de 2015 d'Arnaud Poupart-Lafarge représente 100% de sa rémunération fixe annuelle et est déterminé à hauteur de 70% en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et à hauteur de 30% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis qui ne sont pas diffusés en raison de leur confidentialité. La rémunération variable d'Arnaud Poupart-Lafarge pour 2015, versée en 2016, peut donc varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe.

Le Conseil d'Administration a fixé les objectifs financiers de la part quantitative ainsi que leur poids relatif comme suit : (1) Marge opérationnelle : 40%, (2) ROCE : 40% et (3) *Free Cash Flow* : 20%. En outre, si un niveau minimal de l'objectif de Marge opérationnelle n'est pas atteint, aucune part quantitative de la rémunération variable ne sera versée au titre de 2015.

Le Conseil d'Administration du 17 février 2016, statuant sur la détermination de la part variable d'Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2015, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part quantitative de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2015 (Marge opérationnelle 40%, ROCE 40%, *Free Cash Flow* 20%),
 - Le taux de réussite de la Marge opérationnelle est de 71,4% du maximal, cet indicateur ayant progressé de 32% par rapport à 2014 à taux de change constants.
 - Le taux de réussite observé sur le ROCE de 87,3% du maximal reflète une progression de cet indicateur par rapport à 2014.
 - Le taux de réussite du *Free Cash Flow* est de 100% du maximal, son montant étant de 381 millions d'euros.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part quantitative s'élevait à 615 303 euros (pour un maximum potentiel de 735 000 euros, soit 84% de ce montant).

- s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration l'a définie pour un montant de 199 500 euros (pour un maximum potentiel de 315 000 euros, soit 63% de ce montant). Ces objectifs ont, entre autres, porté sur la mise en œuvre d'actions à court ou moyen termes relatives à la transformation de l'organisation, l'exécution des plans stratégiques, l'amélioration de la compétitivité et la gestion des ressources humaines.

Le total de la part variable versée à Arnaud Poupart-Lafarge telle que déterminée par le Conseil au titre de 2015 s'élève donc à 814 803 euros, soit 78% du maximal.

2.5.4.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au Directeur Général

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe, en 2015, le Directeur Général n'a reçu aucune option. Depuis 2010, la Société n'attribue plus d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Actions de performance attribuées au Directeur Général

	Plan n° 13 du 24/07/2014	Plan n° 14 du 28/07/2015
Nombre d'actions attribuées	De 0 à 24 500 ⁽²⁾	De 0 à 42 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽¹⁾	398 415 €	702 642 €
Part réservée au dirigeant mandataire social	7,85 %	12 %
Pourcentage du capital représenté par l'attribution	0,06 %	0,10 %
Date d'acquisition	24/07/2017	28/07/2018
Date de disponibilité	24/07/2019	28/07/2020
Conditions de performance	Oui (détail infra)	Oui (détail infra)

⁽¹⁾ Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode Monte-Carlo.

⁽²⁾ Actions de performance attribuées en qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014.

Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 mai 2015, le Conseil d'Administration du 28 juillet 2015, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a adopté un plan de rémunération long terme n° 14 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe. Le Conseil d'Administration a attribué à Arnaud Poupart-Lafarge un nombre d'actions de performance pouvant varier de 0 à 42 000 actions de performance dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance et communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :

- (1) une condition de performance boursière appliquée à 50 % des actions attribuées et consistant à mesurer l'évolution du cours d'ouverture du titre Nexans sur trois ans (à compter de la date d'attribution) de date à date, et à la rapporter au même indicateur calculé pour le panel de référence constitué des 10 entreprises suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, General Cable, Rexel, ABB, Schneider Electric, Saint-Gobain, Leoni et NKT, et
- (2) une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2017 du ratio Marge Opérationnelle sur Ventés à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

Aucune des actions de performance attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge n'est devenue disponible en 2015.

2.5.4.4. AUTRES RÉMUNÉRATIONS D'ARNAUD POUPART-LAFARGE EN QUALITÉ DE CHIEF OPERATING OFFICER AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2014

Arnaud Poupart-Lafarge, en sa qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014, avait bénéficié en 2013 de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle dont la valeur cible avait été fixée à 22,5% de son salaire annuel fixe, soit 123 750 euros. Le versement de cette rémunération en mars 2016 était soumis à des conditions de présence et de performance économique, qui consistaient à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2015 des deux indicateurs économiques du plan de rémunération à long terme n° 12 du 24 juillet 2013. Ces conditions de performance économiques sont les mêmes que pour son attribution d'actions de performance sous ce plan, autorisé par l'Assemblée Générale du 14 mai 2013, dont l'acquisition maximum est de 23 312 actions (après ajustement appliqué suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013). Le Conseil d'Administration du 14 mars 2016 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance économique. En conséquence la rémunération versée à Arnaud Poupart Lafarge est de 25% de la valeur cible, soit 30 938 euros.

Par ailleurs, Arnaud Poupart-Lafarge a également bénéficié en juillet 2014 d'une attribution sous le plan de rémunération à long terme n°13 dont les conditions de performance ont été soumises à l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 pour les actions de performance, dont l'acquisition maximum pourra être de 24 500 actions (voir paragraphe 2.5.4.3 ci-dessus), et qui comporte également un bonus long terme en numéraire d'un montant maximum de 110 000 euros qui a été soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

2.5.4.5 ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date de début du premier mandat en tant que Directeur Général : 1^{er} octobre 2014

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages liés à la cessation ou changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Non	Oui	Oui	Oui

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le contrat de travail d'Arnaud Poupart-Lafarge a été rompu avec effet à son entrée en fonctions en tant que Directeur Général de la Société le 1^{er} octobre 2014.

Indemnités de départ

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société autorisés par le Conseil du 24 juillet 2014 et ratifiés par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

Conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur et à l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de fin de mandat

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie en tant que Directeur Général d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de cette indemnité ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave) conformément au Règlement Intérieur du Conseil, et avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance. Un départ contraint peut notamment prendre la forme d'une révocation ou d'un vote négatif de l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil de renouveler le mandat d'administrateur. En revanche, le fait pour le Conseil de ne pas proposer le renouvellement du mandat d'administrateur à l'Assemblée Générale ne constitue pas un départ contraint.

L'indemnité serait égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition serait réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) était au moins égale à 50 % de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;

(2) une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de Marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de Marge opérationnelle Groupe pendant les trois années calendaires précédant la date de départ contraint était au moins égal à 50% ;

(3) une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui serait considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* était positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des *working capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices complets n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, les conditions (2) et (3) (Marge opérationnelle et *Free Cash Flow*) s'apprécieraient sur les seuls exercices complets effectivement achevés (un ou deux ans). Dans ce cas, la condition (1) (performance boursière) serait appréciée sur la durée écoulée depuis la date de prise de fonction.

Le montant de l'indemnité de départ serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité serait due si au moins 2 des 3 conditions étaient remplies, (ii) 50% de l'indemnité serait due si une des trois conditions était remplie ; (iii) aucune indemnité ne serait due si aucune condition n'était remplie.

Le niveau d'atteinte de ces conditions sera constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, l'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de non-concurrence

Arnaud Poupart-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Arnaud Poupart-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du plan de retraite à prestations définies (article 39 du Code Général des Impôts) mis en place par le Groupe au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux. Ce régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société.

Le bénéficiaire doit également justifier d'au moins cinq années d'ancienneté dans le Groupe, être âgé de 60 ans au moins, et avoir obtenu la liquidation de ses droits de retraite de base et complémentaire.

Ce régime prévoit le versement d'un complément de retraite correspondant à 10 % du revenu de référence (moyenne de la somme de la rémunération fixe, variable et avantages versés sur les trois années précédant le départ en retraite), majoré de 1,70% de la tranche D par année d'ancienneté depuis le 1^{er} janvier 2001.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Ce complément de retraite vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et ne pourra donner lieu à une retraite inférieure à 30% du revenu de référence, tous régimes de retraite à adhésion obligatoire confondus ; il viendra donc compléter les régimes obligatoires et complémentaires à concurrence au minimum de 30% du revenu de référence, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF ; le montant du complément seul ne pourra excéder 30% du revenu de référence.

Les droits découlant du régime de retraite supplémentaire sont financés par le biais de cotisations trimestrielles versées par la société Nexans auprès d'un assureur, en vue d'alimenter un fonds dédié, sur lequel sont prélevés, au fur et à mesure des départs en retraite, les montants correspondant aux capitaux constitutifs nécessaires au service des rentes des bénéficiaires retraités.

Le montant de la rente annuelle brute à verser à Arnaud Poupart-Lafarge serait estimé à environ 94 000 euros, étant précisé que ce montant est calculé comme si Arnaud Poupart-Lafarge pouvait bénéficier de la rente à compter du 1^{er} janvier 2016, et sans prendre en compte le fait que les conditions d'ancienneté, d'âge de départ à la retraite, d'achèvement de carrière dans la Société et d'obtention de la liquidation des droits de retraite de base et complémentaire ne sont pas remplies. Le total des charges sociales et taxes associées à la charge de la Société s'élèverait à 1 413 077 euros.

Le régime a été fermé à tout nouvel entrant en 2014. Les bénéficiaires sont les membres de l'ancien Comité Exécutif du Groupe Nexans et antérieurement d'autres salariés du Groupe éligibles à un ancien régime de retraite d'Alcatel tout en remplissant des conditions de salaire.

Un projet de révision est à l'étude concernant le régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants qui permettra au Groupe de se conformer à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Il bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite à compter du 1^{er} octobre 2014 auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi. Le montant annuel des cotisations pour l'entreprise est de 11 982 €.

2.5.5. Options de souscription d'actions et actions de performance

2.5.5.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION LONG TERME DU GROUPE

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses employés compétitive au regard des pratiques de marché. La politique de rémunération à long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée.

La politique d'intéressement à long terme pour le Directeur Général est basée sur l'attribution d'actions de performance assorties de conditions de performance économique indexées depuis 3 ans sur des indicateurs du Groupe en termes ratio Marge Opérationnelle sur Ventes à cours des métaux constants (ROS) et le retour sur capitaux employés (ROCE), et de performance boursière. Ces conditions s'appliquent de la même manière à tous les dirigeants bénéficiaires de telles attributions. Les conditions d'acquisition définitive et de présence, les périodes d'acquisition et de détention obéissent aux mêmes règles en dépit du niveau de responsabilité (mais différent selon le domicile fiscal du bénéficiaire).

La population des cadres supérieurs (à l'exception du Directeur Général) bénéficie également d'une prime d'intéressement à long terme calculée à partir des conditions de performance sur 3 ans.

2.5.5.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 8 novembre 2013, les plans d'option de souscription d'actions ont fait l'objet d'un ajustement d'une part du prix d'exercice des options conformément aux dispositions du Code de commerce, d'autre part du nombre d'options consenties en conséquence. Ces deux ajustements ont été calculés conformément aux dispositions des règlements des plans, et en particulier en application de la formule d'ajustement légal du prix de souscription prévue.

	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9
Date de l'Assemblée	10/05/07	10/04/08	26/05/09
Date d'attribution	22/02/08	25/11/08	09/03/10
Nombre d'options ou d'actions attribuées ⁽¹⁾	354 841	358 633	389 026
Dont dirigeant mandataire social ⁽¹⁾	75 764	52 452	48 723
Dont 10 premiers salariés attributaires ⁽¹⁾	90 334	87 653	101 407
Nombre total de bénéficiaires	180	216	240
Point de départ de l'exercice	22/02/09	25/11/09	09/03/11
Date d'expiration	21/02/16	24/11/16	08/03/18
Prix de souscription ⁽¹⁾	61,11 €	37,29 €	46,30 €
Modalités d'exercice	Par ¼ tous les ans	Par ¼ tous les ans Conditions de performance	Par ¼ tous les ans Conditions de performance
Nombre d'actions souscrites à fin 2015 ⁽¹⁾	-	18 270	2 289
Nombre d'options annulées ⁽¹⁾	34 875	42 985	43 339
Options restant à lever à fin 2015 ⁽¹⁾	319 966	297 378	343 398

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

Actions souscrites au cours de l'exercice 2015 suite à la levée d'options de souscription d'actions par les 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé

	Nombre d'actions souscrites	Prix
Néant		

2.5.5.3. ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS GRATUITES

Historique des plans d'attribution d'actions de performance et actions gratuites

Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance du plan n° 11 du 20 novembre 2012 et en conséquence que le nombre d'actions définitivement acquises au titre du plan d'actions de performance n° 11 est de 38,23% des actions attribuées à performance maximale.

	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14
Date de l'Assemblée	15/05/12	14/05/13	15/05/14	05/05/15
Date d'attribution	20/11/12	24/07/13	24/07/14	28/07/15
Actions de performance attribuées (performance cible) ⁽¹⁾	124 008	N/A	N/A	N/A
Actions de performance attribuées (performance maximale) ⁽¹⁾	183 099	301 473	296 940	291 000
Dont dirigeant mandataire social (à performance maximale) ⁽¹⁾	19 816	58 280	50 000	42 000
Dont 10 premiers salariés attributaires ⁽¹⁾	38 232	167 846	162 800	121 100
Actions gratuites attribuées ⁽¹⁾	17 470	17 534	15 000	29 960
Date d'acquisition (résidents français)	20/11/15	24/07/16	24/07/17	28/07/18
Date de disponibilité (résidents français)	20/11/17	24/07/18	24/07/19	28/07/20
Nombre total de bénéficiaires	247	173	172	187
Nombre d'actions acquises	38 917	-	-	-
Nombre d'actions annulées	70 111	15 161	7 200	-

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015, le Conseil d'Administration a également décidé d'attribuer 30 000 actions de performance aux termes du plan n° 15 du 1^{er} janvier 2016.

Les conditions de performance du plan d'actions de performance n° 12 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre de la Société sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2015 des objectifs du plan stratégique triennal 2013-2015 publiés en février 2013 en termes de Marge opérationnelle et de retour sur capitaux employés (ROCE).

Les conditions de performance du plan d'actions de performance n° 13 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre de la Société sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2016 du ratio Marge Opérationnelle sur Ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

Les conditions des plans d'actions de performance n° 14 du 28 juillet 2015 et n° 15 du 1^{er} janvier 2016 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre de la Société sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2017 du ratio Marge Opérationnelle sur Ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

L'impact des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites n° 14 et n° 15 en termes de dilution potentielle est d'environ 0,82 % à fin 2015.

Caractéristiques des allocations d'options et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Depuis l'adoption du Code AFEP-MEDEF, les caractéristiques des allocations d'options ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux sont conformes aux recommandations prévues dans ledit Code et sont notamment soumises en totalité à des conditions de performance :

Périodicité	Attribution annuelle, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction des conditions de performance.
Obligation de conservation	Le dirigeant mandataire social devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25 % des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.
Obligation d'achat lors de la disponibilité des actions attribuées	Les attributions faites en faveur des dirigeants mandataires sociaux sont soumises à une obligation d'achat telle que recommandée par le Code AFEP-MEDEF. Le Conseil a fixé l'obligation d'achat à un nombre d'actions équivalent à 5 % des actions de performance, à l'issue de la période de conservation, et ce tant que le Code AFEP-MEDEF recommandera la mise en œuvre d'une obligation d'achat.
Prohibition des instruments de couverture	Les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent pas faire l'objet de couverture pendant la durée de la période d'acquisition et, pour les bénéficiaires ayant la qualité de résidents français à la date d'attribution, jusqu'à la fin de la période de conservation.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

Présentation du Groupe et de ses activités p. 6	Gouvernement d'entreprise p. 26	Facteurs de risque et leur gestion p. 68	Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) p. 92	États financiers p. 126	Informations sur le capital et l'actionariat p. 234	Informations complémentaires p. 250	Tables de concordance p. 270
---	---------------------------------------	--	---	----------------------------	---	---	---------------------------------

3 Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe





3.1. Facteurs de risque	70
3.1.1. Risques juridiques	70
3.1.2. Risques liés à l'activité	72
3.1.3. Risques financiers	78
3.1.4. Assurances	79

3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans	81
3.2.1. Définitions, périmètre, objectifs et limites	81
3.2.2. Environnement de contrôle	82
3.2.3. Gestion des risques	86
3.2.4. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière	88
3.2.5. Activités de surveillance	89

3.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président	90
--	----

3.1. Facteurs de risque

3.1.1. Risques juridiques

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, le Groupe est tenu au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. Tout changement dans l'une de ces réglementations et de leurs modalités d'application au Groupe pourrait entraîner une baisse de la rentabilité et des résultats du Groupe.

3.1.1.1. ENQUÊTES DE CONCURRENCE

Le risque juridique identifié auquel le Groupe est actuellement le plus exposé demeure celui relatif aux enquêtes de concurrence.

Fin janvier 2009, des enquêtes de concurrence ont été engagées à l'encontre de différentes sociétés du Groupe et d'autres producteurs de câbles pour comportement anticoncurrentiel dans le secteur des câbles d'énergie sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiés de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende imposée par la Commission européenne se montant à 70,6 millions d'euros, soit dans les 90 jours de la notification de la décision comme le prévoit la réglementation européenne.

Au 30 juin 2014, la société Nexans France SAS a enregistré une provision pour risques de 80 millions d'euros pour couvrir les conséquences directes et indirectes de la décision de la Commission européenne et des autres procédures en cours dans le même secteur d'activité (se référer pour plus de précisions à la **Note 29** des comptes consolidés). S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un de nos concurrents faisant l'objet d'actions de suivi au Royaume-Uni depuis

le début d'année 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnés par la Commission européenne dont Nexans France SAS et Nexans.

Aux États-Unis, le Département de la Justice (*Antitrust Division*) a clos en novembre 2015 son enquête menée dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain sans poursuites ni sanction à l'encontre des sociétés du Groupe Nexans, tout comme l'ont été précédemment les enquêtes initialement ouvertes au Japon, en Nouvelle-Zélande et au Canada.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans ce secteur d'activités sont celles ouvertes en Australie, en Corée du Sud (outre les procédures en cours portant sur les activités réalisées localement décrites ci-après) et au Brésil. Dans le cadre de la procédure australienne, une audience a eu lieu en 2015 et une décision est attendue courant 2016.

Prenant en compte les événements récents décrits ci-dessus, la société Nexans France SAS a ajusté au 31 décembre 2015 le montant de cette provision pour risques à 38 millions d'euros.

Conformément à sa communication ultérieure, la Société indique qu'une issue défavorable à l'ensemble de ces procédures ainsi que les conséquences liées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

Par ailleurs, comme indiqué dans les comptes consolidés, deux filiales coréennes du Groupe Nexans font l'objet de procédures et d'enquêtes de concurrence locales portant sur des activités autres que les câbles d'énergie haute tension.

Comme précisé dans sa communication antérieure, dans le cadre de plusieurs procédures liées à des enquêtes menées par les autorités de la concurrence en Corée («KFTC»), deux filiales coréennes de Nexans se sont vues infliger ces dernières années des amendes d'un montant d'environ 4 millions d'euros et des clients ont par la suite agi en réclamations. À cet égard, en janvier 2015, un tribunal de première instance coréen a rendu un jugement à la suite duquel les filiales coréennes de Nexans ont versé l'équivalent de 2 millions d'euros à un client ; ce dernier ayant depuis fait appel de ce jugement.

En outre, les filiales coréennes locales coopèrent avec la KFTC dans le cadre d'enquêtes supplémentaires dans des segments hors haute tension pour lesquelles des jugements administratifs ou pénaux n'ont pas encore été rendus, à l'exception d'un cas jugé en 2015 dans le cadre duquel les filiales coréennes de Nexans ont été exonérées par la KFTC du paiement d'une amende.

Le Groupe a enregistré pour ces enquêtes locales (portant sur des activités autres que les câbles de haute tension) et les réclamations clients subséquentes (existantes ou éventuelles) un montant de 5 millions d'euros. La provision est fondée sur les estimations du management réalisées sur la base des informations disponibles à ce jour. Il existe des incertitudes sur l'ampleur des risques liés à ces procédures et éventuelles réclamations clients subséquentes.

Enfin, la filiale espagnole et une filiale australienne du Groupe font l'objet de procédures et d'enquêtes de concurrence locales (se référer pour plus de précisions à la **Note 29** des comptes consolidés).

Malgré les règles et procédures de contrôle interne mises en place (voir la partie 3.2. « Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans »), qui ont été renforcées de manière continue depuis plusieurs années, le Groupe ne peut garantir que les risques et les problèmes liés à des pratiques non conformes aux règles éthiques et de conduite des affaires seront totalement maîtrisés ou éliminés.

3.1.1.2. AUTRES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS ET AUX NORMES

Le Groupe dispose de règles et de procédures visant à contrôler les principaux risques liés à la non-conformité aux lois et autres réglementations et normes, qui ont été renforcées de manière continue depuis plusieurs années, en particulier le Programme de Conformité Éthique, le Code d'éthique et de conduite des Affaires et la procédure interne sur les agents et consultants (voir la partie 3.2.2. « Environnement de contrôle »).

Par le passé, le Groupe a été exposé à des cas de non-conformité à des réglementations et à des normes, tels que, par exemple, à la réglementation douanière applicable à l'exportation vers les États-Unis et des normes techniques (tests) à respecter pour tout produit commercialisé auprès de la marine militaire américaine. Dans les deux cas en question, les filiales concernées du Groupe ont collaboré avec les autorités compétentes, divulguant de manière volontaire les non-conformités et en introduisant des procédures de contrôle renforcées. Les autorités compétentes ont régulièrement réalisé des audits de suivi ou établi des comptes-rendus afin de confirmer la conformité du Groupe. Aucune pénalité n'a été imposée.

Outre les aspects de respect par nos filiales des lois et règlements, il est à noter que le Groupe est exposé comme beaucoup d'autres entreprises à des risques de fraude tant interne qu'externe, et notamment d'extorsion ou détournement de fonds, au moyen notamment de cybercriminalité. La quasi-totalité des attaques dont ont été victimes les filiales ont été déjouées, à l'exception d'un cas dont le montant est non significatif.

Néanmoins, les procédures mises en place par le Groupe ne peuvent garantir que les risques et les problèmes seront totalement maîtrisés ou éliminés et le Groupe ne peut donner l'assurance d'avoir été, ou d'être à l'avenir, en toutes circonstances en conformité avec de telles normes ou réglementations, ou parfaitement protégé de risques de fraude, qu'il n'encourra aucun coût ou responsabilité significatifs afin d'assurer à l'avenir la conformité à ces réglementations, ni qu'il sera en mesure de financer ses éventuelles responsabilités futures.

3.1.1.3. RISQUES DE LITIGES

Le Groupe est exposé, par son activité, à des litiges commerciaux et techniques.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est confronté à des risques juridiques découlant des relations nouées avec des partenaires, clients ou fournisseurs. En particulier, des filiales du Groupe sont engagées dans plusieurs contentieux principalement liés aux contrats (voir notamment paragraphe « Risques liés aux responsabilités contractuelles » ci-après). Les passifs éventuels et litiges sont également décrits à la **Note 29** « Passifs éventuels, litiges » et à la **Note 21** « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés 2015.

Le risque de litige le plus notable encouru en 2015 était lié à la réclamation d'un gestionnaire européen de réseau de transport d'électricité auprès d'une filiale de Nexans visant au remboursement de frais de réparations réalisées ces dernières années sur un câble d'interconnexion installé il y a plus de dix ans (et donc en dehors de la période de garantie) par la filiale de Nexans ainsi que la prise en charge des coûts futurs de remplacement de ce câble (voir **Note 29** de l'annexe aux comptes consolidés 2015).

Le différend entre le gestionnaire et la filiale de Nexans était devant un tribunal arbitral, procédure dans le cadre de laquelle le gestionnaire avait réduit sa réclamation à approximativement 33 millions de livres sterling. La filiale de Nexans rejetait toute responsabilité. Ce différend a été résolu au premier trimestre 2015 dans un sens favorable à Nexans.

3.1.2. Risques liés à l'activité

3.1.2.1. RISQUES LIÉS AUX RESPONSABILITÉS CONTRACTUELLES

Responsabilité du fait des produits

L'activité industrielle et commerciale des sociétés opérationnelles du Groupe l'expose à des actions en responsabilité du fait des produits ou à des allégations selon lesquelles ses produits sont responsables de dommages causés à des tiers ou à des biens. Certaines sociétés du Groupe fournissent l'industrie automobile, laquelle procède parfois à des campagnes de rappel qui peuvent porter sur un grand nombre de véhicules. Or, ces rappels peuvent parfois être motivés par une prétendue non-conformité des produits livrés par des sociétés du Groupe.

Les sociétés opérationnelles du Groupe garantissent les performances de leurs produits, parfois sur de longues durées. En outre, les garanties consenties aux différentes sociétés concernées du Groupe dans les contrats d'approvisionnement en matériaux ou composants que lesdites sociétés du Groupe utilisent dans la production n'ont pas toujours la même étendue que celles accordées par les sociétés concernées à leurs propres clients (par exemple, les tubes en acier dans les câbles ombilicaux ou les fibres optiques dans les câbles à fibre optique).

Contrats relatifs à des projets clé en main

L'essentiel des contrats de fourniture et d'installation de câbles dans le cadre de projets d'infrastructures clé en main est lié aux activités de câbles sous-marins et de haute tension terrestres. Le chiffre d'affaires pour de tels projets, variable d'une année à l'autre, représente environ 15% du chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux constants. La valeur individuelle de ces contrats est souvent élevée et ils contiennent des clauses de pénalité et de responsabilité applicables dans le cas où la société du Groupe contractante ne remplirait pas ses engagements de calendrier et/ou de qualité (par exemple, défauts techniques nécessitant une intervention lourde après installation suite à une non-conformité des produits résultant d'un dysfonctionnement lors de la production). Nexans a enregistré en 2015 des commandes pour deux projets majeurs d'interconnexion sous-marine haute tension respectivement entre la Norvège et l'Allemagne (Nordlink) et entre la Norvège et le Royaume-Uni (NSN) : ces deux mégaprojets (plus de 800 millions d'euros de commandes pour Nexans), qui font suite au projet d'interconnexion Montenegro-Italie (Monita), sont l'illustration de l'importance et de la complexité croissantes des projets clés en main sur lesquels le Groupe est engagé.

Les câbles, qui doivent satisfaire un certain nombre de spécifications et de normes internationales, font l'objet de tests avant livraison ou mise en service. Compte tenu de la complexité croissante des normes techniques, de l'augmentation des puissances transportées et des exigences des clients, la nécessité de réussir certains tests après la signature du contrat peut entraîner des retards dans le planning de fabrication et/ou même conduire à la nécessité de reproduire certains câbles.

De même, la bonne exécution de projets d'infrastructures clés en main peut dépendre de et/ou être affectée par la survenance d'événements imprévus ou l'existence de paramètres différents de ceux escomptés pendant la préparation du projet. Lorsque de tels aléas surviennent, un ajustement des dispositions contractuelles est parfois recherché avec le client, ce qui peut conduire la société du Groupe contractante à supporter, momentanément ou de manière définitive, les surcoûts de production ou d'installation.

Dans le cadre de ce type de contrat, la mise en cause éventuelle de sociétés du Groupe serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe dans son ensemble en raison de l'importance des pénalités encourues, de l'éventuel remplacement de tout ou partie des câbles (avant ou après livraison), des demandes de dommages-intérêts formulées à l'encontre des sociétés du Groupe concernées, de l'extension de la période de garantie ou encore du fait de conséquences induites de ces mises en cause, y compris les éventuels retards de production répercutés sur d'autres projets.

En outre, un certain nombre de contrats clés en main sont exécutés dans le cadre de consortiums formés par la ou les sociétés opérationnelles du Groupe concernée(s) avec un fabricant et/ou un prestataire ou bien avec le concours significatif d'un tel fabricant ou prestataire en tant que sous-traitant. Dans ce contexte, la ou lesdites société(s) du Groupe partagent dans une certaine mesure les risques d'exécution de leur partenaire.

Dans les cas où la ou lesdites société(s) du Groupe sont confrontées à de telles mises en cause, le Groupe en tient compte dans la reconnaissance des marges comptabilisées sur ces contrats, comme décrit à la **Note 1.E.a** de l'annexe aux comptes consolidés.

À titre d'exemple, une procédure précédemment décrite a été résolue en faveur de la Société. Celle-ci porte sur l'exécution d'un contrat de haute tension sous-marine en 2009, le bateau du sous-traitant chinois participant à l'installation des câbles

avait accidentellement endommagé une liaison fibre optique sous-marine de l'armée chinoise, laquelle avait par la suite retenu le bateau en question et fait obstacle au déchargement de l'équipement à son bord, lequel appartenait à l'une des sociétés du Groupe. Le sous-traitant avait réclamé le paiement des factures couvrant la location de son matériel pour la période pendant laquelle ce matériel avait été immobilisé à la demande de l'armée chinoise. La société du Groupe concernée réclamait au sous-traitant, dans le cadre d'une procédure arbitrale à Singapour, le remboursement des préjudices (notamment retard) provoqués par l'accident, procédure qui s'est conclue favorablement pour la filiale du Groupe.

À fin 2015, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Contrôle des risques

Les contrats importants conclus par les filiales opérationnelles du Groupe sont soumis à une procédure d'évaluation systématique des risques, toutes les offres commerciales supérieures à 25 millions d'euros pour les activités de la division Haute Tension et supérieures à 5 millions d'euros pour les autres activités, étant soumises au Comité Groupe de revue des offres contractuelles. Une attention particulière est portée à la sensibilisation du personnel commercial et technique aux risques dans les contrats de vente et à la négociation des conditions contractuelles avec une implication de la Direction Juridique du Groupe. Néanmoins, dans certains contrats, notamment dans le secteur du transport, certains clients n'acceptent pas de limitation de responsabilité en montant.

Pour limiter le risque relatif à la responsabilité du fait des produits, le Groupe a mis en place des processus de contrôle sur la qualité de ses produits. Un nombre important d'unités du Groupe sont certifiées ISO 9001 ou 9002 selon les besoins. Chaque unité suit mensuellement un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès en matière de qualité et de satisfaction client.

Le Groupe bénéficie actuellement d'une assurance de responsabilité civile qui couvre le fait des produits, qu'il considère adaptée aux pratiques du secteur et dont les montants de garantie excèdent largement les sinistres survenus dans le passé. Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que les assurances souscrites seraient suffisantes pour couvrir les actions en responsabilité intentées contre lui (se reporter au paragraphe « Assurances » ci-après) car les montants de garanties, bien qu'importants, sont limités annuellement et les couvertures sont soumises aux exclusions classiques pour ce type de police telles qu'en particulier le coût du produit lui-même et les pénalités de retard.

3.1.2.2. RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE CLIENTS

En termes de risque clients, le Groupe se caractérise par une grande diversité de ses métiers (câbles pour infrastructure, bâtiment et industrie, de type énergie et télécommunications), de ses clients (distributeurs, fabricants d'équipement, opérateurs industriels, opérateurs publics...) et de son implantation géographique. Cette diversité contribue à l'échelle du Groupe à mitiger le risque de dépendance client. À ce titre, aucun client ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé en 2015.

Cependant, dans un certain nombre de pays, un client peut représenter une part essentielle de l'activité d'une unité de production spécifique et la perte de ce client pourrait avoir des conséquences locales significatives, et en particulier entraîner la fermeture d'ateliers de production.

Par ailleurs, compte tenu du niveau du résultat opérationnel et des conditions de marché difficiles, la perte d'un client, notamment dans des activités où le nombre d'acteurs est réduit, telles que la construction navale, l'aéronautique ou l'industrie automobile, pourrait affecter les résultats du Groupe.

Enfin, la demande pour certains produits est liée à l'environnement économique propre du secteur d'activité concerné, comme l'industrie pétrolière ou minière. Les baisses récentes du cours du pétrole et de certaines matières premières pourraient avoir des effets sur l'activité en général, et sur certains projets de clients ciblés par Nexans.

3.1.2.3. RISQUES LIÉS AUX MATIÈRES PREMIÈRES ET À L'APPROVISIONNEMENT

Le cuivre, l'aluminium et les plastiques sont les principales matières premières utilisées par les sociétés opérationnelles du Groupe, étant précisé que le cuivre et l'aluminium représentent à eux seuls la majorité des achats de matières premières. Les fluctuations de cours et la disponibilité des produits ont donc un impact direct sur ses activités. Une pénurie mondiale, des interruptions d'approvisionnement ou l'incapacité à obtenir des matières premières à des prix commercialement raisonnables seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe, même si pour réduire ce risque, le Groupe a, dans la mesure du possible, élargi ses sources d'approvisionnement et développé une politique de partenariats étroits mais non exclusifs avec certains fournisseurs clés. La situation est, sous certains aspects, comparable pour les produits dérivés du pétrole (PE, PVC, plastifiants...). Certains fournisseurs de produits dérivés du pétrole utilisés dans la fabrication des matériaux d'isolation ou de gainage ont indiqué qu'il pourrait y avoir des ruptures d'approvisionnement empêchant la livraison de certains produits au cours de l'année.

Cette stratégie de partenariats a été poursuivie et élargie en 2015 et continuera à l'être en 2016. Dans les cas de hausses de prix d'approvisionnement, le Groupe pourrait également ne pas être en mesure de les répercuter en intégralité sur ses clients.

La politique Groupe consiste à avoir au moins deux fournisseurs pour toute matière ou composant utilisé dans la fabrication des produits. Les programmes visant à limiter les situations de dépendance monopolistiques, lancés dès 2008 avec les services de Recherche et Développement, ont permis des progrès importants dans ce sens. Le Groupe n'a pas eu à souffrir en 2015 de pénurie de matières premières, malgré une situation d'approvisionnement rendue parfois difficile par l'environnement économique.

La consommation de cuivre en 2015 s'est élevée à environ 445 000 tonnes (hors volumes transformés pour le compte des clients pour environ 83 000 tonnes). Pour leurs principaux besoins, les sociétés du Groupe concernées concluent avec différents producteurs de cuivre des contrats annuels d'achat portant sur des quantités déterminées. La consommation d'aluminium en 2015 s'est élevée à 113 000 tonnes.

Les marchés de métaux non ferreux (cuivre, aluminium, plomb) fonctionnant sur la base de contrats d'achat ferme (*take-or-pay*), les entités du Groupe souscrivent des contrats de cette nature en négociant, pour éviter le risque de surapprovisionnement, des clauses de flexibilité de volumes. Par ailleurs, dans l'éventualité d'une situation de marché exceptionnelle impactant de façon significative les volumes à la baisse, tout hypothétique excédent de quantités achetées est cessible dans le cadre de marchés réglementés, avec une perte ou un bénéfice potentiel lié à un écart éventuel sur le prix et les primes.

Les instruments financiers utilisés par les filiales du Groupe afin de gérer son exposition aux risques de matières premières (cuivre et aluminium) sont décrits dans la **Note 25** de l'annexe aux comptes consolidés «Risques financiers», paragraphe C «Risques sur les cours de change et des métaux». La sensibilité des résultats du Groupe aux cours du cuivre est présentée au paragraphe E «Analyse de sensibilité aux risques de marché» de la même note.

Les contrats conclus par les filiales du Groupe concernées pour l'achat des autres matières premières sont généralement négociés annuellement sans engagement d'achat ferme et les commandes sont passées au mois le mois, en fonction des besoins.

Les risques liés à l'approvisionnement en matières premières font l'objet d'un suivi spécifique par chaque acheteur de famille de produits concernée. La stratégie achats, reposant sur des partenariats avec un certain nombre de fournisseurs clés, vise à réduire l'exposition aux risques de pénuries de matières sensibles à terme, qu'il s'agisse de métaux, plastiques, équipements ou services.

3.1.2.4. RISQUES LIÉS À LA CROISSANCE EXTERNE

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe procède à des opérations de croissance externe par le biais en particulier d'acquisitions d'activités ou de sociétés ainsi qu'à la création de sociétés communes ou la mise en place de partenariats.

Outre la difficulté de réaliser les acquisitions ou conclure les partenariats dans des conditions satisfaisantes, le Groupe peut rencontrer des difficultés lors de l'intégration des entreprises acquises ou dans la valorisation des partenariats (notamment en termes de synergies), ce qui peut limiter la réalisation des bénéfices attendus de telles opérations, voire conduire à s'en retirer. En outre, le Groupe pourrait être amené à supporter des charges ou passifs non révélés durant la phase d'acquisition, si ceux-ci ne sont pas couverts par les garanties du vendeur ou si la prise en charge fait l'objet de contestation par le vendeur, et l'intégration pourrait poser des difficultés et/ou susciter des coûts supérieurs à ceux initialement envisagés, en particulier quand les opérations sont réalisées dans des pays où le cadre juridique et les pratiques présentent de fortes disparités avec les conditions prévalant au sein du Groupe. Voir notamment la **Note 30** de l'annexe aux comptes consolidés sur les cas en cours.

Le Groupe a mis en place des processus de contrôle de ces opérations, en particulier par l'intervention d'un Comité des Fusions et Acquisitions, qui examine et approuve tous les projets d'acquisition et cession de société (ou d'activité) et/ou d'alliances stratégiques et partenariats (voir également la partie 3.2.3.3. «Les Comités contribuant à la gestion des risques»).

Le Groupe est partie prenante d'un certain nombre d'accords de joint-venture. De tels accords ne peuvent fonctionner valablement que sur la base d'une convergence des objectifs des partenaires : le risque existe toujours qu'à un moment ces objectifs divergent, ce qui peut alors conduire à des difficultés opérationnelles pour les entités concernées.

3.1.2.5. RISQUES GÉOPOLITIQUES

L'expansion du Groupe s'appuie notamment sur certaines zones de développement à croissance élevée mais à risques géopolitiques importants. En 2015, le Groupe a réalisé environ 11,5% de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans la zone MERA (Moyen-Orient, Russie, Afrique) et 4,8 % de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans les pays classés par l'assureur-crédit du Groupe comme pays présentant un environnement économique et politique très incertain ou un risque très élevé. Le Groupe suit plus particulièrement ses activités dans des pays exposés tels que le Brésil, le Ghana, le Liban, la Libye, le Nigeria, la Russie et la Turquie.

Dans le contexte de crise économique larvée et de déficits budgétaires des états que nous connaissons depuis plusieurs années, les gouvernements ont tendance à durcir les législations fiscales en vigueur aux fins de maximiser le rendement local des impôts et taxes ; ce faisant, ils prennent parfois des positions pouvant conduire à des litiges ou à une double imposition de certains flux. Cette instabilité fiscale qui se double souvent d'une incertitude fiscale se développe tant dans les pays émergents que dans les pays développés.

3.1.2.6. RISQUES LIÉS À LA SITUATION CONCURRENTIELLE DES FILIALES OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

L'industrie du câble reste encore fortement fragmentée au niveau régional et mondial et les marchés du câble, des fils et des systèmes de câblage sont très concurrentiels. Le nombre et la taille des concurrents des différentes sociétés opérationnelles du Groupe varient en fonction des marchés, des zones géographiques et des lignes de produits concernés. À ce titre, les sociétés opérationnelles du Groupe se trouvent en concurrence avec plusieurs entreprises dans chacune de ses activités. Par ailleurs, pour certaines d'entre elles et sur certains marchés géographiques, il est possible qu'un ou plusieurs des principaux concurrents desdites sociétés du Groupe disposent de positions, de compétences ou de ressources plus importantes que les leurs.

Outre les concurrents les plus importants en taille, on souligne l'apparition et le développement rapide d'acteurs s'appuyant sur des outils de production et des organisations à bas coûts (notamment en Europe du Sud et de l'Est) et de nouvelles capacités (Moyen-Orient, Corée) qui entretiennent un environnement extrêmement concurrentiel, notamment pour les câbles dans les infrastructures d'énergie et le bâtiment.

Les clients OEMs (*Original Equipment Manufacturers*) utilisent des produits moins normalisés et les sociétés opérationnelles du Groupe doivent sans cesse développer de nouveaux produits pour répondre à des cahiers des charges toujours plus exigeants. Les principaux facteurs de compétitivité dans l'industrie du câble sont : le coût, le service, la qualité et la disponibilité des produits, l'innovation, la couverture géographique et l'étendue de la gamme des produits offerts.

Par ailleurs, l'activité de certaines filiales opérationnelles est fortement corrélée avec les cycles économiques et les politiques d'investissement, notamment en infrastructures et grands projets. Certains marchés sont en mutation du fait de l'évolution des politiques énergétiques dans de nombreux pays et au niveau mondial.

Les fluctuations des taux de change peuvent affecter la compétitivité de certaines filiales en ce qui concerne leurs exportations ou les rendre plus vulnérables aux importations. C'est le cas notamment des filiales du Groupe en Suisse

(CHF vs. EUR), en Norvège (NOK vs. EUR ou GBP, ou USD) et au Canada (CAD vs. USD).

Dans ce contexte, le Groupe doit sans cesse investir et améliorer sa performance afin d'être en mesure de préserver ses avantages concurrentiels sur certains marchés. Le Groupe poursuit par ailleurs ses efforts en matière d'orientation client, de recherche et développement, de logistique et de marketing, afin de permettre aux filiales opérationnelles de se différencier favorablement de leurs concurrents. Pour faire face à la pression concurrentielle sur les prix, le Groupe s'efforce également de réduire ses coûts au travers de plans d'amélioration de la productivité des fonctions supports, de la performance industrielle et des achats, et d'un effort continu de rationalisation des sites de productions de ses filiales opérationnelles.

Les efforts de réduction de coûts du Groupe peuvent parfois se traduire par des plans de réorganisation dont la mise en œuvre comporte des risques tant de dérive de coûts que de pertes de parts de marché.

3.1.2.7. RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES UTILISÉES

Pour rester compétitif, le Groupe doit tenir compte des avancées technologiques dans le développement de ses propres produits et procédés de fabrication, voire les anticiper. La demande croissante de produits consommant moins d'énergie, de produits recyclables et moins polluants et surtout de solutions économiques, impose de concevoir des procédés de fabrication innovants, d'utiliser de nouveaux matériaux et de développer de nouveaux fils et câbles. La plupart des marchés sur lesquels les filiales opérationnelles du Groupe sont présentes ont tendance à privilégier l'utilisation de produits de haute technologie ; il est donc important que le Groupe mène dans ses Centres de Recherche des études plus fondamentales de matériaux et de procédés afin d'accéder à des technologies innovantes. Un retard dans l'identification, le développement et la qualification de ces nouvelles technologies pourrait compliquer l'accès, voire exclure temporairement le Groupe à des segments de marchés stratégiques pour Nexans, à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance.

Le Groupe s'efforce de protéger ses innovations par le dépôt de demandes de brevets dans les segments de marché stratégiques. Si le Groupe n'a pas les droits de propriété intellectuelle dans les pays où les marchés pertinents se développent, ou ne réussit pas à faire valoir ses droits, ses concurrents pourraient être en mesure de développer et exploiter des technologies et produits similaires aux technologies et produits des filiales opérationnelles du Groupe insuffisamment protégés. De tels événements pourraient avoir un impact sur la compétitivité des offres, l'image et les résultats financiers du Groupe.

Corrélativement, malgré les efforts du département Recherche et Développement et la surveillance permanente de l'évolution des technologies potentiellement concurrentes, il ne peut être garanti que les technologies actuellement utilisées par les filiales opérationnelles du Groupe ne seront pas sujettes à des accusations de contrefaçon. Dans ce dernier cas, le Groupe pourrait être contraint de cesser d'utiliser les technologies couvertes par les droits de propriété intellectuelle contestés.

Les sociétés du Groupe sont régulièrement parties prenantes à des actions ou réclamations initiées par ou contre des concurrents pour contrefaçon. Dans le passé, les conséquences financières de tels contentieux n'ont pas été significatives pour le Groupe mais il ne peut être exclu que des procédures judiciaires en cours ou nouvelles se traduisent par une implication importante de ressources et des frais significatifs (en particulier de procédure, de redevances ou résultant de demandes de dédommagement).

Nexans Inc. a lancé en 2012 une procédure d'invalidation de certains brevets déposés par la société Belden relatifs aux câbles de réseaux de données, laquelle a elle-même initié des actions en contrefaçon à l'encontre de Nexans Inc. Nexans Inc. a obtenu auprès de l'Office des Brevets et des Marques américain au cours d'une procédure d'examen des brevets que les brevets en cause soient invalidés. Cette décision a été confirmée par la Cour d'Appel fédérale.

En 2013, une filiale du Groupe a reçu une réclamation alléguant que la fabrication et la commercialisation des produits « *top drive service loop* » constituent une violation de certains droits de propriété industrielle. La filiale a réfuté ces allégations. Il n'y a pas eu d'autres échanges avec le titulaire des droits de propriété industrielle. Même si cette supposée violation du droit de propriété industrielle n'a pas fait l'objet de procédure judiciaire, un contentieux portant sur un montant supérieur à celui de l'indemnisation ne peut pas être exclu. Par ailleurs, compte tenu de l'objet de la réclamation, Nexans peut appeler un tiers en indemnisation et l'a dûment notifié de cette réclamation.

3.1.2.8. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les sociétés opérationnelles du Groupe exerçant une activité industrielle sont confrontées aux risques d'intégrité de leurs sites de production et de pannes majeures de machines, qui pourraient générer des arrêts de production et des conséquences négatives significatives. Certains sites industriels du Groupe sont implantés dans des zones sujettes à catastrophes naturelles. Par exemple, le site industriel de Charleston aux États-Unis est situé à proximité d'une rivière et dispose donc d'un accès à la mer. Par conséquent, ce site est exposé à des risques naturels qui ont été pris en considération lors de sa construction. Le Groupe organise avec l'assureur

en dommages un plan d'audit systématique afin de conseiller le Groupe dans la prévention de ces risques mais tout risque d'interruption de production n'est pas écarté.

Certains sites, notamment au Brésil, peuvent être soumis à des risques d'exploitation liés à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité.

Compte tenu de l'importance que revêtent pour le Groupe les marchés des câbles sous-marins d'énergie haute tension, de la nécessité de disposer d'un navire câblé adapté pour l'exécution de certains contrats d'installation dans les délais imposés et du peu de navires de ce type disponibles à travers le monde, le Groupe (par le biais d'une de ses filiales norvégiennes) est propriétaire de son propre navire câblé, le Skagerrak, qui est l'un des rares navires au monde spécialement conçus pour le transport et la pose de câbles sous-marins haute tension de grande longueur et en eaux profondes.

Le Groupe, comme tout opérateur industriel, est soumis à un nombre important de législations et réglementations en matière d'environnement dans chacun des pays dans lesquels il exerce ses activités. Ces législations et réglementations imposent des normes de protection de l'environnement de plus en plus strictes concernant, notamment, les émissions atmosphériques, l'évacuation des eaux usées, l'émission, l'utilisation et la manipulation de matières ou de déchets toxiques, les méthodes d'élimination des déchets ainsi que la remise en état et la dépollution de sites. Ces normes exposent les sociétés opérationnelles du Groupe à un risque de mise en jeu de leur responsabilité et à des coûts importants (responsabilité relative aux activités actuelles ou passées ou liées à des actifs cédés, par exemple).

Dans la majeure partie des pays où le Groupe est implanté, les sites de production sont soumis à l'obtention de permis ou autorisations spécifiques en matière d'environnement. Des études internes s'assurent notamment que les sites disposent des moyens suffisants pour suivre et connaître les évolutions réglementaires qui leur sont applicables (veille réglementaire faite au niveau du pays ou directement par des sites de production) mais également les moyens financiers nécessaires pour respecter ces exigences (voir la section 4.1. « Démarche environnementale et données environnementales », pour une description du système de pilotage environnemental du Groupe).

Aux États-Unis en particulier, les activités des sociétés opérationnelles du Groupe sont soumises à des législations environnementales édictées au niveau fédéral et par les États, qui peuvent rendre responsables certaines catégories de personnes définies par la loi en les exposant à la totalité des coûts de remise en état liés à la pollution de l'environnement, même en l'absence d'une faute quelconque de ladite personne ou même si les activités concernées sont conformes à la réglementation. À ce jour, aucune des sociétés du Groupe n'est impliquée dans

une procédure de ce type. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'une telle procédure pouvant avoir un effet négatif significatif ne surviendra pas à l'avenir.

Un risque existe également dans le cadre de contaminations passées d'installations actuelles ou anciennes.

D'une façon générale, les sociétés du Groupe font l'objet de diverses demandes ou réclamations en matière d'environnement dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités. Le Groupe considère qu'au vu du montant de ces réclamations, de l'état des procédures ainsi que de son évaluation des risques encourus et de sa politique de provisionnement, il est peu probable que ces demandes affectent de manière significative sa situation financière et ses résultats futurs.

Au 31 décembre 2015, le montant des provisions pour risques en matière d'environnement s'élève à environ 9,2 millions d'euros. Ces provisions incluent notamment à titre principal des coûts de dépollution de sites industriels en Australie, en Belgique et en Italie, et un litige à Duisburg en Allemagne avec les cessionnaires d'un terrain et une municipalité concernant la contamination des sols et de la nappe phréatique. Les provisions incluent aussi des coûts de remise en état ou de nettoyages ponctuels des sols, prévus ou en cours, suite à l'utilisation de produits tels que solvants et huiles.

Par ailleurs, le Groupe a entrepris des études de site pour déterminer si des éventuelles actions de dépollution seraient à envisager. Le Groupe estime que la part non provisionnée des coûts d'éventuelles remises en état des sites ne devrait pas impacter de manière significative ses résultats, compte tenu de la valeur des terrains qui, dans le passé, a toujours dépassé le coût d'éventuelles remises en état.

Le Groupe ne peut garantir que des événements futurs, notamment des modifications dans la législation, le développement ou la découverte de nouveaux éléments de faits ou conditions ne puissent pas entraîner de coûts supplémentaires qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Le Groupe s'expose dans la mise en œuvre de ses investissements industriels à la non-atteinte de ses objectifs, un risque qui pourrait s'avérer significatif dans le cadre en particulier de la construction de nouvelles usines devant permettre de pénétrer des marchés où le Groupe n'est pas présent.

3.1.2.9. RISQUES LIÉS AUX PERTES DE COMPÉTENCES ET AUX RÉORGANISATIONS

Afin de pallier le risque lié à la perte de compétence, le Groupe met en place des procédures, des programmes et des actions afin de fidéliser les collaborateurs et de développer leurs

compétences pour accompagner au mieux le développement du Groupe (voir section 4.2. « Démarche sociale et données sociales » ci-après).

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à négocier des plans de restructuration dont le coût final peut dépasser le montant initial provisionné en relation avec ces plans. D'autre part, bien que les plans de restructuration mis en œuvre par le Groupe soient réalisés dans le respect des lois et règlements applicables, cela n'exclut pas la possibilité d'actions en justice de salariés concernés en rapport avec ces plans pour des montants globaux parfois significatifs, notamment ceux en relation avec une fermeture de site. De telles actions en justice sont en cours en France et en Italie, dans ce dernier cas à l'initiative d'anciens travailleurs temporaires.

Le Groupe ne peut enfin exclure la survenance de conflits sociaux provoquant des interruptions d'activités d'une durée significative. Ces conflits sociaux, qui ont été sources de contentieux dont certains sont en cours, pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière, les résultats, la position sur le marché, les perspectives et l'image du Groupe.

3.1.2.10. SITUATION AU REGARD DE L'AMIANTE

Les processus de fabrication des différentes filiales opérationnelles du Groupe n'impliquent pas de manipulation d'amiante.

Dans le passé (et pour répondre notamment aux spécifications de l'armée française), l'amiante a été utilisé de façon limitée notamment pour améliorer l'isolation de quelques types de câbles destinés aux applications militaires. Il a également servi dans la fabrication de fours pour fils émaillés sur deux sites français, activité arrêtée depuis très longtemps.

Le Groupe fait l'objet de réclamations ou procédures judiciaires, en France et à l'étranger : à fin 2015, en France, une soixantaine de personnes ont été déclarées en maladie professionnelle, dont plusieurs (moins d'une dizaine) sont actuellement en procédure à l'encontre de leur employeur.

En particulier en France, le Groupe fait l'objet d'une procédure judiciaire et d'une demande auprès de l'Administration en lien avec une fermeture de site, l'action judiciaire portant notamment pour préjudice d'anxiété lié à une supposée exposition à l'amiante. Les issues définitives ou prévisibles de ces diverses actions ou procédures ne sont pas considérées à ce jour, selon l'appréciation du Groupe, comme susceptibles d'affecter de manière significative la situation financière du Groupe dans son ensemble ou ses résultats.

3.1.3. Risques financiers

Cette section est à lire en relation avec la **Note 25** de l'annexe aux comptes consolidés 2015 « Risques financiers ». Une analyse de sensibilité pour l'année 2015 est par ailleurs présentée dans la même note.

Par ailleurs, le lecteur est invité à se reporter à la **Note 1.F.c** ainsi qu'à la **Note 6** de l'annexe aux comptes consolidés « Dépréciations d'actifs nets », cette dernière en ce qui concerne les hypothèses retenues pour les calculs de dépréciation.

Risque de liquidité

Les principaux risques de liquidité du Groupe tiennent :

- aux obligations de remboursement de sa dette existante, principalement constituée de deux emprunts obligataires à horizon 2017 et 2018, d'un emprunt convertible à échéance 2019, ce dernier incluant une option de remboursement anticipé à la main des obligataires au 1^{er} juin 2018, d'un programme de titrisation de créances commerciales auquel participent deux filiales, de programmes de financement commercial intermédié et d'affacturage et, dans une moindre mesure, de dettes à court terme généralement localisées dans certaines filiales du Groupe,
- au financement de ses besoins futurs, et
- au respect des ratios financiers maximums prévus au contrat de crédit syndiqué conclu par le Groupe le 14 décembre 2015 qui prévoit un rapport entre l'endettement financier consolidé et les fonds propres consolidés du Groupe inférieur à 1,1 : 1 et une dette financière nette consolidée exprimée en multiple de l'EBITDA inférieure à 3.

Le détail des besoins et des ressources dont le Groupe dispose pour y faire face (en particulier excédent de trésorerie et lignes de crédit) et la politique de gestion et de suivi de la liquidité sont décrits dans la **Note 25** de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques de marché (taux, change)

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt. Se reporter également à la **Note 25.E** pour une analyse de sensibilité à une variation des taux d'intérêt.

Le risque de change auquel est exposé le Groupe est détaillé en **Note 25.C** de l'annexe aux comptes consolidés. Flux sur métaux non ferreux mis à part (voir ci-après), le Groupe considère que son exposition au risque de change sur ses flux d'exploitation est globalement limitée en raison de la structure même de son activité, dont la dimension est largement locale, exception faite (pour l'essentiel) des contrats à l'export de l'activité Haute

Tension. Les couvertures de change mises en place par le Groupe visent à ramener les flux des entités opérationnelles dans leur monnaie fonctionnelle. Se reporter également à la **Note 25.E** pour une analyse de sensibilité à la fluctuation des deux principales devises d'exposition du Groupe, à savoir le dollar américain et la couronne norvégienne.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

Risque sur les cours des métaux

En raison de son activité, le Groupe est exposé à la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et, dans une moindre mesure, aluminium et plomb). Les filiales opérationnelles du Groupe concernées ont pour politique de répercuter dans leurs tarifs les prix des métaux et de couvrir leur risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats à terme (futures) sur les Bourses des métaux. Ces sociétés gèrent également le risque de change associé à leurs flux de métaux non ferreux, ces derniers étant essentiellement traités en dollar américain par les couvertures financières.

La politique de gestion du risque sur métaux non ferreux, l'impact potentiel de la variation des cours du cuivre et les couvertures mises en place sont décrites en **Notes 25.C** et **25.D** de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de crédit et de contrepartie

De par ses activités, le Groupe est principalement exposé à trois natures complémentaires de risque crédit :

- Le risque sur crédit client, lié à son portefeuille de créances commerciales. La diversité des métiers, des bases de clients et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de « *Credit Management* » commune au Groupe et déployée depuis 2013 aux filiales à l'international. Le Groupe a aussi une assurance crédit commune pour toutes les filiales mais une partie des créances clients en Chine, au Maroc, en Russie et en Libye, n'est pas couverte par ce programme d'assurance Groupe. Enfin, l'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans le monde a accru le risque de crédit amenant le Groupe à constater des retards et des contestations de paiement de la part de certains clients.

La situation au Brésil notamment s'est nettement dégradée, amenant le Groupe à une vigilance renforcée dans ses développements commerciaux dans ce pays. En Chine, dans un environnement économique plus difficile, le Groupe s'efforce de réduire les délais de paiement de ses clients. L'obtention de couvertures assurantielles a en outre été rendue plus difficile et reste limitée au Brésil, en Grèce, au Maroc et en Russie. Enfin, malgré les désinvestissements opérés tant en Égypte en 2014 qu'en Argentine et au Nigeria en 2015, le Groupe y conserve des créances dont le recouvrement demeure à risque compte tenu tant de la situation économique générale de ces pays que des contreparties individuelles concernées.

Par ailleurs, le Groupe est exposé au risque de rupture de contrats commerciaux en vigueur par ses clients, ce qui peut se traduire par des pertes de liquidation de positions de

change ou d'achats de métaux non ferreux se retrouvant sans contrepartie ou par des dépréciations de stocks de produits spécifiques.

- Le risque de contrepartie associé aux opérations sur dérivés couvrant le risque de change ou le risque sur les métaux non ferreux ; et
- Le risque de contrepartie pour les dépôts effectués auprès des établissements de crédit.

Ces différents risques de crédit sont détaillés dans la **Note 25.D** de l'annexe aux comptes consolidés 2015.

3.1.4. Assurances

La Direction des Assurances négocie des polices d'assurance Groupe depuis 2003 au bénéfice de toutes les sociétés détenues à plus de 50% et/ou dans lesquelles les filiales du Groupe ont le contrôle du management. Des polices locales sont émises dans certains pays dans lesquels il y a une obligation d'assurance, afin de respecter la conformité aux polices du Groupe. Les entités acquises sont intégrées dans la plupart des programmes dès que possible.

Les programmes d'assurance sont négociés avec des assureurs de premier rang en tenant compte des ratings de solvabilité. Quand cela est possible, sont négociés des accords de durée pluriannuelle qui sont assortis de clauses de sortie en faveur de l'assureur en cas de sinistralité dépassant les primes. Leurs limites sont établies sur la base d'une analyse de l'expérience de la Société et sur les conseils de ses courtiers avec l'appui d'études particulières et/ou actuarielles. Bien qu'elles dépassent en général (mis à part l'assurance crédit) le montant maximal des sinistres assurés et encourus par le Groupe dans le passé, ces polices sont limitées en montant et ne couvrent pas l'intégralité du risque en raison des limites de montant et de nature (par exemple non-couverture de la valeur des produits de remplacement ou des pénalités de retard dans la police responsabilité civile).

Le Groupe fait appel à l'expertise de réseaux mondiaux de courtage d'assurance pour l'aider à gérer et déployer son programme d'assurances dans l'ensemble des pays où il est présent.

Le coût global des polices d'assurance (hors assurances de personnes) placées au niveau du Groupe représente environ 0,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à cours des métaux non ferreux constants.

Les principaux programmes d'assurance Groupe industriels et opérationnels (hormis un programme de responsabilité civile des mandataires sociaux) sont décrits ci-après :

Dommages-pertes d'exploitation

Les risques couverts sont les dommages matériels ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à un incident soudain affectant les actifs assurés du Groupe.

Certaines zones géographiques bénéficient de couvertures plus limitées imposées par les assureurs pour des raisons de cumuls de risques de catastrophes naturelles telles que les zones à haut risque sismique (par exemple : Grèce, Turquie, Japon, Liban, Chili, Pérou) ou exposées à d'autres risques naturels liés au vent et aux inondations (États-Unis). Ces limites de garanties sont en général inférieures aux valeurs exposées et deviennent de plus en plus difficiles à maintenir à un prix raisonnable pour le Groupe.

Le Groupe poursuit ses efforts en mettant en place un programme d'investissement spécifique en matière de prévention des risques industriels. Ce programme est établi en étroite collaboration entre la Direction Industrielle,

la Direction des Assurances et les experts de l'assureur Dommages du Groupe. Des experts visitent régulièrement les sites industriels, établissent des recommandations précises pour améliorer la prévention, la sécurité et l'exécution de leurs recommandations est suivie par la Direction Industrielle avec l'appui de la Direction des Assurances.

Responsabilité civile (générale, environnementale, aéronautique et spatiale)

Les risques couverts sont la responsabilité des sociétés du Groupe pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de leur activité (exploitation) ou du fait de leurs produits. Les risques liés à l'environnement et aux activités aéronautiques et spatiales font l'objet de contrats spécifiques.

Dans le domaine de la responsabilité civile du fait des produits aéronautiques et spatiaux, la garantie des dommages causés aux tiers est limitée aux accidents extrêmes ou à des décisions de maintien au sol des appareils demandées par les autorités nationales ou internationales de l'aviation civile et exclut tout autre type de sinistre. Des sinistres peu fréquents et de forte intensité peuvent le cas échéant dépasser très largement les montants assurés (ou les garanties obtenues dans les polices) et affecter significativement les résultats du Groupe.

Les acteurs tiers et les fournisseurs du marché des assurances utilisent de plus en plus souvent les possibilités de recours auprès des tribunaux pour réduire ou dépasser la portée des engagements contractuels. Les décisions de recours en justice créent un aléa supplémentaire sur la proportion du transfert des risques.

Transport

Les risques couverts sont les flux sous la responsabilité du Groupe tant en approvisionnement qu'en livraison ou transfert entre sites, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Tous risques chantiers terrestres et pose de câbles sous-marins

Les chantiers de pose de câbles, qu'ils soient terrestres ou sous-marins, sont couverts par deux programmes spécifiques adaptés à l'activité en question. L'intégration dans ces programmes cadres se fait selon les paramètres propres des chantiers. La mise en place de polices séparées est parfois nécessaire, notamment pour des contrats significatifs et qui dépassent les limites des programmes cadres. C'est le cas par exemple d'un projet de câble sous-marin entre le Monténégro et l'Italie qui a fait l'objet d'une police d'assurance spécifique en 2014. Les durées de garantie après réception demandées par certains clients excèdent parfois les durées de couverture disponibles sur les marchés d'assurance.

Couverture du navire câblé Skagerrak

Le navire câblé Skagerrak est couvert par des assurances de type Dommages et Pertes (*Hull & Machinery/Loss of Hire*) et Responsabilités (*Protection & Indemnity*).

Crédit court terme garantissant les en-cours de certains clients tant domestiques qu'à l'exportation

Un contrat d'assurance-crédit court terme est négocié au sein du Groupe et est renouvelé annuellement. Ce dispositif a été complété en 2013 par un déploiement d'une politique commune de « *Credit Management* » pour le Groupe.

Captive de réassurance

Le Groupe participe indirectement aux risques assurés au travers de sa captive de réassurance, Nexans Re, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2008. Cet outil d'optimisation et de gestion de la rétention du Groupe, mais aussi de prévention et de maîtrise des risques, est intervenu sur les programmes de sinistres de fréquence suivants depuis 2008 : dommages-pertes d'exploitation, crédit court terme et transport. Son intervention est établie programme par programme, avec des limites par sinistre, et une limite cumulée pour toutes ses lignes, par année d'assurance de 3 millions d'euros.

3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans

3.2.1. Définitions, périmètre, objectifs et limites

L'infrastructure des risques de Nexans est conçue pour :

- identifier et suivre les risques majeurs qui pourraient menacer la continuité ou la croissance des activités du Groupe,
- mettre en œuvre les décisions prises en rapport avec la prise de risque (par exemple s'assurer que le Groupe a suffisamment couvert ses risques) ou les atténuer en les transférant (notamment par l'assurance), les contrôler (par le biais de contrôles internes ou de gestion de plans d'atténuation) ou les éviter,
- suivre l'exposition aux risques, en mesurant leur survenance et en vérifiant l'efficacité des contrôles internes et autres mesures d'atténuation des risques.

Elle couvre tous les principaux risques encourus par le Groupe à court, moyen et long termes (stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques et les risques de conformité). Elle ne se limite pas seulement à la sécurisation et au contrôle financier ainsi qu'aux aspects comptables, mais elle couvre aussi l'ensemble des opérations clés du Groupe, les processus et les actifs humains et financiers. Elle s'appuie sur tous les acteurs (Conseil d'Administration, dirigeants et personnel) et fonctionne à tous les niveaux opérationnels et fonctionnels du Groupe.

L'infrastructure des risques de Nexans s'articule autour de trois piliers complémentaires : (1) la gestion des risques, (2) le contrôle interne et (3) l'audit interne.

La gestion des risques est le processus par lequel les gestionnaires opérationnels et fonctionnels comprennent et intègrent les risques dans leur gestion au jour le jour, y compris la mise en œuvre de plans d'atténuation des risques pertinents, en ligne avec les niveaux de tolérance au risque définis par le Groupe. La gestion des risques est

un processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de traitement systématique des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé, et le suivi de cette exposition au fil du temps. La fonction dédiée à la gestion des risques a pour objectif de soutenir et de surveiller les gestionnaires à tous les niveaux dans l'anticipation et la gestion des risques par le biais de mécanismes de gestion des risques.

Les contrôles internes sont des moyens permettant aux responsables opérationnels et fonctionnels de minimiser l'impact ou la probabilité de certains risques (parmi lesquels, les risques d'erreur et de fraude). Outre les risques opérationnels spécifiques qu'une organisation décide de réduire, il y a généralement une base commune au contrôle interne dans toutes les organisations pour assurer la protection des actifs, le reporting fiable de l'information financière et non financière, le respect des lois et règlements ainsi que les politiques internes. Le contrôle interne comprend généralement le contrôle des transactions, les contrôles de surveillance et la séparation des tâches. La fonction de contrôle interne a pour objectif de soutenir et de contrôler les responsables à tous les niveaux dans la mise en œuvre et le suivi des contrôles internes pertinents afin de réduire les risques.

L'audit interne est l'expert indépendant de la façon dont les risques sont gérés et suivis. Son but est de déterminer, par une approche systématique et méthodique, que les mesures de contrôle interne et d'autres processus de gestion décidés ou les décisions (y compris la gestion des risques et les règles de gouvernance d'entreprise) sont en place ou appliquées et fonctionnent efficacement. L'équipe d'audit interne peut également effectuer des conseils spécifiques des affectations, à la demande du Directeur Général ou du Comité d'Audit et des Comptes.

3.2.2. Environnement de contrôle

3.2.2.1. CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Code d'éthique et de conduite des Affaires du Groupe décline les valeurs, principes d'actions et règles de conduite auxquels les collaborateurs doivent se conformer dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il est décliné autour des principes de conformité aux lois et règlements, de loyauté dans les relations avec les partenaires commerciaux, de transparence de l'information, d'engagement envers l'environnement et la sécurité des produits, et de respect de la diversité. Chaque nouvel embauché se voit remettre un exemplaire de ce Code.

3.2.2.2. PROGRAMME DE CONFORMITÉ ÉTHIQUE

Le Programme de Conformité Éthique a pour objet de définir les actions de prévention, de détection et de traitement des violations des lois et règles éthiques. Chaque année, un plan d'actions spécifique est défini et déployé à travers le Groupe par le management (et comporte notamment la signature de certificats de conformité au Code éthique par l'ensemble des cadres du Groupe, un programme de formation, et l'audit du déploiement du programme). Les équipes commerciales et achats sont particulièrement sensibilisées aux règles de concurrence.

3.2.2.3. PROCÉDURES

Le Groupe a mis en place une quinzaine de procédures principales émises par la Direction Générale qui couvrent les principaux domaines de l'éthique, de la gouvernance et du contrôle interne (Code d'éthique, délit d'initié, règles en matière de concurrence, gestion des agents, règles en matière de contrats, règles en matière d'investissements industriels...). Depuis 2010, le Groupe a déployé une procédure visant à définir les limites des pouvoirs d'engagement au sein des entités par un système de délégation de pouvoir et de signatures.

Conformément aux procédures du Groupe, chaque filiale met en place l'ensemble des éléments décrits dans le « Livret sur le Contrôle Interne » du Groupe. Ce livret présente des principes et des recommandations pratiques relatives aux grandes composantes de l'environnement de contrôle et à la séparation

des tâches et reprend les principaux contrôles internes à mettre en œuvre au sein des processus opérationnels et financiers en considération du Cadre de Référence publié par l'AMF en juin 2010.

En outre, le Groupe a établi un « Manuel des Principes Comptables » sur le fondement des pratiques recommandées par le Cadre de Référence de l'AMF. Ce manuel est mis à jour régulièrement par la Direction de la Consolidation pour tenir compte des évolutions normatives. Au cours de l'année 2015, ces éléments ont été complétés par l'établissement d'une liste de vingt-cinq contrôles clés obligatoires couvrant les différents processus de l'entreprise, ainsi que par la définition d'une matrice de ségrégation des tâches standard de référence pour le Groupe pour les risques identifiés comme les plus élevés.

Plusieurs procédures spécifiques développées par la Direction Financière et s'appliquant à toutes les entités du Groupe viennent compléter ce dispositif et contribuer à la gestion des risques et au contrôle interne comptable et financier, notamment les procédures de gestion de la trésorerie, de gestion des métaux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques. Une attention particulière est portée aux couvertures des risques de change et de matières premières, telles que le cuivre et l'aluminium.

Enfin, les autres Directions fonctionnelles du siège mettent en œuvre des procédures couvrant notamment les domaines de la communication, des achats, des systèmes d'information, de la qualité, de la propriété intellectuelle, des assurances, des ressources humaines et des questions juridiques. Certaines de ces procédures sont ensuite déclinées au niveau de chaque pays et de chaque entité.

3.2.2.4. ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Responsables opérationnels et fonctionnels

Les responsables opérationnels et fonctionnels des unités et du Groupe, y compris le Management Board⁽¹⁾ et le Management Council⁽²⁾, représentent la première ligne de maîtrise des risques dans la mesure où les activités de contrôle et les outils de gestion des risques sont intégrés aux systèmes et aux processus sous leur responsabilité.

(1) Présidé par le Directeur Général, le Management Board rassemble le Directeur Général Adjoint, en charge de l'International et des Opérations, le Directeur Général Europe, le Directeur Général Business Group Haute Tension et Câbles Sous-Marins, le Directeur Financier, le Directeur des Ressources Humaines. Il a pour objectif de définir la stratégie, l'allocation des ressources et l'organisation du Groupe.

(2) Présidé par le Directeur Général, le Management Council associe les membres du Management Board, les principales Directions fonctionnelles ainsi que les directeurs des Zones, des activités et des lignes de marchés. Il constitue l'instance de réflexion, d'échange et de discussion des enjeux du Groupe.

La Direction Générale du Groupe définit les structures, les rattachements ainsi que les pouvoirs et les responsabilités appropriés pour atteindre les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques. Elle organise des missions d'évaluation – effectuées par l'audit interne, par la Direction des Risques ou par un tiers externe indépendant – pour s'assurer que les composantes du contrôle interne et de la gestion des risques sont mises en place et fonctionnent. Elle veille à ce que les risques majeurs identifiés soient pris en compte dans la gestion du Groupe.

Grâce à une structure de responsabilité en cascade, les managers ont la responsabilité d'évaluer, surveiller et atténuer les risques sur le périmètre dont ils ont la charge. Ils sont directement en charge de garantir l'exécution et l'efficacité au quotidien des procédures de contrôle interne et de gestion des risques définies par le Groupe. Ils doivent mettre en place des contrôles de supervision pertinents pour identifier les défaillances de contrôle interne et les processus inadéquats – au regard notamment des objectifs fixés et des procédures établies par la Direction Générale du Groupe, du respect du Code d'éthique et de conduite des Affaires et de la conformité aux lois et règlements – ainsi que les événements imprévus ou changements qui pourraient avoir un impact significatif sur le système de contrôle interne ou sur leur gestion des risques. Ils sont responsables de mettre en œuvre les mesures correctrices appropriées en cas de défaillances de ces dispositifs.

Direction de la Gestion des Risques et de la Sûreté

La Direction de la Gestion des Risques du Groupe définit, déploie et anime le processus de Gestion des Risques, et fournit notamment un cadre méthodologique homogène. Elle s'assure de la cohérence du dispositif de gestion des risques avec les autres démarches managériales. Le processus de Gestion des Risques du Groupe est décrit dans la «Charte de l'Infrastructure des Risques de Nexans». Pour assurer une cohérence satisfaisante, la Direction de la Gestion des Risques est en charge des programmes d'assurances afin d'optimiser les couvertures au regard des risques analysés.

La Gestion des Risques par les directions opérationnelles et fonctionnelles fait l'objet de revues régulières par le Management Board tant dans le cadre des revues de gestion trimestrielles des différentes activités opérationnelles que dans le cadre des comités dédiés à la revue de risques spécifiques. Le dispositif de Gestion des Risques du Groupe fait l'objet d'une revue périodique par le Comité d'Audit et des Comptes.

Cette Direction rend compte au Secrétaire Général et interagit de manière continue et cohérente avec la Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne et la Direction de l'Audit Interne.

Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne

La Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne définit, déploie et anime le dispositif de contrôle interne. Elle agit en étroite relation avec les Directions de la Gestion des Risques et de la Sûreté et de l'Audit Interne, ainsi qu'avec les Directions fonctionnelles du Groupe en ce qui concerne les points de contrôle interne afférents aux processus qu'elles supervisent. Les principes directeurs de ce dispositif sont décrits dans la «Charte de l'Infrastructure des Risques de Nexans». Ces principes sont complétés par une description des activités de contrôle relatives aux différents processus et l'accent est mis sur vingt-cinq contrôles clés.

La Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne du Groupe pilote l'élaboration et la mise à jour régulière des politiques Groupe et des outils qui contribuent à l'efficacité du contrôle interne. Elle apporte son concours aux Directions opérationnelles et fonctionnelles qui sont les responsables de première ligne des activités de contrôle. Elle participe de manière *ad hoc* à la revue des dispositifs de contrôle interne existants et à la résolution des défaillances de contrôle interne. Elle contribue au partage des bonnes pratiques identifiées dans le domaine du contrôle interne, à la formation continue des acteurs du contrôle interne, à l'amélioration permanente des dispositifs et à la diffusion d'une culture de contrôle interne forte chez Nexans. Au cours de l'exercice 2015, l'accent a été mis sur le développement des moyens de contrôle des conflits de ségrégation des tâches et sur les contrôles clés liés aux processus comptables. La mission de coordination et d'animation du contrôle interne de la Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne est relayée aux différents niveaux de l'organisation par l'intermédiaire des responsables financiers des zones et des pays. Les travaux de la fonction de contrôle interne sont présentés périodiquement au Comité d'Audit et des Comptes.

Des évolutions du dispositif sont à l'étude : la répartition des tâches de contrôle interne est susceptible d'évoluer entre la Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne et la Direction de l'Audit Interne.

Direction de l'Audit Interne

Dans un souci de bonne gouvernance, la Direction de l'Audit Interne est directement rattachée au Directeur Général. Elle rend compte fonctionnellement à la Direction Financière.

La Direction de l'Audit Interne, dont les missions sont décrites dans la «Charte de l'Audit Interne», aide le Groupe à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, la bonne mise en œuvre et l'efficacité d'un ensemble de procédures et de processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernement d'entreprise. Elle identifie les faiblesses de ces dispositifs, émet des propositions

pour renforcer leur efficacité et assure – jusqu'à leur résolution – un suivi des points d'audit relevés. Les missions permanentes de la Direction de l'Audit Interne incluent la réalisation d'audits financiers et d'audits opérationnels, la mise en œuvre d'auto-évaluations sous forme de questionnaires soumis aux filiales aux fins d'acquiescer une vue d'ensemble de l'état de maturité d'un processus au sein du Groupe, la proposition d'actions correctrices, l'identification et la promotion des « meilleures pratiques ».

À partir notamment de la cartographie des risques du Groupe, un plan d'audit pluriannuel est élaboré visant à auditer l'ensemble des entités du Groupe sur une période de 4 à 5 ans. Ce plan d'audit est actualisé chaque année ; il est revu par le Management Board et par le Comité d'Audit et des Comptes. Les audits permettent en particulier de s'assurer que les moyens mis en place sont adéquats par rapport aux procédures et processus définis par le Groupe.

À l'issue de chaque mission, la Direction de l'Audit Interne émet un rapport qui donne lieu à des recommandations, lesquelles font l'objet d'un suivi formel et systématique. Parallèlement, une synthèse portant sur les travaux réalisés par la Direction de l'Audit Interne est présentée deux fois par an au Comité d'Audit et des Comptes, et une fois par an au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2015, des audits de conformité aux procédures du Groupe ont été menés dans un certain nombre de filiales françaises et étrangères. Des missions spécifiques ont également été conduites, notamment dans le domaine du suivi de la mise en œuvre du Programme de Conformité Éthique et du suivi des investissements en liaison avec la Direction Industrielle.

Correspondant Éthique

Une procédure de gestion des signalements relatifs au Code d'éthique et de conduite des Affaires est en place dans le Groupe. Dans ce cadre, un Correspondant Éthique a été nommé, chargé de gérer le traitement des signalements, de s'assurer que les opérations de vérifications nécessaires sont mises en œuvre et que les décisions appropriées et les actions correctrices sont prises le cas échéant. Le Correspondant Éthique est rattaché au Secrétaire Général et fonctionnellement au Directeur Général. Il rend compte des cas traités au moins une fois par an au Comité d'Audit et des Comptes.

Responsable du Programme de Conformité

Le Responsable du Programme de Conformité définit les actions de prévention, de détection et de traitement des violations des lois et règles éthiques et accompagne les responsables fonctionnels et opérationnels dans leur mise en œuvre du Programme de Conformité Éthique à travers le Groupe.

Le Responsable du Programme de Conformité travaille sous la supervision du Secrétaire Général et a également une ligne de reporting fonctionnel auprès du Directeur Général. Il rend compte de ses actions au moins une fois par an au Comité d'Audit et des Comptes.

Directions fonctionnelles

Les Directions fonctionnelles (RH, juridique, finances...) fournissent au niveau Groupe, ainsi qu'au niveau régional et local, le cadre du contrôle interne relatif à leur domaine d'expertise et l'assistance à sa mise en œuvre dès lors que celui-ci se trouve intégré à des opérations effectuées par les équipes opérationnelles. En particulier, les fonctions support conçoivent les politiques et procédures de contrôle interne sur les sujets relevant de leur expertise, participent à l'analyse des risques opérationnels et assurent la veille normative et réglementaire, tenant l'organisation informée des changements dans les lois et règlements.

En outre, les Directions fonctionnelles Groupe et leurs relais aux différents niveaux de l'organisation sont chargés de surveiller, pour leur domaine d'expertise, que la première ligne de maîtrise des risques est correctement conçue, en place et fonctionne comme prévu.

Les Directions fonctionnelles au niveau du Groupe introduisent ainsi le degré de transversalité nécessaire au bon fonctionnement du Groupe, contribuant en cela au contrôle interne et à la gestion des risques.

■ **La Direction Financière regroupe** six Directions fonctionnelles : la Direction du Contrôle Groupe (composée de la Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne présentée ci-avant, et de la Direction du Contrôle Financier), la Direction de la Consolidation, la Direction de la Trésorerie et du Financement, la Direction de la Gestion des métaux non ferreux, la Direction Fiscale, la Direction des Opérations Financières qui inclut la Direction de la Communication Financière. Cette dernière s'assure de la lisibilité et de la pertinence de l'information financière communiquée au marché.

Ces six Directions fonctionnelles jouent un rôle clé dans les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, notamment au travers des règles et procédures qu'elles établissent, de la veille qu'elles exercent sur les obligations comptables et financières, des analyses et contrôles qu'elles effectuent sur les comptes et sur les autres éléments du reporting financier des unités et la gestion des risques de cours des métaux et de change.

En Europe, les Directions Financières de chaque pays rendent compte à la Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne, tout en conservant un lien fonctionnel avec le Responsable pays.

En dehors de l'Europe, les Directions Financières rendent compte à la fois au Responsable pays et de manière fonctionnelle à la Direction Financière Groupe, visant ainsi à assurer une bonne coordination et une cohérence du traitement des informations financières.

- **La Direction Juridique** est rattachée au Secrétaire Général, comme la Direction de la Gestion des Risques et de la Sûreté. La Direction Juridique définit la politique juridique du Groupe, et elle accompagne d'un point de vue juridique les activités du Groupe.
- **La Direction de la Stratégie & du TPO** a pour mission de piloter la définition et la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe. Son rôle inclut en particulier la conduite et l'animation du processus du plan stratégique et le suivi de sa mise en œuvre et des risques liés à sa réalisation ainsi que l'identification des opportunités de croissance.
- **La Direction des Achats** assure le choix des fournisseurs des matières, des équipements et des services nécessaires au bon fonctionnement de l'activité du Groupe. Les responsabilités de la Direction Achats du Groupe comprennent la recherche de fournisseurs, la négociation, la contractualisation, le suivi et l'évaluation des fournisseurs.
La Direction Achats Groupe exerce un contrôle sur le fonctionnement de l'ensemble des achats du Groupe ; elle définit et contrôle l'application des procédures et méthodologies achats au sein du Groupe.
- **La Direction Industrielle** assiste les zones en matière industrielle et supervise la stratégie industrielle, les budgets

d'investissement, l'action des Directions Industrielles de zones et de pays, responsables de la performance industrielle des sites. La Direction industrielle est fortement impliquée dans la gestion du parc machines, la gestion et le suivi des investissements et des projets industriels ainsi que l'évaluation d'éventuels nouveaux processus et outils et procédés de fabrication. Elle participe à la politique de prévention des risques industriels d'un côté par le biais de ses cellules *Safety* et *Environment*, et de l'autre, en collaboration avec le Directeur des assurances et le service d'ingénierie et conseil en prévention des risques de l'assureur Dommages et Perte d'exploitation.

- **La Direction des Ressources Humaines** a en charge la définition et l'animation des politiques de Ressources Humaines du Groupe et gère les relations avec les représentants des salariés au niveau européen. Elle est également en charge de l'animation du réseau international des Directeurs de Ressources Humaines.
- **La Direction des Systèmes d'information** définit la politique du Groupe dans ce domaine et s'assure de sa mise en œuvre. Elle participe à la protection de l'information du Groupe notamment par les actions qui portent sur la sécurité des systèmes informatiques.
- **La Direction Technologie et Innovation** pilote l'ensemble des actions de recherche et de développement au sein du Groupe, en particulier au travers des centres de compétence et du Centre de Recherche. Elle contribue à la gestion des risques par son suivi des évolutions technologiques et la protection des innovations.

3.2.3. Gestion des risques

Nexans a mis en place un dispositif de Gestion des Risques visant à identifier et à gérer les risques inhérents à son activité, et qui pourraient affecter les personnes, l'environnement, ses actifs, sa réputation, ou l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Ce dispositif permet au Groupe de décider des risques auxquels il s'expose et de mieux les maîtriser, pour le bon déploiement de sa stratégie.

Mis en œuvre par les opérationnels, animé par la Direction de la Gestion des Risques et de la Sûreté, et suivi par le Management Board et le Management Council, le dispositif de Gestion des Risques est un élément clé de la gouvernance du Groupe. Le Comité d'Audit et des Comptes assure, conformément à la loi, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle des risques.

Le dispositif de Gestion des Risques vise à identifier, évaluer, hiérarchiser et traiter de façon systématique les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé, et à suivre cette exposition dans le temps. Il doit permettre la compréhension et l'intégration des aléas par les opérationnels dans leur gestion quotidienne, et de s'assurer de la mise en place de plans de couverture pertinents, de contrôles ou de mesures de suivi, en ligne avec les niveaux d'appétence au risque définis par le Groupe.

La Gestion des Risques au sein de Nexans inclut également des Comités (décrits ci-après) et des procédures dédiées (voir paragraphe 3.2.2.3. ci-avant).

3.2.3.1. PROCESSUS ET CARTOGRAPHIES DES RISQUES

Le processus de Gestion des Risques est une démarche continue d'amélioration qui commence par la définition de la stratégie et se poursuit avec l'exécution de celle-ci. Il traite de tous les risques qui entourent les activités du Groupe, passées, présentes ou futures.

Il doit permettre à chaque entité de mieux maîtriser ses objectifs et de sécuriser sa contribution à la création de valeur du Groupe. Il contribue, à chaque niveau, à fiabiliser la prise de décision de chaque responsable et à lui donner la vision nécessaire sur ses risques.

Le processus d'identification permanente des risques est renforcé par des dispositifs de cartographies ciblées des risques majeurs, tant au niveau des unités qu'au niveau du Groupe.

Les unités, et/ou les pays, et/ou les activités, et les Directions fonctionnelles réalisent avec l'appui de la Direction de la

Gestion des Risques et de la Sûreté une cartographie des risques propre à chacune de leurs activités. Cet exercice est notamment systématiquement réalisé à l'occasion de la préparation des plans stratégiques triennaux du Groupe. Par ailleurs, des cartographies spécifiques sont réalisées autant que de besoin.

Une cartographie des risques du Groupe est réalisée au moins tous les deux ans - la dernière a été réalisée en 2015 - avec pour objectifs l'identification des risques et zones de risques tels que perçus par les principaux dirigeants du Groupe, leur mise en perspective au regard des mesures de contrôle des risques déjà mises en place, ainsi que leur évaluation en termes d'impact potentiel sur la situation financière ou la réputation du Groupe. Elle sert de base à la préparation du plan d'audit interne annuel du Groupe et aux ateliers de suivi et de traitement des risques majeurs animés par la Direction de la Gestion des Risques et de la Sûreté.

3.2.3.2. LES ATELIERS DE SUIVI ET TRAITEMENT DES RISQUES MAJEURS

Périodiquement, le Groupe constitue des ateliers regroupant des intervenants opérationnels et des membres des Directions fonctionnelles pour mener des réflexions sur certains des principaux risques du Groupe identifiés au travers de la cartographie des risques, et pour lesquels une amélioration de procédure ou du processus pourrait être envisageable.

L'objectif de ces ateliers, animés par la Direction de la Gestion des Risques, est de proposer des solutions pour remédier ou limiter l'impact des principaux risques ainsi identifiés. Le rapport de synthèse relatif à l'activité de ces ateliers ainsi que leurs recommandations est suivi au cours de l'année par le Management Council. À titre d'exemple, une refonte de la procédure de décision pour les investissements significatifs a été mise en œuvre en 2014 suite au travail d'un de ces ateliers. De même, en 2015, un atelier a évalué et suivi le risque pour le Groupe de sortie de la Grèce de la zone euro.

Des actions ponctuelles de gestion des risques sont également organisées. Ce fut le cas le 16 juin 2015, date à laquelle une Journée Sécurité a eu lieu sur tous les sites de Nexans afin d'accroître la connaissance et la prise en compte des problématiques de sécurité par tous les salariés du Groupe. À cette occasion, un membre du management était présent sur chaque site. Par ailleurs, la politique voyages a été revue en 2015 afin de mieux contrôler et accompagner les déplacements et séjours professionnels dans les zones à risques. Le Groupe s'est également doté d'une Charte

définissant son organisation en matière de gestion et de contrôle des risques.

3.2.3.3. LES COMITÉS CONTRIBUANT À LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe a mis en place plusieurs Comités contribuant à l'identification et/ou au suivi des principaux risques.

- **Le Comité de l'Information sur les risques (« Disclosure Committee »)** est composé du Secrétaire Général et Directeur Juridique, du Directeur Financier Groupe, du Directeur du Contrôle de Gestion, du Directeur de la Consolidation, du Responsable Droit des Sociétés et Droit Boursier, du Directeur de l'Audit Interne, du Directeur de la Gestion des Risques et de la Sûreté, du Directeur du Contrôle Interne, du Directeur Fiscal et des Contrôleurs de zones et d'activité. La mission de ce Comité est de contribuer à identifier les principaux risques encourus par les activités du Groupe à partir des réponses des filiales apportées dans le cadre d'une procédure Groupe de reporting, y compris les risques en matière contractuelle et de litiges, d'apprécier leur matérialité et de s'assurer d'une communication extérieure appropriée des risques.
- **Le Comité Groupe de revue des offres contractuelles (« Tender Review Committee »)** examine les termes contractuels (commerciaux, juridiques, financiers et techniques) de toutes les offres commerciales supérieures à 5 millions d'euros et à 25 millions d'euros pour la division Haute Tension. Ce Comité est présidé par le Directeur Général (lorsque l'offre dépasse 50 millions d'euros) et est composé du Directeur Général Adjoint, du Directeur de la zone concernée, du Secrétaire Général et Directeur Juridique, du Directeur Financier et du Directeur de la Gestion des Risques et de la Sûreté.
- **Le Comité des Fusions et Acquisitions (« Mergers & Acquisitions Committee »)** examine et approuve (sous réserve de l'approbation du Conseil pour les projets d'une valeur unitaire d'entreprise supérieure à 50 millions d'euros) tous les projets d'acquisition et cession de société (ou d'activité) et/ou d'alliances stratégiques/partenariats. Ce Comité est présidé par le Directeur Général et est composé du Directeur Général Adjoint, du Secrétaire Général/Directeur Juridique, du Directeur Financier, du Directeur Fiscal, du Directeur des Opérations Financières, du Directeur de la Stratégie et du TPO, et des Directeurs des zones concernées par le projet.
- **Le Comité CSR – Corporate Social Responsibility** (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) suit les différentes initiatives et détermine les politiques en termes de développement durable. Il est présidé par le Directeur Général, et assisté par deux Comités experts, le Comité Gouvernance et Social et le Comité Environnement et Produits⁽¹⁾.

Il existe d'autres Comités contribuant à la gestion de risques spécifiques, en particulier un Comité des Carrières, dédié au suivi des carrières des principaux cadres du Groupe, et un Comité Directeur IS/IT (Infrastructures et Systèmes d'Information), lequel propose une politique informatique et pilote son déploiement.

3.2.3.4. PROCÉDURES SPÉCIFIQUES CONTRIBUANT À LA GESTION DE CERTAINS RISQUES

Règles spécifiques à la gestion des risques liés aux métaux non ferreux

Compte tenu de l'importance des métaux non ferreux (cuivre, aluminium) dans les différents métiers de Nexans et des risques liés aux fluctuations des cours, Nexans a mis en place des procédures particulières pour la gestion des métaux non ferreux animée par une équipe rattachée à la Direction Financière du Groupe (voir **Note 25.C** de l'annexe aux comptes consolidés).

La Direction de la Gestion des métaux non ferreux définit les politiques, apporte son soutien et ses conseils techniques aux entités pour la couverture des besoins en métaux. Par ailleurs, elle centralise et gère le recours aux instruments financiers sur les marchés organisés pour le compte de la majorité des unités opérationnelles.

Gestion centralisée de la trésorerie

La Direction de la Trésorerie et du Financement (Nexans Services) définit les politiques de trésorerie et de financements des filiales et apporte en particulier son soutien et ses conseils aux entités pour la gestion de leurs risques de change. Elle participe au montage et à la gestion des programmes de financement du Groupe (voir **Note 25** de l'annexe aux comptes consolidés). Pour les filiales qui permettent ce type d'organisation, elle mutualise les ressources et besoins de financement, et effectue les couvertures de change et les paiements en devises pour leur compte.

Gestion de crise

Une procédure de Gestion et de Communication de Crise, accessible à tous, a été publiée en septembre 2012 et est régulièrement mise à jour. Par ailleurs, une procédure définit les règles de fonctionnement applicables à la cellule de Gestion de Crise Groupe. Des exercices de simulation de crise Groupe ont été organisés en 2007, 2009 et 2012.

(1) Voir chapitre 4 du Document de référence 2015 pour une description de l'organisation de la fonction Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

3.2.4. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Les activités de contrôle reposent sur un système de reporting comptable et financier et sur un corps de procédures de contrôle interne.

3.2.4.1. PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

L'information financière et comptable est produite sur une base consolidée selon le processus décrit ci-après.

Toutes les informations relevant des états financiers de synthèse sont issues des systèmes comptables des entités légales dont les comptes sont tenus suivant les principes comptables locaux et font l'objet de retraitements pour s'adapter aux principes et méthodes comptables retenus par Nexans dans ses comptes consolidés, établis en conformité avec les normes IFRS en application du règlement européen n° 1606/2002. L'ensemble du reporting comptable et financier du Groupe est organisé autour du système Hypérion.

La décomposition par ligne de marché est une ventilation de l'information issue du système de reporting interne. Ces comptes sont établis suivant des principes comptables harmonisés définis dans de nombreuses procédures. En particulier, pour assurer la cohérence des informations, chacune des lignes du compte d'exploitation et du bilan par destination pour l'unité et pour les lignes de marché qui la composent fait l'objet d'une définition précise dans un dictionnaire des données comptables qui est appliqué par l'ensemble des unités du Groupe.

À partir du Plan Stratégique à trois ans du Groupe qui définit les grandes orientations stratégiques et financières, chaque unité établit, au dernier trimestre de chaque année, un budget annuel par ligne de marché. Ce budget est discuté par le management local et le management des zones et présenté au Management Board du Groupe pour approbation finale. Le budget Groupe est présenté chaque année au Conseil d'Administration. Il fait ensuite l'objet d'une mensualisation.

Chaque mois, les unités établissent un reporting décomposé par ligne de marché dont les résultats sont analysés par le management dans le cadre de «*business reviews*» trimestrielles en le comparant au budget, à la prévision de fin d'année et à la réalisation de l'année précédente. Les résultats consolidés par zone et par ligne de marché sont analysés avec le management du Groupe dans le cadre de réunions de zone.

Un arrêté des comptes consolidés complet est réalisé chaque trimestre avec pour chaque arrêté semestriel une procédure spécifique de revue et d'analyse des comptes à laquelle participent la Direction Financière Groupe, les Directions Financières des pays des principales filiales opérationnelles du Groupe et les contrôleurs financiers des zones concernées. Ces réunions sont également l'occasion de passer en revue les différents points d'attention à considérer pour la clôture à venir.

Un contrôle des éventuels engagements hors bilan est assuré par la Direction de la Consolidation qui s'appuie tant sur les informations en provenance des unités que sur celles en provenance de la Direction de la Trésorerie, de la Direction de la Gestion des métaux non ferreux et du Secrétariat Général. Ces informations sont reproduites dans une note spécifique de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Enfin, un processus semestriel de lettres de représentation internes, signées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de toutes les filiales consolidées a été mis en place au sein du Groupe par lequel ces derniers s'engagent par écrit sur la qualité et l'exhaustivité des informations financières transmises aux fonctions centrales et sur l'existence d'un dispositif de contrôle interne adéquat et effectivement mis en œuvre sur le périmètre dont ils ont la charge.

3.2.4.2. PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La Direction Financière du Groupe maintient à jour le «Manuel Comptable Groupe», le «Livret sur le Contrôle Interne» et la liste des vingt-cinq contrôles clés obligatoires présentés ci-avant. Elle a également élaboré des procédures couvrant les principaux domaines relevant de sa compétence, notamment des procédures de reporting, de gestion de la trésorerie, de gestion des métaux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques.

La Direction Financière du Groupe veille en outre à s'assurer en continu que des procédures explicites existent pour traiter des sujets sensibles ou facteurs de risques financiers identifiés et propres à l'activité du Groupe Nexans, tels que décrits dans la section 3.1. «Facteurs de risque», susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats du Groupe.

Ainsi en est-il par exemple en matière de gestion des risques de change, de taux et de fluctuation des cours des métaux non

ferreux : ceux-ci font l'objet de reportings spécifiques des entités opérationnelles, contrôlés et analysés par la Direction de la Trésorerie et du Financement d'une part, et de la Direction de la Gestion des métaux non ferreux d'autre part.

Des contrôles sont effectués par la Direction de l'Audit Interne afin de s'assurer du fonctionnement du contrôle interne et de veiller au respect de ces procédures.

3.2.5. Activités de surveillance

Au regard des attributions qui lui ont été conférées par la loi et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et des Comptes assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Chaque année, le plan d'audit interne lui est soumis pour accord et les principales conclusions lui sont présentées chaque semestre. Le Conseil d'Administration participe à la surveillance du contrôle interne au travers des travaux et comptes rendus du Comité d'Audit et des Comptes.

La Direction de l'Audit Interne participe également à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des missions et rapports qu'elle réalise et du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées.

En outre, la Direction Générale du Groupe exerce son activité de surveillance du dispositif au travers, notamment, de revues avec le Directeur de la Gestion des Risques et de la Sûreté, de revues périodiques (*business reviews*) des activités du Groupe, et du suivi des indicateurs de performance.

3.3. Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Nexans

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Nexans et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de

contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 16 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes



PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Bulle



Mazars
Isabelle Sapet

4 Responsabilité sociétale d'entreprise





4.1. Démarche environnementale et données environnementales	95	4.3. Démarche sociétale et données sociétales	115
4.1.1. Pollution et gestion des déchets	97	4.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité	115
4.1.2. Utilisation durable des ressources	99	4.3.2. Relations avec les parties prenantes	115
4.1.3. Changement climatique	100	4.3.3. Sous-traitance et fournisseurs	118
4.1.4. Protection de la biodiversité	100	4.3.4. Loyauté des pratiques	118
4.1.5. Note méthodologique pour les indicateurs environnementaux	101	4.3.5. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	119
		4.3.6. Note méthodologique pour les informations sociétales	119
4.2. Démarche sociale et données sociales	102	4.4. Indicateurs environnementaux et sociaux	120
4.2.1. Stratégie Ressources Humaines	102		
4.2.2. Nexans dans le monde	103	4.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion	123
4.2.3. Gestion des compétences et politique de l'emploi	107		
4.2.4. Santé et sécurité au travail	110		
4.2.5. Le dialogue social accompagne les transformations	112		
4.2.6. Diversité	113		
4.2.7. Baromètre social interne - l'enquête d'opinion des salariés	113		
4.2.8. Note méthodologique pour les indicateurs sociaux	114		
4.2.9. Indicateurs sociaux	114		

Depuis 2009, le **Comité CSR**⁽¹⁾ suit les différentes initiatives et détermine les politiques en termes de RSE et de développement durable. Il est présidé par Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général du Groupe.

En outre, deux Comités experts, organisés autour de groupes de travail sont chargés de piloter et coordonner les thèmes et projets dans les principaux domaines suivants :

- **Comité expert « Gouvernance et Social »** : Gouvernance, éthique et conduite des affaires, achats responsables, sécurité au travail, dialogue social, projets de mécénat, relations avec les communautés.
- **Comité expert « Environnement et Produits »** : Gestion environnementale sur site, Étude des sols, Innovation et développement de nouveaux produits, Analyse de cycle de vie et éco-déclarations, Produits et Solutions durables.

Depuis 2012, le Groupe publie une brochure dédiée au développement durable et à la RSE en versions française et anglaise. Cette brochure est en ligne sur le site du Groupe (www.nexans.com/RSE).

Éthique et conduite des affaires

Le Code d'éthique et de conduite des Affaires est diffusé à l'ensemble des salariés et est porté à la connaissance des parties prenantes. Ce Code s'inscrit dans le respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail. Le Code fixe les principes de conduite des affaires que les collaborateurs du Groupe doivent respecter dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il décline les valeurs, principes d'action et règles de conduite dont l'application et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des directeurs et plus généralement de l'encadrement de toutes les unités et filiales du Groupe. Il s'intègre dans le programme de Responsabilité Sociale dont le renforcement a conduit le Conseil d'Administration de la Société du 25 novembre 2008 à approuver l'adhésion au Pacte mondial des Nations unies. Son application entre dans le champ des revues périodiques de l'audit interne.

Traduit en 16 langues, le Code d'éthique et de conduite des Affaires est accessible sur le site du Groupe (www.nexans.com) ainsi que sur l'Intranet du Groupe et les sites Intranet pays. Il est remis à chaque salarié lors de son entrée dans la filiale concernée du Groupe.

Vérification externe des données

Une vérification externe a été menée sur la présence et la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales communiquées dans ce rapport dans le cadre de l'article R. 225-105-2 du Code de commerce.

(1) CSR : Corporate Social Responsibility – RSE : Responsabilité Sociale d'Entreprise.

4.1. Démarche environnementale et données environnementales

La Direction Industrielle supervise la stratégie industrielle, les budgets d'investissement et l'ingénierie des grands projets industriels. Dans chacun de ces domaines, elle s'assure du respect et de la protection de l'environnement conformément aux dispositions légales et aux exigences environnementales du Groupe.

Les règles édictées et les objectifs fixés par la Direction Industrielle en matière environnementale s'appliquent à l'ensemble des unités à travers le monde.

Les objectifs environnementaux du Groupe sont les suivants :

- respecter les exigences réglementaires ;
- maîtriser les consommations d'énergie et d'eau ;
- prévenir les risques de pollution par la maîtrise des impacts générés par nos activités, produits ou services ;
- réduire le volume des déchets générés et mieux les valoriser ;
- déployer le programme interne de certification environnementale EHP (Environnement Hautement Protégé).

Le programme d'amélioration continue des sites de production est piloté par le Comité CSR « Environnement et Produits ».

Démarches d'évaluation et de certification environnementales

En ligne avec la norme ISO 14001 (73 % des sites du Groupe certifiés ISO 14001), le système de gestion des risques environnementaux, piloté par le département HSE⁽¹⁾ du Groupe, s'appuie sur un suivi de l'ensemble des sites à l'aide d'une évaluation environnementale annuelle complétée d'un programme d'audit.

En complément de cette évaluation, les sites sont audités systématiquement par la direction HSE du Groupe. En 2015, 17 sites ont ainsi été audités et 14 se sont vus remettre ou confirmer le label interne EHP. L'objectif de ces audits est de s'assurer que les standards du Groupe sont bien appliqués dans chacun des sites et de remettre, lorsque cela est justifié, le label EHP qui implique notamment une revue systématique de tous les risques inhérents à l'activité du site et des moyens de prévention mis en place, le recyclage d'au moins 50 % de l'eau de refroidissement consommée ; le contrôle de la qualité de ses effluents ; de ne pas avoir de stockage de liquide dangereux sans protection ; de ne plus détenir de PCBs⁽²⁾ sur site ; d'avoir

une politique de tri des déchets ; et de disposer d'un plan de gestion de crise environnementale. À fin 2015, la majorité des sites du Groupe a reçu ce label EHP, et la quasi-totalité des sites de production possède, à minima, l'une ou l'autre des certifications (ISO 14001 ou EHP).

Par ailleurs, la majorité de nos sites de production en France est soumise au régime des ICPE⁽³⁾. Les principaux thèmes requis pour le suivi et les déclarations réglementaires relèvent pour la majorité de la gestion des déchets, du bruit, de la pollution eau/sol et des rejets de gaz à effet de serre. Les données déclarées sont reprises dans les données Groupe consolidées présentées ci-après.

Par ailleurs, il est à noter que les sites ICPE font l'objet d'un suivi précis en matière de respect de l'ensemble des exigences réglementaires.

Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Le Manuel Environnement du Groupe détaille les différents niveaux de formation, d'information, de sensibilisation et de compétence des salariés en fonction de leur niveau de responsabilité. Il permet notamment d'identifier les fonctions et postes pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement et pour lesquels une formation spécifique peut être nécessaire.

Les audits réguliers menés par la Direction Industrielle participent également aux actions de sensibilisation des sites de production à la démarche de management environnemental. Le déploiement du programme de formation à destination des directeurs des sites de production s'est poursuivi au cours de l'année 2015. Ce programme regroupe une trentaine de modules (12 jours de formation), dont un module est dédié à la gestion environnementale, un à la RSE, et un à la relation avec les parties prenantes.

Au total, ce sont 104 directeurs d'usine qui ont ainsi été formés depuis le lancement du programme. En 2015, deux nouvelles promotions ont été lancées pour 25 directeurs d'usine.

(1) HSE : Hygiène, Sécurité et Environnement.

(2) PCBs : Polychlorobiphényles.

(3) Installation classée pour la Protection de l'Environnement.

Des formations ciblées pour les collaborateurs concernés par des enjeux spécifiques comme REACH⁽¹⁾ sont également proposées au sein du Groupe.

De plus, des opérations régulières, diversifiées et ciblées de communication sont réalisées conjointement par la Direction Industrielle et la Direction de la Communication afin d'animer, informer, motiver et impliquer les collaborateurs dans la démarche environnementale du Groupe. Des bonnes pratiques en matière environnementale sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'Intranet.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Gestion de crise : Tous les sites du Groupe établissent un plan de gestion de crise environnementale. Ces plans sont audités par la Direction HSE du Groupe et sont renforcés par des investissements dans des équipements de protection, tels que des bassins de rétention ou obturateurs pour éviter toute pollution à l'extérieur du site, ou des kits d'intervention d'urgence (barrage flottant, obturateur mobile...). Ces équipements sont régulièrement testés au cours d'exercices dédiés.

Amiante : La surveillance continue de l'amiante dans les sites opérationnels fait partie de la politique du Groupe. 55 des 59 sites concernés ont d'ores et déjà réalisé un diagnostic amiante sur leurs bâtiments et leurs équipements. Cet état des lieux mis à jour annuellement sur l'ensemble des sites industriels permet de disposer d'un inventaire précis des matériaux contenant de l'amiante lié (c'est-à-dire non susceptible de libérer des fibres dans l'atmosphère) encore présents dans les bâtiments ou équipements. Les zones éventuellement à risque

font l'objet de consignes spécifiques à destination de toutes les personnes qui pourraient être susceptibles d'intervenir dans lesdites zones afin que toutes les mesures de protection nécessaires soient prises et respectées.

Le Groupe utilise des matériaux sans amiante dans les bâtiments (loués ou construits) et dans les équipements utilisés partout dans le monde (y compris dans les pays où l'amiante est autorisée).

Dépenses et investissements consacrés à l'environnement

En 2015, le total des dépenses consacrées à l'environnement est de 4,7 millions d'euros (4,4 millions d'euros en 2014). Ces dépenses couvrent notamment : les taxes à caractère environnemental (ex. : taxes sur l'eau), l'entretien (comme l'achat de filtres), les analyses et contrôles, les redevances et les permis, ainsi que les prestations environnementales extérieures. Le Groupe a poursuivi les investissements environnementaux dans ses usines grâce à la sensibilisation et au déploiement de son programme environnemental lancé les années précédentes. Les investissements « environnementaux » approuvés pour l'année 2015 sont de 2,9 millions d'euros (5,5 millions d'euros pour 2014). D'autres dépenses pourraient devoir être effectuées visant à la dépollution de sites fermés et susceptibles d'être cédés, dépenses que le Groupe estime inférieures à la valeur de marché des sites considérés.

Montant des provisions pour risques en matière d'environnement

Voir 3.1.2.8. « Risques industriels et environnementaux » ci-avant.

(1) REACH : Registration Evaluation Authorization of Chemicals (Enregistrement Évaluation et Autorisation des Substances Chimiques).

4.1.1. Pollution et gestion des déchets

4.1.1.1. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe vise à réduire progressivement ses impacts environnementaux. Dans cette optique, une analyse des sources de pollution par activité a été réalisée, en fonction des processus clés et des risques généraux de l'activité industrielle.

Coulées continues : Cette activité engendre de fortes consommations d'eau et de gaz ainsi qu'une pollution de l'air. Les fumées liées au fonctionnement des fours de coulées sont traitées et suivies en accord avec les seuils imposés par les réglementations. Les coulées continues de cuivre et d'aluminium du Groupe consomment également des produits de décapage et de pacification (alcool, acide). Ces produits dangereux sont stockés et transportés dans le respect des réglementations locales et des standards imposés par le Groupe.

Métallurgie : Les principales ressources concernées par l'activité de tréfilage sont l'électricité et l'eau, qui est utilisée pour les émulsions, et le refroidissement. Les émulsions de tréfilage sont traitées et filtrées afin de prolonger leur durée d'utilisation puis sont éliminées par des prestataires agréés.

Câblage : La fabrication des câbles par extrusion nécessite une grande quantité d'eau pour le refroidissement, qui est largement recyclée. La consommation reste donc faible. Les rejets dans l'air sont traités par des aspirateurs filtres spécifiques à chaque installation et soumis aux seuils d'émission établis par chaque pays. La consommation de solvants concerne essentiellement les encres de marquage, dont un traitement spécifique est prévu par le Groupe : armoires de stockage, hottes aspirantes pour le nettoyage des pistolets encreurs ou des molettes.

Mélanges : La fabrication des mélanges (PVC, caoutchouc, HFFR⁽¹⁾) servant de matière première pour l'isolation des câbles nécessite l'utilisation d'un certain nombre de produits potentiellement polluants (peroxyde, silane, plastifiant) ce qui requiert de la part des sites concernés (20 sites) de prendre des précautions particulières en matière de stockage, de transport et d'utilisation, et ce, conformément aux exigences réglementaires propres à chaque pays (ventilation des locaux, stockage sur des rétentions adéquates, palette de rétention pour le transport dans l'usine, etc.).

Rejets dans l'eau : Afin de se prémunir des risques de déversement accidentel dans les réseaux d'eau pouvant conduire à une pollution d'eau de surface ou d'installations publiques, certaines mesures spécifiques sont prises sur les sites, notamment l'installation d'obturateurs de réseaux capables de contenir une pollution majeure ou les eaux d'extinction incendie. Les mesures prises ont déjà permis d'équiper 34 sites avec de tels obturateurs.

Rejets dans le sol : Du fait de stockages de produits dangereux, des risques de pollutions graduelles ou accidentelles existent sur les sites. Afin de se prémunir de tels risques, le Groupe vise à éliminer certaines pratiques (absence de cuves de rétention, cuves enterrées sans protection, etc.). Les différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ont continué en 2015 la surveillance et la mise en sécurité des stockages des liquides polluants. Chaque site dispose de kits d'intervention d'urgence en cas de déversement. S'agissant des Polluants Organiques Persistants, un programme de remplacement des équipements contenant des PCBs a été mis en place au sein des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle. En 2015, la plupart des sites n'ont plus d'équipements contenant des PCBs.

Concernant les risques de pollution associés au passif environnemental de ses sites, le Groupe s'est doté d'un comité spécifique et d'une procédure de gestion environnementale de son patrimoine immobilier, notamment pour ses opérations d'acquisition ou de cession de sites. Outre ces opérations exceptionnelles, ce même comité s'assure du déploiement de cette procédure de façon volontaire et standardisée sur tous les sites du Groupe. L'objectif étant de connaître et maîtriser au mieux les risques de pollution et d'en limiter les potentielles conséquences.

Rejets dans l'air : Les activités des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ne sont généralement pas à l'origine de rejets atmosphériques. Les rejets industriels liés à la combustion d'énergie fossile (SOx et NOx) sont canalisés et traités par filtres lorsque cela est nécessaire, notamment dans les activités de coulée.

Concernant les rejets de Composés Organiques Volatils (COV), ceux-ci sont limités en raison d'une faible utilisation de solvants (applications très ponctuelles d'encres). De manière générale, les émissions atmosphériques de polluants sont considérées non significatives et ne font pas l'objet de reporting au niveau du Groupe.

(1) HFFR : Halogen-Free Flame Retardant (sans halogène et retardant flamme).

Conscient du fait que le SF₆ est un gaz à effet de serre puissant, dont la longévité est extrêmement longue, le Groupe travaille en Suisse avec d'autres groupes industriels et s'est engagé à réduire ses émissions de SF₆.

4.1.1.2. LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est un enjeu environnemental et économique important pour le Groupe. Le Groupe mène une politique de réduction de ses déchets en agissant sur deux axes :

- la réduction des déchets : les déchets de production sont suivis mensuellement par tous les sites ainsi que par la Direction Industrielle du Groupe. En 2015, le taux de déchets de production par tonne de câble produite est de 4,7 % ;
- l'amélioration du taux de recyclage des déchets.

Tri et récupération : Tous les sites ont mis en place un programme de tri des déchets à la source (bois, cartons, métaux, etc.) et lorsque cela est possible, les déchets de production peuvent être réutilisés directement sur le site en tant que matière première secondaire (purgés PVC par exemple). Les déchets dangereux (déchets sensibles nécessitant un traitement spécifique) sont identifiés, triés, puis traités par des prestataires agréés, dans le respect des formalités et réglementations locales.

Traitement et recyclage : Le Groupe est impliqué dans le recyclage de ses déchets de fabrication, notamment par le biais de la société RecyCâbles, dont il possède 36% des parts. En 2015, le Groupe a envoyé 10 203 tonnes de déchets de câbles (10 593 pour 2014) en provenance de ses usines à RecyCâbles pour recyclage (8 320 tonnes de câbles cuivre et 1 883 tonnes de câbles aluminium, respectivement 8 836 et 1 757 pour 2014). Les autres tonnes de déchets de câbles ont été envoyées chez des recycleurs locaux.

Le tri des déchets d'usine, en plus du recyclage des déchets câbles, permet de valoriser la plupart d'entre eux : bois, papier, carton, produits ferreux, huiles machines, batteries, déchets spéciaux, etc. En 2015, une de nos usines au Maroc a investi dans une ligne de recyclage câble ainsi que dans un broyeur de purge pour pouvoir valoriser les déchets de production dans le process.

4.1.1.3. LES NUISANCES ET AUTRES POLLUTIONS

Bruit : Le bruit n'échappe pas aux préoccupations du Groupe. Le critère de nuisance sonore est pris en considération lors de l'achat d'un équipement industriel.

Certaines installations et équipements sont émetteurs de bruit, dont les activités de transport et de manipulation. Des précautions sont prises pour limiter leur impact sonore (formations, port d'équipements individuels de protection, etc.). Les niveaux sonores sont périodiquement vérifiés et des mesures sont faites en limite de propriété dans le cadre de l'instruction des dossiers administratifs compte tenu de la réglementation locale. Les quelques sites concernés par le bruit du fait de leurs activités ont adopté des solutions appropriées : la réduction du bruit à la source grâce à des équipements plus silencieux ; l'insonorisation grâce au confinement des machines ; la pose de murs antibruit ; et l'aménagement de plages horaires pour les activités bruyantes.

Dans l'hypothèse où, malgré le déploiement et le respect de toutes ces mesures, des nuisances seraient portées à sa connaissance, le Groupe s'efforcerait, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

Vibrations : Le Groupe veille à ce que les équipements des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ne génèrent pas de vibrations pouvant apporter des nuisances à leurs salariés ou aux riverains. Toutefois, si de telles nuisances étaient portées à leur connaissance, elles s'efforceraient, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

Odeurs : Les nuisances olfactives ne sont pas considérées comme significatives dans l'activité du Groupe. En effet, les activités industrielles des sociétés concernées du Groupe ne sont généralement pas génératrices d'odeurs. À ce titre, la Société n'a pas connaissance de plainte formulée à ce sujet.

4.1.2. Utilisation durable des ressources

4.1.2.1. CONSOMMATION D'EAU

Le processus de fabrication des câbles entraîne une consommation d'eau de refroidissement importante. Afin de limiter cet impact, le Groupe a investi dans des équipements de refroidissement à circuits fermés. À ce jour, sur les 71 sites qui utilisent de l'eau pour des opérations de refroidissement, 62 d'entre eux recyclent à plus de 75%.

À titre d'information, pour les activités de câblage, la consommation totale d'eau ramenée à la tonne produite est de 2,28 m³ (2,54 m³ pour 2014).

Inscrivant la gestion de l'eau dans la démarche d'amélioration continue, les sites les plus consommateurs d'eau font l'objet d'un suivi particulier et des plans d'actions personnalisés ont été définis. En 2015, un des sites les plus consommateurs d'eau en Norvège a investi dans un nouvel équipement lui permettant de recycler son eau de refroidissement et de réduire ainsi de près de 30% sa consommation d'eau.

Certains sites, notamment au Brésil, peuvent être soumis à des risques d'exploitation liés à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité. (voir 3.1.2.8. «Risques industriels et environnementaux»).

4.1.2.2. CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Les sociétés du Groupe ayant une activité industrielle s'efforcent d'augmenter la part de cuivre recyclé dans leurs câbles. À titre d'exemple, environ 22 699 tonnes déchets de cuivre (19 285 pour 2014) ont été fondus dans la coulée continue de Montréal au Canada et de Lens en France.

Le Groupe a également pris l'initiative de réduire l'impact de ses emballages, notamment pour ses tourets. Ainsi, les sites européens du Groupe s'approvisionnent essentiellement en tourets certifiés PEFC garantissant une gestion durable de la ressource.

4.1.2.3. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les économies d'énergie demeurent une préoccupation majeure du Groupe. La stratégie du Groupe pour réduire ses consommations se décline en deux domaines d'actions : l'efficacité énergétique des sites de production et l'optimisation du fret des produits.

Des audits énergétiques réglementaires ont été réalisés sur les sites européens concernés.

Plus de 34% des investissements environnementaux du Groupe pour l'année 2015 visent à améliorer les performances énergétiques des équipements et lignes de production, tels que le remplacement de compresseur d'air ou de tour aéro-réfrigérante, ou l'installation de moteur à haute efficacité énergétique.

Par ailleurs, il n'existe pas de démarche spécifique pour promouvoir le recours aux énergies renouvelables. Néanmoins, certains pays y ont accès en fonction du bouquet énergétique national.

À titre d'exemple, notons que le site de Cortaillod en Suisse a installé des panneaux photovoltaïques, celui de Suzhou en Chine s'est équipé d'un chauffage solaire et une éolienne est en cours d'installation sur le site de Buizingen en Belgique.

4.1.2.4. UTILISATION DES SOLS

La nature des activités du Groupe (aucune activité extractive) ainsi que l'implantation des sites dans des zones industrielles impactent faiblement les sols. Le Groupe mène ses activités de pose de câbles souterrains et sous-marins dans le respect des obligations réglementaires applicables.

S'agissant des rejets dans le sol, voir au 4.1.1.1. «L'impact environnemental/Rejets dans le sol».

4.1.3. Changement climatique

Du fait de son activité peu émettrice, le Groupe n'est pas soumis aux quotas européens sur les émissions de carbone. Toutefois, il calcule annuellement ses émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial. Ainsi sont suivies les émissions liées à la consommation d'énergie fossile et aux émissions fugitives de GES (scope 1), les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité et de vapeur (scope 2) et les émissions provenant de la gestion de ses déchets (scope 3 partiel).

Dans le Groupe, la source principale d'émissions directes de gaz à effet de serre est la consommation d'énergie. L'amélioration de l'efficacité énergétique constitue donc le premier levier de réduction de l'impact de l'activité du Groupe sur le climat. À titre d'exemple, nos sites belges ont tous signé des accords de branche régionaux qui fixent des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Chaque année, l'assureur Dommages du Groupe effectue des visites de nos sites de production pour évaluer nos risques, y compris ceux inhérents aux risques liés aux changements climatiques (voir section 3.1.4. «Assurances – Dommages-pertes d'exploitation»).

4.1.4. Protection de la biodiversité

L'activité industrielle des sociétés concernées du Groupe a un impact limité sur la biodiversité. Toutefois, quelques initiatives visant à protéger la biodiversité sont prises par certains sites. Ainsi, le site de Paillart, en France, en coopération avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Oise, a œuvré à la protection de 16 nids d'hirondelle implantés sur le site.

4.1.5. Note méthodologique pour les indicateurs environnementaux

Le processus de suivi et d'analyse des données environnementales est réalisé par la Direction Industrielle du Groupe qui procède à leur consolidation.

Les données figurant dans ce paragraphe 4.1. résultent des informations environnementales collectées annuellement, par entité, via un système interne de collecte des données (EMP – *Environmental Management Plan*) ; et d'échanges avec les sites lors de visites et d'audits internes.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications nécessaires.

Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié a posteriori dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant la modification ainsi que sa raison.

Périmètre : Le périmètre de consolidation des données environnementales concerne tous les sites industriels du Groupe (90 sites) et couvre les sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 50% par le Groupe. Les sites acquis en année N sont inclus dans le périmètre de reporting environnemental en année N + 1. De même, les sites administratifs et logistiques ne sont pas inclus dans le périmètre car leur impact environnemental est non significatif. Les données inhérentes au site de Sidi Abdelhamid (Tunisie) ne sont pas intégrées dans le périmètre consolidé des données

environnementales pour l'année 2015. De plus, dès lors qu'il est fait mention de consommation rapportée à la tonne de câble produite, le périmètre considéré est limité aux entités de câblage (hors activité de faisceaux, accessoires et métallurgie), soit 55 sites.

Référentiel : Les indicateurs s'appuient sur des définitions standards Groupe définies dans le Manuel Environnement du Groupe.

Précisions sur les définitions des indicateurs clés :

Consommation d'énergies : Les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.

Matières premières : Les consommations de solvants sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.

Production de déchets : Les déchets envoyés par un site de production vers un autre site Nexans, pour valorisation ou non, sont comptabilisés en tant que déchets.

Contrôles : Des contrôles de cohérence sont effectués par les entités lors de la saisie des données puis par le Groupe à l'issue de la campagne de collecte. De même, des échanges avec les entités permettent d'investiguer toute incohérence et de corriger les données le cas échéant.

4.2. Démarche sociale et données sociales

4.2.1. Stratégie Ressources Humaines (RH)

Les politiques RH, au service des orientations stratégiques du Groupe, visent les principaux objectifs suivants :

- Participer aux actions d'amélioration de la compétitivité de Nexans grâce à la conception et la mise en place d'organisations plus efficaces et performantes,
- Contribuer au leadership du Groupe sur ses marchés au travers de la sélection, de l'attraction et du développement de ses managers et dirigeants,
- Proposer aux collaborateurs du Groupe des perspectives d'évolution, de développement et de rémunération,
- Garantir et animer un dialogue social continu, ouvert et collaboratif, dans le plus strict respect des réglementations et accords en vigueur,
- Promouvoir, au travers de programmes et actions sur le long terme, la sécurité et le bien-être au travail de tous.

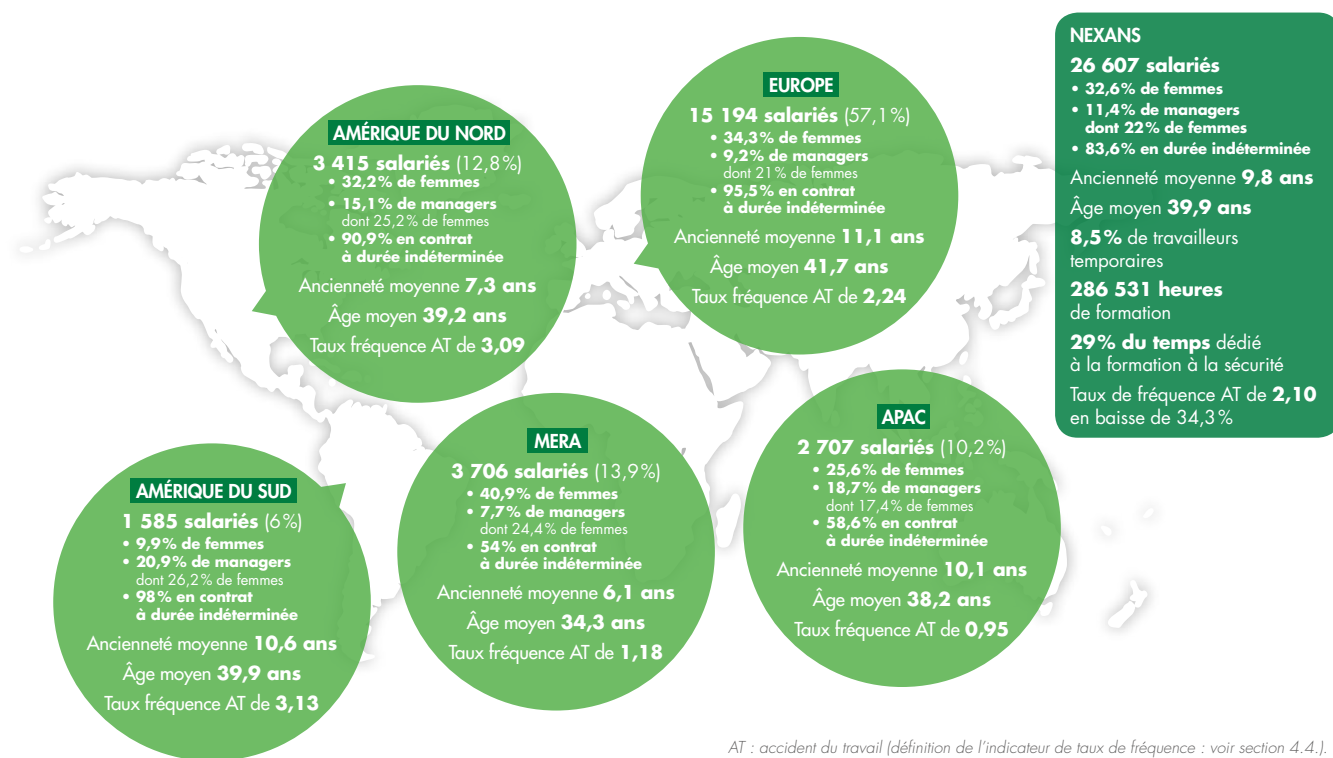
Au cours de l'année 2015, ces objectifs généraux se sont notamment traduits par les réalisations suivantes :

- Faisant suite à la réalisation de l'enquête d'opinion conduite par le Groupe sur le plan international en 2014, un programme global d'analyse et de partage des résultats a été conduit dans les différentes entités de Nexans, visant à la définition et à la mise en œuvre de plans d'action spécifiques, en réponse aux préoccupations exprimées par les collaborateurs du Groupe.
- La définition et la mise en place d'un nouveau système unifié de pilotage de la performance des cadres, initiée fin 2014,

ont été finalisées en 2015. Intégrant gestion des objectifs, évaluation des compétences managériales et construction de plans de développement individuels, ce programme intègre désormais plus de 4 000 collaborateurs, sur l'ensemble des implantations du Groupe.

- Afin de sécuriser et faciliter le reporting social, soutenir le déploiement de ses grands processus communs (gestion de la performance, des talents, de la formation, du recrutement et des rémunérations) et favoriser l'autonomie des managers et de leurs collaborateurs, le Groupe poursuit la mise en œuvre d'une solution SIRH globale, entreprise depuis 2013 et devant être finalisée en 2018.
- Le Groupe a déployé ou renforcé des communautés fonctionnelles, destinées à donner aux collaborateurs et managers de certains de ses métiers clés une meilleure visibilité interne et des perspectives de carrière, de reconnaissance et de développement améliorées (telles que le programme TESLA pour la filière de Recherche et Développement).
- Dans la continuité des efforts entrepris en 2014 (Finance, IT), la verticalisation des fonctions globales s'est poursuivie en 2015 (fonction Achats), dans le but d'augmenter leur efficacité et leur contribution à la compétitivité du Groupe.
- Enfin, les différents plans de restructuration, conduits dans plusieurs entités du Groupe, ont fait l'objet d'un accompagnement soutenu dans les phases de communication et de mise en œuvre.

4.2.2. Nexans dans le monde



AT : accident du travail (définition de l'indicateur de taux de fréquence : voir section 4.4.).

Au 31 décembre 2015, la répartition globale des 26 607 salariés du Groupe se caractérise comme suit :

- Une internationalisation : 88,5% de son effectif travaille hors de France et 42,9% travaille hors d'Europe.
- Une population de niveau cadre, ingénieur ou équivalent représentant 11,4% de l'effectif total.
- Un taux de féminisation de 32,6%.
- Une part importante d'emplois en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) (83,6%) et de salariés travaillant à temps plein (98%) (pour les CDI et CDD - Contrat à Durée Déterminée).

4.2.1.1. ÉVOLUTIONS, TRANSFORMATIONS ET CHANGEMENTS

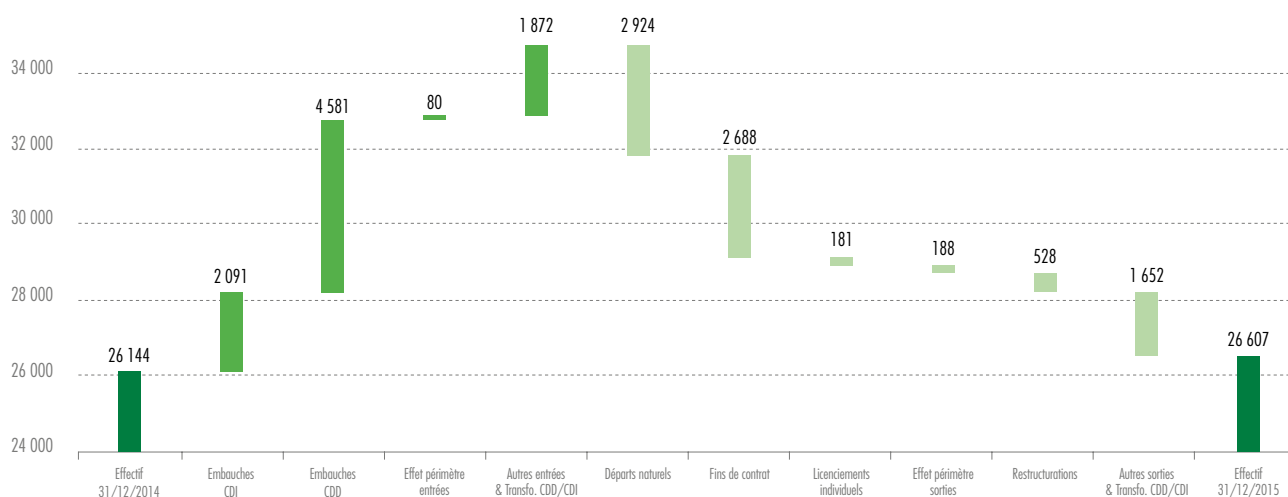
Les effectifs pris en compte dans les tableaux suivants correspondent aux effectifs présents sur le périmètre consolidé du Groupe au 31 décembre 2015.

L'effectif global est passé de 26 144 salariés en 2014 à 26 607 en 2015 (+1,8%, soit plus de 463 salariés). Cette hausse de l'effectif s'explique principalement par l'évolution de l'activité faisceaux. En effet, comme en 2014, les effectifs de cette activité poursuivent leur progression continue, en particulier en Ukraine, en Tunisie, au Mexique et aux États-Unis. En outre, deux nouvelles entités ont été ouvertes en Chine et en Bulgarie. La zone Europe de l'activité Câbles est particulièrement touchée par des restructurations. En Amérique du Sud, le Groupe a cédé sa filiale en Argentine en novembre 2015.

Les salariés permanents représentent 83,6% des effectifs du Groupe. Il existe cependant en matière de recrutement des hétérogénéités qui reflètent les particularités des différentes activités : ainsi en 2015, pour l'activité Câbles, Nexans a embauché 779 salariés en CDI et 660 salariés en CDD, tandis que sur l'activité faisceaux, les embauches en CDD représentent près de 74,8% des embauches totales du fait de la saisonnalité de l'activité. La part des embauches en CDD est assez élevée, mais sur l'année, 1 592 CDD ont été transformés en CDI (84,3% de ces transformations sont imputables à l'activité faisceaux).

Le recours au CDD répond au besoin de flexibilité exigé par la charge de production. En 2015, pour l'activité Câbles, les CDD se situent principalement en Chine (52,2%), au Maroc (11,9%) et en Allemagne (9,8%).

En Chine, le site de Shanghai sera déplacé à Suzhou en septembre 2016. Pour préparer l'ouverture de cette usine, des recrutements ont été initiés dès août 2015, notamment pour les métiers d'opérateurs pour lesquels un besoin de 170 nouveaux salariés est estimé. Les opérateurs embauchés bénéficient entre 3 ou 6 mois de formation. En outre, pour favoriser l'intégration des nouvelles recrues et un bon climat social, différents canaux de communication sont utilisés sur le site : réunions avec le management exécutif ; information des salariés par le directeur de pays sur les projets en cours et futurs, sur les réalisations, la performance ; communication interne soutenue sur les activités ou programmes du Groupe (ex : *The Nexans Personnel Newsletter in Greater China*, *Footprint News*) ; sensibilisation des managers sur leur rôle de coaching de leurs équipes, etc.



Les flux de sortie sur l'année 2015 (en excluant les transformations de CDD en CDI : 7 450 contre 5 281 pour 2014) ont été moins importants que les entrées (7 032). Les fins de CDD sont la première cause de sortie des salariés (2 688, soit 36,1% des sorties) après les démissions (2 520, soit 33,8% des sorties). S'agissant des restructurations, le Groupe s'efforce de prendre toutes les mesures visant à accompagner les reclassements des personnes occupant des postes visés par les plans de restructuration. La variation nette des effectifs du Groupe pour l'année 2015 par rapport à 2014 est négative (-418). Il est à noter que la variation est négative pour l'activité Câbles (-514) mais positive sur l'activité Faisceaux (+96).

En 2015, le taux de rotation⁽¹⁾ du Groupe augmente légèrement (20,5% contre 15,1% en 2014). Il est de 7,9% pour l'activité Câbles (contre 8,3% en 2014) et de 43,4% pour l'activité Faisceaux (contre 30,9% en 2014). Cet écart s'explique tant par les différentes activités du Groupe que par le recours aux CDD sur l'activité Faisceaux.

Pour l'activité Câbles, plusieurs sites ont significativement baissé leur taux de rotation en 2015 (baisse de plus de 4 points en pourcentage par rapport à 2014) : Norvège, Grèce, Roumanie, Russie, Chili, Argentine, Pérou.

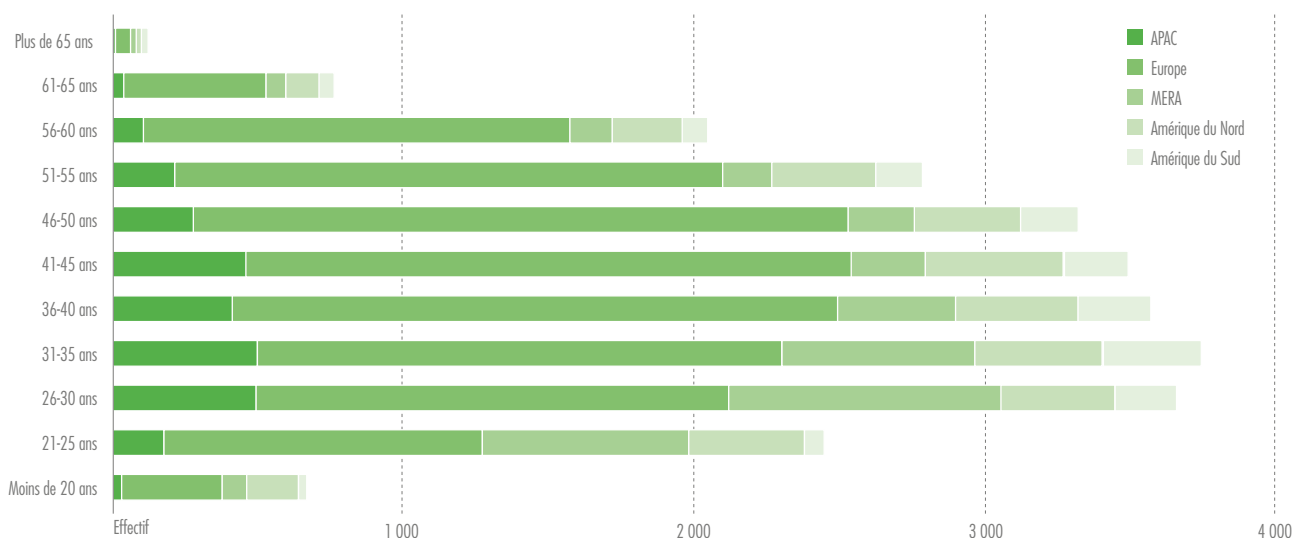
(1) Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démission, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructuration, cession, mobilité / effectif moyen x 100.

4.2.1.2. LES COLLABORATEURS

Répartition par catégorie socioprofessionnelle

Les effectifs du Groupe se composent de 11,4% de managers dont 22% sont des femmes. La représentation des femmes dans la population managers du Groupe est assez homogène, avec cependant une exception en Asie-Pacifique où elle est de 17,4%.

Répartition par âge et ancienneté



Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démission, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructuration, cession, mobilité / effectif moyen x 100.

En 2015, l'âge moyen du Groupe reste stable à 39,9 ans (40,1 ans en 2014). Il est de 43,5 ans sur l'activité Câbles et de 33,9 ans sur l'activité Faisceaux. La répartition des effectifs par tranche d'âge reflète les tendances démographiques des grandes zones géographiques. Ainsi, l'Europe et l'Amérique du Nord, qui sont les zones les plus affectées par le vieillissement de leur pyramide des âges, connaissent un plus faible renouvellement de personnel que les autres zones.

Pour l'activité Câbles, les plus de 50 ans représentent 34,3% des effectifs en Europe, 43,3% en Amérique de Nord, alors qu'ils sont de 15,6% en Asie-Pacifique et 18,7% en Amérique du Sud.

Certains sites, ceux les plus touchés par le vieillissement de leur pyramide des âges, ont déjà mis en place des actions concrètes de transfert des connaissances afin de ne pas perdre les compétences clés du Groupe.

- En Allemagne, d'après la pyramide des âges, environ 400 employés (pour un effectif total de 1 824) atteindront l'âge de la retraite dans les 8 prochaines années. Afin de ne pas perdre le capital humain indispensable à l'activité, le site anticipe les futurs départs en repérant les secteurs ou métiers à risque, et en améliorant la fonction de gestion des talents (recrutement, développement professionnel, formation au management...).
- Au Chili, des employés dans les secteurs techniques d'expertise tels que la maintenance, la mécanique et l'électricité doivent partir en retraite dans les prochaines années. Par conséquent, le site a mis en place un processus visant à conserver et à transférer leurs savoir-faire au sein de l'entreprise avant leur départ. Les salariés concernés recevront une formation interne afin de les soutenir dans la démarche de transfert des connaissances vers les experts juniors.

En 2015, les embauches du Groupe par tranches d'âge se répartissent ainsi : 61% de collaborateurs de moins de 30 ans ; 24,5% entre 31 ans et 40 ans ; 10,7% entre 41 ans et 50 ans ; 3,8% de plus de 50 ans.

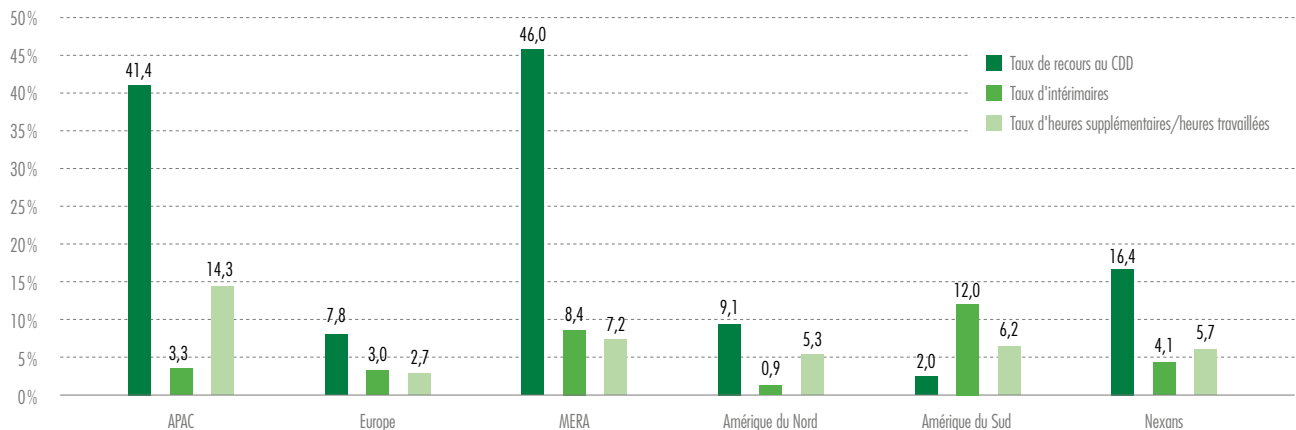
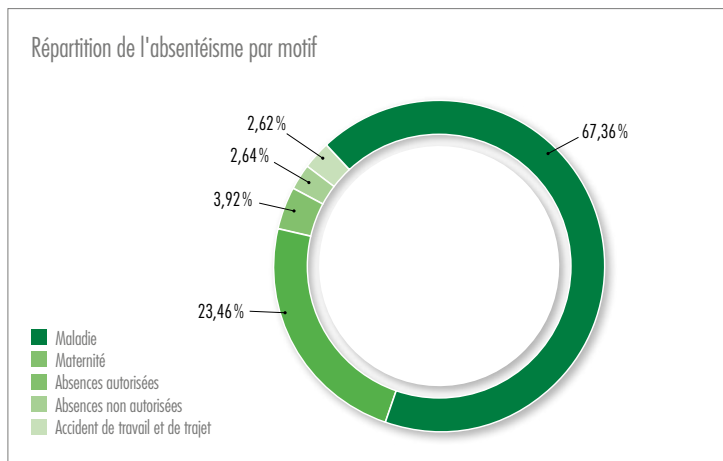
L'ancienneté moyenne de 9,8 ans pour le Groupe en 2015 reste stable par rapport à 2014.

Organisation du travail

Le temps de travail au sein du Groupe est organisé dans le cadre des durées légales ou conventionnelles qui sont variables d'un pays à l'autre. Tout horaire inférieur à l'horaire en vigueur au sein d'un établissement est considéré comme temps partiel. L'effectif temps partiel représente 2,19% de l'effectif total, et se situe essentiellement en zone Europe (90,3%), en particulier au Benelux 27%, en Allemagne 17,9% et en France 12,7%.

Le suivi de l'absentéisme est un élément clé du management. En 2015, le taux d'absentéisme du Groupe est resté stable (5,2%). Il est de 4,8% pour l'activité Câbles (en hausse par rapport à 2014, il était de 4,2%) et de 5,9% pour l'activité Faisceaux (en baisse par rapport à 2014, il était de 7,1%).

La principale cause d'absence pour l'ensemble du Groupe est la maladie.



Les CDD ont représenté 16,4% de l'effectif total en 2015 (7,9% de l'effectif total de l'activité Câbles et 30,5% de l'effectif total de l'activité Faisceaux).

Le recours aux travailleurs temporaires se répartit comme suit : ils ont représenté 8,5% de l'effectif moyen de l'année sur l'activité Câbles (contre 5,8% en 2014) ; il n'y a pas eu recours au travail temporaire sur l'activité Faisceaux.

Les heures supplémentaires ont également été utilisées en 2015 et représentent 5,6% des heures travaillées du Groupe en 2015, contre 6% en 2014.

4.2.3. Gestion des compétences et politique de l'emploi

4.2.3.1. GESTION ET DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Le processus de développement des compétences du Groupe a pour objectif principal de développer les collaborateurs et les organisations afin de permettre leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité, délivrer la performance attendue et de positionner le Groupe en tant que leader sur ses marchés.

Il est de la responsabilité de chaque manager de s'assurer qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de ses missions et de préparer le futur pour son propre périmètre ainsi que pour le Groupe.

Compétences managériales

La performance du Groupe dans un contexte de transformation, tant au niveau de sa gouvernance que de ses marchés, repose largement sur les compétences comportementales de ses salariés et celles de leurs managers.

Dans la lignée du plan stratégique 2014, le Groupe a poursuivi le développement des compétences managériales, définies et alignées sur ses valeurs.

Elles mettent principalement en avant des capacités d'engagement des employés, de partage de la vision stratégique du Groupe, d'agilité, de compétitivité et d'orientation client.

Les programmes de développement du leadership pour les dirigeants et leurs potentiels successeurs se sont poursuivis autour du nouveau modèle de leadership. Cette année, les dirigeants ayant participé en 2014 au programme «*leadership in motion*» (évaluation externe) bénéficient d'un «*360°*» qui leur permet d'affiner et de dynamiser la pertinence de leur plan individuel de développement. Ils seront ainsi mieux équipés pour déployer à leur tour le développement de leurs employés.

Deux fonctions ciblées, *Sales Executives* et *Finance Executives*, ont également pu bénéficier de cette évaluation externe en 2015.

Compétences fonctionnelles

Le Groupe dispose d'un catalogue de modèles de compétences techniques sur lequel il s'appuie pour aligner les objectifs stratégiques, les organisations et le développement professionnel. C'est une base solide pour professionnaliser les collaborateurs, anticiper les besoins de compétences dans les organisations d'aujourd'hui et de demain.

Le Groupe déploie une culture dans laquelle chacun sera encouragé à construire son plan de développement, soutenu par son manager dans cet effort. Le Groupe diversifie ainsi les opportunités de développement, au travers d'expériences «*on the job*», du développement du mentorat ou d'expériences de travail ponctuelles, en plus bien sûr de mieux cibler les opportunités de formations plus classiques.

Excellence technique

Une filière dédiée a été créée en 2014 afin d'identifier les experts techniques dans les domaines clés du Groupe. Les objectifs de ce programme sont de s'assurer qu'ils sont reconnus à leur juste valeur au sein du Groupe, de leur offrir un parcours de carrière adapté, de les fidéliser et de les développer.

Le programme TESLA est consacré à la reconnaissance des experts techniques dans le Groupe, notamment en matière de *modeling, metallurgy, polymers, super-conductivity, smart grids,...*

Cette initiative permet de valoriser les savoir-faire dans la recherche et le développement de produits et solutions innovants, et de faire face aux défis techniques auxquels le Groupe est confronté en pérennisant ses expertises clés et sa connaissance technique.

Ce programme a pour vocation d'offrir à chaque expert identifié un plan de carrière adapté à sa fonction.

Cette filière poursuit son développement. Elle compte 49 membres au 31 décembre 2015.

L'année 2015 a été marquée par le premier symposium TESLA, visant à échanger des informations sur les technologies essentielles du Groupe et définir de nouvelles ambitions pour façonner son avenir.

4.2.3.2. PARCOURS DE CARRIÈRES

Le Groupe porte un effort continu sur l'identification des talents au sein de son organisation. Les évolutions professionnelles sont documentées et anticipées lors d'entretiens de performance et de «*People reviews*». Le regard croisé par filière de métier ou par organisation permet de créer un langage commun, d'ouvrir les horizons des candidats et des recruteurs internes pour accroître la mobilité et la promotion interne.

Le SPID (*Succession Plan and Individual Development*) est un processus unique permettant l'identification des talents et l'élaboration des plans de successions. Ce processus a été revu et déployé en 2014 dans tous les pays du Groupe et concerne

chaque manager clé. En 2015, plus de 60% des managers clés du Groupe ont été revus en comité de carrière.

Pour un certain nombre de cadres, la mobilité internationale permet un développement accéléré ou la mise en œuvre de compétences spécifiques. Cela permet également de fidéliser les talents, de consolider le transfert d'expertise, de déployer les valeurs du Groupe, d'assurer le transfert d'expériences et de proposer à nos clients internationaux des interlocuteurs globaux.

Le Groupe compte 84 salariés en situation de mobilité internationale à fin 2015, couverts par une politique déclinée en deux versions : intra-Europe, hors Europe, chacune d'elle assurant une égalité de traitement entre les bénéficiaires.

4.2.3.3. LA POLITIQUE DE FORMATION

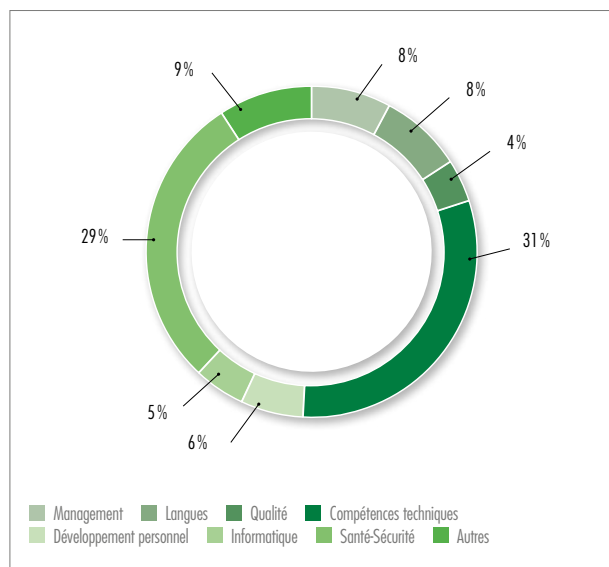
La formation est un facteur essentiel de progrès pour chacun. Chaque année, l'effort et l'investissement de formation au niveau local et au niveau du Groupe sont renouvelés afin d'anticiper à court, moyen et long termes les évolutions de marché. La formation s'adresse à tous les salariés et est le principal support du développement de leurs compétences.

Toutes les formations dispensées s'intègrent dans les « plans individuels de formation » et dans le cadre de plans spécifiques liés à l'identification des besoins exprimés à l'occasion de projets (plans stratégiques, programmes industriels et fonctionnels, programmes commerciaux...).

La politique de formation est gérée localement pour répondre aux besoins opérationnels, et se décline en trois axes au niveau du Groupe :

- professionnaliser l'expertise pédagogique à l'intérieur du Groupe,
- aligner et insuffler la culture de formation et de développement dans nos cœurs de métiers et nos fonctions supports,
- produire une formation efficace dans une enveloppe budgétaire donnée.

En 2015, 286 531 heures de formation (sur ou en dehors du lieu de travail) réalisées à 83% sur la partie Câbles. 13 963 collaborateurs (52,2% de l'effectif moyen 2015) ont bénéficié d'une ou plusieurs formations. Cela représente 20,5 heures de formation par salarié par an. Les managers représentent 20,1% de cet effectif formé.



Comme en 2014, la répartition des heures de formation par thème montre un effort important sur les sujets liés à la santé et la sécurité au travail.

La Turquie a inauguré une nouvelle approche pour le déploiement des outils informatiques. Pour le nouvel ERP, des « key users » ont suivi une formation de la Nexans University sur la gestion de projet, la conception de process et la gestion du changement. Grâce à la formation de formateurs locaux, les cours ont pu être dispensés en Turquie à un coût raisonnable et à la demande des salariés. Déjà plus de 50 salariés ont demandé à bénéficier de cette opportunité.

À travers l'Université Nexans, le Groupe accompagne des programmes de transformation, promeut la formalisation et la capitalisation des savoirs et aide à la diffusion des bonnes pratiques.

L'Université Nexans permet d'optimiser le coût et la qualité de la formation et de maintenir l'expertise pédagogique à un niveau élevé partout dans le Groupe.

L'Université Nexans soutient les Académies du Groupe pour la conception des programmes de formation dans tous les domaines et pour tous les niveaux : compétences pour opérateurs dans son cœur de métier (extrusion, métallurgie...), formations techniques, fonctionnelles et managériales. L'aide apportée par l'Université Nexans concerne essentiellement les techniques de conception de cours, la formation de formateurs internes ou la sélection de prestataires extérieurs, ainsi que l'organisation du déploiement des cours « en cascade » pour toucher rapidement un grand nombre de collaborateurs.

Afin de renforcer la coopération, la synergie et la transversalité entre unités du Groupe, l'Université Nexans a poursuivi cette année l'effort sur les formations telles que « Process Design »,

« *Change Management* » et « *Project Management* » afin d'accompagner les transformations en cours. Dans le souci d'optimisation des coûts, l'Université Nexans déploie les formations selon deux méthodes innovantes : le « *cascading* » et les « vidéos internes ».

LES COURS DE SAFETY ACCROISSENT LEUR DIFFUSION GRÂCE AU DÉPLOIEMENT « EN CASCADE »

SUSA (*Safe and Un-Safe Acts*) ainsi que JSA (*Job Safety Analysis*) sont deux cours destinés à un déploiement en masse. Ils ont voyagé à travers plusieurs continents, Europe, Asie, Afrique et Amériques pour soutenir l'effort de sécurité dans les ateliers. Ils promeuvent la responsabilisation de chacun pour la sécurité de tous. À chaque visite de pays, le formateur responsable de SUSA et JSA forme des formateurs locaux qui continuent localement la diffusion de cette culture « sécurité » et encourageront le changement de comportement de leurs collègues.

LA VIDÉO FAIT SON ENTRÉE À LA NEXANS UNIVERSITY

Depuis plusieurs années, des e-learning sont proposés dans le cadre de formations juridiques, *safety* ou de didacticiels.

En acquérant quelques compétences vidéo (scénarisation, prise de vue/cadrage et montage), la Nexans University commence à enregistrer des conférences spécialisées ou locales afin d'en faire bénéficier le reste du Groupe. Une nouvelle façon de capitaliser le savoir et de le diffuser à un coût optimisé. La Nexans University entend promouvoir cette pratique et la généraliser dès 2016.

Trouver les meilleures façons de faire circuler les compétences, d'harmoniser les méthodes de travail et de conforter la coopération entre unités a été le souci majeur de l'Université Nexans en 2015, ce qui permettra de renforcer la dynamique de développement des collaborateurs.

4.2.3.4. LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du Groupe a pour objectif de renforcer l'engagement de ses collaborateurs, de rétribuer l'acquisition de compétences et soutenir la performance individuelle et collective.

Elle vise également à garantir la compétitivité et l'équité des pratiques salariales des entités du Groupe par le recours systématique et régulier à des enquêtes de rémunération et à la définition des enveloppes d'augmentation en prenant en compte les tendances locales de chaque pays.

La définition de ces enveloppes s'effectue selon un processus standardisé, permettant d'intégrer les perspectives d'évolution salariale et d'inflation des différents pays d'implantation du

Groupe, dans le cadre d'une construction budgétaire maîtrisée et afin de préparer au mieux les négociations annuelles.

Pour les cadres du Groupe, cette politique s'appuie sur une méthodologie de classification des fonctions (*Nexans Grading System*) dont le déploiement a été initié en 2011.

L'évolution de la masse salariale du Groupe résulte principalement, en dehors des effets liés aux variations d'effectif, de l'application de mesures d'augmentation collectives et/ou individuelles.

À cet effet, en 2015, le Groupe a poursuivi la démarche globale et standardisée, initiée en 2014, de définition des prévisions d'augmentation pour chacun de ses pays, basée sur les tendances locales en matière d'évolutions salariales et d'inflation. Ce cadrage, ajusté des résultats des négociations annuelles dans les pays concernés, permet de définir les budgets d'augmentation pour leurs composantes collectives et individuelles.

Les mesures d'augmentation individuelles sont, de plus, décidées au regard du positionnement salarial de chacun par rapport au marché et aux pratiques internes, et en tenant compte des appréciations de performance, du potentiel et des compétences acquises et démontrées.

La rémunération variable à court terme (ciblant la population d'encadrement – managers et experts) est basée sur des montants cibles pouvant atteindre jusqu'à 50% du salaire de base annuel (avec une variation selon les niveaux de responsabilité des collaborateurs). Les montants versés sont calculés en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs.

Les données relatives à la masse salariale globale du Groupe et son évolution sont accessibles au travers des comptes sociaux (salaires et traitements) publiés dans le Document de référence.

La stratégie de rémunération à long terme du Groupe a été modifiée en 2013 afin de supporter la réalisation des objectifs stratégiques de Nexans à 3 ans. Elle repose désormais sur :

- pour les cadres dirigeants, l'attribution d'un mix d'actions performance et de bonus à long terme, dont l'acquisition définitive et le versement sont soumis à des conditions de performance boursière et économique appréciées au bout de 3 ans ;
- pour les autres cadres à haut potentiel, ou ayant démontré une contribution exceptionnelle, l'attribution d'actions gratuites, dans le but de les associer au futur du Groupe et de les récompenser de façon différenciée.

4.2.4. Santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité de ses salariés, ainsi que celles de l'ensemble de ses partenaires (sous-traitants, intérimaires, clients...) constituent pour Nexans une priorité absolue et un indicateur clé de performance.

Afin de favoriser la prévention des risques, le Groupe a mis en place depuis 2008 une organisation dédiée à la Santé et la Sécurité rattachée à la Direction Industrielle qui déploie des standards et un certain nombre d'initiatives dans l'ensemble des implantations du Groupe.

Depuis 2014, le Groupe a instauré une journée annuelle dans l'ensemble de ses sites exclusivement dédiée à la sécurité.

Pour la deuxième année consécutive le Groupe a organisé le 16 juin 2015 et simultanément dans 154 sites dans le monde une « **Journée de Sécurité** ».

Plus de 25 000 employés ont participé ce jour-là à de nombreuses activités centrées sur la santé et la sécurité.

Chaque site a défini son « *Safety Day Challenge* », sur un format commun, qui devait fixer un objectif à atteindre au cours de l'année 2015 et les actions à entreprendre pour y parvenir.

Cette journée a été l'occasion de rappeler dans chaque entité l'importance de la sécurité et de partager les bonnes pratiques au sein d'un forum commun créé pour l'occasion et réunissant l'ensemble des sites dans le monde.

Cette année, le Groupe a mis l'accent sur l'implication du management, des sièges administratifs, les activités liées au comportement et aux activités proches des risques réels du terrain.

Plusieurs entités ont dédié une journée entière à des groupes de travail sur le terrain, avec l'ensemble des salariés, et des managers, focalisés ensemble sur l'analyse des risques, les observations de terrain, l'utilisation des équipements de travail, l'éco-conduite, l'ergonomie du poste de travail et les gestes de premiers secours.

Les efforts continus en matière de sécurité ont permis au Groupe en 2015, sur l'ensemble des zones, d'atteindre en fin d'année un taux de fréquence global de 2,10 (pour un objectif annuel fixé à 2,6), soit une réduction de 34% par rapport à 2014.

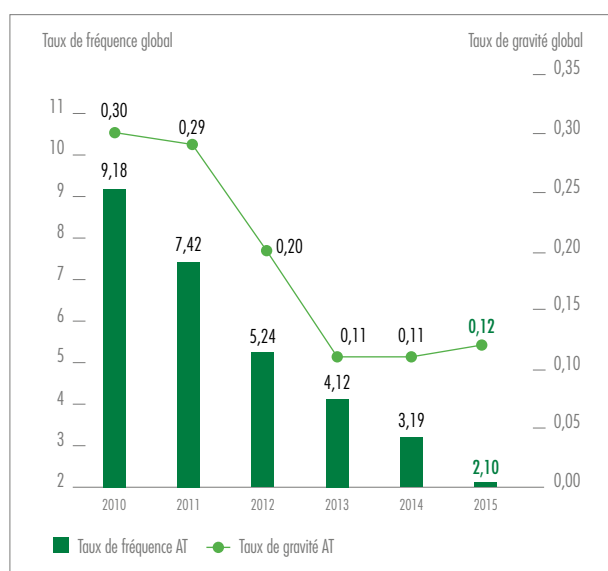
Ce taux de fréquence s'entend comme suit :

- Taux de fréquence pour les internes : 1,99 ;
- Taux de fréquence pour les externes : 4,32.

Trente-cinq sites ont enregistré 0 accident de travail avec arrêt supérieur à 24 heures. Malheureusement, 1 accident mortel est à déplorer sur le site de Tuzla en Turquie.

Le nombre de jours de travail perdus pour cause d'accident de travail est de 6 031 en 2015.

Le taux de gravité pour le Groupe est de 0,12. Ce chiffre est stable par rapport à 2014, récompensant la vigilance du Groupe en matière de sécurité au travail.



Les définitions du taux de fréquence et du taux de gravité sont mentionnées à la section 4.4. « Indicateurs environnementaux et sociaux ».

Le Groupe entend poursuivre sur 2016 les efforts en matière de santé et de sécurité.

L'identification et le suivi de la possible survenance de maladies professionnelles sont pratiqués par les établissements selon les définitions de leur législation locale. Leur nombre n'est pas consolidé à ce jour au niveau du Groupe.

Eu égard à notre activité, peuvent notamment être identifiés comme maladies professionnelles : les troubles musculo-squelettiques, les troubles auditifs et l'exposition des salariés aux risques chimiques.

Certains sites ont mis en place des formations spécifiques de sensibilisation ainsi que des examens réguliers pour leur personnel, s'agissant de l'évaluation musculo-squelettique et de systèmes de surveillance cardiovasculaire, psychosociaux.

En complément des examens de santé réguliers, des enquêtes ont été menées auprès des salariés pour évaluer le niveau de stress, le bruit, l'exposition à des substances dangereuses, l'ergonomie du poste de travail... afin de prévenir les risques liés à la santé et à la sécurité, et d'investir dans des équipements spécifiques.

Concernant l'amiante, les éléments sont renseignés à la section 3.1.2.10. « Situation au regard de l'amiante ».

4.2.4.1. UNE DYNAMIQUE GLOBALE

Au cours de l'année 2015, en accord avec la feuille de route opérationnelle qu'il s'était fixé en matière d'hygiène et sécurité, le Groupe s'appuie sur les programmes et initiatives suivantes :

■ **Les Standards Sécurité** : eu égard aux principaux risques inhérents à ses activités, le Groupe a défini les règles de bases garantissant la sécurité des employés. Ainsi, à fin 2015, 26 standards de sécurité couvrent un ensemble de domaines techniques, méthodologiques et comportementaux.

■ **Les outils basiques de la sécurité (*Basic Safety Tools*)** utilisés par les équipes opérationnelles avec le support des équipes HSE et Amélioration Continue (*Nexans Excellence Way*) sont les suivants :

- « Analyse en Sécurité des Postes de Travail » (*JSA/Job Safety Analysis*) pour analyser les tâches effectuées, identifier les risques d'exposition et définir les mesures correctives ;
- « Observation sur le terrain et identification des situations dangereuses ou comportements à risques » (*SUSA – Safe and Un-safe Act*) pour remonter les problèmes et suggestions ;

- « Sécurité Proactive » (*Safety Proactivity*) pour calculer les critères de performance basés sur le suivi du nombre de problèmes résolus en comparaison avec le nombre de problèmes observés.

En 2015, le Groupe a intensifié l'utilisation de ces outils basiques de la sécurité en les intégrant au sein de la Nexans University et en développant un programme de formation de formateurs qui permet un déploiement plus large au sein des différentes régions opérationnelles. À fin 2015, 23 personnes ont suivi un séminaire leur permettant de former les équipes opérationnelles dans leurs pays (à Autun en France, en Suède et en Russie).

■ **L'analyse des accidents** : le Groupe a défini comme standard la « méthodologie 8D » pour l'analyse de tous les accidents avec arrêt. Chaque analyse d'accident est alors partagée au sein d'une base commune appelée AMS (*Alert Management System*) qui permet également de gérer les alertes en temps réel et de fournir les flash reports qui seront diffusés à l'ensemble du personnel.

■ **Le « Boost Plan »** est le plan d'action spécifique mis en place sur les sites qui rencontrent le plus de difficultés en matière de sécurité. Chaque usine concernée reçoit alors un support spécifique par l'équipe HSE du Groupe pour l'aider dans ses démarches d'amélioration. Cinq usines étaient concernées en 2015 et ont montré une forte amélioration de leur performance en matière de sécurité (diminution du nombre d'accidents, mise en place de plans d'action robustes et complets, implication des équipes de management des usines...).

4.2.5. Le dialogue social accompagne les transformations

4.2.5.1. UN DIALOGUE SOCIAL ACTIF

En fondant ses relations sociales sur la libre expression de tous, le respect mutuel et le dialogue, le Groupe continue d'affirmer sa volonté de créer un dialogue social de qualité et d'entretenir les conditions nécessaires à des relations collectives de travail pérennes et constructives, avec l'ensemble de ses collaborateurs et leurs représentants.

Cette volonté s'exprime non seulement au sein de l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel des entités du Groupe, au sein desquelles le management local relaie quotidiennement cet engagement, mais aussi au niveau du Groupe au sein du Comité d'Entreprise Européen (NEWCO).

En 2015, les différentes filiales concernées ont parallèlement conclu avec les partenaires sociaux près de quarante-cinq accords correspondant dans une quinzaine de pays, au sein de toutes les régions du monde. Ces accords ont principalement porté sur :

- les rémunérations et avantages sociaux (salaires, bonus, participation aux bénéfices...),
- les organisations (performances et compétences, classifications de fonctions, restructurations...),
- et les conditions de travail (durée et aménagement du temps de travail, formation, congés, santé et sécurité, risques psycho-sociaux, pénibilité, non-discrimination, égalité hommes-femmes...).

4.2.5.2. UNE INSTANCE EUROPÉENNE DÉDIÉE AU DIALOGUE SOCIAL

Le Comité d'Entreprise Européen de Nexans (NEWCO)

Créé par l'accord du 16 juillet 2003, le NEWCO est une instance d'information, d'échanges de vues et de dialogue à l'échelle européenne.

Véritable instance transnationale, le NEWCO a un rôle distinct mais complémentaire de celui des représentations nationales, dans le cadre de prérogatives qui lui sont propres.

Réuni ordinairement deux fois par an en session plénière, le NEWCO est informé et, le cas échéant, consulté sur des questions transnationales ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe. Le NEWCO est doté d'un Bureau de quatre membres élus par leurs pairs qui se réunit au moins deux fois par an pour préparer et analyser les réunions plénières, mais aussi pour mener et partager avec la Direction du Groupe différentes informations.

En 2015, au-delà des 2 réunions annuelles ordinaires, le NEWCO s'est réuni 4 fois en session extraordinaire.

Le 12 juin, le NEWCO a été saisi pour Information et Consultation, du projet de Réorganisation des activités européennes de Nexans. L'avis sur le projet de réorganisation a été rendu le 15 septembre. Au cours de deux réunions intermédiaires, la Direction Générale du Groupe a répondu à toutes les interrogations et demandes d'information formulées par les représentants du NEWCO.

4.2.6. Diversité

Qu'il s'agisse de l'égalité professionnelle et de parité hommes-femmes, du travail des seniors, des salariés en situation de handicap, de l'insertion des jeunes, d'accès à la formation, le Groupe s'attache à éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

En particulier, la politique du Groupe est de respecter l'égalité des femmes et des hommes à conditions d'emploi et de qualification égales. Ce principe est rappelé dans le Code

d'éthique et de conduite des Affaires du Groupe ainsi que dans la politique de Ressources Humaines.

Les filiales du Groupe respectent les législations locales relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap. Le Groupe affirme dans son Code d'éthique et de conduite des Affaires l'interdiction de toute discrimination pour des raisons de santé ou de handicap.

4.2.7. Baromètre social interne – l'enquête d'opinion des salariés

En 2015, le Groupe Nexans a mis en œuvre les plans d'action consécutifs aux résultats de l'enquête d'opinion interne initiée en 2014 à l'échelle internationale. Cette enquête avait permis au Groupe de mesurer la perception de ses salariés sur des thèmes liés à leur vie dans l'entreprise (management, organisation et efficacité opérationnelle, formation et développement personnel, etc.). Cette étude constitue un précieux outil de pilotage pour les responsables opérationnels et a permis notamment au Groupe de disposer d'éléments d'analyse efficaces.

Les plans d'action ont notamment été axés sur la Vision du Groupe, sur la simplification des processus de reporting, sur le renforcement de l'engagement, sur la reconnaissance, et sur le développement des collaborateurs.

Dans le cadre de cette démarche de progrès initiée par le Groupe, Nexans pourra, dès la prochaine édition de l'étude qui aura lieu en 2016, mesurer les avancées réalisées.

En parallèle de cette enquête Groupe, des initiatives locales ont été prises en 2015, notamment au Chili, en Suède et en Belgique, afin de mesurer ponctuellement la perception des équipes en matière de bien-être, de conditions de travail, de niveau de satisfaction, de reconnaissance et d'attractivité.

De même, dès la fin de l'enquête Groupe, la zone Europe a mis en place des forums Employés pour poursuivre le dialogue avec les salariés. L'objectif de ces forums Employés est de donner la parole au personnel, réfléchir ensemble sur les difficultés rencontrées dans les solutions de terrain et possibles, construire collectivement des plans d'action concrets de résolution des problèmes identifiés, et améliorer les performances.

La Direction des Ressources Humaines Europe organise ces forums dans le plus de sites possible des pays de la zone, et en priorité dans les sites les plus directement concernés par le programme de transformation.

LES FORUMS EMPLOYÉS DE LA ZONE EUROPE

Le forum Employés est un moment privilégié d'écoute et d'échanges pour contribuer à la réussite de la transformation de nos pratiques professionnelles.

À ce jour, 16 forums Employés ont été organisés dans 7 pays en Europe et ont donné lieu systématiquement à l'élaboration d'un plan d'action dont la mise en œuvre a été suivie et communiquée largement auprès de l'ensemble du personnel.

4.2.8. Note méthodologique pour les indicateurs sociaux

Le processus de suivi et d'analyse des données sociales du Groupe est réalisé par la Direction des Ressources Humaines qui procède à leur consolidation :

- Les données sociales quantitatives sont collectées trimestriellement, par pays ou par entité, par un système interne et sont exploitées via un outil de *Business Intelligence*. Le recueil des données fait l'objet d'un contrôle interne de cohérence. Les données concernant la santé sécurité sont analysées conjointement avec la Direction Industrielle, les effectifs sont rapprochés aux valeurs remontées dans le système de la Direction Finance, les autres données peuvent faire l'objet d'échanges entre le siège et les entités concernées.
- Les données sociales qualitatives font l'objet à la fois d'une collecte d'informations trimestrielles via le système interne, et d'une enquête annuelle envoyée à tous les pays. Cette dernière peut faire l'objet d'échanges pour approfondir certains points remontés, et pour affiner l'analyse faite à un instant donné de la situation sociale du Groupe.

Les données recueillies concernent le périmètre consolidé du Groupe. En 2015, l'Argentine a été retirée du périmètre du reporting social pour le 4^e trimestre, étant sortie du Groupe en novembre 2015. Par ailleurs, ne sont pas incluses dans les données sociales reportées les entités non significatives suivantes du Groupe : Nigeria, Qatar et Ghana (représentant environ 1 % des effectifs globaux).

Le processus de reporting du Groupe suit un calendrier défini et rappelé dans le guide de définitions des indicateurs sociaux du Groupe, envoyé chaque début d'année à l'attention de l'ensemble des contributeurs au reporting social du Groupe.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications nécessaires.

Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié a posteriori dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant la modification ainsi que sa raison.

Précisions sur les indicateurs sociaux :

- **Effectifs** : sont pris en compte, dans les effectifs, les salariés ayant un contrat de travail avec le Groupe (contrats CDI, CDD, alternants et salariés dont le contrat est suspendu).
- **Taux d'absentéisme** : le taux d'absentéisme est calculé sur la base du ratio du nombre d'heures d'absence sur le nombre d'heures théoriques contractuelles travaillées. Le nombre d'heures d'absence inclut les absences pour maladies, accidents de travail/trajet, maternité, et absences non autorisées. Il n'inclut pas les absences supérieures à 6 mois.
- **Santé et sécurité au travail** : les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont calculés sur la base des heures réelles travaillées, du nombre d'accidents de travail avec arrêt supérieur à 24 heures et du nombre de jours calendaires d'arrêt pour accidents de travail. Le taux de fréquence intègre également les accidents mortels dès leur survenance. Ces données concernent tant les internes que les externes.
- **Heures de formation** : les heures de formation incluent les heures réalisées sur les sites Nexans ou en dehors. Elles n'incluent pas les heures de formation réalisées en dehors des heures de travail.

Certaines formules de calcul sont mentionnées en bas du tableau des indicateurs sociaux présentés à la section 4.4.

4.2.9. Indicateurs sociaux

Voir section 4.4.

4.3. Démarche sociétale et données sociétales

Les engagements pris par le Groupe et formalisés dans son Code d'éthique et de conduite des Affaires témoignent de sa volonté d'agir de façon responsable.

4.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

La politique territoriale repose sur des liens étroits avec les institutions et les communautés locales. De par la nature de ses activités, le Groupe contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.

Le Groupe veille à développer des liens étroits avec les collectivités locales, régionales, les acteurs économiques et sociaux, les universités, les écoles et les centres de formation visant à capitaliser sur son ancrage territorial.

Le Groupe apporte sa contribution à des projets utiles à la collectivité.

D'une manière générale, les établissements des filiales du Groupe s'attachent à développer des relations de qualité avec les communautés à côté desquelles les établissements opèrent et s'efforcent de limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement.

4.3.2. Relations avec les parties prenantes

Les partenariats noués avec de nombreuses organisations permettent au Groupe de partager les bonnes pratiques avec d'autres entreprises et d'anticiper l'évolution des réglementations et des normes.

Le Groupe développe également une politique de dialogue régulier et de qualité avec ses parties prenantes, en particulier la communauté financière, les fonds d'investissement socialement responsables, les agences de notation et les analystes extra-financiers. Cette politique est fondée sur une démarche rigoureuse et proactive d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

4.3.2.1. CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le Groupe s'efforce de promouvoir la responsabilité sociale et sociétale dans sa sphère d'influence. La démarche du Groupe est directement liée aux enjeux de développement durable auxquels ses activités, dans leur dimension mondiale mais aussi locale, sont confrontées.

Depuis 2012, le Groupe publie une brochure dédiée au développement durable et à la RSE en versions française et anglaise. Cette brochure est en ligne sur le site du Groupe (www.nexans.com/RSE).

Dialogue avec les parties prenantes - Exemples :

Partie prenante	Modalités du dialogue	Département
Clients	<ul style="list-style-type: none"> ■ Enquêtes régulières de satisfaction ■ Publication en ligne des informations environnementales des produits ■ Salons et expositions ■ Événements clients 	Lignes de marché, Marketing, Technique, Communication
Actionnaires et investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conférences téléphoniques trimestrielles de présentation des résultats ■ Rencontres investisseurs (« Roadshows »...) ■ Réunions plénières (Assemblées Générales...) ■ Réunions d'information ■ Document de référence ■ Lettres trimestrielles aux actionnaires ■ E-club actionnaires et N° vert actionnaires 	Finance, Communication, Juridique, Direction des sites
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Charte RSE ⁽²⁾ ■ Cartographie des risques RSE fournisseurs 	Achats
Employés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intranet ■ NewsWire, newsletter électronique ■ Enquêtes d'opinion ■ Forum Employés dans les sites européens ■ Déploiement des Valeurs ■ Journée Sécurité ■ Entretiens individuels de développement ■ Dialogue social avec les organes de représentation du personnel 	Ressources Humaines, Communication, Direction des sites
Analystes et investisseurs ESG ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réponse aux questionnaires de notation ■ Rencontres individuelles 	RSE, Finance
Centres de Recherche	<ul style="list-style-type: none"> ■ Démarche collaborative, création et participation à des pôles de compétitivité, programmes de R&D, chaires universitaires et associations professionnelles ■ Partenariat avec des universités ■ Accueil d'apprentis et d'étudiants 	Technique
Communautés, ONG	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programmes sociétaux ■ Partenariats avec des ONG locales ■ Journées portes ouvertes 	RSE, Communication, Pays

(1) Environnement, Social et Gouvernance.

(2) RSE : Responsabilité Sociale d'Entreprise.

4.3.2.2. ACTIONS DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT

Le Groupe s'investit, dans une grande majorité des pays où il est présent, aussi bien financièrement que sur le plan humain, au travers de donations, de soutien à des associations, de programmes d'aide, de bénévolat et de partenariats avec les écoles.

Au-delà de l'application des politiques du Groupe et des lois locales, de nombreuses entités s'engagent vis-à-vis de leur environnement social et dans l'éducation. À titre d'exemples, parmi les nombreuses actions menées en 2015, on citera les actions suivantes :

- Développements économiques et industriels locaux à travers des fédérations d'employeurs ou de chambres de commerce et d'industrie ou de coopératives (par exemple, la Suède œuvre activement sur les questions de main-d'œuvre et d'infrastructure) ;
- Contribution à des organisations qui mettent en place des mesures pour améliorer l'environnement (nettoyage de la nature, recyclage, sensibilisation sur les dépenses d'énergie, la pollution, etc.) (Japon, Corée, Benelux, France, Allemagne, Suède, Suisse, Russie, Amérique du Nord, Pérou) ;
- Programmes visant à promouvoir le bien-être des salariés et de leur famille (lutte contre les addictions, programmes de diététique, salles de sport, massages,...), à parrainer des associations pour lutter contre les maladies ou les désastres naturels (France, Allemagne, Italie, Norvège, Suède, Turquie, Amérique du Nord, Chili, Colombie, Pérou) :
 - En Italie, le projet caritatif « *Special Stage* » est innovant, il s'agit du premier concours de musique réalisé au sein d'hôpitaux grâce à la coopération de jeunes musiciens.
 - En Turquie, avec le parrainage à « *Safe Life Seminar* » dans un lycée local, les étudiants, les enseignants et les parents ont reçu un séminaire sur les risques naturels, en particulier pour qu'ils soient préparés en cas de tremblement de terre. Le séminaire a été suivi d'un exercice d'évacuation d'urgence. L'association « *Emergency Exit Planning of the school* » a également été consultée.

Chaque élève formé a reçu un CD intitulé « *Living with earthquake* » et spécialement conçu pour les enfants, avec le logo du Groupe Nexans.

■ **Éducation** : la majorité des pays européens, la Turquie, la Russie, l'Amérique du Nord, le Chili et la Chine collaborent avec des universités ou des établissements supérieurs techniques pour la formation des étudiants en vue de les recevoir en stage, de recruter de jeunes talents sur les postes à expertise et de développer l'image du Groupe Nexans.

- En Suisse, chaque année le Groupe attribue 20 000 francs suisses à un étudiant sélectionné par un jury de l'université de Neuchâtel.
- Au Canada, 4 bourses ont été accordées pour aider à financer les études post-baccalauréat des enfants d'employés du Groupe. Par ailleurs, des dons ont été faits à des collèges ou à des écoles d'ingénieurs.
- En Chine, pour les métiers d'experts et les jeunes talents, une session de recrutement a été organisée en octobre dernier sur les campus universitaires qui coopèrent avec le Groupe, afin de préparer l'ouverture du site de Suzhou en 2016. Ces jeunes recrues bénéficieront d'un programme spécifique de formation et d'intégration : ils changeront régulièrement de postes au cours de leurs 6 premiers mois ou de leur première année au sein de la structure.
- Au Chili, grâce au programme instauré avec des écoles spécialisées dans le domaine industriel et régi par une convention entre l'école et l'entreprise, le Groupe reçoit des apprentis qui ont déjà acquis un savoir-faire sur les machines et les outils, la sécurité et la maintenance. Un tuteur désigné au sein de l'entreprise accompagne l'élève dans son parcours d'apprentissage. À l'issue de la formation, les étudiants ayant démontré les meilleures performances pourront être embauchés s'il y a des postes à pourvoir.

■ **enfance et éducation** : la Corée, la Chine, la Colombie, le Pérou, le Maroc et la Suède soutiennent des programmes pour l'enfance. Par exemple, le Pérou parraine et collecte des dons pour deux organismes locaux de développement de l'éducation. Le Maroc, quant à lui, fait bénéficier de cours de soutien scolaire à des enfants d'employés (59 élèves en 2015) afin de lutter contre l'abandon scolaire.

4.3.2.3. LA FONDATION NEXANS : POUR UNE ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SOLIDAIRE

Créée début 2013, la Fondation d'entreprise Nexans a pour objectif de soutenir le développement de l'électrification à destination des populations défavorisées, partout dans le monde, en privilégiant les associations proches du terrain et les solutions durables. Cet engagement fait suite à l'appel lancé par les Nations unies (ONU) en 2012 destiné à sensibiliser le monde à la pauvreté énergétique et à l'importance de

développer l'accès à l'énergie. En 2015, l'ONU a renforcé cet appel en incluant dans ses nouveaux objectifs de développement durable un volet énergie, un impératif depuis longtemps préconisé par l'IEA⁽¹⁾ qui prône l'accès universel à l'énergie à l'horizon 2030.

L'énergie en effet ne permet pas seulement l'accès à la lumière ; elle permet d'améliorer l'éducation, l'accès au soin, à l'enseignement, à l'autonomie des femmes, ou encore de participer au développement économique... Il s'agit donc de répondre à des besoins essentiels.

Aujourd'hui, on estime, selon l'IEA, que 1,2 milliard de personnes (17% de la population mondiale) n'ont pas accès à l'électricité et qu'au moins 2,7 milliards (38% de la population mondiale) mettent leur santé en danger en perpétuant l'utilisation traditionnelle de biomasse solide pour la cuisson. Plus de 95% d'entre elles vivent en Afrique subsaharienne ou dans des pays asiatiques en voie de développement.

4.3.2.4. 22 ASSOCIATIONS SOUTENUES POUR PLUS DE 570 000 BÉNÉFICIAIRES DEPUIS 2013

Depuis 2013, la Fondation Nexans a soutenu 33 projets dans 18 pays portés par 22 associations. Grâce au soutien à ces projets, près de 570 000 personnes ont bénéficié ou bénéficieront d'un accès à l'électricité.

La Fondation soutient aussi bien des grandes associations reconnues dans le domaine de l'accès à l'énergie comme Électriciens sans frontières, le GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités), la Fondation Énergies pour le Monde - pour des projets de grandes envergures - que des petites structures, lycéennes, ou étudiantes par exemple. Elle intervient dans tous les pays et principalement dans les pays les plus en proie à la pauvreté énergétique. C'est donc essentiellement en Afrique subsaharienne que la plupart des projets ont été développés (dans 10 pays différents), mais on compte également des projets au Maroc, en Asie (dans 6 pays) et en France.

En septembre 2015 la Fondation a lancé un programme de Bénévolat de Compétences baptisé « *We are volunteers* ». Ce programme de solidarité permet à tous les salariés du Groupe, en Europe dans une phase pilote, d'apporter de manière bénévole leurs compétences professionnelles ou personnelles, aux associations soutenues par la Fondation qui en éprouvent le besoin.

Par ailleurs, en 2015, le Groupe Nexans a poursuivi son soutien déployé depuis 2007 en faveur des travaux de rénovation du Château de Versailles. Dans le cadre d'un parrainage avec l'établissement public, le Groupe a fourni des câbles basse et moyenne tension nécessaires à la conservation et à l'amélioration de la sécurité du domaine de ce patrimoine mondial, culturel et historique.

(1) www.iea.org

4.3.2.5. NEXANS SE MOBILISE POUR L'ÉLECTRIFICATION DE L'AFRIQUE

Nexans soutient l'AREI, l'initiative africaine pour les énergies renouvelables, présentée lors de la COP21, ainsi que le projet d'une Agence Panafricaine d'Électrification. Pour soutenir cette

agence plusieurs entreprises et institutions françaises, dont le Groupe Nexans qui a joué un rôle moteur, s'engagent à réunir leurs compétences afin de proposer une offre globale en réponse aux besoins des États africains dans le respect de leur diversité et de leur souveraineté.

4.3.3. Sous-traitance et fournisseurs

La politique Achats du Groupe vise à travailler avec une base de fournisseurs performants et fiables, capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux tout en respectant, en particulier, les exigences de contrôle des exportations, les obligations environnementales, économiques, éthiques et sociales, ainsi que les réglementations nationales et internationales en la matière.

Ainsi, le Groupe veille à ce que les Droits de l'Homme, ainsi que ses règles d'éthique, soient respectés tout au long de la chaîne logistique, notamment par la signature de la charte RSE que 81 % des fournisseurs de « Class A » (fournisseurs totalisant 80% du volume Achats) ont déjà acceptée, et que les

nouveaux fournisseurs des différentes sociétés concernées du Groupe sont invités à signer. En complément, une cartographie des risques RSE a été réalisée et a permis d'identifier les quelques fournisseurs nécessitant un accompagnement plus étroit à la prise de conscience des enjeux, et au respect des principes liés à la RSE.

Les filiales du Groupe s'efforcent de développer une relation équilibrée et pérenne avec leurs sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

La part de sous-traitance dans les achats est de 2,1 % ce qui représente 1,4 % du chiffre d'affaires du Groupe.

4.3.4. Loyauté des pratiques

Les règles et procédures du Groupe en matière de prévention et de lutte contre la corruption sont rappelées dans le Code d'éthique et de conduite des Affaires du Groupe. Celles-ci interdisent tout paiement ou don, ou tout autre avantage accordé de manière officielle ou occulte en vue d'influencer une contrepartie, qu'elle soit publique ou privée.

Ces règles et procédures font partie intégrante du Programme de Conformité Éthique ainsi que du plan d'actions annuel déployé à travers le Groupe.

Une procédure dédiée encadre le processus de sélection par les filiales opérationnelles du Groupe des agents, consultants et distributeurs internationaux et impose notamment la réalisation de vérifications d'intégrité préalablement à la passation ou au renouvellement annuel du contrat.

Par ailleurs, les cadres commerciaux du Groupe qui peuvent être exposés à ce type de risque dans le cadre de leurs activités reçoivent des formations régulières de sensibilisation et de conformité à ces règles et procédures et signent chaque année un certificat d'engagement au respect de ces règles.

Enfin, l'audit interne mène à intervalles réguliers des missions de vérification de conformité et d'intégrité portant sur ces règles et procédures, ainsi que sur le déploiement effectif du plan d'actions annuel du Programme de Conformité Éthique sur ces sujets.

4.3.5. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La protection de la sécurité des consommateurs est une priorité absolue pour le Groupe. Les produits sont soumis avant leur mise sur le marché à une évaluation interne des risques sanitaires et environnementaux. Cette évaluation est basée sur une approche multidisciplinaire prenant aussi en compte le cycle de vie des produits. Lorsque nécessaire, des études complémentaires sont confiées à des laboratoires qualifiés.

De même, le Groupe satisfait aux obligations édictées par la réglementation REACh. La volonté de se conformer à la réglementation est un point essentiel qui se traduit par un

suivi strict de la composition des matières utilisées pour la fabrication des produits. Elle fournit au Groupe l'opportunité d'initier des programmes de substitution des substances les plus dangereuses pour proposer des produits plus sûrs pour la santé et la sécurité de ses clients.

En 2015, Nexans a mis à disposition de ses clients un nouvel outil, le « *Nexans Tracker* » qui permet d'accéder via le site Internet du Groupe aux informations réglementaires inhérentes aux produits.

4.3.6. Note méthodologique pour les informations sociétales

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel aux méthodes suivantes : les informations et données relatives à l'Éthique sont recueillies par la Direction de l'Audit Interne et s'agissant de la lutte contre la corruption, par la Direction Juridique ; les autres données sont recueillies auprès des Directions concernées (Direction de la Communication, Direction des Ressources Humaines, Direction Technique).

S'agissant du processus de suivi et d'analyse des données de sous-traitance, c'est la Direction des Achats du Groupe qui procède à leur consolidation. Les données utilisées dans la section 4.3. sont collectées annuellement par le biais d'une enquête auprès des différentes unités du Groupe. Les données sont obtenues sur une période glissante du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015. Elles intègrent la TVA.

4.4. Indicateurs environnementaux et sociaux

Indicateurs environnementaux

	2015	2014	2013
Nombre de sites suivis	90	92	93
CONSOMMATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES			
Achats d'énergie (MWh)	1 218 955	1 285 619	1 459 725
■ Dont électricité (MWh)	732 011	772 200	826 949
■ Dont fioul (MWh)	78 186	97 746	94 783
■ Dont gaz (MWh)	393 143	400 181	516 720
■ Dont vapeur (MWh)	15 615	15 492	21 273
Consommation d'eau (m ³)	2 272 977	2 729 212	2 942 549
Achats de solvants (tonnes)	460	514	497
Consommation de cuivre (tonnes) ⁽²⁾	445 000	476 000	477 000
Consommation d'aluminium (tonnes) ⁽²⁾	113 000	133 000	139 000
DÉCHETS ET ÉMISSIONS			
Tonnage de déchets (tonnes)	84 832	98 712	96 821
■ Dont déchets dangereux (tonnes)	5 368	6 840	6 652
Émissions CO ₂ ⁽¹⁾ (tonne équivalent CO ₂)	411 396	559 553	409 910
MANAGEMENT			
Nombre de sites ISO 14001	66	63	63
% de sites certifiés ISO 14001	73%	68%	67%

(1) Émissions de CO₂ incluant les émissions directes et certaines émissions indirectes (consommation d'électricité, de vapeur, perte en ligne d'électricité, production des combustibles fossiles consommés, émissions fugitives et émissions liées au traitement des déchets). Périmètre : 90 sites de production.

(2) Les tonnes consommées correspondent aux tonnes vendues aux clients externes du Groupe au cours de l'année.

Indicateurs sociaux

	2015	2014	2013
GROUPE NEXANS			
EFFECTIF TOTAL	26 607	26 144	25 843
Europe	15 194	15 214	14 679
Asie-Pacifique	2 707	2 434	2 755
Amérique du Nord	3 415	3 153	3 138
Amérique du Sud	1 585	1 882	2 136
Moyen-Orient, Russie, Afrique	3 706	3 461	3 135
ACTIVITÉ Câbles			
EFFECTIF ACTIVITÉ Câbles	16 606	17 543	18 673
% Femmes	16%	16%	15%
% Femmes Cadres (dans la population des cadres)	22%	21%	20%
Âge moyen	43,5 ans	43,1 ans	42,6 ans
Ancienneté moyenne	13,1 ans	12,7 ans	12,7 ans
% Intérimaires	8,52%	5,82%	5,84%
Nombre de personnes en situation de handicap ⁽¹⁾	333	319	322
EMPLOI			
Départs naturels ⁽⁶⁾	-2 316	-1 631	-1 869
Restructurations	-520	-590	-408
Embauches	2 289	1 573	1 706
Effets périmètre	1	6	1 013
Transferts	60	-102	-59
Taux de rotation du personnel ⁽²⁾	7,90%	7,90%	8,80%
Heures supplémentaires ⁽³⁾	5,70%	6,30%	6,40%
Temps partiels	477	480	460
% contrats à durée déterminée	7,90%	8,00%	8,00%
Taux d'absentéisme	5,20%	4,20%	4,10%
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ			
Taux de fréquence global des accidents ⁽⁴⁾	2,75	3,45	4,52
Nombre d'entités avec zéro accident	35	35	29
Taux de gravité global des accidents ⁽⁵⁾	0,18	0,14	0,15
FORMATION			
Nombre total d'heures de formation	237 087	322 177	333 214

(1) Ne tient pas compte des pays dans lesquels cette information n'est pas diffusée en raison de la réglementation locale.

(2) Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démissions, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructurations, cessions, mobilités / effectif moyen x 100.

(3) Heures supplémentaires = nombre d'heures supplémentaires / nombre d'heures de travail réelles.

(4) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24 h / nombre total d'heures travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(5) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail / nombre total d'heures travaillées x 1 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(6) En 2013, les départs naturels sont de 1 921 et non 1 869.

	2015	2014	2013
ACTIVITÉ FAISCEAUX			
EFFECTIF ACTIVITÉ FAISCEAUX	10 001	8 601	7 170
Europe	5 836	5 348	4 769
Asie-Pacifique	423	NC	NC
Amérique du Nord	1 894	1 482	1 341
Moyen-Orient, Russie, Afrique	1 848	1 771	1 060
% de femmes	60 %	61 %	61 %
% Femmes Cadres (dans la population des cadres)	15 %	13 %	38 %
Âge moyen	33,9 ans	34 ans	34,5 ans
Ancienneté moyenne	4,3 ans	4,4 ans	4,6 ans
EMPLOI			
Départs naturels	- 4 185	- 2 488	- 2 320
Restructurations	- 8	- 47	0
Embauches	4 462	3 966	2 716
Effets périmètre	79	0	0
Transferts	0	0	0
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ			
Taux de fréquence global des accidents ⁽¹⁾	0,9	2,5	3,0
Taux de gravité global des accidents ⁽²⁾	0,01	0,03	0,00
FORMATION			
Nombre total d'heures de formation	49 444	25 586	30 795

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24 h / nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(2) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail / nombre total d'heures travaillées x 1 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

4.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Nexans S.A. accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le Rapport de Gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport de Gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le Rapport de Gestion et disponibles sur demande auprès de la Direction Industrielle et Logistique et la Direction des Ressources Humaines.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes

dans le Rapport de Gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce « Attestation de présence des Informations RSE » ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels « Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE ».

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2015 et février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ sept semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de Gestion avec la liste prévue par l'article R.225105-1 du Code de commerce.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans les notes méthodologiques présentées dans les parties 9.1.5, 9.2.8 et 9.3.6 du Rapport de Gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de Gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quarantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion

des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de Gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 18 % des effectifs et entre 17 % et 22 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et

(1) Indicateurs sociaux : effectif total (répartition par sexe et par âge), embauches externes, licenciements individuels et collectifs, taux d'absentéisme, taux de fréquence des accidents du travail des employés Nexans, taux de gravité des accidents du travail et nombre total d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : consommation d'électricité, consommation de gaz, achat de fioul, consommation d'eau, quantité de solvants achetés, quantité de déchets produits et part des sites certifiés ISO 14001.

Indicateur sociétal : l'importance de la sous-traitance.

Informations qualitatives : l'organisation du dialogue social ; les conditions de santé et de sécurité au travail ; les politiques mises en œuvre en matière de formation ; l'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales ; la prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux et les actions engagées pour prévenir la corruption.

(2) Indicateurs sociaux et environnementaux (hors part des sites certifiés ISO 14001) : Hanover (Allemagne).

Indicateurs sociaux : Nexans France et Cortailod (Suisse).

Indicateur sociétal : Siège social (France).

Indicateurs environnementaux : Monchengladbach (Allemagne) ; Draveil (France) ; Charleroi (Belgique).

Quantité de déchets produits : Americana (Brésil), Tokyo (Japon), Mehun (France), Bohain (France), Rognan (Norvège).

Consommation d'électricité : Jincheon (Corée), Cheongwon (Corée), Americana (Brésil), Tuzla (Turquie), Denizli (Turquie), Tokyo (Japon), Mehun (France), Rognan (Norvège).

Consommation de gaz naturel : Mehun (France), Bohain (France).

Achats de fioul : Jincheon (Corée), Cheongwon (Corée), Denizli (Turquie), Lamia (Grèce), Halden (Norvège), Tokyo (Japon).

Consommation d'eau : Jincheon (Corée), El Dorado (États-Unis), Americana (Brésil), Denizli (Turquie), Mehun (France).

Solvants : Lima (Cables) (Pérou), Denizli (Turquie).

La part des sites certifiés ISO 14001 a été revue au niveau du Siège social (France).

tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Réserves exprimées

Au cours de nos travaux, nous avons constaté que le nombre d'heures travaillées des employés externes n'est pas reporté de manière exhaustive ce qui a des conséquences sur le taux de fréquence des accidents du travail des employés externes ainsi que le taux de gravité communiqués.

Conclusion

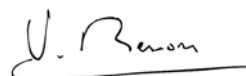
Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence relative au risque d'exhaustivité constaté sur le nombre d'heures travaillées des employés externes comme mentionné ci-avant, nous n'avons pas relevé d'autres anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 17 février 2016
KPMG S.A.



Anne Garans
Associée

Département Changement Climatique
& Développement Durable



Valérie Besson
Associée

5 États financiers





5.1. Comptes consolidés	128
5.1.1. Compte de résultat consolidé	128
5.1.2. État du résultat global consolidé	129
5.1.3. État de la situation financière consolidée	130
5.1.4. Variation des capitaux propres consolidés	132
5.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés	134
5.1.6. Notes annexes	135
5.1.7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	202

5.2. Comptes annuels	204
5.2.1. Bilan	204
5.2.2. Compte de résultat	206
5.2.3. Liste des filiales et participations	208
5.2.4. Inventaire des valeurs mobilières	209
5.2.5. Notes annexes	211
5.2.6. Notes sur le bilan	214
5.2.7. Notes sur le résultat	223
5.2.8. Renseignements divers	225
5.2.9. Résultats financiers au cours des cinq dernières années	230
5.2.10. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	231

5.1. Comptes consolidés

5.1.1. Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2015	2014
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1.E.a et 3	6 239	6 403
Effet du cours des métaux ⁽¹⁾		(1 635)	(1 816)
CHIFFRE D'AFFAIRES À PRIX MÉTAL CONSTANT⁽¹⁾	1.E.a et 3	4 604	4 587
Coût des ventes		(5 456)	(5 658)
Coût des ventes à prix métal constant ⁽¹⁾		(3 821)	(3 842)
MARGE BRUTE		783	745
Charges administratives et commerciales		(506)	(522)
Frais de R&D		(82)	(75)
MARGE OPÉRATIONNELLE⁽¹⁾	1.E.b et 3	195	148
Effet Stock Outil ⁽²⁾	1.E.c	(52)	(4)
Autres produits et charges opérationnels ⁽³⁾	5	(110)	(129)
Coûts de restructuration	21.B	(100)	(51)
Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées ⁽⁴⁾		1	1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1.E.d	(66)	(35)
Coût de l'endettement financier (net) ⁽⁵⁾	1.E.e	(79)	(77)
Autres produits et charges financiers	1.E.e et 8	(26)	(26)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		(171)	(138)
Impôts sur les bénéfices	9	(25)	(32)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(196)	(170)
Résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		(196)	(170)
■ dont part du Groupe		(194)	(168)
■ dont part des Intérêts ne donnant pas le contrôle		(2)	(2)
RÉSULTATS NETS PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)	10		
■ résultat de base par action		(4,55)	(4,01)
■ résultat dilué par action		(4,55)	(4,01)

(1) Indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe.

(2) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré (voir Note 1.E.c).

(3) Comme détaillé en Notes 5 et 6, les autres produits et charges opérationnels incluent 129 millions d'euros de dépréciation d'actifs nets en 2015 contre 197 millions d'euros en 2014.

(4) La quote-part dans les résultats nets des entreprises associées dont l'activité opérationnelle se situe dans le prolongement de celle du Groupe est présentée en Résultat opérationnel.

(5) Au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014, les produits financiers représentent 6 millions d'euros. Le coût de l'endettement financier net 2014 incluait un produit non récurrent de 8,8 millions d'euros lié au non-exercice d'un droit de remboursement anticipé (voir Note 22.B).

5.1.2. État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2015	2014
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		(196)	(170)
Éléments recyclables		(15)	25
■ Actifs financiers disponibles à la vente		0	0
■ Différences de conversion		17	62
■ Couverture des flux de trésorerie	24	(32)	(37)
Impôts sur éléments recyclables	9.C	6	8
Éléments non recyclables		(31)	(47)
■ Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	20.B	(31)	(47)
■ Quote-part des entreprises associées dans les éléments non recyclables du résultat global		-	-
Impôts sur éléments non recyclables	9.C	18	14
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		(22)	0
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		(218)	(170)
■ dont part du Groupe		(218)	(171)
■ dont part des Intérêts ne donnant pas le contrôle		(0)	1

5.1.3. État de la situation financière consolidée

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Notes	2015	2014
ACTIF			
Goodwills	6	250	303
Immobilisations incorporelles	11	148	181
Immobilisations corporelles	12	1 156	1 159
Participations dans les entreprises associées	13	30	21
Impôts différés actifs	9.D	192	153
Autres actifs non courants	14	59	73
ACTIFS NON COURANTS		1 835	1 890
Stocks et en-cours	15	881	1 096
Montants dus par les clients sur les contrats de construction	16	172	213
Clients et comptes rattachés	17	924	1 009
Instruments dérivés	24	51	43
Autres actifs courants	18	154	167
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22.A	1 012	810
Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente		0	0
ACTIFS COURANTS		3 194	3 338
TOTAL DES ACTIFS		5 029	5 228

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Notes	2015	2014
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital, primes, résultat et réserves		1 153	1 346
Autres composantes des capitaux propres		20	31
Capitaux propres - part du Groupe		1 173	1 377
Intérêts ne donnant pas le contrôle		54	56
CAPITAUX PROPRES	19	1 227	1 433
Provisions pour retraite et engagements assimilés	20	453	435
Provisions (non courant)	21	86	112
Emprunts obligataires convertibles	22	255	452
Autres dettes financières (non courant)	22	604	605
Instruments dérivés (non courant) ⁽¹⁾	24	37	-
Impôts différés passifs	9.D	84	91
PASSIFS NON COURANTS		1 519	1 695
Provisions (courant)	21	151	162
Dettes financières (courant)	22	354	213
Dettes sur contrats de construction	16	185	159
Fournisseurs et comptes rattachés	23	1 163	1 162
Instruments dérivés (courant) ⁽¹⁾	24	98	86
Autres passifs courants	23	332	318
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente		0	0
PASSIFS COURANTS		2 283	2 100
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		5 029	5 228

(1) En 2015, le Groupe a changé la présentation des dérivés passifs en séparant la part courante de la part non courante. Au 31 décembre 2014, le montant des dérivés passifs non courants s'élevait à 2 millions d'euros.

5.1.4. Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation	Capital émis	Primes	Actions propres
1^{ER} JANVIER 2014	42 043 145	42	1 569	-
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-
Augmentations de capital	-	-	-	-
Composante Capitaux propres OCEANE	-	-	-	-
Plans d'options sur actions réservés au personnel ⁽¹⁾ :				
■ valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-
■ sommes reçues de l'émission d'actions	8 292	0	(0)	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2014	42 051 437	42	1 569	-
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-
Augmentations de capital	-	-	-	-
Composante Capitaux propres OCEANE	-	-	-	-
Plans d'options sur actions réservés au personnel ⁽²⁾ :				
■ valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-
■ sommes reçues de l'émission d'actions	546 281	1	8	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2015	42 597 718	43	1 577	-

(1) Y compris une charge de 0,7 million d'euros liée au plan Act 2014 (voir Note 19.H).

(2) Impact Act 2014 suite au règlement/livraison des actions qui a eu lieu le 21 janvier 2015 (voir Note 19.H).

Résultat et Réserves consolidés	Variations de juste valeur et autres	Différences de conversion	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
(61)	(37)	36	1 549	51	1 600
(168)	-	-	(168)	(2)	(170)
(33)	(27)	57	(3)	3	0
(201)	(27)	57	(171)	1	(170)
0	-	-	0	(1)	(1)
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
3	-	-	3	-	3
-	-	-	0	-	0
(5)	-	-	(5)	5	-
(1)	-	2	1	-	1
(265)	(64)	95	1 377	56	1 433
(194)	-	-	(194)	(2)	(196)
(13)	(26)	15	(24)	2	(22)
(207)	(26)	15	(218)	(0)	(218)
-	-	-	-	(2)	(2)
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
5	-	-	5	-	5
-	-	-	9	-	9
(0)	-	-	(0)	(0)	(0)
-	-	-	-	-	-
(467)	(90)	110	1 173	54	1 227

5.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	2015	2014
Résultat net consolidé, part du Groupe		(194)	(168)
Intérêts ne donnant pas le contrôle		(2)	(2)
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (y compris goodwill) ⁽¹⁾		280	345
Coût de l'endettement financier (brut)		85	83
Effet Stock Outil ⁽²⁾		52	4
Autres retraitements ⁽³⁾		(1)	(116)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ET IMPÔTS⁽⁴⁾		220	146
Diminution (augmentation) des créances ⁽⁵⁾		139	59
Diminution (augmentation) des stocks		138	(40)
Augmentation (diminution) des dettes et charges à payer		87	59
Impôts versés		(37)	(34)
Dépréciations d'actifs courants et provisions sur affaires		33	(71)
VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS COURANTS		360	(27)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		580	119
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		6	20
Décaissements sur investissements corporels et incorporels		(176)	(161)
Diminution (augmentation) des prêts accordés et des actifs financiers court terme		(1)	3
Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise		(4)	(6)
Encaissements sur cessions de titres consolidés, nets de la trésorerie cédée		2	(8)
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		(173)	(152)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE APRÈS INVESTISSEMENT		407	(33)
Émissions d'emprunts à long terme		0	2
Remboursements d'emprunts à long terme		(1)	(0)
Émissions (remboursements) d'emprunts à court terme		(71)	(76)
Augmentations (réductions) de capital en espèces		9	(0)
Intérêts financiers versés		(69)	(74)
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle		-	2
Dividendes payés		(1)	(1)
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		(133)	(147)
Incidence des variations des taux de change		(63)	(1)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		211	(181)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	22.A	787	968
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	22.A	998	787
■ dont Trésorerie et équivalents de trésorerie - Actif		1 012	810
■ dont Concours bancaires courants - Passif		(14)	(23)

(1) Inclut l'ensemble des dépréciations d'actifs immobilisés, y compris celles liées aux restructurations.

(2) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré, sans impact sur la trésorerie (voir Note 1.E.c).

(3) Pour 2015, on relève principalement la neutralisation de la charge d'impôts (+25 millions d'euros), la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite, restructurations et comportement anticoncurrentiel) pour -54 millions d'euros, la prise en compte de l'effet de trésorerie des dérivés de couverture (+19 millions d'euros) et l'annulation des plus et moins-values de cessions (+14 millions d'euros). Pour 2014, ce poste comprenait notamment la neutralisation de la charge d'impôts (+32 millions d'euros), la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite et restructurations) pour -81 millions d'euros, la prise en compte de l'effet de trésorerie des dérivés de couverture (-43 millions d'euros) et l'annulation des plus et moins-values de cession (-23 millions d'euros).

(4) Le Groupe utilise par ailleurs le concept de «Capacité d'autofinancement opérationnelle» qui s'obtient pour l'essentiel après réintégration des décaissements liés aux restructurations (de respectivement 104 millions d'euros en 2015 et de 77 millions d'euros en 2014), et déduction du coût de l'endettement brut et de l'impôt courant payé sur la période.

(5) Au cours du premier semestre 2015, le Groupe a cédé des créances fiscales pour 22 millions d'euros. Le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages ayant été démontré, ces créances sont décomptabilisées de l'état de la situation financière consolidée par analogie aux principes posés par IAS 39 sur la décomptabilisation des actifs financiers.

5.1.6. Notes annexes

Note 1	Principes comptables	136	Note 18	Autres actifs courants	162
Note 2	Principaux événements	147	Note 19	Capitaux propres	163
Note 3	Segments opérationnels	148	Note 20	Retraites, indemnités de départ à la retraite et autres avantages à long terme consentis aux salariés	167
Note 4	Frais de personnel et effectifs	150	Note 21	Provisions	173
Note 5	Autres produits et charges opérationnels	150	Note 22	Dettes financières nettes	175
Note 6	Dépréciations d'actifs nets	151	Note 23	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	178
Note 7	Plus et moins-value de cession d'actifs	154	Note 24	Instruments dérivés	179
Note 8	Autres produits et charges financiers	154	Note 25	Risques financiers	180
Note 9	Impôts sur les bénéfices	155	Note 26	Informations complémentaires	189
Note 10	Résultats par action	157		sur les instruments financiers	
Note 11	Immobilisations incorporelles	158	Note 27	Contrats de location simple	191
Note 12	Immobilisations corporelles	158	Note 28	Transactions avec les parties liées	191
Note 13	Participations dans les entreprises associées – Informations financières résumées	159	Note 29	Passifs éventuels, litiges	195
Note 14	Autres actifs non courants	160	Note 30	Engagements hors bilan	197
Note 15	Stocks et en-cours	160	Note 31	Liste des principales sociétés consolidées	199
Note 16	Contrats de construction	161	Note 32	Événements postérieurs à la clôture	201
Note 17	Clients et comptes rattachés	162			

Note 1. Principes comptables

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nexans S.A. est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Nexans a été constituée le 7 janvier 1994 (sous la dénomination sociale Atalec) et a son siège 8, rue du Général Foy, 75008 Paris.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A de NYSE Euronext Paris, au sein de l'indice SBF 120.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis au million le plus proche. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 février 2016 et ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en première convocation, le 12 mai 2016.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des exercices présentés.

Bases de préparation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe Nexans ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2015.

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes d'application, amendements et interprétations obligatoires aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe ;
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2011-2013.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoires aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2015 n'ont pas été anticipés par le Groupe :

- Amendements à IAS 19 « Régime à prestations définies : contributions des membres du personnel » ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarifications sur les méthodes d'amortissement acceptables » ;
- Amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe » ;

- Amendements à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010-2012 et Cycle 2012-2014.

Ces publications ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne :

- IFRS 9 « Instruments financiers », ainsi que des amendements à IFRS 9 ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients » ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise » ;
- Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat : reconnaissance des actifs d'impôts différés pour pertes latentes » ;
- IFRS 16 « Contrats de location ».

Le Groupe est en train de procéder aux analyses des impacts de ces textes dans le cadre de ses travaux de transition.

Estimations et jugements

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact significatif tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges.

Les principales sources d'incertitudes relatives aux estimations font l'objet de développements dans les notes spécifiques à ces postes lorsque nécessaire et portent sur les éléments suivants :

- Valeur recouvrable de certaines immobilisations corporelles, incorporelles ou goodwill et détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) au niveau desquels les goodwill sont testés (voir **Note 1.F.a**, **Note 1.F.b**, **Note 1.F.c** et **Note 6**).
- Actifs d'impôts différés non comptabilisés antérieurement et relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (voir **Note 1.E.f** et **Note 9.E**).
- Marges à terminaison et pourcentage d'avancement sur les contrats à long terme (voir **Note 1.E.a** et **Note 16**).
- Évaluation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel (voir **Note 1.F.i** et **Note 20**).

- Provisions et passifs éventuels (voir **Note 1.F.j**, **Note 21** et **Note 29**).
- Valorisation des instruments dérivés et qualification en couverture de flux futurs de trésorerie (voir **Note 1.F.k** et **Note 24**).

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, les montants définitifs, qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe Nexans, peuvent différer des valeurs actuellement estimées. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est pris en compte au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

B. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la Société Nexans S.A., des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes qui peuvent exister.

Les filiales (sociétés contrôlées par Nexans S.A.) sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

La mise en équivalence s'applique à toute entreprise associée dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. Elle est présumée lorsque la participation directe ou indirecte du Groupe est supérieure à 20%.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas, après prise en compte des situations de présomption précisées dans les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28 Révisée. La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale ou mises en équivalence est présentée dans la **Note 31**.

Tous les soldes et transactions intragroupe, y compris les résultats internes correspondants, sont éliminés en consolidation.

Les pertes intragroupe peuvent néanmoins être l'indicateur qu'une dépréciation d'actifs devrait être enregistrée (voir **Note 1.F.c**).

C. MÉTHODES DE CONVERSION

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe est l'Euro. En conséquence :

- Les états de la situation financière des activités du Groupe situées à l'étranger, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'Euro, sont convertis en euros au taux de change à la date de clôture.
- Le compte de résultat de ces activités à l'étranger est converti au taux de change moyen de l'exercice. Ce taux de change moyen est considéré comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes.

La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global au poste « Différences de conversion ». La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Le tableau des flux de trésorerie est converti au taux de change moyen de l'exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, aucune des filiales du Groupe ne se situe dans une économie « hyperinflationniste » au sens de la norme IAS 29.

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Lorsque les transactions libellées en devises sont couvertes et que cette couverture est documentée d'un point de vue comptable, le gain ou la perte sur la part spot du dérivé correspondant affecte directement l'élément couvert de façon à ce que la transaction ressorte, dans son ensemble, au taux de couverture dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IAS 21 « Effet des variations des cours des monnaies étrangères », les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au cours de clôture, à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en résultat financier sauf s'ils font partie de l'investissement net dans une activité étrangère au sens de la norme IAS 21 auquel cas les écarts de conversion sont directement inscrits parmi les autres éléments du résultat global au sein des « Différences de conversion ».

Les instruments dérivés sur devises sont évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits en **Note 1.F.k**.

D. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les actifs, passifs et passifs éventuels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés et évalués à la juste valeur selon la méthode de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit sauf exception évaluer toute part d'intérêts ne donnant pas le contrôle soit à sa juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de la quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquéreur évalué à la juste valeur à la date de l'acquisition. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de comptabilisation d'un goodwill au titre des intérêts ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill partiel).

Le goodwill déterminé à date de prise de contrôle correspond donc sur ces bases à la différence entre :

- Le prix d'acquisition, évalué généralement à sa juste valeur à la date d'acquisition, augmenté du montant des intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise évalués selon les modalités décrites ci-dessus ainsi que, pour un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- Le solde net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables évalués conformément à IFRS 3 à la date d'acquisition.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises en intégrant les éventuels « ajustements de période d'évaluation ». Ces derniers sont notamment liés à des informations complémentaires que l'acquéreur a obtenues après la date d'acquisition à propos de faits et circonstances qui existaient à cette date.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur à date d'acquisition calculée comme étant la somme des justes valeurs des actifs transférés et des dettes contractées par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur. Les compléments de prix éventuels à la date d'acquisition sont pris en compte de façon systématique dans cette évaluation initiale de la contrepartie transférée, sur la base d'un scénario probabilisé. Les éventuelles variations de juste valeur de la contrepartie transférée que l'acquéreur comptabiliserait après la date d'acquisition et qui ne correspondraient pas aux ajustements de période d'évaluation évoqués ci-dessus, tels que la réalisation d'un objectif de résultat différent des anticipations initiales, sont principalement comptabilisées comme suit :

- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée classée en instrument de capitaux

propres ne doit pas être réévaluée et son règlement ultérieur doit être comptabilisé en capitaux propres lorsqu'il intervient ;

- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée classée comme un actif ou un passif répondant à la définition d'un instrument financier dans le champ d'application d'IAS 39, doit être comptabilisée en résultat (notamment l'impact de la désactualisation), ou en autres éléments du résultat global, selon le cas.

Le Groupe comptabilise les frais connexes à l'acquisition d'une filiale en charges sur les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Dans le cas d'émission d'instruments de capitaux propres ou de transactions liées aux dettes financières relatives à l'acquisition d'une filiale, les coûts annexes sont affectés respectivement aux capitaux propres ou aux dettes financières conformément à IAS 32 et IAS 39.

E. ÉLÉMENTS DE COMPTES DE RÉSULTAT

a. Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net (à cours des métaux courants) représente les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe (nettes de TVA).

Conformément à la norme IAS 18, un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires, lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et que le montant du produit peut être évalué de manière fiable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, qui tient compte des impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs.

Chiffre d'affaires (et coûts des ventes) à cours des métaux constants

Il est rappelé que sur un plan opérationnel, les effets de la variation des cours des métaux sont répercutés dans le prix de vente facturé aux clients (voir **Note 25.C**).

Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, le Groupe présente également un chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants (le coût des ventes étant retraité de la même manière). Ces cours de référence ont été fixés à 1 500 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium (cours de référence inchangés pour les exercices 2015 et 2014).

Contrats de construction

Selon IAS 11, un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction ou de finalité. Ils recouvrent pour l'essentiel les activités de câbles haute tension et câbles ombilicaux du Groupe.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur contrats de construction sont enregistrés selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé, sur base de critères physiques :

- Pour les phases de production, cet avancement physique est estimé, selon la typologie des contrats, soit à partir d'un ratio entre le nombre d'heures encourues par rapport au nombre d'heures totales budgétées, soit sur la base de la quantité de tourets fabriqués et testés, par rapport à la quantité totale de tourets à produire.
- Pour les phases d'installation, l'avancement physique est généralement basé sur l'examen, en accord avec le client, des travaux exécutés au regard de jalons techniques bien identifiés (transport, mètres linéaires de câbles enterrés, connexion au réseau, etc.).

Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes.

Les travaux en cours sur contrats de construction sont évalués au coût de production prenant en compte les coûts d'emprunt directement attribuables à ces contrats en application de la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts ». Ils n'incorporent pas de frais administratifs ou commerciaux. La variation des provisions pour pénalités est enregistrée en diminution du chiffre d'affaires.

Pour chaque contrat de construction, le montant des coûts encourus augmentés des profits comptabilisés est comparé à la somme des pertes comptabilisées (y compris les éventuelles pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires. Si le solde obtenu est positif, celui-ci est présenté en « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » (à l'actif) et si le solde est négatif en « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » (au passif) (se référer à la **Note 16**).

Les paiements partiels reçus sur ces contrats de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Ils sont incorporés au solde des « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » et « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » au fur et à mesure de leur imputation sur les facturations intermédiaires.

b. Marge opérationnelle

La Marge opérationnelle est la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute (qui intègre les charges indirectes de production), les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (voir **Note 1.F.a**).

Les paiements en actions (voir **Note 1.F.h**), les coûts opérationnels des pensions et retraites (voir **Note 1.F.i**) et la participation ou intéressement des salariés, font partie des coûts de chacune des fonctions et sont alloués sur cette base sur les lignes appropriées du compte de résultat consolidé par destination.

La Marge opérationnelle s'apprécie avant effet de la revalorisation du Stock Outil (voir **Note 1.E.c**), variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux, coûts de restructurations, plus et moins-values de cessions d'actifs, frais et provisions sur enquêtes de concurrence, frais connexes sur acquisitions pour les acquisitions abouties ou dont la probabilité de réalisation est quasiment certaine, dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de goodwill résultant de tests de perte de valeur, résultat financier, impôts, quote-part dans les résultats des entreprises associées et résultat net des activités abandonnées.

c. Effet Stock Outil

Cette ligne du compte de résultat consolidé intègre deux composantes complémentaires (cf. également la **Note 25.C**) :

- Un effet « prix » : la valorisation des stocks au prix unitaire moyen pondéré dans les états financiers IFRS du Groupe conduit en effet à constater un décalage temporaire entre la valeur comptable du cuivre consommé et la valeur du cuivre réellement affecté à la commande par le biais des couvertures. Ce décalage est accentué par l'existence d'un stock de métal permanent non couvert (appelé Stock Outil). L'impact comptable lié à ce décalage est exclu de la Marge opérationnelle et comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Au sein de la Marge opérationnelle, indicateur de performance clé pour Nexans, les consommations de stocks sont valorisées sur la base de la valeur métal propre à chaque commande, conformément aux principes de gestion du Groupe qui couvre le prix du métal contenu dans le câble vendu au client.
- Un effet « volume » : le Stock Outil est conservé à un cours historique, proche du LIFO, au sein de la Marge opérationnelle (indicateur de gestion) alors qu'il est valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP voir **Note 1.F.d**) dans le résultat opérationnel, conformément aux principes IFRS. L'impact d'une variation du niveau de Stock Outil au cours de la période est également comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Ce deuxième effet est en général limité,

les tonnes de Stock Outil étant globalement stables d'une période à l'autre, conformément aux principes de gestion décrits en **Note 25.C**.

Enfin, le cas échéant, la ligne « Effet Stock Outil » inclut également les provisions pour dépréciation attachées au Stock Outil.

d. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut la Marge opérationnelle (voir **Note 1.E.b**), l'effet Stock Outil (voir **Note 1.E.c**), les coûts de restructuration (voir **Note 1.F.i**), la quote-part dans les résultats nets des entreprises associées et les autres produits et charges opérationnels. Ces derniers sont détaillés dans la **Note 5** et comprennent notamment les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de goodwill résultant de tests de perte de valeur (voir **Note 1.F.c**), les plus ou moins-values sur cession d'actifs et les frais et provisions sur enquêtes de concurrence.

e. Résultat financier

Le résultat financier se compose des éléments suivants :

- Le coût de l'endettement financier net des produits financiers reçus en rémunération de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres produits et charges financiers qui comprennent notamment les profits et pertes de change résultant d'opérations en devises non qualifiées de couverture de flux de trésorerie, les provisions ou reprises de provisions pour dépréciation d'investissements financiers, les charges nettes d'intérêt sur engagements sociaux et les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

La plupart de ces éléments sont détaillés dans les **Notes 8** et **22**.

f. Impôts

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur les différences temporelles existantes entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits reportables. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction (exception faite des contrats de location financière le cas échéant et des écarts actuariels sur engagements de pension).

Au-delà des passifs d'impôts différés sur un horizon comparable, les actifs nets d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où les prévisions de résultat à moyen terme (en général sur un horizon de cinq ans) confèrent à la société concernée une assurance raisonnable de récupération. Le Groupe veille à assurer l'homogénéité entre les prévisions utilisées dans le cadre de cet exercice et celles retenues pour le calcul des dépréciations (voir **Note 1.F.c**).

Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Le taux utilisé reflète les intentions du management quant à la façon de réaliser l'actif sous-jacent. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est adopté ou quasi adopté, suivant le mode de comptabilisation initiale des impôts différés correspondants.

Un passif d'impôts différés est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôts différés relèvent d'impôts levés par la même autorité de taxation.

F. POSTES DU BILAN

a. Immobilisations incorporelles

Le goodwill est traité en **Note 1.D** et **Note 1.F.c**.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues. Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel :

- Aux marques, relations clientèles ou à certains contrats d'approvisionnement acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Sauf cas particulier, les marques sont considérées comme bénéficiant d'une durée de vie

indéterminée. Les relations clientèles sont amorties linéairement sur la durée estimée des avantages économiques qu'elles procurent (entre 5 et 25 ans).

Les contrats d'approvisionnement peuvent bénéficier d'une durée de vie indéterminée dès lors qu'ils se renouvellent par tacite reconduction et qu'il existe des éléments probants, basés notamment sur l'expérience passée, indiquant que ces droits contractuels seront renouvelés ; dans le cas contraire, la durée de vie des contrats d'approvisionnement est en général alignée sur la durée contractuelle.

- Aux coûts des logiciels informatiques acquis ou créés, le plus souvent à usage interne, ainsi qu'aux frais de développement, dès lors que leur coût peut être mesuré de manière fiable et qu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée (entre 3 et 5 ans).
- Aux frais de développement qui remplissent les critères d'activation d'IAS 38. Ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés, et ce à compter de la date de mise à disposition du produit lié. Les frais de recherches et les frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation d'IAS 38 sont comptabilisés immédiatement en charges. Par ailleurs, les frais de recherche et développement refacturables, engagés dans le cadre de contrats de construction signés avec la clientèle, sont inclus dans les « Montants dus par les clients sur contrats de construction » et « Montants dus aux clients sur contrats de construction ».

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur. Conformément à la norme IAS 23, les coûts d'emprunts directement attribuables sont intégrés dans la valeur des actifs éligibles.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation attendues suivantes :

CONSTRUCTIONS ET MATÉRIELS INDUSTRIELS	
■ Bâtiments industriels	20 ans
■ Ouvrages d'infrastructure	10-20 ans
■ Installations techniques et matériels industriels	
- Composants de mécanique lourde	30 ans
- Composants de mécanique moyenne	20 ans
- Composants de mécanique légère	10 ans
- Composants électriques et électroniques	10 ans
■ Petit outillage	3 ans
BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX	
	20-40 ans

Les durées et modes d'amortissement sont, si nécessaire, révisés annuellement à chaque clôture. Il est tenu compte de la valeur résiduelle des immobilisations dans le montant amortissable lorsque celle-ci est jugée significative. Les dépenses de remplacement sont capitalisées dans la mesure où elles répondent aux critères prévus par la norme IAS 16.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

Les biens financés par des contrats de location présentant les caractéristiques d'un financement sont immobilisés. Ces derniers ne sont pas significatifs au sein du Groupe. À l'inverse, les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur qui sont étalés de façon linéaire sur la durée du contrat de location) sont comptabilisés en charges au compte de résultat.

c. Tests de dépréciation des actifs

Le Groupe apprécie à chaque arrêté s'il existe, pour un actif, un indice quelconque de perte de valeur. Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur d'immobilisations incorporelles (y compris goodwill) ou corporelles, celles-ci font l'objet d'une évaluation et d'une dépréciation éventuelle, de manière à ce que leur valeur comptable ne soit pas supérieure au plus haut de leur juste valeur (nette des coûts de la vente) ou de leur valeur d'utilité. Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des goodwill, les tests de perte de valeur sont réalisés au minimum sur une base annuelle.

En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique d'utilisation au sein du cycle d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente lorsque celle-ci est déterminable et plus élevée. En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est comparée à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Dans le cas où des négociations sont en cours, cette juste valeur est déterminée par référence à la meilleure estimation de leur issue pouvant être faite à date de la clôture considérée.

Les flux de trésorerie opérationnels futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux définis dans le cadre du processus budgétaire et du Plan Stratégique du Groupe, représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité restant à courir de l'actif. Les hypothèses retenues sont déterminées sur la base de l'expérience passée et de sources externes (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, ...).

Lorsque l'analyse du contexte met en évidence un risque de perte de valeur pour une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) donnée, une immobilisation incorporelle, une immobilisation corporelle en service ou prête à être mise en service, un test de valorisation de l'actif concerné est mis en œuvre conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités suivantes :

- Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) : groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie entrants sur une base indépendante. La valeur recouvrable d'un goodwill est testée au niveau de l'UGT. Le maillage des UGT est défini à partir des entités légales en intégrant certains regroupements plus transverses, par zone géographique ou sous-segments métiers, présentant une intégration de leurs flux de trésorerie entrants.
- Autres actifs incorporels ou corporels : groupes d'actifs ayant une durée de vie finie pouvant faire l'objet d'un test de dépréciation de valeur en cas d'indicateurs de pertes de valeur dédiées tels que précisés par la norme IAS 36.12. La dégradation notable de la rentabilité économique, un décalage significatif par rapport aux business plans d'origine, des pertes significatives de clients, de parts de marché ou d'homologations constituent des exemples d'indices de pertes de valeur.
- Taux d'actualisation correspondant au taux de rendement attendu du marché pour un placement équivalent, spécifique à chaque zone géographique, indépendamment des sources de financement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie non fiscalisés.
- Business plans à 5 ou 7 ans comprenant le Budget et le Plan Stratégique pour les 3 premières années de projection et une

extrapolation partagée avec le management local, pour les deux ou quatre derniers exercices.

- Extrapolation des flux d'exploitation au-delà de 5 ou 7 ans sur la base d'un taux de croissance spécifique à chaque zone géographique.

Les pertes de valeur (nettes de reprises) sont enregistrées au compte de résultat dans la ligne « Autres produits et charges opérationnels » sauf lorsqu'elles sont directement liées à une restructuration (cf. **Note 1.F.i**).

d. Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont comptabilisés de la manière suivante :

- Matières premières : coûts d'achat selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ;
- Produits finis et produits en-cours : coûts de la matière et de la main-d'œuvre directe et quote-part de frais indirects de production, selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Conformément à la norme IAS 23, les stocks qui sont éligibles à l'application de cette norme intègrent les coûts d'emprunts qui leur sont directement attribuables.

Le stock comprend le Stock Outil qui correspond aux quantités nécessaires au bon fonctionnement des usines. Cette partie du stock est donc généralement stable en volume et se renouvelle constamment. Le niveau du Stock Outil peut néanmoins devoir être adapté, notamment en cas de contraction ou d'expansion très marquée de l'activité ou de la mise en œuvre de réorganisations structurantes pour le Groupe. L'impact sur le compte de résultat de la variation de cette partie du stock est présenté sur une ligne spécifique (voir **Note 1.E.c**) et figure en tant que composante de la capacité d'autofinancement sur le tableau des flux de trésorerie.

La valeur nette de réalisation des stocks est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Si la valeur comptable des stocks de métaux non ferreux est supérieure à leur valeur de marché à date d'arrêt des comptes, ces derniers ne sont dépréciés que si la marge industrielle (indicateur de marge sur coûts de production) des produits auxquels ils se rattachent est négative. Conformément à ce qui est précisé en **Note 1.E.c**, la dépréciation attachée au Stock Outil est comptabilisée sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. La dépréciation éventuelle attachée à d'autres catégories de stock est comptabilisée dans la Marge opérationnelle.

e. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les créances d'exploitation à court terme sans intérêt sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de la dépréciation correspondante. Le cas échéant, les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

f. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie, dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend :

- La trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif : les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ;
- Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entité. Ces derniers restent néanmoins présentés dans l'état de la situation financière consolidée en tant que passifs financiers courants.

g. Actifs détenus en vue de la vente

Présentation dans l'état de la situation financière consolidée

Les actifs non courants, ou groupes d'actifs, détenus en vue de la vente comme définis par la norme IFRS 5, sont présentés sur une ligne distincte de l'actif. De façon similaire, les passifs liés aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne distincte du passif sauf ceux qui, en vertu des modalités de la vente, resteront à la charge du Groupe. Les immobilisations classées en actifs à céder cessent

d'être amorties à partir de la date à laquelle elles remplissent les conditions pour être classées en tant qu'actifs à céder.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et la valeur de cession diminuée des coûts de cession. La moins-value potentielle est enregistrée au compte de résultat dans la ligne « Dépréciation d'actifs nets ».

Présentation au compte de résultat

Un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné, est considéré comme une composante majeure du Groupe s'il :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique majeure et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique majeure et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Lorsqu'un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné, est une composante majeure du Groupe, il est qualifié d'activité abandonnée et ses charges et ses produits sont présentés sur une ligne séparée au compte de résultat (résultat net des activités abandonnées) comprenant le total :

- du profit ou de la perte après impôts des activités abandonnées, et
- du profit ou de la perte après impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ou de la cession, des actifs ou des groupes d'actifs destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée.

Lorsqu'un groupe d'actifs, antérieurement présenté comme « destiné à être cédé », cesse de remplir les critères requis par la norme IFRS 5, chaque élément d'actifs et de passifs et, le cas échéant du compte de résultat y afférent, est reclassé dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

h. Paiements en actions

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites ou assujetties à des conditions de performance sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Ces plans sont des transactions réglées en actions et sont basés sur l'émission d'actions nouvelles de la société tête de Groupe Nexans S.A.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions gratuites ou de performance sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution correspondant à la date d'annonce des plans. Le Groupe utilise différents modèles pour les valoriser dont notamment les modèles mathématiques de Black & Scholes ou de Monte-Carlo.

La juste valeur des options et actions gratuites ou de performances acquises par les bénéficiaires est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres au sein des « Résultat et réserves consolidés ».

En cas de conditions de performance interne, la juste valeur des options et actions gratuites est réestimée à la date de clôture. Pour les plans basés sur des conditions de performance de marché, les évolutions de juste valeur postérieures à la date d'annonce n'ont pas d'incidence sur les montants comptabilisés.

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. Ils sont comptabilisés conformément à IFRS 2 en tenant compte d'un coût d'incessibilité, les titres devant en général être conservés pour une période de 5 ans.

i. Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages accordés au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraite, de préretraite et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base type sécurité sociale et autres régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations à verser au titre de chaque période comptable.

Pour les régimes de retraite et assimilés à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante et comptabilisées sur la ligne « Provisions pour retraite et engagements assimilés » de l'état de la situation financière (sauf pour les régimes de préretraite considérés comme partie intégrante d'un plan de restructuration, voir **Note 1.F.i**) :

- La méthode actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetés (*« projected unit credit method »*), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation, de projection des salaires futurs et de rendement des actifs de couverture ;
- Les actifs dédiés à la couverture des engagements et qualifiés d'actifs de régime sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice et présentés en déduction des obligations ;
- Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » non recyclables, au sein des « Variations de juste valeur et autres »

des capitaux propres du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée ;

- Le Groupe analyse par ailleurs les circonstances dans lesquelles des obligations de financement minimum, correspondant à des services déjà rendus, peuvent donner lieu à comptabilisation d'un passif à la clôture de l'exercice.

Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif (dans ce cas sur la ligne « Autres actifs non courants » de l'état de la situation financière consolidée) ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime, réduite le cas échéant de la valeur actualisée des obligations de financement minimum.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, et sont comptabilisées au poste « Provisions pour retraite et engagements assimilés » de l'état de la situation financière consolidée. Les écarts actuariels des provisions pour médailles du travail sont enregistrés au compte de résultat.

Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction, de liquidation ou de modification, les obligations sont réévaluées à la date de ces modifications, et l'impact est présenté en Marge opérationnelle. Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction de liquidité ou de modification dans le cadre de plan de restructuration, l'impact est présenté dans la ligne « Coûts de restructuration » du compte de résultat consolidé.

La composante financière de la charge annuelle de retraite ou des autres avantages accordés au personnel (charge d'intérêt sur l'obligation, nette le cas échéant du rendement des actifs de couverture déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements) est présentée dans le résultat financier (voir **Note 8**).

j. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques aux passifs. L'impact de la désactualisation

est enregistré en résultat financier et les effets des changements de taux sont enregistrés dans le même compte que celui où la provision a été dotée.

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent, supportée par un plan détaillé et matérialisé avant la date de clôture, par l'annonce de ce plan détaillé aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites (sauf si qualifiées d'avantages au personnel, voir **Note 1.F.i**), aux coûts des préavis non effectués et de formation des personnes devant partir et aux autres coûts directement liés aux fermetures de sites.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks ou autres actifs et autres sorties de trésorerie directement liées à des mesures de restructuration, mais ne remplissant pas les critères pour la constatation d'une provision, sont également comptabilisées au compte de résultat dans les coûts de restructuration. Dans l'état de la situation financière consolidée, ces dépréciations sont présentées en réduction des actifs non courants ou courants qu'elles concernent.

k. Dettes financières

Lors de l'inscription initiale au passif, la dette est comptabilisée à la juste valeur qui correspond à son prix d'émission diminué du montant des coûts d'émission. Par la suite, la différence entre la valeur initiale de la dette et sa valeur de remboursement est amortie sur une base actuarielle selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'égaliser la trésorerie reçue avec l'ensemble des flux de trésorerie engendrés par le service de l'emprunt.

i. Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts

Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation », si un instrument financier comporte différentes composantes ayant pour certains des caractéristiques de dettes et pour d'autres des caractéristiques de capitaux propres, l'émetteur doit classer comptablement ces différentes composantes séparément en fonction de leur nature.

Ce traitement s'applique aux emprunts obligataires à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), l'option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres.

La composante classée en dettes financières est évaluée, en date d'émission, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit de l'émetteur) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou de remboursement en actions.

La valeur de l'option de conversion est calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la valeur de la composante dette. Ce montant est enregistré dans les « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

Après cette évaluation initiale de la partie dette et capitaux propres, la composante dette est valorisée au coût amorti. La charge d'intérêt sur la dette est calculée selon le taux d'intérêt effectif.

ii. Engagements d'achat de titres donnés aux actionnaires minoritaires

Les engagements d'achat de titres (« put ») donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont comptabilisés en « Dettes financières » pour leur valeur actualisée. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, la variation du prix d'exercice des options est comptabilisée au sein des capitaux propres.

iii. Instruments dérivés

Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Couverture du risque de change

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (très majoritairement sous la forme de contrats d'achats et de ventes à terme de devises) pour se couvrir contre les risques associés à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur, calculée par référence aux cours de change à terme constatés à la date de clôture, pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires.

► Couverture de flux de trésorerie

Lorsque ces opérations couvrent des transactions futures hautement probables (flux budgétés ou commandes fermes) mais non encore facturées et dans la mesure où elles remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie (ou « Cash Flow Hedge »), la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé se décompose en deux éléments :

- La part « efficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des « Réserves de variations de juste valeur et autres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat (par exemple, lorsque la vente prévue est réalisée). Ces profits ou pertes sont rapportés au niveau de la Marge opérationnelle dès lors qu'ils portent sur des transactions commerciales.

- La part « inefficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) est directement comptabilisée en résultat financier.

► Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat financier de l'exercice.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couvertures comptables.

Couverture des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

Les contrats d'achats de métaux non ferreux donnant lieu à livraison physique des métaux utilisés dans le cadre du cycle d'exploitation du Groupe sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. La comptabilisation de ces achats a lieu lors de la livraison.

Le Groupe utilise par ailleurs des contrats d'achats et ventes à terme conclus pour l'essentiel sur la Bourse des Métaux de Londres (LME) pour réduire son exposition au risque de fluctuation des cours des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb). Ces contrats donnent lieu à un règlement en liquidités et constituent des instruments dérivés entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39.

► Couverture de flux de trésorerie

La volatilité accrue des cours des métaux non ferreux au cours des dernières années a conduit le Groupe à se doter des

moyens permettant de qualifier de couverture de flux de trésorerie, au sens de la norme IAS 39, une part importante de ces instruments financiers dérivés. Ainsi, lorsque ces instruments couvrent des transactions futures hautement probables (achats de cathodes ou de fils de cuivre pour l'essentiel), mais non encore facturées et dans la mesure où ils remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie, ils suivent un traitement proche de celui des instruments de change exposé ci-dessus :

- La part dite « efficace » de la perte ou du gain latent de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des réserves de « Variations de juste valeur et autres ». La perte ou gain réalisé correspondant est comptabilisé au sein de la Marge opérationnelle.
- La part dite « inefficace » latente est pour sa part comptabilisée sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » au compte de résultat. La perte ou le gain réalisé correspondant est enregistré dans la Marge opérationnelle, cette dernière devant refléter, selon le modèle de management du Groupe, l'ensemble des impacts réalisés sur métaux non ferreux.

Le périmètre des entités éligible à la comptabilité de couverture couvre l'essentiel des dérivés métaux du Groupe.

► Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Les variations de juste valeur des dérivés, qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat opérationnel de l'exercice sur la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ». Les pertes ou gains réalisés sont comptabilisés dans la Marge opérationnelle à échéance du dérivé.

Note 2. Principaux événements

A. GOUVERNANCE ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015 a renouvelé les mandats d'administrateur de Georges Chodron de Courcel et Cyrille Duval, administrateurs indépendants, et d'Hubert Porte, administrateur proposé par l'actionnaire Inxensans, pour la durée statutaire de 4 ans. À l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration était composé de douze membres, compte tenu par ailleurs de l'arrivée à échéance des mandats de Mouna Sepehri et Robert Brunck. De plus, le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015 a décidé de nommer Madame Kathleen Wantz-O'Rourke en qualité de censeur dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur à l'Assemblée Générale des actionnaires en 2016.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015 a par ailleurs nommé le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée légale de six exercices, en remplacement du cabinet KPMG.

B. RÉORGANISATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE NEXANS EN EUROPE

Les premiers résultats des réorganisations industrielles et fonctionnelles mises en œuvre en 2014 démontrent le bien-fondé de la stratégie de transformation du Groupe ; toutefois, les efforts déjà accomplis s'avèrent insuffisants pour soutenir durablement la compétitivité de Nexans. Dans ce contexte, un nouveau plan d'économies a été engagé en Europe.

Dans ce plan, visant à répondre aux enjeux du marché et à sauvegarder la compétitivité de Nexans, quatre grands leviers d'amélioration ont été identifiés :

- l'optimisation de l'organisation des fonctions support du Groupe ;
- l'adaptation des organisations régionales ;
- la réduction des coûts fixes des lignes de marché en Europe ;
- la réduction des capacités de production de la ligne de marché *Utilities* en Europe.

Ce plan concerne l'ensemble des pays européens et plus particulièrement la France, la Norvège et l'Allemagne. Le plan a été approuvé en décembre 2015 et sera mis en œuvre en 2016.

Au 31 décembre 2015, la charge de restructuration comptabilisée au titre de ce plan représente un montant total de 53 millions d'euros.

C. INTERCONNEXIONS CCHT (COURANT CONTINU HAUTE TENSION) ENTRE LA NORVÈGE ET L'ALLEMAGNE ET ENTRE LA NORVÈGE ET LE ROYAUME-UNI

Les réseaux électriques norvégien et allemand vont pouvoir partager de l'énergie verte directement pour la première fois grâce aux câbles sous-marins CCHT de Nexans qui seront installés dans le cadre du projet NordLink. Le Groupe va en effet concevoir, fabriquer et installer deux sous-systèmes de câbles de 525 kV, d'une longueur totale de plus de 700 km, au large des côtes norvégiennes et danoises. L'achèvement du projet, le plus important de ce type pour Nexans à ce jour, est prévu pour 2019.

Le projet NSN d'interconnexion des marchés énergétiques nordique et britannique sera, quant à lui, la plus longue liaison sous-marine au monde incorporant la technologie de câble CCHT de Nexans. L'interconnexion sous la mer du Nord permettra à la Norvège et au Royaume-Uni de partager jusqu'à 1 400 MW d'énergie verte. Nexans assurera la conception, la fabrication et la pose de la section principale du système de câble sous-marin CCHT de 730 km, du côté norvégien. L'achèvement de cette interconnexion de 1 400 MW, qui comprend deux systèmes de câbles 525 kV, est prévue pour 2021.

Le montant de ces contrats atteint environ 0,8 milliard d'euros.

D. DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NETS

Le Groupe revoit la valorisation de ses goodwill au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur. Les principales hypothèses et explications de ces dépréciations d'actifs nets sont détaillées dans la **Note 6**.

Sur l'exercice 2015, une charge nette de 129 millions d'euros a été comptabilisée. Elle est principalement liée à :

- 46 millions d'euros de dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie « AmerCable » ;
- 38 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Brésil » ;
- 27 millions d'euros liés à la dépréciation des immobilisations incorporelles individuelles australiennes (marque et relation client) au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Asie-Pacifique ».

E. ENQUÊTES DE CONCURRENCE

Aux États-Unis, le Département de la Justice (*Antitrust Division*) a clos en novembre 2015 son enquête menée dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain sans poursuites ni sanction à l'encontre des sociétés du Groupe Nexans, tout comme l'ont été précédemment les enquêtes initialement ouvertes au Japon, en Nouvelle-Zélande et au Canada.

Prenant en compte les événements récents décrits ci-dessus, la société Nexans France SAS a ajusté au 31 décembre 2015 le montant de cette provision pour risques à 38 millions d'euros.

Se référer également pour plus de précisions aux **Notes 5** et **29**.

F. ÉVOLUTIONS DE PÉRIMÈTRE

Au cours de l'exercice 2015, la seule évolution de périmètre à signaler concerne la cession de Nexans Indelqui S.A., basée en Argentine et détenue à 100% par le Groupe. Cette cession a dégagé une moins-value de 13 millions d'euros sur le second semestre 2015, comptabilisée sur la ligne «Autres produits et charges opérationnels» du compte de résultat et a positivement impacté la dette nette du Groupe de 3,4 millions d'euros.

Note 3. Segments opérationnels

Le Groupe retient en tant que segments à présenter au regard de la norme IFRS 8 (après prise en compte des regroupements autorisés par cette norme) les trois segments suivants :

- **« Transmission, Distribution et Opérateurs »**, constitué des câbles d'énergie pour équipement des infrastructures (basse, moyenne, haute tension et accessoires associés), et des câbles de cuivre et de fibre optique pour réseaux télécom publics.

Ce segment « Transmission, Distribution et Opérateurs » est composé de quatre segments opérationnels : câbles d'énergie, accessoires pour câbles d'énergie, câbles pour les opérateurs télécom, câbles haute tension et sous-marins.

- **« Industrie »**, regroupant les câbles spéciaux à destination du marché de l'industrie, notamment les faisceaux, les câbles destinés à la construction navale, ferroviaire et aéronautique, à l'industrie pétrolière et à la construction de machines-outils.

Ce segment « Industrie » est composé de trois segments opérationnels : harnais, industrie, projets d'infrastructures et industriels.

- **« Distributeurs et Installateurs »**, comprenant les câbles d'équipement destinés au marché du bâtiment ainsi que les câbles pour réseaux télécom privés.

Ce segment « Distributeurs et Installateurs » est composé d'un unique segment opérationnel, l'organisation commerciale pour les ventes de produits d'énergie ou de télécom (LAN) étant intégrée pour une prestation unique aux clients du Groupe.

La rubrique **«Autres»** inclut – en sus de certaines activités spécifiques ou centralisées pour tout le Groupe donnant lieu à des dépenses et des charges non réparties entre les segments – l'activité « Fils conducteurs » comprenant les fils machine, les fils conducteurs et les activités de production de fils émaillés.

Parmi les éléments qui contribuent à la rubrique «Autres», il convient de mentionner les faits suivants :

- Le chiffre d'affaires à prix métal constant de ce segment au 31 décembre 2015 est constitué à hauteur de 86% du chiffre d'affaires dégagé par les activités « Fils conducteurs » du Groupe (87% au 31 décembre 2014).
- La Marge opérationnelle de ce segment est négative de 33 millions d'euros. Elle inclut les profits liés aux ventes de fils de cuivre d'une part, et certaines charges centralisées pour le Groupe et non réparties entre les segments (frais de holding) d'autre part.

D'une manière générale, les prix de transfert entre les segments opérationnels sont identiques à ceux prévalant pour des transactions avec des tiers externes au Groupe.

Les données par segment opérationnel suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans la **Note 1**.

A. INFORMATIONS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

2015 (en millions d'euros)	Transmission, Distribution et Opérateurs	Industrie	Distributeurs et Installateurs	Autres	Total Groupe
Chiffre d'affaires contributif à prix métal courant	2 262	1 500	1 749	728	6 239
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant	1 935	1 250	1 136	283	4 604
Marge opérationnelle	108	57	63	(33)	195
Dotation aux amortissements	(72)	(33)	(27)	(6)	(138)
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 6)	(32)	(62)	(35)	-	(129)

2014 (en millions d'euros)	Transmission, Distribution et Opérateurs	Industrie	Distributeurs et Installateurs	Autres	Total Groupe
Chiffre d'affaires contributif à prix métal courant	2 327	1 487	1 814	775	6 403
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant	1 978	1 213	1 120	276	4 587
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant et cours de change 2015	1 966	1 269	1 168	288	4 691
Marge opérationnelle	98	50	26	(26)	148
Dotation aux amortissements	(72)	(34)	(27)	(7)	(140)
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill)	(78)	(84)	(34)	(1)	(197)

Le Management Board et le Management Council analysent également la performance du Groupe sous un angle géographique.

B. INFORMATIONS POUR LES PAYS PRINCIPAUX

2015 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Norvège	Autres ⁽³⁾	Total Groupe
Chiffre d'affaires contributif à prix métal courant ⁽¹⁾	877	814	705	3 843	6 239
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant ⁽¹⁾	612	718	657	2 617	4 604
Actifs non courants IFRS 8 ⁽¹⁾ (au 31 décembre)	148 ⁽²⁾	148	162	1 126	1 584

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Y compris activités « Corporate ».

(3) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

2014 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Norvège	Autres ⁽³⁾	Total Groupe
Chiffre d'affaires contributif à prix métal courant ⁽¹⁾	918	776	693	4 016	6 403
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant ⁽¹⁾	656	669	647	2 615	4 587
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant et cours de change 2015 ⁽¹⁾	656	669	605	2 761	4 691
Actifs non courants IFRS 8 ⁽¹⁾ (au 31 décembre)	150 ⁽²⁾	135	161	1 218	1 664

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Y compris activités « Corporate ».

(3) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

C. INFORMATIONS POUR LES CLIENTS PRINCIPAUX

Le Groupe n'a pas de client qui représentait plus de 10% de son chiffre d'affaires sur les exercices 2015 et 2014.

Note 4. Frais de personnel et effectifs

		2015	2014
Frais de personnel (charges sociales incluses)	(en millions d'euros)	1 139	1 150
Effectifs des sociétés intégrées à la fin de l'exercice	(en nombre de salariés)	26 607	26 144

Les rémunérations versées sous forme d'avantages en actions au sens de la norme IFRS 2 sont incluses dans les frais de personnel présentés ci-dessus. Ces dernières s'élevaient respectivement à 5,7 millions d'euros sur 2015 contre 4,4 millions d'euros sur 2014 (charges sociales incluses). Se référer également à la **Note 19**.

Les rémunérations versées à des salariés couverts par des plans de restructuration en cours ne sont pas reprises dans les données ci-dessus.

Note 5. Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	Note	2015	2014
Dépréciations d'actifs nets	6	(129)	(197)
Variation de la juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux		(3)	(2)
Plus ou moins-value de cessions d'actifs	7	(14)	23
Frais connexes sur acquisitions		-	-
Frais et provisions sur enquêtes de concurrence		36	47
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS		(110)	(129)

Le Groupe a comptabilisé un produit net de 36 millions d'euros correspondant essentiellement à une reprise de provision suite à la clôture sans poursuites ni sanction à son encontre d'une enquête menée par les autorités de la concurrence aux États-Unis.

Conformément à ce qui a été publié en 2014, en juin 2011, le Groupe avait doté 200 millions d'euros de provision pour risque de condamnation pour comportement anticoncurrentiel de la Commission européenne. Du fait de la notification d'une amende de 70,6 millions d'euros et de son décaissement, près de 130 millions d'euros avaient été repris au compte de résultat. Le Groupe avait doté 80 millions d'euros pour couvrir les conséquences directes et indirectes de cette notification. Le produit net de 47 millions d'euros correspondait essentiellement aux variations de ces provisions.

Note 6. Dépréciations d'actifs nets

(en millions d'euros)	2015	2014
Pertes de valeur sur immobilisations	(67)	(63)
Reprises de pertes de valeur sur immobilisations	-	-
Pertes de valeur sur goodwill	(62)	(134)
Pertes de valeur sur actifs ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente	-	-
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NETS	(129)	(197)

Le Groupe revoit la valorisation de ses goodwills au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur (se référer à la **Note 1.F.c.**).

L'évolution macroéconomique du second semestre 2015, suite notamment à la nouvelle baisse des prix des matières premières (en particulier pétrolières et minières), a conduit le Groupe à dégrader les perspectives de ses activités les plus exposées à ces différents marchés. Dans le cadre de son analyse de la valorisation des goodwills, ainsi que de ses actifs corporels et incorporels, cette dégradation a conduit le Groupe à comptabiliser une charge de dépréciation d'actifs nets de 129 millions d'euros.

Comme précisé dans la **Note 1** et conformément aux dispositions de la norme IAS 36, des tests de dépréciation ont d'abord été menés sur des actifs individuels lorsqu'un indice de perte de valeur a été identifié. Cela a été le cas notamment pour les actifs incorporels d'AmerCable et de l'Australie.

La valorisation des goodwills du Groupe a ensuite été réalisée au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie auxquelles ils sont affectés.

A. RÉSULTATS DES TESTS DE L'ANNÉE

Cet exercice a conduit à comptabiliser une charge de 129 millions d'euros, essentiellement sur les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) suivantes :

- UGT « AmerCable » (46 millions d'euros) : l'accélération de la réduction du prix des matières premières sur le second semestre 2015, qui a réduit les investissements des industries pétrolières et minières, a impacté négativement les perspectives de volumes et de rentabilité économique sur les clients des industries pétrolières et minières.
- UGT « Brésil » (38 millions d'euros) : les volumes d'activité de Nexans au Brésil ont fortement baissé suite notamment à l'aggravation de la récession de l'économie brésilienne sur le second semestre 2015. Le Groupe n'anticipe pas une reprise de l'économie brésilienne à court terme compte tenu des anticipations défavorables sur les prix des matières premières et de l'environnement économique et politique brésilien actuel.
- UGT « Asie-Pacifique » (27 millions d'euros) : la perte de valeur comptabilisée provient de la dépréciation des immobilisations incorporelles individuelles australiennes (marque et relation client). La récession accrue du secteur minier, les délais d'homologation des produits approvisionnés à partir des usines chinoises du Groupe et la baisse de la demande du secteur de la construction industrielle ont dégradé les prévisions de trésorerie des activités australiennes du Groupe.

Au 31 décembre 2015, les principales pertes de valeur comptabilisées sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	UGT AmerCable	UGT Brésil	UGT Asie-Pacifique
31 DÉCEMBRE 2015			
Goodwill (après dépréciation)	29	-	83
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée (après dépréciation)	15	-	11
Méthode d'évaluation	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité
PERTE DE VALEUR	(46)	(38)	(27)
PERTE DE VALEUR SUR :			
Goodwill et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée	(41)	(26)	(12)
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	(5)	-	(15)
Immobilisations corporelles	-	(12)	-
PERTE DE VALEUR PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL			
Transmission, Distribution et Opérateurs	-	(12)	(5)
Industrie	(46)	(12)	(2)
Distributeurs et Installateurs	-	(14)	(20)
Autres	-	-	-
TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	2,50%	3,00%	2,00%-4,50%
TAUX D'ACTUALISATION APPLIQUÉ	7,75%	9,50%	8,00%-9,50%

La répartition des goodwill par UGT et leur évolution en 2015 est la suivante :

(en millions d'euros)	UGT AmerCable	UGT Asie-Pacifique	UGT Amérique du Sud (hors Brésil)	UGT Brésil	Autres UGT	Total
31 DÉCEMBRE 2014						
Goodwill	59	82	65	30	67	303
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	(36)	-	-	(26)	-	(62)
Effets de change	6	1	3	(4)	3	9
Autres mouvements	-	-	-	-	0	0
31 DÉCEMBRE 2015						
Goodwill	29	83	68	-	70	250

Sur l'exercice 2014, la charge nette de 197 millions d'euros comptabilisée couvrait essentiellement :

- La dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles de l'UGT « AmerCable » pour 80 millions d'euros. Les principales lignes de produits avaient été impactées négativement par la baisse des investissements des industries pétrolières et minières qui s'expliquait par la forte réduction du prix des matières premières et particulièrement le pétrole sur le dernier trimestre 2014 et la perte d'un client significatif dans les énergies renouvelables.
- Les pertes de valeur du goodwill (44 millions d'euros) et des immobilisations incorporelles (22 millions d'euros) de l'UGT « Australie » regroupant les activités de Nexans en Australie et Nouvelle-Zélande acquises en décembre 2006. Les perspectives économiques de l'Australie étaient en baisse en raison notamment de la réduction des investissements des compagnies minières et pétrolières liée à la baisse du prix du métal, des minerais et du pétrole, de la baisse de la consommation d'électricité, de la restructuration du secteur des « utilities » et du renforcement de la concurrence asiatique.

- 40 millions d'euros de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles de l'UGT « Brésil ». Les activités de Nexans au Brésil avaient baissé en raison notamment de la récession du PIB brésilien sur le second semestre 2014 et de la crise sur l'électricité qui avaient augmenté les primes de l'aluminium et dégradé les perspectives du marché. Une reprise n'était pas prévue à court terme à cause des faibles perspectives sur les prix des minerais, de la dépréciation du réal, des taux d'intérêts élevés et d'une inflation importante.

Conformément à ce qui avait été publié en 2014, en termes de périmètre d'Unités Génératrices de Trésorerie :

- À la suite de la réorganisation du Groupe et de sa gouvernance annoncée le 1^{er} octobre 2014, les Unités Génératrices de Trésorerie ont été adaptées et refondues au 1^{er} janvier 2015.
- L'Australie était une UGT distincte en 2014 et a été refondue au 1^{er} janvier 2015 au sein de l'UGT Asie-Pacifique en raison de la réorganisation industrielle au sein de la zone Asie-Pacifique et des interactions croissantes en termes d'approvisionnement entre les entités de la zone.

B. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Les principales hypothèses retenues, par zone géographique, pour l'établissement des business plans dans le cadre des tests de perte de valeur sont présentées ci-dessous :

- L'environnement de taux d'intérêt du second semestre 2015 a amené le Groupe à baisser le taux d'actualisation de certaines zones au 31 décembre 2015. Le taux d'actualisation retenu pour l'Europe et certains pays asiatiques a baissé de 50 points de base. Celui retenu pour l'Amérique du Nord a diminué de 25 points de base.
- Stabilité des taux de croissance à l'infini des UGT au 31 décembre 2015 par rapport au 31 décembre 2014, à l'exception du taux de croissance à l'infini du Brésil (3,00%) et de la Chine (4,50%) en baisse respectivement de 50 et 150 points de base en raison de la dégradation des perspectives macroéconomiques de ces pays.
- Les flux de trésorerie retenus dans les calculs de dépréciation sont basés sur les dernières projections approuvées par le management du Groupe et intègrent donc sa vision la plus récente du niveau d'activité future du Groupe (Budget 2016 et Plan Stratégique 2017-2018). La projection des flux de trésorerie porte sur une période allant de 5 à 7 ans.
- Un cours du pétrole stable à environ 40 dollars le baril jusqu'au premier semestre 2020, puis un rebond à 70 dollars le baril.

C. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Les valorisations des UGT testées sont basées sur les principales hypothèses présentées ci-avant. Les analyses de sensibilité suivantes ont par ailleurs été réalisées :

Taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini

- Une variation de 50 points de base, à la hausse ou à la baisse, du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini par rapport aux hypothèses retenues n'aurait pas eu d'impact significatif sur la dépréciation des immobilisations incorporelles australiennes de l'UGT « Asie-Pacifique » dans les comptes consolidés du Groupe.

- Une augmentation des taux d'actualisation de 50 points de base par rapport aux hypothèses retenues conduirait à constater une charge de dépréciation complémentaire au 31 décembre 2015 de 6 millions d'euros sur l'UGT « Brésil » et 9 millions d'euros sur l'UGT « AmerCable ».

Une diminution des taux d'actualisation de 50 points de base aurait réduit la charge de dépréciation de 6 millions d'euros sur l'UGT « Brésil » et 11 millions d'euros sur l'UGT « AmerCable ».

- Une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini par rapport aux hypothèses retenues aurait conduit à reconnaître une dépréciation complémentaire de 5 millions d'euros sur l'UGT « Brésil » et 5 millions d'euros sur l'UGT « AmerCable ».

Une augmentation des taux de croissance à l'infini de 50 points de base aurait réduit la charge de dépréciation de 5 millions d'euros sur l'UGT « Brésil » et 7 millions d'euros sur l'UGT « AmerCable ».

Taux d'EBITDA

- Une diminution de 100 points de base du taux d'EBITDA (Marge opérationnelle retraitée de la charge d'amortissements) sur chiffre d'affaires à cours des métaux constants par rapport aux hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation d'actifs conduirait à reconnaître une charge de dépréciation complémentaire de 11 millions d'euros sur l'UGT « Brésil » et 15 millions d'euros sur l'UGT « AmerCable ».
- Une augmentation de 100 points de base du taux d'EBITDA (marge opérationnelle retraitée de la charge d'amortissements) sur chiffre d'affaires à cours des métaux constants aurait réduit la charge de dépréciation de 11 millions d'euros sur l'UGT « Brésil » et 15 millions d'euros sur l'UGT « AmerCable ».

Chiffre d'affaires

Compte tenu du contexte économique actuel incertain avec la forte baisse des matières premières pétrolières et minières et la situation de récession économique au Brésil, le Groupe a analysé l'impact d'une augmentation et d'une réduction de 10% du chiffre d'affaires à cours des métaux constants sur les prévisions de trésorerie des UGT «AmerCable» et «Brésil» (sans augmentation du taux de croissance à l'infini).

Les résultats de ces analyses spécifiques sont les suivants :

(en millions d'euros)	UGT AmerCable	UGT Brésil
RÉDUCTION DE LA DOTATION (DOTATION COMPLÉMENTAIRE) EN CAS DE :		
■ Réduction de 10% du chiffre d'affaires à cours des métaux constants	(35)	(28)
■ Augmentation de 10% du chiffre d'affaires à cours des métaux constants	35	25

Cours du pétrole

Un rebond du pétrole à 70 dollars le baril dès 2017 aurait réduit la dépréciation comptabilisée de 36 millions d'euros sur l'UGT «AmerCable».

Note 7. Plus et moins-value de cession d'actifs

(en millions d'euros)	2015	2014
Plus (moins)-value nette sur cession d'actifs immobilisés	(1)	21
Plus (moins)-value nette sur cession de titres	(13)	2
Autres	-	0
PLUS ET MOINS-VALUE DE CESSION D'ACTIFS	(14)	23

Le Groupe a comptabilisé une moins-value de cession de 13 millions d'euros suite à la cession au cours du quatrième trimestre 2015 de l'entité Nexans Indelqui S.A., basée en Argentine et précédemment détenue à 100%.

Sur l'exercice 2014, le produit de 21 millions d'euros correspondait principalement aux plus-values de cession d'immobilisations corporelles en France et au Canada.

Note 8. Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	2015	2014
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	1	1
Provisions	(4)	(2)
Pertes et gains de change (nets)	(8)	(7)
Charge nette d'intérêts sur engagements sociaux ⁽¹⁾	(10)	(13)
Autres	(5)	(5)
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(26)	(26)

(1) Se référer à la Note 20.B.

Note 9. Impôts sur les bénéfices

A. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	2015	2014
Charge d'impôts exigible	(40)	(37)
Produit/(Charge) d'impôts différés	15	5
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(25)	(32)

En 2015, la Société Nexans S.A. est la société mère d'un groupe fiscal de 11 sociétés en France. D'autres groupes fiscaux ont été constitués dans d'autres pays lorsque cela était possible (notamment en Allemagne, en Amérique du Nord et en Corée du Sud).

Sur le périmètre français, dans le cadre du remplacement de la taxe professionnelle par la Contribution Économique Territoriale (CET) à compter de 2010, le Groupe a décidé de faire entrer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dans le champ d'application d'IAS 12. À ce titre, la CVAE est donc classée sur la ligne « Impôts sur les bénéfices » du compte du résultat à compter de l'exercice 2010 et donne lieu à comptabilisation d'impôts différés lorsque nécessaire.

B. TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

La charge d'impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	2015	2014
Résultat avant impôts	(171)	(138)
■ dont quote-part dans les résultats nets des entreprises associées	1	1
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS NETS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	(172)	(139)
Taux d'imposition normal applicable en France (%) ⁽¹⁾	34,43%	34,43%
(CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS THÉORIQUES	59	48
Incidence des :		
■ Différence entre les taux d'impôt étrangers et français	13	5
■ Changement de taux d'impôt de la période	5	1
■ Effets liés à la non-reconnaissance d'impôts différés actifs	(70)	(58)
■ Impôts assis sur une base autre que le résultat avant impôts	(7)	(8)
■ Autres différences permanentes ⁽²⁾	(25)	(20)
(CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS EFFECTIVEMENT CONSTATÉS	(25)	(32)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (%)	14,49%	23,41%

(1) Par simplification, le Groupe a fait le choix de ne retenir que le taux d'imposition normal y compris cotisations additionnelles sans les majorations exceptionnelles et temporaires prévues dans la Loi de Finance Rectificative 2015.

(2) Principalement dû à l'effet de l'absence de déduction fiscale des dépréciations de goodwill, ainsi que des conséquences de la variation de la provision pour comportement anti-concurrence.

La charge d'impôts théorique est calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôts et avant quote-part dans les résultats nets des entreprises associées le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante.

C. IMPÔTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Au 31 décembre 2015, les impôts directement comptabilisés en autres éléments du résultat global s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	Gains / Pertes générés sur la période ⁽¹⁾	Recyclage en résultat sur la période ⁽¹⁾	Total Autres éléments du résultat global	31 décembre 2015
Actifs financiers disponibles à la vente	0	-	-	-	0
Différences de conversion	(5)	0	-	0	(5)
Couverture des flux de trésorerie	21	11	(5)	6	27
IMPÔT SUR LES ÉLÉMENTS RECYCLABLES	16	11	(5)	6	22
Pertes et gains actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	41	18	N/A	18	59
Quote-part des entreprises associées	-	-	N/A	-	-
IMPÔT SUR LES ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	41	18	N/A	18	59

(1) Les effets d'impôts relatifs aux couvertures de flux de trésorerie et aux actifs financiers disponibles à la vente, les flux de gains, pertes et recyclage générés sur la période sont présentés sur la variation des capitaux propres consolidés au sein de la colonne « Variation de juste valeur et autres ».

Ces impôts se reverseront en résultat au même rythme que les transactions sous-jacentes auxquelles ils se rattachent (voir Note 1.C et Note 1.F.k).

D. IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSTATÉS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Les impôts différés sont présentés par nature de différences temporelles dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	Impact Résultat	Regroupement d'entreprises	Impact capitaux propres	Effets de change et autres	31 décembre 2015
Immobilisations	(79)	11	-	-	(5)	(73)
Autres actifs	(39)	(3)	-	-	1	(41)
Engagements auprès du personnel	82	0	-	7	0	89
Provisions pour risques et charges	34	4	-	-	(3)	35
Autres dettes	31	6	-	8	(0)	45
Reports déficitaires	505	60	-	-	0	565
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (BRUTS) ET PASSIFS	534	78	-	15	(7)	620
Impôts différés actifs non reconnus	(472)	(63)	-	9	14	(512)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	62	15	-	24	7	108
■ dont impôts différés actifs reconnus	153					192
■ dont impôts différés passifs	(91)					(84)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS HORS ÉCARTS ACTUARIELS	21					49

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait d'une récupération jugée insuffisamment probable s'élèvent à 512 millions d'euros au 31 décembre 2015 (472 millions d'euros au 31 décembre 2014). Ils comprennent majoritairement les déficits fiscaux reportables mentionnés en Note 9.E ci-après.

E. DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES

Les déficits fiscaux reportables représentent une économie potentielle d'impôt au niveau du Groupe de 565 millions d'euros au 31 décembre 2015 (505 millions d'euros au 31 décembre 2014), qui se répartit principalement comme suit :

- Les filiales allemandes à hauteur de 163 millions d'euros (164 millions d'euros au 31 décembre 2014) dont 31 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2015 (23 millions d'euros au 31 décembre 2014).
- Les filiales françaises à hauteur de 202 millions d'euros dont 11 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs sur l'exercice (161 millions d'euros au 31 décembre 2014 totalement non reconnus).

Pour les pays présentant une situation active d'impôts différés nets, après imputation des actifs et passifs d'impôts différés sur différences temporelles, le montant des actifs d'impôts différés reconnu dans l'état de la situation financière consolidée est déterminé sur base des business plans réactualisés. (cf. **Note 1.E.f**).

La ventilation des économies potentielles d'impôt par date de péremption des déficits fiscaux reportables se présente de la manière suivante :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014
Année N+1	5	3
Années N+2 à N+4	22	15
Années N+5 et suivantes	538	487
TOTAL	565	505

F. DIFFÉRENCES TEMPORELLES TAXABLES LIÉES À DES PARTICIPATIONS DANS DES FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles, soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera (et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible), soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt significatif lors de son reversement.

Note 10. Résultats par action

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat net par action et le résultat net par action dilué :

	2015	2014
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (en millions d'euros)	(194)	(168)
Charges sur obligations convertibles OCEANE, nettes d'impôts	Relatif	Relatif
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ (en millions d'euros)	(194)	(168)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE	-	-
Nombre moyen d'actions en circulation	42 529 353	42 044 684
Nombre moyen d'instruments dilués ⁽¹⁾	0 (Instruments relatifs)	0 (Instruments relatifs)
Nombre moyen d'actions dilué	42 529 353	42 044 684
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)		
■ Résultat de base par action	(4,55)	(4,01)
■ Résultat dilué par action	(4,55)	(4,01)

(1) Les obligations convertibles OCEANE, les actions gratuites ou de performance et les options de souscription ne sont pas prises en compte dans le calcul car elles sont relatives. Pour le détail complet des instruments de capitaux propres voir détail aux sections 2.5.5. et 6.2.

Note 11. Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Marques	Relations Clients	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Autres	Total
Valeur brute	57	200	80	20	51	408
Amortissements et dépréciations cumulés	(5)	(139)	(70)	-	(13)	(227)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2015	52	61	10	20	38	181
Acquisitions et capitalisation	-	-	2	8	0	10
Cessions	-	-	(0)	-	(0)	(0)
Dotations aux amortissements	-	(8)	(5)	-	(0)	(13)
Pertes de valeur ⁽¹⁾	(17)	(20)	-	-	-	(37)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	3	3	1	(2)	2	7
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2015	38	36	8	26	40	148
Valeur brute	60	206	74	26	51	417
Amortissements et dépréciations cumulés	(22)	(170)	(66)	-	(11)	(269)

(1) Se référer à la Note 6.

Note 12. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Terrains et Constructions	Instal. techn. Matériel Outillage	Immobilisations en cours	Autres	Total
Valeur brute	907	2 335	89	243	3 574
Amortissements et dépréciations cumulés	(576)	(1 644)	-	(195)	(2 415)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2015	331	691	89	48	1 159
Acquisitions et capitalisation	10	41	106	5	162
Cessions	(2)	(2)	(0)	(0)	(4)
Dotations aux amortissements	(19)	(93)	-	(12)	(124)
Pertes de valeur ⁽¹⁾	(9)	(21)	-	(0)	(30)
Variation de périmètre	-	-	-	(0)	(0)
Écarts de conversion et autres	15	48	(71)	1	(7)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2015	326	664	124	42	1 156
Valeur brute	900	2 297	124	235	3 556
Amortissements et dépréciations cumulés	(574)	(1 633)	-	(193)	(2 400)

(1) Se référer à la Note 6.

Note 13. Participations dans les entreprises associées - Informations financières résumées

A. VALEUR D'ÉQUIVALENCE

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	% de contrôle	2015	2014
Cabliance Maroc et Cabliance Belgique	50,00%	3	3
Qatar International Cable Company	30,33%	13	5
Cobrecon / Colada Continua	33,33% / 41,00%	8	8
Recycâbles	36,50%	4	4
Nexans Kabelmetal Ghana Limited	51,00%	2	1
TOTAL		30	21

B. ÉLÉMENTS FINANCIERS CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les données ci-dessous sont présentées dans le référentiel comptable local de chacune des entités, les états de la situation financière et comptes de résultat complets IFRS n'étant pas disponibles à la date de publication des états financiers consolidés du Groupe.

État résumé de la situation financière

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014
Immobilisations corporelles et incorporelles	74	70
Actifs circulants	109	94
TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS	183	164
Capitaux propres	74	59
Dettes financières nettes	24	20
Autres dettes	85	85
TOTAL FINANCEMENT	183	164

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	2015	2014
Chiffre d'affaires à cours des métaux courants	237	212
Résultat opérationnel	10	5
Résultat net	1	(1)

Note 14. Autres actifs non courants

(Au 31 décembre, en millions d'euros, nets des dépréciations)	2015	2014
Prêts et créances à long terme	22	42
Titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	13	14
Actifs de pension	4	3
Dérivés	9	0
Autres	11	14
TOTAL	59	73

(1) Les titres disponibles à la vente sont valorisés au coût historique.

L'échéancier des actifs non courants (hors titres disponibles à la vente constitués d'actions détenues sur des entités non consolidées et hors actifs de pension) se présente de la manière suivante au 31 décembre 2015 :

(Au 31 décembre 2015, en millions d'euros)	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Prêts et créances à long terme	22	20	2
Dérivés	9	9	-
Autres	11	2	9
TOTAL	42	31	11

Les mouvements sur les dépréciations sont les suivants :

(en millions d'euros)	Prêts et créances long terme	Titres disponibles à la vente	Autres
31 DÉCEMBRE 2014	9	18	8
Dotations	5	1	-
Cessions/Reprises	(2)	(11)	-
Autres	(1)	0	(1)
31 DÉCEMBRE 2015	11	8	7

Note 15. Stocks et en-cours

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014
Matières premières et marchandises	287	387
En-cours de production industrielle	246	271
Produits finis	411	495
VALEUR BRUTE	944	1 153
DÉPRÉCIATION	(63)	(57)
VALEUR NETTE	881	1 096

Note 16. Contrats de construction

Les contrats de construction sont évalués et présentés conformément à la **Note 1.E.a** de l'annexe aux comptes consolidés. Ces contrats sont essentiellement rattachés à l'activité « câbles haute tension » du segment opérationnel « Transmission, Distribution et Opérateurs » (voir **Note 3**).

Les positions présentées dans l'état de la situation financière consolidée au titre des contrats de construction correspondent, pour chaque contrat pris individuellement, au montant cumulé des coûts encourus et des profits comptabilisés (net des éventuelles pertes comptabilisées, incluant le cas échéant les pertes à terminaison), diminué des facturations intermédiaires. Les soldes positifs sont présentés à l'actif dans les « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » et les soldes négatifs au passif dans les « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » (inclus dans la rubrique « Dettes sur contrats de construction » de l'état de la situation financière consolidée).

Les éléments détaillés ci-dessous concernent les contrats en cours de réalisation à la clôture de chacun des exercices :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014
ACTIFS SUR CONTRATS DE CONSTRUCTION	172	213
■ dont « Montants dus par les clients sur les contrats de construction »	172	213
DETTES SUR CONTRATS DE CONSTRUCTION	185	159
■ dont « Montants dus aux clients sur les contrats de construction »	62	62
■ dont solde des avances reçues sur les contrats de construction	123	97
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION ACTIF (PASSIF), NET	(13)	54

Les avances reçues des clients sur contrats de construction correspondent à des travaux non encore exécutés à la date d'arrêt.

Le solde actif net des contrats de construction aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014, hors avances reçues, peut être décomposé de la manière suivante (historique cumulé des flux relatifs aux contrats de construction en cours à la clôture de l'exercice) :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014
Cumul des coûts encourus et des profits comptabilisés (net des éventuelles pertes comptabilisées y compris le cas échéant pertes à terminaison)	2 612	2 940
Facturations intermédiaires	2 502	2 789
SOLDE NET HORS AVANCES REÇUES	110	151
■ dont « Montants dus par les clients sur les contrats de construction »	172	213
■ dont « Montants dus aux clients sur les contrats de construction »	(62)	(62)

Le chiffre d'affaires courant reconnu au titre des contrats de construction au 31 décembre 2015 s'élève à 704 millions d'euros. Ce dernier s'élevait à 736 millions au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014, il n'y a pas de passif éventuel significatif qui pourrait impacter négativement la marge attendue sur ces contrats de constructions.

Les montants de retenue sur les demandes de paiement émises s'élèvent à 56 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 55 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Note 17. Clients et comptes rattachés

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014
Valeur brute	963	1 050
Dépréciation	(39)	(41)
VALEUR NETTE	924	1 009

Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, des créances clients Euro ont été cédées à un établissement bancaire par Nexans France SAS à hauteur de respectivement 39 millions d'euros et 53 millions d'euros dans le cadre d'un programme de rachat de créances mis en place par le Groupe en 2010 (programme dit «*On Balance Sheet*»). Les cessions réalisées dans le cadre de ce programme ne respectent pas les conditions des normes IAS 27 et IAS 39 pour être décomptabilisées.

L'évolution des dépréciations sur les comptes clients et rattachés peut être analysée comme suit (se référer à la **Note 25.D** pour une description de la politique de gestion du risque de crédit client) :

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotation	Consommation	Reprise sans objet	Autres (écarts de conversion, IFRS 5)	Clôture
2015	41	12	(11)	(2)	(1)	39
2014	38	10	(7)	(3)	3	41

Les créances échues depuis plus de 30 jours à la date de clôture et non dépréciées sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Échues de 30 à 90 jours	Échues au-delà de 90 jours
31 DÉCEMBRE 2015	37	37
31 décembre 2014	33	32

À fin décembre 2015 et fin décembre 2014, les créances échues et non dépréciées résiduelles portent principalement sur des groupes industriels de premier plan, des compagnies d'électricité ou opérateurs de télécommunications majeurs, publics ou privés, ainsi que des distributeurs significatifs. Elles sont généralement localisées dans des zones où les délais de paiement contractuels sont couramment dépassés et présentent un taux de défaillance négligeable sur les dernières années.

Note 18. Autres actifs courants

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014
Créances d'impôts sur les sociétés	34	39
Autres créances d'impôts et taxes	41	53
Dépôts versés	13	11
Charges constatées d'avance	20	21
Autres créances nettes	46	43
VALEUR NETTE	154	167

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre sur le LME dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 25.D**) sont présentés sur la ligne «*Dépôts versés*» pour un montant de 5 millions d'euros au 31 décembre 2015 (5 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Note 19. Capitaux propres

A. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Nexans S.A. est composé au 31 décembre 2015 de 42 597 718 actions entièrement libérées (42 051 437 actions au 31 décembre 2014), de 1 euro de valeur nominale. Les actions à droit de vote double ont été supprimées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2011.

B. DISTRIBUTION

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2015. Si jamais l'Assemblée Générale décidait de distribuer un dividende, le montant global du dividende pourrait varier en fonction du nombre d'actions.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société Nexans S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau. À l'inverse, le montant total du dividende pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1^{er} janvier 2016 et le jour

de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende, par voie de levées d'options de souscription d'actions⁽¹⁾. Les OCEANE qui seraient converties entre la date de clôture de l'exercice et la date de distribution ne donneraient pas droit à dividende l'année de la conversion.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 a confirmé le 5 mai 2015 la non-distribution de dividende.

C. ACTIONS PROPRES

Nexans S.A. ne détenait aucune action propre aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014.

D. OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Au 31 décembre 2015, il existe 960 742 options de souscription en circulation, donnant droit chacune à une action, soit 2,3% du capital (1 001 906 options au 31 décembre 2014 donnant droit à 2,4 % du capital).

(1) Sous réserve, en outre, des éventuelles options levées entre le 12 mai 2016 (date anticipée pour l'Assemblée Générale Annuelle 2016) et la date de mise en paiement du dividende, lesquelles options donneront également droit au dividende éventuellement décidé par l'Assemblée Générale Annuelle 2016.

Les options en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2015 :

Caractéristiques des plans

Date d'attribution	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'options attribuées après augmentation de capital ⁽¹⁾	Nombre d'options en circulation en fin de période	Prix d'exercice (en euros)	Prix d'exercice après augmentation de capital ⁽¹⁾ (en euros)	Période d'exercice des options
23 novembre 2006	343 000	398 317	0	76,09	65,28	23 novembre 2007 ⁽²⁾ – 22 novembre 2014
15 février 2007	29 000	32 147	0	100,94	86,60	15 février 2009 ⁽³⁾ – 14 février 2015
22 février 2008	306 650	354 841	319 966	71,23	61,11	22 février 2009 ⁽²⁾ – 21 février 2016
25 novembre 2008	312 450	358 633	297 378	43,46	37,29	25 novembre 2009 ⁽²⁾ – 24 novembre 2016
9 mars 2010	335 490	389 026	343 398	53,97	46,30	9 mars 2011 ⁽²⁾ – 8 mars 2018
TOTAL	1 326 590	1 532 964	960 742			

(1) Se référer à la Note 19.1.

(2) Acquis à raison de 25% par période de 12 mois à compter de la date d'attribution.

(3) Acquis à raison de 50% au bout de 24 mois à compter de la date d'attribution puis 25% chaque période de 12 mois suivante.

À la suite de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013, le nombre et le prix unitaire des options de souscription ont été revus sans augmentation de la juste valeur de celles-ci.

Évolution du nombre d'options en circulation

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
OPTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	1 001 906	49,05
Options attribuées au cours de la période	-	-
Options annulées au cours de la période	(23 680)	46,05
Options exercées au cours de la période	-	-
Options échues au cours de la période	(17 484)	86,60
OPTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	960 742	48,44
■ dont options exerçables à la fin de la période	960 742	48,44

Valorisation des options

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des options ayant une incidence sur le résultat des exercices 2014 et 2015 sont les suivantes :

Date d'attribution	23 nov. 2006	15 fév. 2007	22 fév. 2008	25 nov. 2008	9 mars 2010
Cours de l'action lors de l'attribution (en euros)	76,09	100,94	71,71	40,59	56,79
Durée de vie moyenne estimée des options	5,75 ans	4,75 ans	4,5 à 6 ans	4,5 à 6 ans	4,5 à 6 ans
Volatilité (en %)	30,00%	30,00%	33,00%	38,00%	42,00%
Taux d'intérêt sans risque (en %) ⁽¹⁾	3,70%	4,00%	3,34% – 3,46%	2,72% – 2,87%	2,04% – 2,54%
Taux de dividendes (en %)	1,50%	1,50%	3,13%	4,68%	2,64%
Juste valeur de l'option (en euros) ⁽²⁾	22,79	28,22	19,24 – 17,44	9,38 – 8,47	19,71 – 17,85

(1) La méthode d'évaluation a été affinée à compter du plan du 22 février 2008 : la valeur moyenne par plan a été remplacée par une valorisation spécifique pour chacune des tranches, fonction de la durée de vie estimée des options correspondantes. L'impact de ce changement d'estimation n'a pas été significatif au regard des comptes consolidés du Groupe.

(2) À partir du plan du 25 novembre 2008, la valorisation tient compte de critères de performance pour les options attribuées aux membres du Management Council du Groupe.

Les conditions d'obtention des options de souscriptions sont détaillées à la section 2.5.5.

La juste valeur des options est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. Aucune option n'étant en cours d'acquisition au cours de l'exercice 2015, aucune charge n'a été reconnue dans le compte de résultat (contre un produit net de 0,4 million d'euros en 2014).

E. ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Le Groupe a procédé aux émissions d'actions gratuites et de performance suivantes :

- 320 960 actions gratuites et actions de performance ont été émises en 2015 ;
- 311 940 actions gratuites et actions de performance ont été émises en 2014.

Au 31 décembre 2015, il existe 959 096 actions gratuites et actions de performance en circulation donnant droit chacune à une action, soit 2,3% du capital (763 982 actions au 31 décembre 2014 donnant droit à 1,8% du capital).

Les actions gratuites et de performance en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2015 :

Caractéristiques des plans

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions attribuées après augmentation de capital ⁽¹⁾	Nombre d'actions en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
21 novembre 2011	113 180	131 237	0	21 novembre 2015 pour les résidents étrangers et 21 novembre 2014 pour les résidents français, assortie pour ces derniers d'une période d'incapacité de deux ans
20 novembre 2012	121 370	141 478	32 450	20 novembre 2015 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incapacité de deux ans et 19 novembre 2016 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)
24 juillet 2013	275 000	319 007	303 846	24 juillet 2016 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incapacité de deux ans et 24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)
24 juillet 2014	311 940	N/A	301 840	24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incapacité de deux ans et 24 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)
28 juillet 2015	320 960	N/A	320 960	28 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incapacité de deux ans et 28 juillet 2019 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)
TOTAL	1 142 450		959 096	

(1) Se référer à la Note 19.I.

À la suite de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013, le nombre d'actions gratuites et de performance a été revu sans augmentation de la juste valeur de celles-ci.

Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance en circulation

	Nombre d'actions
ACTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	763 982
Actions attribuées au cours de la période	320 960
Actions annulées au cours de la période	(79 427)
Actions acquises au cours de la période	(46 419)
ACTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	959 096

Valorisation des actions gratuites et de performance

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des actions ayant une incidence sur le résultat des exercices 2014 et 2015 sont les suivantes :

Date d'attribution	21 nov. 2011	20 nov. 2012	24 juil. 2013	24 juil. 2014	28 juil. 2015
Cours de l'action lors de l'attribution (en euros)	37,79	33,81	40,21	34,85	36,19
Durée d'acquisition des actions	3 à 4 ans	3 à 4 ans	3 à 4 ans	3 à 4 ans	3 à 4 ans
Volatilité (en %) ⁽¹⁾	48%	43%	41%	42%	35%
Taux d'intérêt sans risque (en %)	1,50%	0,25%	0,35%	0,25%	0,00%
Taux de dividendes (en %)	2,0%	2,8%	2,8%	2,3%	2,0%
Juste valeur de l'option (en euros)	24,86 – 36,11	19,82 – 30,23	12,94 – 35,95	11,61 – 31,79	12,04 – 33,41

(1) Uniquement pour les actions à condition de performance boursière.

Se référer également à la section 2.5.5.

La juste valeur des actions gratuites et de performance est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. En conséquence, sur l'exercice 2015, une charge de 4,7 millions d'euros a été reconnue dans le compte de résultat (hors taxes sociales d'un montant de 1 million d'euros au titre du plan attribué en 2015). Sur l'exercice 2014, une charge de 3 millions d'euros avait été constatée dans le compte de résultat (hors taxes sociales d'un montant de 1,1 million d'euros au titre du plan attribué en 2014).

F. OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES À DES INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

L'engagement de Nexans d'acquies les parts des actionnaires minoritaires du groupe Liban Cables est considéré comme une dette financière en application de la norme IAS 32. Ces options de vente ont été constatées au 31 décembre 2005, en dettes financières, à hauteur de 4 millions d'euros en contrepartie du poste « Intérêts ne donnant pas le contrôle » pour 1 million d'euros, le solde, soit 3 millions d'euros, étant comptabilisé en goodwill. À noter que l'engagement au titre de ces options de vente a été porté de 7% à 10% du capital de Liban Cables au cours de l'exercice 2010 conduisant à augmenter la dette financière de 2 millions d'euros en contrepartie des Intérêts ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2013, l'une des options de vente est arrivée à échéance.

Au 31 décembre 2015, la dette financière représente 2 millions d'euros, de maturité 2016 et porte sur 3,85% des actions.

Les dividendes versés portant sur des actions couvertes par ces options de vente accordées aux Intérêts ne donnant pas le contrôle sont analysés comme des compléments de prix et viennent augmenter le montant du goodwill.

G. COMPOSANTE CAPITAUX PROPRES DES OCEANE

En application de la norme IAS 32, la quote-part à l'initiation des emprunts obligataires convertibles (OCEANE) émis en juin 2009 et février 2012, correspondant à la valeur de l'option, est présentée au sein des capitaux propres au poste « Résultat et réserves consolidées » pour un montant avant impôts de respectivement 36,9 millions d'euros et 41,2 millions d'euros.

H. PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Nexans a lancé en 2014 une nouvelle opération d'actionariat salarié avec une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe portant sur un maximum de 500 000 titres. Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 21 janvier 2015 et a conduit à émettre 499 862 actions nouvelles pour un montant global de 10,2 millions d'euros. La charge relative à ce plan a été comptabilisée en 2014 pour un montant de 0,7 million d'euros et prend en compte un coût d'inaccessibilité pour les salariés des pays dans lesquels la mise en place d'un FCPE a été possible.

Cette augmentation de capital a été enregistrée, pour son montant net des frais d'émission, en « capital » pour un montant de 0,5 million d'euros et au poste « Primes » des capitaux propres du Groupe pour un montant de 8,8 millions d'euros.

I. AUGMENTATION DE CAPITAL

Le 8 novembre 2013, le Groupe a réalisé une augmentation de capital de 283,8 millions d'euros, avec des frais bancaires d'un montant de 4,5 millions d'euros, enregistrés au poste « Primes » des capitaux propres du Groupe.

Note 20. Retraites, indemnités de départ à la retraite et autres avantages à long terme consentis aux salariés

Il existe dans le Groupe un nombre important de plans de retraite et assimilés :

- En France, chaque employé du Groupe bénéficie des régimes nationaux de retraite et d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur. Pour des raisons historiques, certains salariés bénéficient également d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies, fermé aux nouveaux entrants depuis 2005. Les membres français du Management Council du Groupe sont par ailleurs couverts par un système de retraite chapeau à prestations définies.
- Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée. Nexans veille à assurer un financement de ses principaux plans de retraite à prestations définies de manière à disposer d'actifs de régime proches de la valeur des engagements. Les plans à prestations définies non financés concernent majoritairement des régimes fermés.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, sans que leurs écarts actuariels puissent être comptabilisés en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global.

A. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Pour les régimes à prestations définies, donnant lieu à des calculs actuariels, les hypothèses économiques de base ont été déterminées par le Groupe en lien avec son actuaire externe. Les hypothèses démographiques et autres (taux de rotation du personnel et augmentation de salaires notamment) sont fixées société par société, en lien avec les évolutions locales du marché du travail et les prévisions propres à chaque entité.

Les taux se décomposent par zone géographique et pour les principaux pays contributeurs (les pays mentionnés ci-dessous représentent près de 94% des engagements de retraite du Groupe au 31 décembre 2015) de la manière suivante (taux moyens pondérés) :

	Taux d'actualisation 2015	Taux de progression des salaires 2015	Taux d'actualisation 2014	Taux de progression des salaires 2014
France	2,00%	2,50%	2,00%	2,00%
Allemagne	2,00%	3,00%	2,00%	3,00%
Norvège	2,60%	2,50%	3,50%	3,50%
Suisse	1,00%	1,50%	1,25%	1,50%
Canada	3,95%	3,50%	3,85%	3,50%
États-Unis	4,50%	3,50%	4,25%	3,50%
Australie	3,50%	2,00%	3,00%	3,00%

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence :

- Au taux de rendement des obligations émises par des entreprises privées de première catégorie (AA ou supérieure) pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés sont considérés comme suffisamment liquides. Lorsqu'il n'existe pas suffisamment d'obligations d'entreprises de première catégorie représentatives de la durée des plans de retraite considérés, le taux d'actualisation est défini à partir d'obligations de maturité plus courte et d'une extrapolation de la courbe des taux. Cette approche a notamment été utilisée pour la Zone Euro, le Canada, les États-Unis, la Suisse ainsi que pour la Corée du Sud et l'Australie. À la suite d'une décision du Norwegian Accounting Standards Board autorisant l'utilisation des obligations d'entreprises privées, le Groupe utilise cette référence depuis l'exercice 2012.
- À défaut, pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés obligataires des entreprises privées de première catégorie ne sont pas considérés comme suffisamment liquides, y compris sur des maturités courtes, au taux des obligations émises par l'État d'échéance équivalente à la durée des régimes évalués.

B. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS

(en millions d'euros)	2015	2014
COÛT DE RETRAITE PRIS EN CHARGE SUR L'EXERCICE		
Coûts des services rendus	(20)	(19)
Charge d'intérêts nette	(10)	(13)
(Pertes) et gains actuariels (médailles du travail)	2	(0)
Coûts des services passés	4	(2)
Effet des réductions et liquidations de régimes	-	0
Impact du plafonnement des actifs	-	-
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	(24)	(34)
■ dont coût opérationnel	(14)	(21)
■ dont coût financier	(10)	(13)

(en millions d'euros)	2015	2014
ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS		
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER	884	812
Coûts des services rendus	20	19
Charge d'intérêts	21	25
Cotisations versées par les salariés	3	3
Modifications de régimes	(4)	2
Acquisitions et cessions d'activités	-	-
Réductions et liquidations de régimes	(12)	(5)
Prestations payées	(50)	(52)
Pertes et (gains) actuariels	22	63
Autres (variations de change)	27	17
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE	911	884

(en millions d'euros)	2015	2014
COUVERTURE DES ENGAGEMENTS		
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 1^{ER} JANVIER	452	419
Produit d'intérêts	11	12
(Pertes) et gains actuariels	(7)	16
Contributions de l'employeur	16	18
Contributions des salariés	3	3
Acquisitions et cessions d'activités	-	-
Liquidations de régimes	(12)	(5)
Prestations payées	(27)	(26)
Autres (variations de change)	26	15
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE	462	452

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014
COUVERTURE FINANCIÈRE		
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(576)	(538)
Valeur de marché des fonds investis	462	452
COUVERTURE FINANCIÈRE DES ENGAGEMENTS FINANCÉS	(114)	(86)
Valeur actuelle des engagements non financés	(335)	(346)
ENGAGEMENT NET DE COUVERTURE	(449)	(432)
Surplus non reconnu (dus à la limitation d'actifs)	-	-
(PROVISION) / ACTIF NET	(449)	(432)
■ dont actif de Pension	4	3

(en millions d'euros)	2015	2014
ÉVOLUTION DE LA PROVISION NETTE		
PROVISION / (ACTIF NET) AU 1^{ER} JANVIER	432	393
Charge / (produit) reconnu en résultat	24	34
Charge / (produit) comptabilisé en autres éléments du résultat global	31	47
Utilisation	(39)	(43)
Autres impacts (change, acquisitions/cessions...)	1	1
PROVISION / (ACTIF NET) AU 31 DÉCEMBRE	449	432
■ dont actif de Pension	4	3

C. FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Sur l'exercice 2015, les pertes actuarielles sont principalement dues à la baisse des taux d'actualisation et au rendement des fonds investis à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts. Par ailleurs, le coût de retraite pris en charge sur l'exercice inclut un produit non récurrent de 4 millions d'euros, comptabilisé au titre de la réduction des engagements de retraite constatée à la suite des plans de restructuration sur les activités du Groupe en France.

Sur l'exercice 2014, les pertes actuarielles étaient principalement dues à la baisse des taux d'actualisation.

Par ailleurs, les cotisations à verser par l'employeur au titre des actifs de régimes à prestations définies sont estimées à 22 millions d'euros pour 2016.

Enfin, les autres régimes de retraite dont bénéficient les salariés du Groupe correspondent à des régimes à cotisations définies, pour lesquels le Groupe n'a pas d'engagement au-delà du versement des cotisations qui constituent des charges de la période. Le montant des cotisations versées au titre de ces plans pour l'exercice 2015 s'élève à 87 millions d'euros (86 millions au titre de 2014).

D. ANALYSE DES ÉCARTS ACTUARIELS SUR LES ENGAGEMENTS

Les écarts actuariels générés sur les engagements pendant l'exercice se décomposent de la manière suivante :

	2015		2014	
	en millions d'euros	en % de la DBO	en millions d'euros	en % de la DBO
Taux d'actualisation	17	2%	73	8%
Hausse des salaires	(0)	0%	1	0%
Mortalité	3	0%	4	0%
Rotation des effectifs	-	0%	0	0%
Autres changements d'hypothèses	2	0%	(1)	0%
(GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES	22	2%	77	9%
(GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS DE PLAN	-	0%	0	0%
(GAINS) / PERTES SUR EFFETS D'EXPÉRIENCE	0	0%	(18)	(2)%
AUTRES	0	0%	4	0%
TOTAL (GAINS) / PERTES GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	22	2%	63	7%

E. RÉPARTITION PAR NATURE DES ACTIFS DE COUVERTURE

La répartition par nature des fonds investis se présente de la manière suivante :

	2015		2014	
	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en %
Actions ⁽¹⁾	149	32%	151	33%
Obligations et assimilées ⁽¹⁾	174	38%	158	35%
Immobilier	83	18%	67	15%
Liquidités	12	3%	17	4%
Autres	44	9%	59	13%
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE	462	100 %	452	100 %

(1) Les « Actions » et les « Obligations et assimilées » sont des actifs cotés.

F. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est sensible au taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation sur la valeur présente de l'engagement :

	2015	
	en millions d'euros	en % de la DBO
Europe	748	6,31%
Amérique du Nord	174	6,66%
Asie	29	4,28%
Autres pays	17	5,38%
TOTAL	968	6,29%

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est également sensible au taux d'inflation. En fonction du type de régime, ce paramètre peut avoir des incidences sur la progression du niveau des salaires d'une part, ainsi que sur le niveau des rentes d'autre part. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une hausse de 50 points de base du taux d'inflation sur la valeur présente de l'engagement (en considérant une stabilité du taux d'actualisation) :

	2015	
	en millions d'euros	en % de la DBO
Europe	719	2,18%
Amérique du Nord	164	0,00%
Asie	27	0,00%
Autres pays	16	0,01%
TOTAL	926	1,69%

G. CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET LEURS RISQUES

Les deux plans décrits ci-dessous représentent 61 % de la valeur actuelle totale des engagements du Groupe au 31 décembre 2015.

Suisse :

Le régime de retraite de Nexans Suisse SA est un plan basé sur des cotisations avec, à la retraite, la garantie d'un taux de rendement minimal et d'un taux fixe de conversion. Il offre des prestations répondant à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle obligatoire (loi «LPP/BVG»).

Le plan doit être entièrement financé selon la loi «LPP/BVG». En cas de sous-financement, des mesures de rétablissement doivent être prises, telles qu'un financement supplémentaire soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et des employés, et/ou la réduction des prestations.

Le fonds de retraite est établi comme une entité juridique distincte. Cette fondation est responsable de la gestion du régime, et est composée d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés. L'allocation stratégique des actifs

doit respecter la directive de placement mise en place par la fondation, qui a pour objectif de limiter le risque de rendement.

Par ailleurs, la société Nexans Suisse SA est exposée à un risque viager concernant l'engagement. En effet, deux-tiers des engagements sont relatifs à des retraités.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 12,8 ans.

Allemagne :

Le régime le plus significatif de Nexans Deutschland GmbH est un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} janvier 2005. Pour les autres salariés, la prestation de retraite sera accordée sur la base des droits acquis au moment de la fermeture du régime. Ce plan n'est pas financé.

Les membres sont aussi couverts contre le risque d'invalidité. En général, la prestation d'invalidité sera versée en complément du montant des prestations de retraite futures. En sus, le régime prévoit des pensions de réversion.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 11,3 ans.

Note 21. Provisions

A. ANALYSE PAR NATURE

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014
Risques sur affaires	38	38
Provisions pour restructuration	128	130
Autres provisions	71	106
TOTAL	237	274
■ dont courant	151	162
■ dont non-courant	86	112

L'évolution de ces provisions se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	TOTAL	Risques sur affaires	Provisions pour restructuration	Autres provisions
AU 31 DÉCEMBRE 2013	426	36	151	239
Dotations	134	11	36	87
Reprises (provisions utilisées)	(138)	(6)	(48)	(84)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(145)	(5)	(10)	(130)
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	(3)	2	1	(6)
AU 31 DÉCEMBRE 2014	274	38	130	106
Dotations	120	19	83	17
Reprises (provisions utilisées)	(82)	(10)	(68)	(4)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(73)	(7)	(19)	(47)
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	(2)	(2)	2	(1)
AU 31 DÉCEMBRE 2015	237	38	128	71

En raison de l'absence d'effet significatif, les provisions ci-dessus ne tiennent pas compte d'un effet d'actualisation.

Les risques sur affaires concernent essentiellement les provisions constituées par le Groupe au titre de ses responsabilités contractuelles et notamment des garanties accordées aux clients, des pertes sur contrats déficitaires et des pénalités liées aux contrats commerciaux (voir **Note 29**). Elles n'intègrent pas les provisions sur les contrats de construction en cours, comptabilisées le cas échéant, conformément à la **Note 1.E.a**, en tant que coûts des contrats correspondants.

La colonne « Autres provisions » inclut principalement les provisions pour comportement anticoncurrentiel qui représentaient 80 millions d'euros au 31 décembre 2014, et représentent au 31 décembre 2015 un montant de 38 millions d'euros (se référer à la **Note 29**). Comme indiqué dans la **Note 29**, l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne a été payée par Nexans France le 4 juillet 2014.

Les reprises de provisions non utilisées étaient dues à des risques qui se sont éteints ou dénoués par une sortie de ressources plus faible que celle qui avait été estimée sur la base des informations disponibles à la clôture de la période précédente (dont les provisions pour garanties données aux clients, venant à expiration).

B. ANALYSE DES COÛTS DE RESTRUCTURATION

Les coûts de restructuration se sont élevés à 100 millions d'euros en 2015 et couvrent les principales natures de charges suivantes :

(en millions d'euros)	Coûts sociaux	Dépréciations et mises au rebut d'actifs ⁽¹⁾	Autres coûts monétaires	Total
Dotations de l'exercice	79	23	4	106
Reprises de provisions devenues sans objet	(19)	(2)	(0)	(21)
Autres coûts de la période	8	0	7	15
TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION	68	21	11	100

(1) Présentées en moins des actifs correspondants sur l'état de la situation financière consolidée.

En 2015, les sociétés du Groupe ont continué à mettre en œuvre les plans d'économie décidés auparavant et à mettre en étude de nouveaux pour répondre aux évolutions du marché mondial du câble.

La charge de 100 millions d'euros comptabilisée en 2015 correspond principalement au plan de réorganisation des activités du Groupe en Europe annoncé le 12 juin 2015 (se référer également à la **Note 2**), ainsi qu'aux plans en Asie-Pacifique, en Norvège et aux États-Unis.

Les « Autres coûts monétaires » comprennent principalement les frais de dépollution, démantèlement et/ou maintenance de site ainsi que les coûts encourus dans le cadre de la réallocation d'actifs au sein du Groupe.

Les dépenses qui ne peuvent par nature donner lieu à provision sont présentées sur la ligne « Autres coûts de la période » et couvrent, à titre d'exemples, les coûts salariaux du personnel ayant continué à travailler durant leur préavis, les coûts de redéploiement de l'outil industriel ou de reconversion du personnel au sein du Groupe, ainsi que les coûts de maintenance de sites au-delà de la période de démantèlement ou de cession initialement anticipée. Les produits générés par des cessions d'actifs liés aux plans de restructuration viennent en minoration des « Autres coûts monétaires » lors de leur cession effective.

En 2015, comme au cours des années précédentes, les plans s'accompagnent, dans la mesure du possible, de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

En 2014, les coûts de restructuration s'étaient élevés à 51 millions d'euros et couvraient les principales natures de charges suivantes :

(en millions d'euros)	Coûts sociaux	Dépréciations et mises au rebut d'actifs ⁽¹⁾	Autres coûts monétaires	Total
Dotations de l'exercice	33	12	3	48
Reprises de provisions devenues sans objet	(8)	(2)	(2)	(12)
Autres coûts de la période	9	-	6	15
TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION	34	10	7	51

(1) Présentées en moins des actifs correspondants sur l'état de la situation financière consolidée.

En 2014, la charge de restructuration de 51 millions d'euros correspondait principalement aux plans de réduction d'effectifs en Belgique, en France, en Allemagne, en Asie-Pacifique, ainsi qu'en Amérique du Sud (Brésil, Chili, Pérou).

Note 22. Dette financière nette

Au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014, la dette long terme du Groupe est notée BB- par Standard & Poor's avec une perspective stable.

A. ANALYSE PAR NATURE

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014	Notes
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ⁽¹⁾	598	596	22.B
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ⁽¹⁾	255	452	22.B
Autres emprunts non courants ⁽¹⁾	6	9	
Emprunts court terme et intérêts courants non échus ⁽²⁾	340	190	
Concours bancaires	14	23	
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	1 213	1 270	
Actifs financiers court terme	-	-	
Trésorerie	(447)	(546)	
Equivalents de trésorerie	(565)	(264)	
DETTE FINANCIÈRE NETTE / (TRÉSORERIE)	201	460	

(1) Hors intérêts non échus court terme.

(2) L'OCEANE 2016 a été reclassée en dette financière court terme sur 2015.

Les « Emprunts court terme » comprennent depuis le deuxième trimestre 2010, un programme de cession de créances commerciales (programme dit « *On Balance Sheet* ») en euros mis en place par Nexans France dont l'en-cours maximum est contractuellement fixé à 110 millions d'euros (voir **Note 17**).

B. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Valeur comptable à la clôture	Valeur nominale à l'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt nominal	Valeur d'exercice unitaire ⁽³⁾ (en euros)
OCEANE 2016	221	213	1 ^{er} janvier 2016	4,00%	53,15
OCEANE 2019	262	275	1 ^{er} janvier 2019	2,50%	72,74
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ⁽¹⁾	483	488			
Emission obligataire 2017	363	350	2 mai 2017	5,75%	N/A
Emission obligataire 2018	257	250	19 mars 2018	4,25%	N/A
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES ⁽²⁾	620	600			

(1) Dont intérêts courus court terme pour 1,5 millions d'euros.

(2) Dont intérêts courus court terme pour 22 millions d'euros.

(3) Valeur de remboursement au pair. Le ratio de conversion est de 1,1250 actions pour les OCEANE 2016 et 2019.

Le Groupe a dans ses livres deux emprunts obligataires convertibles à échéance respectivement du 1^{er} janvier 2016 et du 1^{er} janvier 2019. Les OCEANE 2016 et les OCEANE 2019 prévoient un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires respectivement au 1^{er} janvier 2015 (1^{er} jour ouvré suivant) et au 1^{er} juin 2018 (1^{er} jour ouvré suivant).

Ce droit n'a été que très marginalement utilisé par les obligataires sur l'OCEANE 2016 : seules 388 obligations sur un total de 4 000 000 d'obligations émises ont fait l'objet d'un exercice de ce droit de remboursement anticipé au 1^{er} janvier 2015. Conformément à la norme IAS 39 (§ AG8), le report de l'échéance a conduit à réviser le coût amorti de la dette OCEANE 2016, sur la base des *Cash Flows* tenant compte de la nouvelle maturité. En conséquence, le Groupe a reconnu un produit de 8,8 millions d'euros en « coût de l'endettement financier » au 31 décembre 2014. Pendant la période de conversion aucun échange en action n'a été constaté sur 2015, ainsi les 3 999 612 obligations restant en circulation à l'échéance seront remboursées le 4 janvier 2016 pour un montant de 221 millions d'euros, coupons courus inclus.

En raison de l'évolution de sa maturité, l'OCEANE 2016 a été classée en dette financière court terme au 31 décembre 2015.

En application de la norme IAS 32, la quote-part de ces emprunts obligataires convertibles (OCEANE) correspondant à la valeur de l'option, a été portée au poste capitaux propres pour un montant avant impôts à date d'émission de respectivement 36,9 millions d'euros (OCEANE 2016) et 41,2 millions d'euros (OCEANE 2019).

État de la situation financière consolidée

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014
PART CAPITAUX PROPRES (RÉSERVES), AVANT IMPÔTS	78	78
Emprunts obligataires convertibles (partie dette)	395	395
Intérêts courus sur emprunts	88	72
DETTE FINANCIÈRE	483	467

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2015	2014
Intérêts financiers contractuels	(15)	(15)
Intérêts financiers supplémentaires calculés au taux hors option	(16)	(7)
CHARGE FINANCIÈRE TOTALE	(31)	(22)

C. ANALYSE PAR DEVISE ET TAUX D'INTÉRÊT DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE

Dettes financières non courantes (hors intérêts courus non échus court terme)

(Au 31 décembre)	TIE ⁽¹⁾ moyen pondéré (%)		En millions d'euros	
	2015	2014	2015	2014
OCEANE 2019	5,73	5,73	255	248
OCEANE 2016 ⁽²⁾	N/A	8,48	N/A	204
Obligation 2017	5,95	5,95	349	348
Obligation 2018	4,53	4,53	249	248
Autres	1,05	1,12	6	9
TOTAL	5,44	6,01	859	1 057

(1) Taux d'intérêt effectif.

(2) L'OCEANE 2016 a été reclassée en dette financière court terme sur 2015.

L'endettement à moyen et long termes du Groupe est à plus de 99% à taux fixe.

Les dettes financières non courantes en autres devises que l'euro sont essentiellement composées d'emprunts accordés à Liban Cable, qui bénéficient d'un taux bonifié.

Dette financière courante

(Au 31 décembre)	TIE ⁽¹⁾ moyen pondéré (%)		En millions d'euros	
	2015	2014	2015	2014
OCEANE 2016	8,48	N/A	213	N/A
Euro hors OCEANE	2,96	2,23	29	41
Dollar américain	2,21	3,48	18	20
Autres	4,93	6,31	57	114
TOTAL DETTES COURANTES HORS INTÉRÊTS COURUS	6,98	5,04	317	175
Intérêts courus (y compris intérêts courus court terme sur dettes non courantes)	N/A	N/A	37	38
TOTAL DETTES COURANTES	6,98	5,04	354	213

(1) Taux d'intérêt effectif.

À fin décembre 2015, l'endettement en dollars américains provient principalement de filiales situées au Liban et au Pérou.

Les dettes financières libellées dans des devises autres que l'euro et le dollar américain correspondent à des emprunts souscrits localement par certaines filiales du Groupe en Asie (Chine), dans la zone Moyen-Orient/Afrique du Nord (Maroc) ainsi qu'en Amérique du Sud (Brésil principalement). Ces financements sont dans certains cas rendus nécessaires pour les pays n'ayant pas accès à un financement centralisé. Ils peuvent néanmoins également permettre de bénéficier de taux d'emprunt particulièrement attractifs ou d'éviter un risque de change potentiellement important selon les zones géographiques considérées.

L'endettement à court terme du Groupe, hors OCEANE 2016, est majoritairement à taux variable.

D. ANALYSE PAR ÉCHÉANCES (Y COMPRIS INTÉRÊTS À PAYER)

Nexans Services, filiale à 100% de Nexans, assure la gestion de la trésorerie centrale du Groupe. La Société Nexans, en tant que holding de tête, continue néanmoins de porter les financements obligataires à long terme du Groupe.

Nexans Services suit sur une base hebdomadaire l'évolution des liquidités disponibles des holdings de tête du Groupe et la structure de financement du Groupe dans son ensemble (voir **Note 25.A**).

Compte tenu des liquidités disponibles à court terme et de la structure à long terme de l'endettement du Groupe, l'échéancier des dettes est présenté sur un horizon à moyen et long termes :

Échéancier au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	< 1 an		1 an - 5 ans		> 5 ans		Total	
	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts
Emprunt obligataire 2017	-	20	350	20	-	-	350	40
Emprunt obligataire 2018	-	11	250	21	-	-	250	32
Emprunt obligataire convertible OCEANE 2016	213	8	-	-	-	-	213	8
Emprunt obligataire convertible OCEANE 2019	-	7	275	21	-	-	275	28
Autres emprunts non courants	-	0	5	0	1	-	6	0
Emprunts court terme et concours bancaires	104	2	-	-	-	-	104	2
TOTAL	317	48	880	62	1	-	1 198	110

Remarques relatives à la construction du tableau des échéanciers :

- OCEANE 2016 : seules 388 obligations, sur un total 4 000 000 d'obligations émises, ont fait l'objet d'un exercice du droit de remboursement anticipé au 1^{er} janvier 2015. Pour les obligations restantes, la date d'échéance est au 1^{er} janvier 2016.
- L'OCEANE 2019 est considérée remboursée au 2 janvier 2019.
- Les dérivés de change ou de taux en couverture de la dette externe du Groupe sont non significatifs à l'échelle du Groupe.
- La contre-valeur euro présentée dans l'échéancier pour les emprunts en devises étrangères a été calculée en utilisant les taux de change de clôture au 31 décembre 2015.
- Par hypothèse, il est considéré que le nominal des emprunts courants et des concours bancaires sera intégralement remboursé de manière régulière tout au long de l'exercice 2016.
- La charge d'intérêt a été calculée sur la base du taux contractuel pour les emprunts à taux fixe et sur la base du taux d'intérêt moyen pondéré constaté au 31 décembre 2015 (voir ci-dessus **Note 22.C**) pour les emprunts à taux variable.

Note 23. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

<i>(Au 31 décembre, en millions d'euros)</i>	2015	2014
DETTES FOURNISSEURS	1 163	1 162
Dettes sociales	221	219
Dettes d'impôts courants sur les sociétés	36	31
Autres dettes fiscales	19	27
Produits constatés d'avance	3	3
Autres dettes	53	38
AUTRES PASSIFS COURANTS	332	318

Au 31 décembre 2015, les dettes fournisseurs du Groupe incluent environ 224 millions d'euros (202 millions d'euros au 31 décembre 2014) liés à des achats de cuivre pour lesquels les délais de paiement peuvent être, dans certains cas, supérieurs à ceux que l'on observe habituellement pour ce type d'approvisionnement.

Les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations s'élèvent à 12 millions d'euros au 31 décembre 2015 (14 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Note 24. Instruments dérivés

Notionnels et valeur de marché (en millions d'euros)	31 décembre 2015						31 décembre 2014					
	Notionnels					Total	Valeur de marché		Notionnels	Valeur de marché		
	USD	NOK	EUR	Autres	Actif		Passif	Actif		Passif		
DÉRIVÉS DE CHANGE - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE⁽¹⁾							42	47			28	23
Vente à terme	458	424	418	381	1 681				1 480			
Achat à terme	350	690	356	274	1 670				1 475			
DÉRIVÉS DE CHANGE - TRADING⁽¹⁾							16	21			14	45
Vente à terme	409	183	616	338	1 546				1 542			
Achat à terme	645	64	491	345	1 545				1 521			
DÉRIVÉS DE MÉTAUX - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE⁽¹⁾							1	64			1	15
Vente à terme	23	0	17	4	44				40			
Achat à terme	317	0	125	12	454				264			
DÉRIVÉS DE MÉTAUX - TRADING⁽¹⁾							1	3			0	3
Vente à terme	23	0	1	5	29				56			
Achat à terme	40	0	14	19	73				102			
INSTRUMENTS DÉRIVÉS							60	135			43	86

(1) Au sens des normes IAS 32/39. Il s'agit essentiellement de dérivés de change contractualisés pour couvrir les dettes internes. La revalorisation du dérivé est compensée par la réévaluation du sous-jacent en résultat financier.

■ Dérivés de change :

La part inefficace sur les dérivés de change représente une perte de 3 millions d'euros. Elle est incluse dans la ligne « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat consolidé pour la partie opérationnelle et dans la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » pour la partie financière.

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 16 millions d'euros de gains ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé et 4 millions d'euros de pertes ont été recyclées par résultat.

■ Dérivés de métaux :

La part inefficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie représente 0 million d'euros inclus dans la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux » du compte de résultat consolidé.

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 70 millions d'euros de pertes ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé et 18 millions d'euros de pertes ont été recyclées par résultat.

Note 25. Risques financiers

La politique de gestion des risques financiers est définie par la Direction Financière du Groupe :

- La Direction « Trésorerie et Financement » suit la gestion des risques de liquidité, de change, de taux, de crédit et de contrepartie bancaires, de dépôt et placement. La Direction « Trésorerie et Financement » est localisée au sein de l'entité juridique Nexans Services.
- La Direction « Gestion des Métaux » suit la gestion des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux, de crédit ou de contrepartie financière pour les intervenants sur ces marchés de métaux non ferreux.

Les risques de change, de taux et l'accès à la liquidité sont gérés de façon centralisée pour les filiales situées dans des pays où la réglementation le permet.

Les principales filiales dont l'accès à la liquidité n'est pas centralisé au 31 décembre 2015 sont situées au Maroc, en Chine, en Corée du Sud, au Pérou, au Brésil et en Colombie. Ces filiales, qui ont leurs propres relations bancaires, sont néanmoins soumises aux procédures du Groupe en matière de choix de leurs banques, de gestion des risques de change et de taux.

La politique de gestion du risque lié aux métaux non ferreux est aussi définie et contrôlée de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe. La Direction « Gestion des Métaux » centralise l'accès au marché, en exécutant les demandes des filiales. Seules l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Chine accèdent directement au marché au 31 décembre 2015.

A. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Financement du Groupe

Suivi et contrôle du risque de liquidité

La Direction « Trésorerie et Financement » suit sur une base bi-mensuelle l'évolution de la position de trésorerie et de liquidité du Groupe (holdings et entités opérationnelles). Les filiales reportent par ailleurs mensuellement des prévisions de trésorerie qui sont ensuite comparées aux réalisations sur une base bi-mensuelle.

Les financements bancaires souscrits par les filiales qui ne se financent pas auprès de Nexans Services (filiales non centralisées) doivent être préalablement approuvés par la Direction « Trésorerie et Financement » et ne doivent pas, sauf dérogation expresse, avoir une durée supérieure à 12 mois.

Les principaux indicateurs de liquidité suivis sont le montant non utilisé des limites de crédits accordées au Groupe sous diverses formes ainsi que les liquidités disponibles.

Le Groupe suit par ailleurs la dette financière nette, telle que définie en **Note 22**, sur une base mensuelle.

Gestion des excédents de trésorerie du Groupe

La politique du Groupe en termes de placement de ses excédents de liquidité est guidée par les deux principes suivants : disponibilité et sécurité. Les banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables pour les placements doivent avoir des notations court terme minima de A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's ou être majoritairement détenues par l'Etat de leur pays d'origine (membre de l'Union européenne, Canada ou États-Unis).

Au 31 décembre 2015, les excédents de trésorerie du Groupe sont classés sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état de la situation financière consolidée et placés :

- Dans des OPCVM monétaires sans sensibilité aux variations de taux d'intérêt et dont le sous-jacent est constitué d'émissions d'entreprises et d'institutions financières notées « *investment grade* » ;
- Dans des dépôts à terme, des certificats de dépôt émis par des banques d'une durée initiale inférieure à douze mois.

Principales sources de financement

Le Groupe a poursuivi au cours de ces dernières années une politique de diversification de ses sources de financement :

- Emprunts obligataires convertibles, à savoir les OCEANE 2016 et 2019 (voir **Note 22**).
- Emprunts obligataires 2017 et 2018 (voir **Note 22**).
- Ligne de crédit syndiquée :
 - Au 31 décembre 2014 Nexans et ses filiales disposaient d'une ligne de crédit syndiquée à moyen terme de 597 millions d'euros dont l'échéance était fixée au 1^{er} décembre 2016.
 - Afin de maintenir l'accès à la liquidité du Groupe à moyen terme, Nexans a anticipé le renouvellement de cette facilité en négociant avec un groupe de banques françaises et étrangères une nouvelle ouverture de crédit syndiqué. Le 14 décembre 2015, Nexans et Nexans Services ont signé en qualité d'emprunteurs un nouveau crédit syndiqué pour une durée de cinq années et un montant total de 600 millions d'euros. Ce nouveau crédit syndiqué contient des clauses similaires à celles négociées lors du précédent crédit syndiqué.

- Au 31 décembre 2015, Nexans et ses filiales disposent ainsi d'une ligne de crédit confirmée à moyen terme d'un montant total de 600 millions d'euros.
- Opérations de titrisation et d'affacturage des créances commerciales et fiscales :
 - Le programme de titrisation existant, datant du 29 mars 2010 et portant sur la titrisation de créances commerciales en France et en Allemagne, a été renouvelé le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq ans. Ce programme comprend toujours deux volets distincts : un programme déconsolidant « *Off Balance Sheet* » et un programme non déconsolidant « *On Balance Sheet* » (voir **Note 17**). Le programme déconsolidant « *Off Balance Sheet* » couvre un en-cours maximum de créances cédées actuellement fixé à 25 millions d'euros. Ce programme déconsolidant est renouvelable tous les six mois, et les risques et avantages liés aux créances de ce programme ont été transférés à l'exclusion du risque de dilution. Au 31 décembre 2015, le montant des créances financées du programme déconsolidant « *Off Balance Sheet* » représente un en-cours de 13 millions d'euros (19 millions d'euros au 31 décembre 2014).
 - En Norvège, un programme d'affacturage pour un montant de créances cédées de 70 millions d'euros au 31 décembre 2015 (50 millions d'euros au 31 décembre 2014).
 - Au Maroc, des programmes d'affacturages pour un montant de créances cédées de 26 millions d'euros au 31 décembre 2015.
 - Au cours du premier semestre 2015, le Groupe a cédé des créances fiscales (CIR et CICE) pour un montant net de commissions de 22 millions d'euros.
- Lignes de crédit locales.

Covenants et clauses d'exigibilité anticipée

Le crédit syndiqué de 600 millions d'euros dont l'échéance est fixée au 14 décembre 2020 comporte une obligation de respect de deux ratios financiers :

- Un ratio d'endettement financier net consolidé par rapport aux capitaux propres consolidés incluant les Intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne doit pas excéder 1,10 ;
et
- Un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA consolidé qui ne doit pas excéder 3,0.

L'EBITDA consolidé s'entend comme la somme de la Marge opérationnelle et des dotations aux amortissements sur immobilisations.

Au 31 décembre 2015, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Le Groupe n'est pas soumis à d'autres contraintes en termes de ratios financiers.

Le non-respect des engagements pris au titre de ce crédit syndiqué entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période de trente jours, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Il existe, pour le contrat de crédit syndiqué comme pour l'OCEANE 2019 et les emprunts obligataires 2017 et 2018, des engagements classiques pouvant conduire à une exigibilité anticipée (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle).

Les programmes de titrisation de créances commerciales renouvelés le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq ans contiennent des clauses similaires à celles négociées lors de la mise en place initiale en 2010. Ils ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée, mais des clauses de changement de contrôle, de défaut croisé et de modification significative du comportement des portefeuilles de créances cédées, pouvant entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin des programmes.

B. RISQUE DE TAUX

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt :

- L'endettement à moyen et long termes du Groupe est très majoritairement à taux fixe et est constitué essentiellement au 31 décembre 2015 de l'OCEANE 2019 ainsi que des emprunts obligataires 2017 et 2018.
- L'ensemble de l'endettement à court terme du Groupe, hors OCEANE 2016, est à taux variable basé sur des indices monétaires (EONIA, EURIBOR, LIBOR ou des indices locaux). Les dettes financières à taux fixe souscrites à l'origine sur des échéances inférieures à un an sont par ailleurs assimilées à de la dette financière à taux variable.
La trésorerie court terme est investie dans des instruments à moins d'un an, donc à taux révisable (taux fixe renégocié au renouvellement) ou à taux variable (EONIA ou LIBOR d'une durée inférieure à celle de l'investissement). De ce fait, l'exposition nette du Groupe aux fluctuations de taux est limitée : exposition nette active de respectivement 915 millions d'euros et 634 millions d'euros au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

En 2015, comme en 2014, le Groupe n'a pas utilisé d'instruments de couverture de risque de taux.

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015			2014		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
TAUX VARIABLES						
Dettes financières ⁽¹⁾	97	4	101	176	5	181
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 012)	-	(1 012)	(810)	-	(810)
POSITION NETTE À TAUX VARIABLES	(915)	4	(911)	(634)	5	(629)
TAUX FIXES						
Dettes financières ⁽¹⁾	257	855	1 112	37	1 052	1 089
POSITION NETTE À TAUX FIXES	257	855	1 112	37	1 052	1 089
ENDETTÉMENT NET	(658)	859	201	(597)	1 057	460

(1) Inclut la part court terme des intérêts courus non échus sur la dette long terme.

C. RISQUES SUR LES COURS DE CHANGE ET DE MÉTAUX

La politique de gestion du risque sur les métaux non ferreux est définie et contrôlée par la Direction « Gestion des Métaux ». Elle est mise en œuvre par les filiales qui achètent du cuivre, de l'aluminium et dans une moindre mesure du plomb. La principale exposition du Groupe porte sur le cuivre.

La sensibilité du Groupe au risque de change sur ses flux d'exploitation est considérée comme limitée en raison de la structure même de son activité. En effet, mis à part l'activité Haute Tension, la plupart des filiales opérationnelles ont une très forte dimension locale.

Le Groupe a pour politique de couvrir les risques sur les cours des métaux non ferreux et de change liés à ses flux commerciaux significatifs contractuels prévisibles et à certains flux budgétés. L'activité résultant de ces couvertures peut avoir pour conséquence de maintenir certaines positions ouvertes. Dans ce cas, les positions sont limitées dans leur montant et leur durée, et contrôlées respectivement par la Direction « Gestion des Métaux » et par la Direction « Trésorerie et Financement ».

L'exposition au risque de change est essentiellement liée aux transactions opérationnelles (achats et ventes). Le Groupe considère qu'il est peu exposé au risque de change lié à sa dette. Néanmoins, en cas d'existence de dette libellée dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle, sauf exception, le risque de change inhérent est couvert.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'Euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

Modalités de suivi et de couverture de l'exposition change

Le contrôle de l'application des procédures en matière de risque de change s'exerce par l'envoi trimestriel à la Direction « Trésorerie et Financement » par toutes les filiales exposées à ce type de risque, qu'elles soient ou non dans le système centralisé de mise en commun des liquidités, d'un rapport détaillant leur flux futurs en devises et les couvertures qui y sont affectées ainsi qu'une réconciliation entre leurs prévisions précédentes et leur réalisation.

La Direction « Trésorerie et Financement » a développé des outils de formation à l'attention des équipes opérationnelles, et réalise des missions de contrôle *ad hoc* pour s'assurer de la bonne compréhension des procédures et leur application. Enfin, le Département « Audit Interne » examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques de change lors de ses propres missions d'audit dans les filiales du Groupe.

Certaines offres sont par ailleurs remises dans une devise différente de celle dans laquelle l'unité opère. Le risque de change lié à ces offres n'est pas systématiquement couvert, ce qui peut générer un gain ou une perte pour le Groupe dans le cas d'une forte variation du cours de change entre la remise de l'offre et son acceptation par le client. Toutefois, dans ce cas, le Groupe s'emploie à réduire son risque potentiel en limitant dans le temps la validité de ses offres et en tenant compte de ce risque à travers le prix proposé.

Le risque de change est identifié au niveau des filiales du Groupe. Les trésoriers des filiales couvrent le risque en réalisant des opérations de change à terme, soit avec la Direction « Trésorerie et Financement » pour les filiales sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, soit avec leurs banques locales pour les autres filiales. L'objectif est de ramener les flux dans la devise fonctionnelle de la filiale.

Modalités de suivi et de couverture de l'exposition métal

Le contrôle de la bonne application des procédures en termes de gestion et de couverture du risque métal se fait via une remontée mensuelle par chaque filiale opérationnelle de son exposition au risque cuivre, aluminium et plomb (exposition en tonnes et en valeur). Ces rapports sont analysés et consolidés au niveau Groupe par la Direction « Gestion des Métaux ».

Par ailleurs, la Direction « Gestion des Métaux » assure des missions régulières de formation et de contrôle dans les filiales, afin de s'assurer de la bonne compréhension des procédures et de leur application. Elle a de plus développé des modules de formation sur Intranet à l'attention des équipes opérationnelles : personnel de vente, acheteurs, financiers et « opérateurs de couverture », ces derniers étant en charge au quotidien des couvertures de risques sur métaux. Enfin, l'Audit Interne examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques métaux lors de ses propres missions d'audit dans les filiales opérationnelles du Groupe.

Pour faire face aux conséquences de la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb), Nexans a pour politique de répercuter dans ses tarifs les prix des métaux et de couvrir son risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats de futures sur les bourses des métaux de Londres, de New York et dans une moindre mesure de Shanghai. Au titre de ces règles de gestion, Nexans ne dégage pas de résultat de nature spéculative sur les métaux.

Pour que les unités puissent assurer leur cycle normal d'exploitation, elles doivent néanmoins disposer d'un stock minimum de métal permanent, appelé « Stock Outil ». Ce Stock Outil correspond aux quantités minimales nécessaires au bon fonctionnement des unités de production. En conséquence, les quantités de métal correspondant au Stock Outil ne sont pas couvertes et restent valorisées à leur coût d'achat initial au sein de la Marge opérationnelle (proche du LIFO). Comme précisé dans la **Note 1.E.c**, le Stock Outil est par contre valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP) dans le Résultat opérationnel, l'écart entre la valorisation historique et la valorisation au CUMP étant comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat.

La réduction via cession du volume de Stock Outil, sous l'effet de modifications structurelles des flux commerciaux et

d'exploitation d'une entité ou d'une variation très sensible du niveau d'activité dans certains métiers, peut se traduire par un impact sur la Marge opérationnelle du Groupe.

La Marge opérationnelle du Groupe reste par ailleurs partiellement exposée aux fluctuations du prix des métaux non ferreux pour certaines lignes de produits telles que les câbles en cuivre de l'activité système de câblage et les produits du secteur Bâtiment. Pour ces marchés, il y a habituellement une répercussion des variations des prix des métaux non ferreux sur le prix de vente, mais avec un décalage dans le temps qui peut induire un impact sur les marges. La concurrence vive sur ces marchés a aussi une influence sur les délais de répercussion des variations de prix.

Conformément à la politique de gestion décrite plus haut, le Groupe ne s'engage sur des flux physiques (commandes de clients ou de fournisseurs pour leur composante cuivre) que pour servir son exploitation et sur des flux papiers (contrats sur le LME, COMEX ou SHFE) que dans une logique de couverture. Les principales filiales de Nexans documentent cette couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 (couverture de flux de trésorerie).

D. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Outre l'exposition commerciale, le risque financier de contrepartie provient principalement des opérations sur dérivés pour couvrir les risques de change et sur les métaux non ferreux ainsi que des placements et dépôts du Groupe auprès d'établissements bancaires.

Risque de crédit client

La diversité des métiers, des bases de clients et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Aucun client ne représente en effet à la clôture de l'exercice 2015 un en-cours supérieur à 5% des créances totales du Groupe.

Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de « *Credit Management* » commune au Groupe et déployée tout au long de 2015 aux filiales à l'international. Le Groupe a aussi une assurance crédit commune pour toutes les filiales, mais une partie des créances clients n'est pas couverte par ce programme d'assurance Groupe. Enfin, l'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans le monde ont accru le risque de crédit amenant le Groupe à constater des retards et des contestations de paiement de la part de certains clients. La conjoncture actuelle rend plus difficile l'obtention de couvertures sur le Brésil, l'Argentine et la Turquie. La couverture des assureurs reste sélective et limitée sur la Russie et la Grèce.

Instruments dérivés de change

Afin de limiter le risque de contrepartie, le Groupe n'autorise la prise de dérivés de change à plus d'un an qu'avec des contreparties bancaires dont la notation à moyen et long termes est supérieure ou égale à A- chez Standard & Poor's ou A3 chez Moody's. Pour les opérations d'une durée inférieure à un an, les contreparties bancaires autorisées ont des notations à court terme supérieures ou égales à A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's.

Pour les filiales qui ne sont pas sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, le même critère s'applique mais peut souffrir certaines exceptions, en particulier pour les filiales situées dans des pays dont la notation souveraine est inférieure aux critères retenus. Dans ce cas, les filiales doivent traiter leurs opérations impliquant un risque de contrepartie, avec des agences ou filiales de groupes bancaires dont la maison mère répond aux critères de risque définis ci-dessus.

Le risque de contrepartie pour ces filiales fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique des engagements externes pris par chacune d'entre elles au titre de ses couvertures de change.

La répartition des montants notionnels (somme des valeurs absolues des notionnels acheteurs et vendeurs) par échéance au 31 décembre 2015 présente par ailleurs une forte exposition à des maturités très courtes (filiales placées ou non sous le système centralisé de mise en commun des liquidités) :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015		2014	
	Notionnels Acheteurs	Notionnels Vendeurs	Notionnels Acheteurs	Notionnels Vendeurs
A moins d'un an	2 783	2 794	2 901	2 932
Entre 1 an et 2 ans	374	373	95	90
Entre 2 ans et 3 ans	55	60	-	-
Entre 3 ans et 4 ans	3	0	-	-
Entre 4 ans et 5 ans	-	-	-	-
Au-delà de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	3 215	3 227	2 996	3 022

Instruments dérivés sur les métaux

Le Groupe Nexans intervient sur trois marchés organisés pour couvrir ses risques sur le cuivre, l'aluminium et dans une moindre mesure le plomb : le LME à Londres, le COMEX à New York et marginalement le SHFE à Shanghai. La quasi-totalité des opérations faites sont des opérations de marché simples d'achat et de vente. En règle générale, le Groupe n'a pas recours au marché des options.

La Direction « Gestion des Métaux » traite les opérations pour le compte de la quasi-totalité des filiales, à l'exception à fin décembre 2015, des filiales australienne, néo-zélandaise et chinoises. Les opérations de couverture des métaux non ferreux conclues sur les bourses de matières premières donnent lieu à un risque de contrepartie, susceptible de se matérialiser de deux manières :

- soit par le risque de non recouvrement des éventuels dépôts de liquidités (« appels de marge »),
- soit par le risque de remplacement des contrats objets du défaut (exposition de « mise au marché », c'est-à-dire par le risque que les termes du contrat de remplacement soient différents des termes initiaux).

La Direction « Gestion des Métaux » gère le risque de contrepartie de ses instruments dérivés via l'application d'une procédure fixant des limites par contrepartie et par nature de transaction. Le niveau de ces limites dépend en particulier de la notation de ces contreparties. Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres qui permettent de compenser soldes créditeurs et soldes débiteurs sur chaque contrat (contrats des principales associations internationales de Futures et d'Options).

Le Groupe choisit le plus souvent ses contreparties parmi ses partenaires financiers, à condition que leur notation long terme soit égale ou supérieure à A-/A3. Les contreparties pour lesquelles la notation est entre BBB-/Baa3 et BBB+/Baa1 peuvent être acceptées, mais à condition que l'exposition cumulée du Groupe sur ces contreparties ne dépasse pas 25 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB+ ou BBB, 10 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB-.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, pour des raisons de contrainte horaire, les entités du Groupe traitent avec un courtier australien, lequel ne fait pas l'objet d'une notation mais vis-à-vis duquel le montant d'exposition est limité. En Chine, les filiales couvrent leur risque métal sur la bourse des métaux de Shanghai (SHFE) à laquelle n'ont accès que des courtiers locaux.

Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres (contrats des principales associations internationales de Futures et d'Options), lesquels permettent, en cas de défaut, d'effectuer une compensation des actifs et des passifs d'une filiale du Groupe envers la contrepartie faisant défaut.

Le risque de contrepartie théorique maximal du Groupe sur ses activités de dérivés métaux peut être mesuré comme la somme des soldes créditeurs (incluant les mises au marché positives) et dépôts de liquidités, une fois effectuées ces compensations contractuelles. Au 31 décembre 2015, ce risque maximum théorique se limite à 4,5 millions d'euros. Il était de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015		2014	
	Notionnels Acheteurs	Notionnels Vendeurs	Notionnels Acheteurs	Notionnels Vendeurs
À moins d'un an	368	73	302	96
Entre 1 an et 2 ans	73	-	62	0
Entre 2 ans et 3 ans	33	-	2	-
Entre 3 ans et 4 ans	24	-	-	-
Entre 4 ans et 5 ans	29	-	-	-
Au-delà de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	527	73	366	96

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 18**) représentent un montant de 5 millions d'euros au 31 décembre 2015 (5 millions d'euros au 31 décembre 2014).

En conclusion, l'exposition du Groupe au risque de crédit est limitée. Le Groupe considère que sa gestion du risque de contrepartie est conforme à la pratique du marché mais qu'elle ne peut prémunir les états financiers du Groupe contre un impact important en cas de risque systémique.

Risque sur les dépôts et placements

Le tableau ci-dessous présente le risque de contrepartie sur les dépôts et placements auprès des établissements bancaires des excédents de trésorerie de Nexans Services au 31 décembre 2015. Les dépôts et placements de Nexans Services à cette date s'élèvent à 601 millions d'euros, soit 59% du total Groupe.

(Au 31 décembre 2015, en millions d'euros)

NOTATION DE LA CONTREPARTIE	AA-	A+	A	A-	BBB+	SICAV	Total
Disponibilités	3	14	2	-	11	-	30
OPCVM Monétaires Court Terme ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	509	509
Certificats de Dépôt / EMTN	-	-	59	3	-	-	62
TOTAL	3	14	61	3	11	509	601

(1) Selon la classification AMF.

Pour les autres filiales du Groupe, le risque de contrepartie sur les dépôts et placements est géré selon les principes et procédures décrits en **Note 25.A**.

E. ANALYSES DE SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ

Les paragraphes ci-dessous présentent la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe à une variation des principaux risques de marché précédemment identifiés.

Sensibilité aux cours du cuivre

Une fluctuation des cours du cuivre est susceptible d'avoir un impact sur les états financiers tant en termes de résultat ou fonds propres que de besoins de financement du Groupe. Les calculs de sensibilité sont réalisés sur la base d'une hypothèse de hausse des prix du cuivre. Dans le cas d'une baisse des cours du cuivre, les effets seraient de sens opposé.

Une hausse des prix du cuivre aurait pour effet :

- d'accroître le besoin en fonds de roulement (BFR) du Groupe, donc ses besoins de financement (l'éventuel effet positif à court terme des appels de marge n'est pas pris en compte dans la simulation),
- de majorer la valeur de marché du portefeuille d'engagements papiers cuivre (le Groupe est acheteur net sur les marchés),
- de revaloriser le Stock Outil du Groupe.

L'accroissement du besoin en fonds de roulement aurait pour effet d'augmenter les frais financiers du Groupe.

La majoration de la valeur de marché des engagements papiers affecterait positivement soit le résultat opérationnel, soit les capitaux propres du Groupe en fonction du traitement comptable retenu pour ces instruments dérivés (les dérivés des principales filiales étant documentés comme de la couverture de flux de trésorerie au sens d'IAS 39).

La revalorisation du Stock Outil aurait un impact positif sur le résultat opérationnel du Groupe.

La simulation qui suit a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes (toute autre hypothèse étant supposée constante et notamment le cours des devises):

- Hausse de 10% des cours du cuivre constatés au 31 décembre 2015 avec translation à l'identique de cet impact sur l'ensemble de la courbe (pas de déformation du spread des points de terme).
- Toutes les composantes du besoin en fonds de roulement (stocks, clients et fournisseurs pour leur composante cuivre) seraient impactées par la hausse des prix du cuivre.
- Tonnes de cuivre présentes dans le besoin en fonds de roulement aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 de respectivement 56 000 et 98 000 tonnes.
- Taux d'intérêt court terme (EURIBOR 3 mois) de -0,13% en 2015 et -0,02% en 2014.
- La simulation mesure l'impact du cas le plus défavorable, dans lequel la hausse du besoin en fonds de roulement serait constante sur l'année entraînant une charge financière induite mesurée sur un an (pas de prise en compte de l'effet temporairement positif des appels de marge, ni d'évolution liée au taux de change).
- Nombre de tonnes de cuivre en Stock Outil de respectivement 58 455 et 58 425 tonnes aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014.
- Taux d'impôt théorique de 34,43 % en 2015 et 2014.

L'impact éventuel de l'évolution des cours du cuivre sur le niveau des dépréciations d'actifs immobilisés (IAS 36) du Groupe ainsi que sur la provision pour dépréciation des stocks n'a pas été considéré dans le cadre de cette simulation, aucun impact mécanique ne pouvant en être déduit.

(en millions d'euros)	2015	2014
Impact sur le résultat opérationnel	31	34
Impact sur le résultat financier	0	0
IMPACT NET SUR LE RÉSULTAT (APRÈS IMPÔTS)	21	22
IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES⁽¹⁾ (APRÈS IMPÔTS)	19	13

(1) Hors résultat net de la période.

Sensibilité au dollar américain

Le dollar américain est la principale devise d'exposition du Groupe.

La simulation est réalisée en considérant une dépréciation de 10% des cours spot du dollar contre toutes devises par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2015 et 2014 (soit à titre d'illustration, un cours \$/€ de respectivement 1,20 et 1,34) sans modification de la courbe des points de terme.

Les principaux impacts sur les états financiers du Groupe proviennent de la revalorisation du portefeuille d'instruments dérivés en distinguant d'une part les impacts capitaux propres liés à la documentation d'une couverture de flux de trésorerie et, d'autre part, les impacts résultat. Cet effet est compensé par la revalorisation des positions sous-jacentes en dollar américain comprises dans les portefeuilles clients, fournisseurs ainsi que la dette nette.

Les autres actifs et passifs financiers du Groupe ne sont que de manière exceptionnelle sujets à risque de change. Ils n'ont pas été pris en compte dans la présente simulation.

Les effets de conversion ne sont pas pris en compte dans les tableaux qui suivent.

Sensibilité au 31 décembre 2015 (en millions d'euros)	Impact résultat (net après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients	(10)	N/A
Comptes bancaires	(3)	N/A
Fournisseurs	10	N/A
Prêts / Emprunts	(10)	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD ⁽³⁾	(13)	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽⁴⁾	(22)	(16)
Portefeuille de ventes à terme ⁽⁴⁾	23	25
POSITION NETTE DÉRIVÉS USD	1	9
IMPACT NET SUR LE GROUPE	(12)	9

Sensibilité au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)	Impact résultat (net après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients	(12)	N/A
Comptes bancaires	(3)	N/A
Fournisseurs	14	N/A
Prêts / Emprunts	(11)	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD ⁽³⁾	(12)	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽⁴⁾	(37)	(4)
Portefeuille de ventes à terme ⁽⁴⁾	41	11
POSITION NETTE DÉRIVÉS USD	4	7
IMPACT NET SUR LE GROUPE	(8)	7

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée au dollar américain.

(4) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du dollar américain.

Sensibilité au NOK

Le NOK (couronne norvégienne) est une devise de contrepartie essentielle dans les contrats de l'activité de Haute Tension sous-marine.

La simulation est réalisée en retenant des hypothèses similaires à celles utilisées pour le dollar américain, soit une dépréciation de 10% du cours spot du NOK contre toute devise par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2015 et 2014 (soit à titre d'illustration, un cours NOK/€ de respectivement 10,6 et 9,9) sans modification de la courbe des points de terme.

Sensibilité au 31 décembre 2015 (en millions d'euros)	Impact résultat (net après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients	0	N/A
Comptes bancaires	1	N/A
Fournisseurs	(0)	N/A
Prêts / Emprunts	9	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK	10	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽³⁾	(7)	22
Portefeuille de ventes à terme ⁽³⁾	2	(38)
POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK	(9)	(16)
IMPACT NET SUR LE GROUPE	1	(16)

Sensibilité au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)	Impact résultat (net après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients	1	N/A
Comptes bancaires	1	N/A
Fournisseurs	(2)	N/A
Prêts / Emprunts	2	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK	2	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽³⁾	1	-
Portefeuille de ventes à terme ⁽³⁾	(1)	15
POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK	(0)	15
IMPACT NET SUR LE GROUPE	2	15

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du NOK.

Note 26. Informations complémentaires sur les instruments financiers

A. CATÉGORIES D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe a défini les principales natures d'actifs et de passifs financiers suivantes :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Catégories IAS 39	Catégorie juste valeur	2015		2014	
			Valeur Comptable	Juste valeur	Valeur Comptable	Juste valeur
ACTIFS						
Titres disponibles à la vente	Actifs financiers disponible à la vente		13	13	14	14
Autres actifs financiers non courants	Prêts & Créances		33	33	56	56
Créances commerciales						
■ Montants dus par les clients sur les contrats de construction	Prêts & Créances		172	172	213	213
■ Créances clients & comptes rattachés	Prêts & Créances		924	924	1 009	1 009
Instruments dérivés ⁽¹⁾	Actifs financiers à juste valeur par résultat	Change : 2 Métal : 1	58 1	58 1	42 1	42 1
Autres actifs financiers courants	Prêts & Créances		100	100	107	107
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	Juste valeur par résultat	Depôts à terme : 2 Autres : 1	565 447	1 012	264 546	810
PASSIFS						
Dettes financière Brute						
■ Emprunts obligataires convertibles	Passif financier au coût amorti		483	512	467	483
■ Emprunts obligataires	Passif financier au coût amorti		620	649	618	657
■ Autres dettes financières	Passif financier au coût amorti		110	110	185	185
Dettes commerciales						
■ Montants dus aux clients sur les contrats de construction	Passif financier au coût amorti		185	185	159	159
■ Fournisseurs & comptes rattachés	Passif financier au coût amorti		1 163	1 163	1 162	1 162
Instruments dérivés ⁽¹⁾	Passifs financiers à juste valeur par résultat	Change : 2 Métal : 1	68 67	68 67	68 18	68 18
Autres passifs financiers courants	Passif financier au coût amorti		292	292	284	284

(1) Pour les dérivés documentés comme couverture de flux de trésorerie, le traitement comptable est «Juste valeur par capitaux propres». Pour les dérivés non documentés comme couverture, le traitement comptable est «Juste valeur par résultat».

L'endettement à taux fixe du Groupe est essentiellement constitué de la partie dette des OCEANE 2016 et 2019 et des emprunts obligataires 2017 et 2018, dont la juste valeur peut différer de la valeur comptable compte tenu de l'utilisation de la méthode du coût amorti. La juste valeur des obligations 2017 et 2018 a été établie sur base de la cotation d'une banque au 31 décembre 2015 et inclut les coupons courus à date de clôture. La juste valeur des OCEANE a été déterminée hors composante optionnelle et sur base des éléments suivants :

- Cours de l'action et volatilité historique de l'action Nexans au 31 décembre 2015 (33,70 euros) ;
- Cotation spot des OCEANE au 31 décembre 2015 (respectivement 55,28 euros et 77,05 euros pour l'OCEANE 2016 et l'OCEANE 2019) ;
- Taux swap Euro de 0,06% à trois ans pour l'OCEANE 2019. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de cet emprunt obligataire convertible ;
- Spread de crédit à trois ans (196 points de base) pour l'OCEANE 2019 sur la base d'une volatilité implicite qui ressort à 32%. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de cet emprunt obligataire convertible ;
- Coût du prêt / emprunt de titres (100 points de base).

Au 31 décembre 2014, la situation était la suivante :

- i. Cours de l'action et volatilité historique de l'action Nexans au 31 décembre 2014 (25,41 euros) ;
- ii. Cotation spot des OCEANE au 31 décembre 2014 (respectivement 54,4 euros et 70,3 euros pour l'OCEANE 2016 et l'OCEANE 2019) ;
- iii. Taux swap Euro à respectivement un an (0,15%) et quatre ans (0,28%) pour l'OCEANE 2016 et l'OCEANE 2019. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de ces deux emprunts obligataires convertibles ;
- iv. Spread de crédit à respectivement un an (130 points de base) pour l'OCEANE 2016 sur base d'une volatilité implicite qui ressort à 30%, et quatre ans (330 points de base) pour l'OCEANE 2019 sur la base d'une volatilité implicite qui ressort à 30%. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de ces deux emprunts obligataires convertibles ;
- v. Coût du prêt / emprunt de titres (100 points de base).

B. CALCULS DES GAINS ET PERTES NETS

Exercice 2015 (en millions d'euros)	Gains / Pertes Nets					
	Sur intérêts financiers	De réévaluations ultérieures			Suite à cession	Total 2015
		À la juste valeur	Écarts de conversion	Dépréciation		
OPÉRATIONNEL						
Créances	N/A	N/A	16	(9)	-	7
Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat	N/A	(34)	N/A	N/A	-	(34)
Passifs financiers au coût amorti	N/A	N/A	6	N/A	-	6
Coût de la couverture						(0)
TOTAL OPÉRATIONNEL	0	(34)	22	(9)	0	(21)
FINANCIER						
Actifs financiers disponibles à la vente		-	-	(1)	-	(1)
Prêts	1	N/A	34	(3)	-	32
Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat	N/A	(22)	N/A	N/A	-	(22)
Passifs financiers au coût amorti	(81)	N/A	(2)	0	-	(83)
Coût de la couverture						(5)
TOTAL FINANCIER	(80)	(22)	32	(4)	0	(79)
TOTAL	(80)	(56)	54	(13)	0	(100)

- Les gains et pertes liés aux intérêts sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » dès lors qu'ils portent sur les agrégats repris dans la dette financière nette du Groupe (voir **Note 22**).
- Les gains et pertes liés aux écarts de conversion sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges financiers » s'ils portent sur un des agrégats opérationnels comme indiqués ci-dessus, ou en tant que composante du « Coût de l'endettement financier (net) » s'ils portent sur un des agrégats de la dette nette.
- Les dépréciations portant sur des prêts sont comptabilisés en résultat financier et sur des créances d'exploitation sont comptabilisées au sein du résultat opérationnel.
- Le traitement des impacts résultat relatifs à la juste valeur des dérivés est détaillé ci-avant dans la **Note 24**. Outre les dérivés sur le change et le métal, les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent également la juste valeur comptabilisée sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie pour un montant de 5 millions d'euros en 2015 et 9 millions d'euros en 2014. Cette juste valeur est calculée en prenant en compte les intérêts reçus et versés sur ces instruments ainsi que les gains latents et réalisés.

Note 27. Contrats de location simple

Les loyers restant dus au titre des contrats de location non résiliables sont les suivants :

(en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
AU 31 DÉCEMBRE 2015	110	34	57	19
Au 31 décembre 2014	82	31	46	5

Note 28. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les opérations de nature commerciale ou financière enregistrées avec le groupe Quiñenco, actionnaire de référence de Nexans, les sociétés associées, les sociétés non consolidées et les dirigeants (dont la rémunération totale est présentée dans un tableau spécifique, voir **Note 28.D**).

A. COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2015	2014
REVENUS		
■ Filiales non consolidées	61	53
■ Co-entreprises	-	-
■ Entreprises associées	4	11
COÛT DES VENTES		
■ Filiales non consolidées	(3)	(3)
■ Co-entreprises	-	-
■ Entreprises associées	(12)	(5)

B. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Les principaux postes concernés sont les suivants :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014
ACTIFS		
■ Filiales non consolidées	7	8
■ Co-entreprises	-	-
■ Entreprises associées	6	7
DETTES / (CRÉANCES) FINANCIÈRES		
■ Filiales non consolidées	(11)	(9)
■ Co-entreprises	-	-
■ Entreprises associées	4	-
AUTRES PASSIFS		
■ Filiales non consolidées	2	1
■ Co-entreprises	-	-
■ Entreprises associées	6	16

C. RELATIONS AVEC LE GROUPE QUIÑENCO

À la suite de l'acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco au 30 septembre 2008 et à l'accord conclu le 27 mars 2011 ainsi que l'avenant à cet accord en date du 26 novembre 2012, visant à renforcer le montant de sa participation dans le capital de la Société, le groupe Quiñenco détenait directement près de 22,5% du capital de Nexans S.A. au 31 décembre 2012 et disposait de trois représentants au Conseil d'Administration et d'un représentant au Comité des Nominations et des Rémunérations. La participation du groupe Quiñenco est détenue par l'intermédiaire de l'entité juridique Madeco qui a été renommée Invexans S.A. à la suite d'une réorganisation de ses activités début 2013. L'accord conclu le 27 mars 2011 tel que modifié par un avenant du 26 novembre 2012 a été résilié le 22 mai 2014. Le jour même, Invexans a pris l'engagement à long terme de ne pas demander de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, Invexans S.A. (groupe Quiñenco) détient environ 29% du capital et des droits de vote de la Société.

Les relations contractuelles entre Nexans et le groupe Quiñenco au 31 décembre 2015 sont essentiellement liées au contrat d'acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco en date du 21 février 2008, tel que modifié par un avenant du 30 septembre 2008. Ce contrat a donné lieu à des contrats connexes, dont certains restent en vigueur au 31 décembre 2015 (notamment pour l'utilisation de certaines marques et licences).

Par ailleurs, un accord transactionnel a été conclu le 26 novembre 2012 dans le cadre du règlement de la garantie de passif donnée par le groupe Quiñenco au titre du contrat d'acquisition du 21 février 2008. Deux accords transactionnels ont été conclus le 21 août 2014 et le 26 novembre 2014, afin de bénéficier d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil (voir également **Note 30** et pour le deuxième accord transactionnel le rapport sur les conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice 2014).

Les flux et positions dans l'état de la situation financière correspondant aux contrats commerciaux sont retranscrits dans les tableaux présentés ci-avant en **Note 28.A** et **Note 28.B**. En 2014, au titre des accords transactionnels mentionnés ci-dessus, Invexans a versé à la filiale brésilienne du Groupe près de 9 millions d'euros (23 millions de Reals).

D. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Du fait de la réorganisation du 1^{er} octobre 2014, la notion de Principaux Dirigeants a évolué. En 2013 et jusqu'à cette date, il s'agissait des membres du Management Council du Groupe Nexans. À partir du 1^{er} octobre 2014, les Principaux Dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Management Board.

Rémunérations totales

Les rémunérations totales pour les Principaux Dirigeants du Groupe sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2015	2014
Rémunération au titre du mandat social ⁽¹⁾	2,8	1,2
Jetons de présence ⁽¹⁾	0,0	0,0
Rémunération au titre du contrat de travail et avantages en nature ⁽¹⁾	3,4	8,1
Stock-options ⁽²⁾	-	0,0
Actions de performance ⁽²⁾	2,5	2,0
Indemnités de départ ⁽¹⁾	-	-
PILT ⁽²⁾	0,2	0,2
Charges sur engagements de retraite ⁽³⁾	5,0	6,2
RÉMUNÉRATIONS TOTALES	13,9	17,7

(1) Montants versés pendant l'exercice, charges sociales patronales incluses.

(2) Charge comptabilisée durant l'exercice.

(3) Pour les régimes à prestations définies, ce poste inclut le coût des services ainsi que la charge d'intérêt de l'exercice.

Complément d'information quant aux rémunérations des Principaux Dirigeants du Groupe (mandataires sociaux et membres du Management Board) :

- Il est rappelé que : Arnaud Poupart-Lafarge a rejoint le Groupe le 26 juillet 2013 en tant que « Chief Operating Officer » et a rejoint le Management Council. Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 lui a confié la Direction Générale du Groupe, séparant ainsi les fonctions de Président du Conseil d'Administration du Groupe et celles de Directeur Général. Frédéric Vincent reste Président, Arnaud Poupart-Lafarge devient Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014.
- Le montant total des engagements au titre des retraites des Principaux Dirigeants, nets de l'actif de couverture, pris par le Groupe pour les retraites et autres avantages du même type dont bénéficient les mandataires sociaux et les membres du Management Board s'élève à 15 millions d'euros au 31 décembre 2015 (contre 7 millions d'euros au 31 décembre 2014). Du fait de la réorganisation du 1^{er} octobre 2014, la notion de Principaux Dirigeants a évolué. En 2013 et jusqu'à cette date, il s'agissait des membres du Management Council du Groupe Nexans. À partir du 1^{er} octobre 2014, les Principaux Dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Management Board.
- Le 24 juillet 2015, le Conseil d'Administration a adopté un nouveau plan de rémunération à long terme destiné aux principaux managers et dirigeants du Groupe. Ce plan inclut un plan cash d'intéressement long terme (PILT) et un plan d'actions de performance soumis à condition de présence et de performance économique interne et boursière. Pour les Principaux Dirigeants du Groupe, la provision liée aux plans d'intéressement représente 0,2 million d'euros et la charge liée aux actions de performance s'élève à 2,5 millions d'euros.

Engagements pris à l'égard du Président du Conseil d'Administration

L'ensemble des engagements pris envers Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil d'Administration est décrit en détail à la section 2.5.3.

Frédéric Vincent bénéficiera en tant que Président du Conseil d'Administration des engagements suivants de la Société, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015 :

- En cas de révocation de son mandat de Président du Conseil d'Administration, Frédéric Vincent bénéficie d'une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est soumis à trois conditions de performance, dont deux sont liées à la performance financière du Groupe et la troisième fondée sur le taux moyen de performance boursière comparé de la Société par rapport à un panel de référence. Le versement de cette indemnité sera fonction du niveau de performance atteint et ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.
- En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Président du Conseil d'Administration, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Frédéric Vincent percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur et à l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ (indemnité de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder les deux dernières années de rémunération effective précédant le départ (fixe et variable).

Ces engagements ont été provisionnés dans les comptes à hauteur de 1 million d'euros.

En cas de départ à la retraite, Frédéric Vincent bénéficierait du régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe en faveur de certains salariés et mandataires sociaux, lequel prévoit une rente basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Les charges comptabilisées au titre de ces obligations sont reprises dans le tableau des rémunérations totales présenté ci-dessus.

Engagements pris à l'égard du Directeur Général

L'ensemble des engagements pris envers Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général est décrit en détail à la section 2.5.4.

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficiera en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015 :

- En cas de révocation de son mandat de Directeur Général, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie d'une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est soumis à trois conditions de performance, dont deux sont liées à la performance financière du Groupe et la troisième fondée sur le taux moyen de performance boursière comparé de la Société par rapport à un panel de référence. Le versement de cette indemnité sera fonction du niveau de performance atteint et ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.
- En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur et à l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ (indemnité de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Ces engagements ont été provisionnés dans les comptes à hauteur de 4 millions d'euros.

En cas de départ à la retraite, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficierait du régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe en faveur de certains salariés et mandataires sociaux, lequel prévoit une rente basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Les charges comptabilisées au titre de ces obligations sont reprises dans le tableau des rémunérations totales présenté ci-dessus.

Note 29. Passifs éventuels, litiges

A. ENQUÊTES CONCURRENCE

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Début juillet 2014, la société Nexans France SAS a payé 70,6 millions d'euros (soit dans les 90 jours de la notification de la décision comme le prévoit la réglementation européenne).

Au 30 juin 2014, la société Nexans France SAS a enregistré une provision pour risques de 80 millions d'euros pour couvrir les conséquences directes et indirectes de la décision de la Commission européenne et des autres procédures en cours dans le même secteur d'activité. S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un de nos concurrents faisant l'objet d'actions de suivi au Royaume-Uni, depuis début d'année 2015, a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnées par la Commission européenne dont Nexans France SAS et Nexans.

Aux États-Unis, le Département de la Justice (*Antitrust Division*) a clos en novembre 2015 son enquête menée dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain sans poursuites ni sanction à l'encontre des sociétés du Groupe Nexans, tout comme l'ont été précédemment les enquêtes initialement ouvertes au Japon, en Nouvelle-Zélande et au Canada.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans ce secteur d'activité sont celles ouvertes en Australie, en Corée du Sud (outre les procédures en cours portant sur les activités réalisées localement décrites ci-après) et au Brésil. Dans le cadre de la procédure australienne, une audience a eu lieu en 2015 et une décision est attendue courant 2016.

Prenant en compte les événements récents décrits ci-dessus, la société Nexans France SAS a ajusté au 31 décembre 2015 le montant de cette provision pour risques à 38 millions d'euros.

La provision est fondée sur les hypothèses retenues par rapport aux observations des suites données dans des cas similaires ainsi que sur les estimations du management réalisées sur la base des informations disponibles à ce jour. Il existe des incertitudes sur l'ampleur des risques liés aux éventuelles réclamations et amendes dans les autres pays où les enquêtes

ou procédures sont menées. En conséquence, le coût définitif associé à ces risques pourrait s'avérer sensiblement différent de la provision constituée au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, deux filiales coréennes du Groupe Nexans font l'objet de procédures et d'enquêtes de concurrence locales portant sur des activités autres que les câbles d'énergie haute tension.

Comme précisé dans sa communication antérieure, dans le cadre de plusieurs procédures liées à des enquêtes menées par les autorités de la concurrence en Corée («KFTC»), deux filiales coréennes de Nexans se sont vues infliger ces dernières années des amendes d'un montant d'environ 4 millions d'euros et des clients ont par la suite agi en réclamations. À cet égard, en janvier 2015, un tribunal de première instance coréen a rendu un jugement à la suite duquel les filiales coréennes de Nexans ont versé l'équivalent de 2 millions d'euros à un client ; ce dernier ayant depuis fait appel de ce jugement.

En outre, les filiales coréennes locales coopèrent avec la KFTC dans le cadre d'enquêtes supplémentaires dans des segments hors haute tension pour lesquelles des jugements administratifs ou pénaux n'ont pas encore été rendus, à l'exception d'un cas jugé en 2015 dans le cadre duquel les filiales coréennes de Nexans ont été exonérées par la KFTC du paiement d'une amende.

Le Groupe a enregistré pour ces enquêtes locales (portant sur des activités autres que les câbles de haute tension) et les réclamations clients subséquentes (existantes ou éventuelles) un montant de 5 millions d'euros. La provision est fondée sur les estimations du management réalisées sur la base des informations disponibles à ce jour. Il existe des incertitudes sur l'ampleur des risques liés à ces procédures et éventuelles réclamations clients subséquentes.

Toujours pour des activités autres que celles des câbles haute tension, des procédures ont été ouvertes en Australie et en Espagne. Olex Australia Pty Lt, filiale de Nexans, a été informée le 3 décembre 2014 de l'ouverture d'une procédure judiciaire par l'Australian Competition and Consumer Commission («ACCC»). La procédure concerne des distributeurs et fabricants de câbles en Australie, y compris Olex. La procédure se rapporte à des initiatives engagées en 2011 pour résoudre des inefficacités dans la chaîne d'approvisionnement impliquant des clients d'Olex, distributeurs de câbles basse tension. L'ACCC allègue des infractions au droit de la concurrence dans le cadre de ces initiatives. Dans le cadre des audiences qui se sont tenues en décembre 2015, Olex s'est défendu contre ces allégations. Un jugement est attendu courant premier semestre 2016. En Espagne, début

juillet 2015, Nexans Iberia a reçu une demande d'information dans le cadre d'une enquête menée par les autorités de la concurrence espagnole portant sur les câbles électriques de basse et moyenne tension.

B. AUTRES LITIGES ET PROCÉDURES AYANT DONNÉ LIEU À CONSTITUTION DE PROVISIONS

Pour les cas où les critères de constitution des provisions sont réunis, le Groupe estime que les provisions constatées à ce jour dans les comptes sont suffisantes pour que la résolution de ces litiges et procédures n'engendre pas d'impact significatif sur ses résultats. Cette estimation du risque potentiel tient compte, selon les cas, des assurances dont le Groupe dispose, des garanties de tiers et le cas échéant de l'évaluation de la probabilité de condamnation faite par nos conseils externes. Le cas concerné le plus significatif est le suivant :

- En 2013, une filiale du Groupe a reçu une réclamation alléguant que la fabrication et la commercialisation des produits « *top drive service loop* » constituent une violation de certains droits de propriété industrielle. La filiale a réfuté ces allégations. Il n'y a pas eu d'autres échanges avec le titulaire des droits de propriété industrielle. Même si cette supposée violation du droit de propriété industrielle n'a pas fait l'objet de procédure judiciaire, cela ne préjuge en rien des suites de cette réclamation. Par ailleurs, compte tenu de l'objet de la réclamation, Nexans peut appeler un tiers en indemnisation ; tiers qui a été dûment notifié de cette réclamation. Même si aucune procédure judiciaire n'a été initiée par le titulaire des droits de propriété industrielle, un contentieux portant sur un montant supérieur à celui de l'indemnisation ne peut pas être exclu.

Les autres risques liés à des contentieux, réclamations de tiers ou autres différends existants ou probables ayant donné lieu à provision au 31 décembre 2015 n'ont pas, individuellement, selon l'estimation du Groupe, un impact potentiel sur les comptes suffisamment matériel pour justifier une information spécifique dans les comptes consolidés.

C. PASSIFS ÉVENTUELS LIÉS AUX LITIGES, PROCÉDURES ET ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Parmi les situations n'ayant pas donné lieu à constitution de provisions figure :

- Nexans Inc. a lancé en 2012 une procédure d'invalidation de certains brevets déposés par la société Belden relatifs aux câbles de réseaux de données, laquelle a elle-même initié des actions en contrefaçon à l'encontre de Nexans Inc. Nexans Inc. a obtenu auprès de l'Office des Brevets et des Marques américain au cours d'une procédure d'examen des brevets que les brevets en cause soient invalidés. Cette décision a été confirmée par la Cour d'Appel fédérale.

À fin décembre 2015, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Note 30. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan jugés significatifs pour le Groupe au 31 décembre 2015 et 2014 sont repris ci-dessous.

A. ENGAGEMENTS LIÉS AU PÉRIMÈTRE DU GROUPE CONSOLIDÉ

Contrat de rachat de créances commerciales

Dans le cadre de la mise en place, au cours du deuxième trimestre 2010, d'un contrat de rachat de créances commerciales Euro (tel que décrit dans la **Note 25.A**), Nexans a octroyé au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération un cautionnement solidaire couvrant pour une première partie les obligations de paiement auxquelles sont soumises les deux filiales cédantes en application du contrat de rachat de créances commerciales et pour une seconde partie principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'un des cédants.

La probabilité d'un appel en garantie du partenaire bancaire est jugée extrêmement faible par le Groupe au 31 décembre 2015.

Le montant du cautionnement consenti s'élevait au 31 décembre 2015 pour la première partie à 39 millions d'euros et pour la seconde partie à 155 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale supérieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2015, il est à noter que l'échéance réelle varie en fonction du cédant et de la nature de l'obligation concernée.

Risques liés aux opérations de fusions et acquisitions

Les sociétés du Groupe peuvent accorder des garanties de passifs aux acquéreurs des activités cédées, sans normalement mise en place de garanties bancaires ou cautions. Lorsque des événements rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable) soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 21** et à la **Note 29**.

Inversement, les sociétés du Groupe bénéficient dans certaines opérations d'acquisitions de garanties de la part des vendeurs. Dans le cadre de l'acquisition, réalisée le 1^{er} août 2008, de la société italienne Intercond, Nexans bénéficie d'un compte séquestre en garantie des obligations d'indemnisation des vendeurs au titre du contrat d'acquisition (14 millions d'euros

jusqu'au 31 décembre 2012, 7 millions d'euros au 31 décembre 2013, 1 million d'euros au 31 décembre 2014, et 0,6 million d'euros au 31 décembre 2015).

Dans le cadre de l'acquisition d'AmerCable, réalisée le 29 février 2012, Nexans bénéficie d'un compte séquestre en garantie des obligations d'indemnisation des vendeurs sur lequel Nexans a versé à la même date 21 millions de dollars américains. Au 31 décembre 2015, le montant résiduel du compte séquestre est de 5 millions de dollars américains.

Acquisition des activités Câbles d'Invexans (anciennement Madeco)

Dans le cadre de l'acquisition des activités Câbles du groupe chilien Madeco réalisée le 30 septembre 2008, le Groupe a repris certains litiges en cours ou latents, dont les plus significatifs sont couverts, au-delà d'un mécanisme de franchise, par la garantie de passif consentie par Madeco au titre du contrat d'acquisition. Les passifs et passifs éventuels liés à cette acquisition ont par ailleurs fait l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Un accord transactionnel a été conclu le 26 novembre 2012 entre la Société, Nexans Brasil et le groupe Madeco en relation avec les montants dus par le groupe Madeco à Nexans Brasil à l'issue de procédures civiles, sociales et fiscales au Brésil.

Aux termes de l'accord transactionnel, il a principalement été convenu que le groupe Madeco verse à Nexans Brasil un montant forfaitaire d'environ 23,6 millions de Reals (soit l'équivalent d'environ 9,4 millions d'euros). Parallèlement, le groupe Madeco est libéré de toute obligation d'indemnisation pour les procédures civiles et sociales encore en cours identifiées dans l'accord transactionnel, sauf si le montant total du préjudice subi par la Société excède une certaine franchise. Un certain nombre de litiges fiscaux au Brésil relatifs à la période précédant l'acquisition ou en cours au moment de l'acquisition et encore ouverts à la date de conclusion de l'accord transactionnel restent régis par les termes des accords antérieurs conclus par les parties. Deux accords transactionnels ont été conclus le 21 août 2014 et le 26 novembre 2014, afin de bénéficier d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil.

Au 31 décembre 2014, les paiements prévus par les accords transactionnels avaient été effectués et il ne restait aucun sujet en suspens couvert par ces accords.

B. ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE

Engagements donnés

- Au 31 décembre 2015, de même qu'au 31 décembre 2014, aucune sûreté réelle n'a été consentie par le Groupe.
- Crédit syndiqué : dans le cadre du nouveau crédit syndiqué (voir **Note 25.A**), Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 660 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Engagements reçus

Le Groupe bénéficie au 31 décembre 2015 d'une ligne de crédit syndiquée non utilisée d'un montant de 600 millions d'euros à échéance du 14 décembre 2020. Se référer à la **Note 25.A** pour des informations complémentaires.

Comme évoqué ci-dessus en **Note 30.A**, Nexans a mis en place, en avril 2010, une opération de titrisation de créances commerciales, renouvelée le 30 mars 2015 pour une durée maximale de 5 ans. Le programme permet un montant maximum de créances cédées de 25 millions d'euros sur le programme déconsolidant et de 110 millions d'euros sur le programme non déconsolidant. Se référer à la **Note 25.A** pour plus de détails.

C. ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

Les principaux engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles (hors garanties de maison mère – voir ci-après) sont résumés ci-dessous :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2015	2014	Références
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Instruments dérivés d'achat de devises ⁽¹⁾	3 215	2 996	Note 24
Instruments dérivés d'achat de métal	527	366	Note 24
Engagements fermes sur achats d'immobilisations corporelles	43	38	
Engagements d'indemnisation de tiers	2 547	2 161	Voir (1)
Contrats <i>Take-or-pay</i> sur achat de cuivre (tonnes)	106 062	116 451	Voir (2)
Loyers restant dus au titre des contrats de location non résiliables	110	82	Note 27
ENGAGEMENTS REÇUS			
Instruments dérivés de vente de devises ⁽¹⁾	3 227	3 022	Note 24
Instruments dérivés de vente de métal	73	96	Note 24
Engagements à prix ferme de vente de cuivre	122 888	99 883	Voir (2)
Autres engagements reçus	142	144	

(1) Y compris les dérivés couvrant la dette nette du Groupe.

(1) Engagements d'indemnisation de tiers

- De manière générale, les sociétés du Groupe donnent aux clients des garanties sur la qualité des produits vendus sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Elles ont néanmoins également pris des engagements d'indemnisation auprès de banques ou d'autres tiers, notamment institutions financières, qui ont émis des garanties ou cautions de bon fonctionnement en faveur de clients et des garanties données en couverture des avances reçues des clients (respectivement 801 millions d'euros et 779 millions d'euros au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014). Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable) soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 21** et à la **Note 29**.

- Le Groupe a par ailleurs consenti des garanties de maison mère pour un montant de 1 746 millions d'euros au 31 décembre 2015 (1 383 millions d'euros au 31 décembre 2014). Ces dernières comprennent principalement des garanties de performance consenties à des clients.

(2) Contrats *Take-or-pay* (flux physiques)

Les volumes reportés dans le tableau reprennent les quantités négociées dans le cadre de contrats «*Take-or-pay*» de cuivre dont le prix est fixé à date de clôture de l'exercice, y compris les quantités présentes en stocks. Se référer également à la **Note 25.D**.

D'une façon plus générale, le Groupe prend des engagements fermes vis-à-vis de certains clients ou fournisseurs au titre de contrats «*Take-or-pay*» dont les plus significatifs portent sur les approvisionnements en cuivre.

Note 31. Liste des principales sociétés consolidées

Le tableau ci-dessous reprend les principales entités du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2015.

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthodes de consolidation ⁽¹⁾
FRANCE			
Nexans S.A. ⁽²⁾	100 %	100 %	Consolidante
Nexans Participations	100 %	100 %	
Lixis	100 %	100 %	
Nexans France	100 %	100 %	
Nexans Interface	100 %	100 %	
Eurocable	100 %	100 %	
Recycâbles	36,5 %	36,5 %	Mise en équivalence
Nexans Power Accessories France	100 %	100 %	
BELGIQUE			
Nexans Benelux S.A.	100 %	100 %	
Nexans Harnesses	100 %	100 %	
Nexans Network Solutions NV	100 %	100 %	
Nexans Services ⁽³⁾	100 %	100 %	
Opticable S.A. NV	60 %	60 %	
Cablance Belgique	50 %	50 %	Mise en équivalence
ALLEMAGNE			
Nexans Deutschland GmbH	100 %	100 %	
Nexans Superconductors GmbH	100 %	100 %	
Metrofunkabel Union GmbH	100 %	100 %	
Nexans Auto Electric GmbH ⁽⁴⁾	100 %	100 %	
Confecta GmbH Deutschland ⁽⁵⁾	100 %	100 %	
Nexans Power Accessories Deutschland GmbH	100 %	100 %	

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthodes de consolidation ⁽¹⁾
EUROPE DU NORD			
Nexans Nederland BV	100%	100%	
Nexans Norway A/S	100%	100%	
Nexans Suisse S.A.	100%	100%	
Nexans Re ⁽⁶⁾	100%	100%	
Nexans Logistics Ltd	100%	100%	
Nexans Sweden AB	100%	100%	
Nexans Denmark	100%	100%	
Axjo Kabel AG	100%	100%	
EUROPE DU SUD			
Nexans Iberia SL	100%	100%	
Nexans Italia SpA	100%	100%	
Nexans Partecipazioni Italia Srl	100%	100%	
Nexans Intercable SpA	100%	100%	
Nexans Hellas S.A. ⁽²⁾	71,75%	71,75%	
Nexans Türkiye Endustri Ve Ticaret AS	100%	100%	
EUROPE DE L'EST			
Nexans Russia	100%	100%	
AMÉRIQUE DU NORD			
Nexans Canada Inc	100%	100%	
Nexans USA Inc	100%	100%	
AmerCable Inc	100%	100%	
Nexans Energy USA Inc	100%	100%	
Berk-Tek LLC	100%	100%	
Nexans Aerospace USA LLC	100%	100%	
Nexans High Voltage USA Inc	100%	100%	
AMÉRIQUE DU SUD			
Invercable	100%	100%	
Nexans Chile S.A. Cerrada	100%	100%	
Colada Continua S.A.	41%	41%	Mise en équivalence
Nexans Colombie	100%	100%	
Indeco Peru ⁽²⁾	96,75%	96,73%	
Cobrecon	33,33%	32,24%	Mise en équivalence
Nexans Brasil S.A.	100%	100%	
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT			
Liban Câbles SAL	91,15%	91,15%	
Nexans Maroc ⁽²⁾	83,59%	83,59%	
Sirmel Maroc	84,83%	70,91%	
Cabliance Maroc	50%	50%	Mise en équivalence
Qatar International Cable Company	30,33%	30,33%	Mise en équivalence
Nexans Kabelmetal Ghana Ltd	51%	51%	Mise en équivalence

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthodes de consolidation ⁽¹⁾
ASIE-PACIFIQUE			
Nexans Hong Kong Ltd	100%	100%	
Nexans Communications (Shanghai) Cable Co. Ltd	100%	100%	
Nexans China Wire & Cables Co. Ltd	100%	100%	
Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co. Ltd	75%	75%	
Nexans (Suzhou) Cables Solutions Co. Ltd	100%	100%	
Nexans Korea Ltd	99,51%	99,51%	
Kukdong Electric Wire Co. Ltd	97,90%	97,90%	
Daeyoung Cable	100%	99,51%	
Nexans (Nanning) Communications Co. Ltd	100%	100%	
Nippon High Voltage Cable Corporation	66%	66%	
Olex Australia Pty Ltd	100%	100%	
Olex New Zealand Ltd	100%	100%	

(1) Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale sauf indication différente.

(2) Sociétés cotées sur une bourse de valeurs.

(3) Entité assurant la gestion de la trésorerie du Groupe Nexans depuis le 1^{er} octobre 2008.

(4) Nexans Auto Electric GmbH, entité basée en Allemagne, consolide elle-même différentes sous-filiales, notamment aux États-Unis, en Roumanie, en Ukraine, en République Tchèque, en Slovaquie, en Tunisie, en Chine et au Mexique.

(5) Confecta GmbH Deutschland, entité basée en Allemagne, consolide elle-même différentes sous-filiales en Suisse et en France.

(6) Nexans Re est la captive de réassurance du Groupe.

Note 32. Événements postérieurs à la clôture

Le 4 janvier 2016, Nexans S.A. a procédé aux remboursements en numéraire des obligations OCEANE 2016, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 221 099 milliers d'euros coupons courus inclus (voir **Note 22**).

5.1.7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Nexans, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe E « Enquêtes de concurrence » de la **Note 2** « Principaux événements » et le paragraphe A « Enquêtes concurrence » de la **Note 29** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés qui font état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre Société.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciation des actifs

Votre Groupe procède à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition (« Goodwill ») et évalue s'il existe des indices de perte de valeur des actifs non courants, selon les modalités décrites dans le paragraphe F.c « Tests de dépréciation des actifs » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les **Notes 1.F.c** et **6** « Dépréciations d'actifs nets » de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Actifs d'impôts différés

Votre Groupe reconnaît des actifs d'impôts différés à son bilan consolidé sur la base des plans prévisionnels d'activité et de résultats, tel que décrit dans le paragraphe E.f. « Impôts » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés et dans la **Note 9** « Impôts sur les bénéficiaires » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sous-tendant les perspectives de récupération de tels actifs et à vérifier que l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Pensions

Votre Groupe enregistre des provisions relatives aux régimes de retraite et assimilés selon les modalités décrites dans le paragraphe F.i. « Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages accordés au personnel » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation avec l'assistance d'actuaire externes. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses actuarielles retenues ainsi

que les calculs effectués et à vérifier que les informations apportées dans la **Note 20** «Retraites, indemnités de départ à la retraite et autres avantages à long terme consentis aux salariés» de l'annexe aux comptes consolidés sont appropriées.

Enquêtes concurrence

S'agissant des enquêtes concurrence et de leurs conséquences décrites dans la **Note 29** «Passifs éventuels, litiges» de l'annexe aux comptes consolidés, nos travaux ont consisté à apprécier les éléments et les hypothèses sur la base desquels le Groupe a estimé les risques et les provisions comptabilisées au titre des demandes formulées à son encontre. Ces éléments comprennent notamment les avis des conseils juridiques du Groupe. Nous avons également vérifié que l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 16 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes



PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Bulle



Mazars
Isabelle Sapet

5.2. Comptes annuels

5.2.1. Bilan

Bilan actif

(Au 31 décembre, en milliers d'euros)	Notes	Montants Bruts	Amortissements et dépréciations	2015 Net	2014 Net
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concession, brevets et droits similaires		400	(400)	-	-
Immobilisations incorporelles en cours		-	-	-	532
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
	3				
Autres participations		2 739 833	(60 000)	2 679 833	2 615 833
Prêts		200 845	-	200 845	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		2 941 078	(60 400)	2 880 678	2 616 365
ACTIF CIRCULANT					
CRÉANCES					
	4				
Clients et comptes rattachés		7 721	-	7 721	8 790
Autres créances		168 606	-	168 606	409 381
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités et Instruments de Trésorerie	6	34	-	34	93
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		32	-	32	31
TOTAL ACTIF CIRCULANT		176 393	-	176 393	418 295
Charges à répartir sur plusieurs exercices	14.1	4 714	-	4 714	5 706
Primes de remboursement des obligations	14.2	983	-	983	1 525
Écarts de conversion actifs		24	-	24	0
TOTAL ACTIF		3 123 191	(60 400)	3 062 791	3 041 891

Bilan passif

(Au 31 décembre, en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
CAPITAUX PROPRES	8		
Capital social		42 598	42 051
Primes d'émission		1 654 949	1 646 154
Réserve légale		2 872	2 872
Réserves réglementées		0	0
Report à nouveau		106 091	172 680
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 885	(66 588)
Provisions réglementées		5 953	7 217
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 814 348	1 804 385
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	823	0
Provisions pour charges		-	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		823	0
DETTES			
DETTES FINANCIÈRES	11		
Emprunts obligataires convertibles		502 974	502 995
Autres emprunts obligataires		621 753	621 782
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
DETTES D'EXPLOITATION	12		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		20 909	15 853
Dettes fiscales et sociales		101 792	96 461
DETTES DIVERSES			
Autres dettes		110	264
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		84	148
TOTAL DETTES		1 247 621	1 237 503
Écarts de conversion passifs		-	3
TOTAL PASSIF		3 062 791	3 041 891

5.2.2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
PRODUITS D'EXPLOITATION			
CHIFFRE D'AFFAIRES	16	22 831	17 843
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		1 760	-
Autres produits		0	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		24 591	17 843
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes		(32 425)	(26 271)
Impôts, taxes, versements assimilés		(824)	(1 010)
Salaires et traitements		(6 086)	(6 719)
Charges sociales		(3 318)	(2 762)
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
■ Sur immobilisations : - dotations aux amortissements		-	(34)
- dotations aux provisions		-	-
■ Sur autres actifs : dotations aux amortissements		(2 752)	(2 036)
■ Pour risques et charges : dotations aux provisions		(799)	-
Autres charges		(618)	(653)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		(46 823)	(39 485)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (III) = (I + II)	17.1	(22 231)	(21 642)
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations		332	247
Autres intérêts et produits assimilés		3 349	645
Reprises sur provisions et transferts de charges		105 089	-
Différences positives de change		20	17
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (IV)		108 790	909
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations financières aux amortissements et provisions		(565)	(542)
Intérêts et charges assimilées		(46 677)	(46 182)
Différence négative de change		(41)	(6)
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (V)		(47 284)	(46 730)
RÉSULTAT FINANCIER (VI) = (IV - V)	17.2	61 507	(45 821)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (VII) = (I + II + IV + V)		39 275	(67 463)

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Reprises sur provisions et transfert de charges		1 264	34
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 926	48
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VIII)		3 190	82
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	(14)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(41 340)	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (IX)		(41 340)	(14)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (X) = (VIII - IX)	18	(38 150)	68
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (XI)		(57)	(94)
Impôts sur les bénéfices (XII)	19	816	901
BÉNÉFICE OU PERTE (XIII) = (VII) + (X) + (XI) + (XII)		1 885	(66 588)

5.2.3. Liste des filiales et participations

Au 31 décembre 2015

Dénomination	Capital (en milliers de devises)	Capitaux propres (hors capital) ⁽³⁾ (en milliers de devises)	Q.P. du capital détenue	Dividendes encaissés (en milliers d'euros)	Valeur brute Titres (en milliers d'euros)	Valeur nette Titres (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires ⁽³⁾ (en milliers de devises)	Résultat ⁽³⁾ (en milliers de devises)
--------------	--	--	-------------------------------	---	--	--	---	--

A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

1) FILIALES (PLUS DE 50%)

NEXANS FRANCE SAS Paris - France (SIREN : 428 593 230)	130 000	(106 062)	100,00%	-	477 400	417 400	1 463 624	(68 323)
NEXANS PARTICIPATIONS Paris - France (SIREN : 314 613 431)	418 110	1 294 569	100,00%	-	2 048 264	2 048 264	1 100	(174 603)
INVERCABLE SA ⁽¹⁾ Santiago - Chili	82 400	110 379	100,00%	-	194 948	194 948	-	28 689

2) PARTICIPATIONS (10 À 50%)

NEXANS KOREA ⁽²⁾ Chungcheongbuk - Corée	17 125 879	64 851 367	35,53 %	-	16 940	16 940	282 227 435	(4 969 233)
---	------------	------------	---------	---	--------	--------	-------------	-------------

B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES

Ensemble des filiales françaises (> 50%)					-	-		
Ensemble des filiales étrangères (> 50%)					-	-		
Ensemble des participations françaises (10 à 50%)					-	-		
Ensemble des participations étrangères (10 à 50%)					-	-		
Autres titres				332	2 281	2 281		

(1) Montants exprimés en milliers d'USD (dollar américain) : 1 USD = 0,9185 euro au 31/12/2015.

(2) Montants exprimés en milliers de KRW (won coréen) : 1 000 KRW = 0,7808 euro au 31/12/2015.

(3) Données provisoires, les comptes statutaires n'ayant pas encore été formellement arrêtés.

5.2.4. Inventaire des valeurs mobilières

Au 31 décembre 2015, dont la valeur brute inscrite au bilan est supérieure à 100 milliers d'euros.

Libellé Valeur	Nombre de titres détenus	%	Valeur brute (en milliers d'euros)	Dépréciation (en milliers d'euros)	Valeur nette comptable (en milliers d'euros)
1 - TITRES DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES					
Nexans France SAS	10 000 000	100,00	477 400	(60 000)	417 400
Nexans Participations	27 873 946	100,00	2 048 264	-	2 048 264
2 - TITRES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES					
Nexans Korea	12 169 830	35,53	16 940	-	16 940
Kukdong Electric Wire Co.	131 080	9,72	2 281	-	2 281
Invercable SA (Chili)	3 993 350	100,00	194 948	-	194 948
3 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
Néant					

Notes

5.2.5. Notes annexes

Note 1. Événements significatifs	211
Note 2. Principes, règles et méthodes comptables	212

5.2.6. Notes sur le bilan

Note 3. Immobilisations financières	214
Note 4. Créances d'exploitation	215
Note 5. État des échéances des créances	215
Note 6. Disponibilités	216
Note 7. Composition du capital	216
Note 8. Situation nette	216
Note 9. Options de souscription et attribution d'actions gratuites et de performance	217
Note 10. Provisions pour risques	218
Note 11. Dettes financières et autres emprunts	219
Note 12. Dettes d'exploitation	220
Note 13. État des échéances des dettes	220
Note 14. Charges à répartir – Primes de remboursement	221
Note 15. Charges à payer – Produits à recevoir	222

5.2.7. Notes sur le résultat

Note 16. Chiffre d'affaires	223
Note 17. Résultat courant avant impôts	223
Note 18. Résultat exceptionnel	223
Note 19. Impôts sur les bénéfices	224

5.2.8. Renseignements divers

Note 20. Consolidation – Entreprises liées	225
Note 21. Effectifs (moyenne annuelle)	225
Note 22. Rémunération des dirigeants	226
Note 23. Engagements hors bilan	227
Note 24. Rémunérations des Commissaires aux Comptes	228
Note 25. Événements postérieurs à la clôture	228
Note 26. Autres informations	229

5.2.5. Notes annexes

Les notes reprises ci-après constituent l'annexe au bilan, présenté avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dont le total s'établit à 3 062 791 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste. L'exercice d'une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, dégage un bénéfice de 1 885 milliers d'euros.

Les tableaux présentés ci-après sont édités avec des chiffres arrondis au millier d'euros le plus proche.

Note 1. Événements significatifs

L'exercice 2015 a été marqué par les événements suivants :

1. L'opération d'actionariat salarié lancée en 2014 a conduit le 21 janvier 2015, date du règlement-livraison, à émettre 499 862 actions nouvelles, pour un montant brut total de 10 192 milliers d'euros. Cette augmentation de capital a été enregistrée, au poste « Capital social » pour un montant de 500 milliers d'euros et au poste « Primes d'émission » pour un montant de 8 842 milliers d'euros après imputation des frais d'émission.
2. Le Conseil d'Administration a constaté le 25 novembre 2015 :
 - a. l'expiration de la période d'acquisition gratuite, pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français, du plan de rémunération à long terme n° 10 du 15 novembre 2011 et a procédé à l'attribution définitive de 7 502 actions gratuites à leur profit ;
 - b. l'expiration de la période d'attribution d'actions gratuites et de performance, pour les bénéficiaires résidents fiscaux français du plan de rémunération à long terme n° 11 du 20 novembre 2012, et a procédé à leur profit à l'attribution définitive de 32 560 actions de performance et 6 357 actions gratuites.En conséquence, il a été constaté dans les comptes de la Société une augmentation de capital de 47 milliers d'euros par prélèvement sur les primes d'émission (voir **Note 8**).
3. Le 15 avril 2015, la Société a conclu avec Nexans Services, Trésorerie centrale du Groupe un contrat de prêt à moyen terme d'une durée de quatre ans pour un montant de 200 millions d'euros. Ce prêt est rémunéré au taux annuel de 1,95 % et les intérêts sont payables trimestriellement à partir du 15 juillet 2015 (voir **Note 3.2**).
4. Le 14 décembre 2015 Nexans a signé une ouverture de crédit syndiqué d'un montant de 600 millions d'euros pour une période de cinq ans prolongeant ainsi son horizon d'accès à la liquidité jusqu'en 2020. Cette nouvelle facilité annule et remplace l'ouverture de crédit syndiqué signée par le Groupe en 2011 qui aurait été échue en décembre 2016 (voir **Note 11**).
5. Le 1^{er} décembre 2015, Nexans a conclu la cession de ses activités en Argentine à un acquéreur local (voir **Note 3.1**, **Note 10** et **Note 18**).
6. Au cours du premier semestre 2015, la Société a cédé des créances fiscales (Crédit d'impôt recherche et Crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant net de commissions s'élevant à 22 293 milliers d'euros.
7. La Société a procédé à des reprises de provisions pour dépréciation de titres pour un montant de 105 089 milliers d'euros (voir **Note 3.1**).

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, aux dispositions de la législation française et aux principes généralement admis en France.

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2015 ont été établis dans le respect des principes de prudence et conformément aux hypothèses de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et de l'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend :

- Les « concessions, brevets et droits similaires » valorisés à leur coût historique, et amortis linéairement sur leur durée probable d'utilisation, soit 5 à 20 ans.
- Les « logiciels », valorisés à leur coût historique, et amortis linéairement sur 3 ans.
- Les frais externes engagés pour les opérations d'augmentation de capital en cours à la clôture de l'exercice.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de Participation

La valeur brute des titres inscrits à l'actif avant le 31 décembre 2006 est constituée par leur coût d'achat, hors frais accessoires, ou leur valeur d'apport reçu.

Les titres acquis à compter du 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisés à leur valeur d'achat, augmentée des frais accessoires externes, directement liés à leur acquisition, conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation s'avère inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'utilité, cette dernière étant déterminée en fonction d'une analyse multicritère qui tient compte notamment de l'actif net réestimé et de la valeur de rendement.

Traitements des frais d'acquisition

Les frais liés à l'acquisition de titres de participation, engagés au cours des exercices clos depuis le 31 décembre 2006 et intégrés au coût de revient des titres, sont fiscalement déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de cinq ans (CGI art. 209-VII).

Prêts

Ce poste est essentiellement constitué des prêts consentis à des filiales indirectes.

CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

AUTRES CRÉANCES, EMPRUNTS & DETTES FINANCIÈRES DIVERS

Le poste « Autres créances » intègre le montant des excédents de trésorerie placés à court terme auprès de Nexans Services. De même, les avances à court terme reçues de Nexans Services sont inscrites au poste « Emprunts et dettes financières divers ».

CRÉANCES, DETTES ET TRÉSORERIE EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours de clôture à date d'arrêté :

- Les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change (voir ci-dessous).
- Les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises non couvertes sont portées au bilan en écart de conversion. Conformément au principe de prudence, les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque. Les produits latents restent sans influence sur le résultat.

La trésorerie en monnaie étrangère, y compris les comptes courants de Trésorerie centrale, est revalorisée par résultat au cours de clôture.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Nexans gère les risques de marché, essentiellement liés aux variations des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés et notamment des swaps de devises. Ces instruments sont uniquement utilisés à des fins de couverture.

Les résultats dégagés sur ces instruments financiers de couverture sont comptabilisés au compte de résultat de manière symétrique à ceux dégagés sur les éléments couverts sous-jacents. Les gains latents à date de clôture sont comptabilisés en autres créances et les pertes latentes en autres dettes.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

La Société dote, le cas échéant, toutes les provisions admises par la législation fiscale. Les reprises de provisions sont effectuées selon les modalités et délais réglementaires.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées lorsque Nexans a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES ASSORTIS D'UNE PRIME DE REMBOURSEMENT

Les emprunts obligataires, ordinaires ou convertibles, assortis d'une prime de remboursement sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur brute, prime incluse, y compris lorsque le paiement de la prime est conditionné à la non-conversion des obligations en actions.

En contrepartie, la prime de remboursement est constatée à l'actif du bilan. Elle est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt.

FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT

Les frais engagés lors de l'émission d'un emprunt sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices à l'actif du bilan et amortis linéairement sur la durée de l'emprunt, par fraction égale.

5.2.6. Notes sur le bilan

Note 3. Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Participations et autres titres	Créances rattachées à des participations	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
VALEURS BRUTES					
Au 31 décembre 2014	2 780 921	-	-	-	2 780 921
Acquisitions-augmentations	-	-	200 845	-	200 845
Cessions-diminutions	(41 089)	-	-	-	(41 089)
AU 31 DÉCEMBRE 2015	2 739 833	-	200 845	-	2 940 677
PROVISIONS					
Au 31 décembre 2014	(165 089)	-	-	-	(165 089)
Dotations	-	-	-	-	-
Reprises	105 089	-	-	-	105 089
AU 31 DÉCEMBRE 2015	(60 000)	-	-	-	(60 000)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES					
Au 31 décembre 2014	2 615 833	-	-	-	2 615 833
AU 31 DÉCEMBRE 2015	2 679 833	-	200 845	-	2 880 678

3.1. TITRES DE PARTICIPATION

La composition du poste « Titres de participations » est décrite dans l'« Inventaire des valeurs mobilières ».

Mouvements de la période

Au cours de l'exercice, la Société a cédé sa filiale argentine Nexans Indelqui S.A., dont les titres inscrits à l'actif du bilan pour une valeur brute de 41 089 milliers d'euros étaient entièrement dépréciés. Le prix de cession a été établi à 2 044 milliers de dollars américains (1 926 milliers d'euros) dont 991 milliers de dollars américains bloqués en compte séquestre.

Dépréciations

Outre la reprise de provision d'un montant de 41 089 milliers d'euros consécutive à la cession de la filiale Nexans Indelqui S.A., il a été procédé à la reprise partielle de provision pour dépréciation des titres de Nexans France pour 64 000 milliers d'euros.

3.2. PRÊTS

Au 31 décembre 2015, ce poste est composé d'un prêt à moyen terme consenti à Nexans Services pour un montant de 200 000 milliers d'euros et des intérêts courus de 845 milliers d'euros.

Note 4. Créances d'exploitation

Valeurs nettes (Au 31 décembre, en milliers d'euros)	2015	2014
FOURNISSEURS - AVANCES ET ACOMPTES	-	-
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	7 721	8 790
AUTRES CRÉANCES :		
■ Personnel et organismes sociaux	5	10
■ État : impôts sur les sociétés	10 668	28 935
■ État : taxe sur la valeur ajoutée	4 371	4 255
■ Groupe et associés : intégration fiscale	432	0
■ Groupe et associés : c/c de Trésorerie centrale	151 350	376 085
■ Autres débiteurs	1 780	96
SOUS-TOTAL AUTRES CRÉANCES	168 606	409 381
TOTAL	176 327	418 171

Aux 31 décembre 2014 et 2015, le poste «Clients et comptes rattachés» est composé intégralement de créances intragroupe.

Note 5. État des échéances des créances

Valeurs brutes (Au 31 décembre 2015, en milliers d'euros)	Montant Brut	Dont à un an ou plus	Dont à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Prêts	200 845	845	200 000
TOTAL	200 845	845	200 000
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	7 721	7 721	
Autres créances	168 606	158 120	10 486
TOTAL	176 327	165 841	10 486

Les autres créances à plus d'un an sont composées de crédits d'impôts du Groupe fiscal dont la Société est mère (voir **Note 19**). La probabilité de leur imputation sur l'impôt du Groupe fiscal sur l'exercice suivant est faible et l'obtention de leur remboursement interviendra dans un délai supérieur à un an.

Note 6. Disponibilités

Les disponibilités correspondent aux chèques remis à l'encaissement à la date de clôture.

Note 7. Composition du capital

Au 31 décembre 2015, le capital de Nexans SA était composé de 42 597 718 actions de 1 euro nominal.

Ces actions sont toutes de même nature, entièrement libérées et bénéficient des mêmes droits.

Les actions à droit de vote double ont été supprimées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2011.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire.

Note 8. Situation nette

8.1. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
SITUATION AU 31/12/2014 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	42 051	1 646 154	2 872	172 679	(66 588)	7 217	1 804 385
Affectation du résultat 2014	-	-	-	(66 588)	66 588	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	547	8 795	-	-	-	(1 264)	8 078
Résultat de l'exercice 2015	-	-	-	-	1 885	-	1 885
SITUATION AU 31/12/2015 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	42 598	1 654 949	2 872	106 091	1 885	5 953	1 814 348

Les autres mouvements sont les suivants :

- L'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan Act 2014 qui a conduit à l'émission de 499 862 actions nouvelles ; la prime d'émission accompagnant cette augmentation de capital s'élève à 8 842 milliers d'euros nette de frais.
- L'augmentation de capital par prélèvement sur les primes d'un montant de 47 milliers d'euros, suite à l'attribution définitive d'actions gratuites et de performance aux bénéficiaires résidents fiscaux français du plan de rémunération long terme n° 11 et aux bénéficiaires non résidents français du plan de rémunération long terme n° 10 (voir **Note 1**).
- Les provisions réglementées sont constituées de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres incorporés au coût des investissements. Les mouvements de la période correspondent principalement à la reprise d'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres Nexans Indelqui S.A. suite à la cession de cette filiale sur le quatrième trimestre 2015.

8.2. DISTRIBUTION

Compte tenu du contexte économique difficile, le Conseil d'Administration a jugé plus prudent de ne pas proposer le paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2015 sur les actions ordinaires de la Société. Le Conseil d'Administration présentera cette proposition à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appelée à se réunir au premier semestre 2016.

Le 5 mai 2015, l'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 avait décidé de ne pas verser de dividendes.

Note 9. Options de souscription et attribution d'actions gratuites et de performance

9.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Au 31 décembre 2015, restent en vigueur 960 742 options de souscription, soit 2,3% du capital, réservées au personnel. Au 31 décembre 2014, le nombre d'options en vigueur était de 1 001 906, donnant droit à 2,4% du capital.

Les options en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2015 :

Date d'attribution	Nombre d'options en circulation à la fin de l'exercice	Prix de souscription ⁽²⁾	Échéance
22 février 2008	319 966	61,11 €	22 février 2009 ⁽¹⁾ - 21 février 2016
25 novembre 2008	297 378	37,29 €	25 novembre 2009 ⁽¹⁾ - 24 novembre 2016
09 mars 2010	343 398	46,30 €	9 mars 2011 ⁽¹⁾ - 8 mars 2018
TOTAL	960 742		

⁽¹⁾ Acquis à raison de 25% par an.

⁽²⁾ Prix d'exercice calculé après augmentation de capital du 8 novembre 2013.

Évolutions du nombre d'options en circulation

	Nombre d'options
OPTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	1 001 906
Options attribuées au cours de la période	-
Options annulées au cours de la période	(23 680)
Options exercées au cours de la période	-
Options échues au cours de la période	(17 484)
OPTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	960 742
■ dont options exerçables à la fin de la période	960 742

9.2. ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Au 31 décembre 2015, il existe 959 096 actions gratuites et actions de performance en circulation, soit 2,3% du capital, donnant droit chacune à une action (763 982 actions au 31 décembre 2014, donnant droit à 1,8% du capital).
Sur l'exercice, 320 960 actions gratuites et actions de performance ont été attribuées.

Les actions gratuites et de performance en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2015.

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions attribuées après augmentation de capital ⁽¹⁾	Nombre d'actions en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
20 novembre 2012	121 370	141 478	32 450	20 novembre 2015 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 19 novembre 2016 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)
24 juillet 2013	275 000	319 007	303 846	24 juillet 2016 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)
24 juillet 2014	311 940	N/A	301 840	24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 24 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)
28 juillet 2015	320 960	N/A	320 960	28 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour résidents français) assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 28 juillet 2019 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)
TOTAL ACTIONS EN CIRCULATION			959 096	

(1) À la suite de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013, le nombre d'actions gratuites et de performance avait été revu.

Évolutions du nombre d'actions gratuites et de performance attribuées

ACTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE L'EXERCICE	763 982
Actions attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	320 960
Actions annulées au cours de l'exercice	(79 427)
Actions acquises au cours de l'exercice	(46 419)
ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE EN COURS D'ACQUISITION À LA FIN DE L'EXERCICE	959 096

(1) Attribution d'actions gratuites et actions de performance à hypothèse d'atteinte de la performance cible.

Les actions de performance sont soumises à des conditions de performances boursières et internes. Le détail des plans et des conditions d'obtention est présenté à la section 2.5.5.

Note 10. Provisions pour risques

En 2015, dans le cadre de la cession de Nexans Indelqui S.A., il a été doté une provision d'un montant de 799 milliers d'euros couvrant l'appréciation des risques liés au coût de démantèlement et de dépollution.

Note 11. Dettes financières et autres emprunts

Les excédents de trésorerie sont placés auprès de Nexans Services qui assure le financement et la gestion de la trésorerie du Groupe.

Les dettes financières de la Société sont principalement composées d'emprunts obligataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Date d'émission	Date d'échéance	Coupons	Nombre d'obligations vivantes au 31/12/2015	Nominal (en milliers d'euros)	Intérêts courus au 31/12/2015 (en milliers d'euros)	Total de la dette inscrite au bilan au 31/12/2015 (en milliers d'euros)	Charges d'intérêts de l'exercice 2015 (en milliers d'euros)
OBLIGATIONS CONVERTIBLES								
OCEANE 2016	23-juin-09	1-janv.-16	unitaire : 2,13 €	3 999 612	212 580	8 519	221 099	8 519
OCEANE 2019	29-fév.-12	1-janv.-19	2,50 %	3 780 588	275 000	6 875	281 875	6 875
					487 580	15 394	502 974	15 394
AUTRES EMPRUNTS								
Obligations 2017 Prix d'émission 99,266 % du pair	2-mai-07	2-mai-17	5,75 %	7 000	350 000	13 398	363 398	20 125
Obligations 2018 Prix d'émission 99,398 % du pair	19-déc.-12	19-mars-18	4,25 %	2 500	250 000	8 355	258 355	10 596
					600 000	21 753	621 753	30 721
TOTAUX					1 087 580	37 147	1 124 727	46 115

Tous les emprunts décrits ci-dessus sont remboursables *in fine* au pair.

Les OCEANE 2019, d'échéance au 1^{er} janvier 2019, prévoient un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} juin 2018 (1^{er} jour ouvré suivant).

Les OCEANE 2016, d'échéance au 1^{er} janvier 2016, prévoyaient également un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} janvier 2015 (1^{er} jour ouvré suivant).

Ce droit n'a été que très marginalement utilisé par les obligataires en décembre 2014 et seules 388 obligations, sur un total de 4 000 000 d'obligations émises, avaient fait l'objet d'un exercice de ce droit de remboursement anticipé au 1^{er} janvier 2015.

Pendant la période de conversion aucun échange en action n'a été constaté sur 2015. En conséquence, les 3 999 612 obligations restant en circulation à l'échéance seront remboursées le 4 janvier 2016 pour un montant global de 221 099 milliers d'euros (coupons courus inclus).

Au 31 décembre 2014 Nexans et ses filiales disposaient d'une ligne de crédit syndiquée à moyen terme de 597 millions d'euros dont l'échéance était fixée au 1^{er} décembre 2016.

Le 14 décembre 2015, Nexans a anticipé le renouvellement de cette ligne de crédit en négociant avec un groupe de banques françaises et étrangères une nouvelle ouverture de crédit syndiqué, dont Nexans Services est co-emprunteur.

De ce fait, au 31 décembre 2015, Nexans et ses filiales disposent d'une ligne de crédit confirmée à moyen terme non utilisée d'un montant de 600 millions d'euros dont l'échéance est fixée au 14 décembre 2020.

Le contrat d'ouverture de crédit syndiqué est assorti d'engagements classiques (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle) et d'engagements sur le respect de deux ratios financiers, basés sur les données consolidées du Groupe :

- Un ratio d'endettement financier par rapport aux capitaux propres qui doit être inférieur à 1,10.
- Un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA qui doit demeurer inférieur à 3. L'EBITDA s'entend comme la Marge opérationnelle du Groupe consolidé, retraitée des dotations aux amortissements sur immobilisations.

Le non-respect des engagements pris au titre de ce crédit syndiqué entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période de trente jours, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Au 31 décembre 2015, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Note 12. Dettes d'exploitation

(Au 31 décembre, en milliers d'euros)	2015	2014
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	20 909	15 853
Dettes fiscales et sociales :		
■ Personnel et organismes sociaux	3 891	4 049
■ État	1 448	2 339
■ Compte d'attente d'intégration fiscale	67 954	65 267
■ Sociétés du Groupe : intégration fiscale	28 498	24 806
SOUS-TOTAL	101 792	96 461
Autres Dettes (charges à payer)	110	264
TOTAL DETTES	122 811	112 578

Note 13. État des échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Montants au 31/12/2015	Dont à un an ou plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Emprunts Obligataires Convertibles	502 974	227 974	275 000	-
Autres emprunts obligataires	621 753	21 753	600 000	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 909	20 909	-	-
Dettes fiscales et sociales	101 792	78 596	23 196	-
Autres dettes	110	110	-	-
Produits constatés d'avance	84	63	21	-
TOTAL	1 247 621	349 405	898 216	-

Les dettes fiscales à plus d'un an sont composées de dettes vis-à-vis de filiales intégrées fiscalement en raison des crédits d'impôts (notamment CIR et CICE) dont la probabilité d'imputation sur leur impôt au cours de l'exercice 2016 est faible.

Note 14. Charges à répartir - Primes de remboursement

14.1. CHARGES À RÉPARTIR

Nature	Montants (en milliers d'euros)				Méthode d'étalement
	au 31/12/2014	inscrits sur l'exercice	amortis sur l'exercice	au 31/12/2015	
Frais d'émission des emprunts Obligataires Convertibles	3 152	-	1 130	2 022	linéaire par part égale sur la durée de l'emprunt
Frais d'émission des autres emprunts Obligataires	1 707	-	483	1 224	linéaire par part égale sur la durée de l'emprunt
Frais d'émission des autres emprunts	847	1 760	1 140	1 467	linéaire par part égale sur la durée de l'emprunt
TOTAL	5 706	1 760	2 752	4 714	

Les frais inscrits sur l'exercice 2015 sont relatifs à la négociation du nouveau contrat de crédit syndiqué (voir **Note 11**). Ils sont étalés par fractions égales sur 6 ans.

La fraction des frais non amortis relatifs à l'ancien contrat de crédit syndiqué (423 milliers d'euros) a été intégralement rapportée au compte de résultat à la clôture.

14.2. PRIMES DE REMBOURSEMENT

Nature (en milliers d'euros)	Année d'inscription à l'actif	Prime brute	au 31/12/2014		au 31/12/2015		
			Amortis cumulés	Prime nette	Amortis sur l'exercice	Amortis cumulés	Prime nette
Prime de remboursement Obligations 2017	2007	2 569	1 969	600	257	2 226	343
Prime de remboursement Obligations 2018	2012	1 505	579	926	285	865	640
TOTAL				1 525	542		983

Les primes de remboursement sont amorties par fraction égale au prorata de la durée de l'emprunt auquel elles se rattachent. La charge de l'exercice s'élève à 542 milliers d'euros.

Note 15. Charges à payer - Produits à recevoir

<i>(Au 31 décembre, en milliers d'euros)</i>	2015	2014
CHARGES À PAYER AU TITRE :		
■ des charges d'intérêts des emprunts obligataires	37 147	37 177
■ des fournisseurs (factures à recevoir)	20 798	15 649
■ du personnel	2 229	2 757
■ des organismes sociaux	752	686
■ de l'État	1 102	2 053
■ des autres dettes	74	245
PRODUITS À RECEVOIR AU TITRE :		
■ Prêts (Nexans Services)	845	-
■ des clients (factures à établir)	5 348	6 429
■ de l'État	3 380	2 580
■ du Groupe et associés : intérêts des autres comptes courants	-	51

5.2.7. Notes sur le résultat

Note 16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société Nexans S.A. en 2015 (22 831 milliers d'euros) correspond essentiellement à la facturation du coût de prestations rendues à ses filiales.

Note 17. Résultat courant avant impôts

17.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Après refacturation des prestations aux filiales, les principales charges constituant le résultat d'exploitation qui représente une perte de 22 231 milliers d'euros, sont constituées de frais de siège, commissions et courtages, dotations aux amortissements et divers frais d'études.

17.2. RÉSULTAT FINANCIER

Le produit net financier de l'exercice s'élève à 61 507 milliers d'euros et s'explique principalement par ce qui suit :

- Les charges d'intérêts des emprunts obligataires se sont élevées à 46 115 milliers d'euros (voir **Note 11**).
- Nexans S.A. a reçu en 2015 des dividendes pour 332 milliers d'euros et perçu, de Nexans Services, des produits nets de ses placements pour 3 285 milliers d'euros.
- Les charges d'amortissements des primes de remboursements relatives à l'emprunt 2007-2017 et l'emprunt 2012-2018 se sont élevées respectivement à 257 milliers d'euros et 285 milliers d'euros (voir **Note 14.2**).
- La reprise de provision pour dépréciation de titres pour 105 089 milliers d'euros (voir **Note 3.1**).

Note 18. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2015, la charge nette exceptionnelle d'un montant de 38 150 milliers d'euros est relative à la cession de Nexans Indelqui S.A., dont la valeur brute des titres s'élevait à 41 089 milliers d'euros. Leur prix de cession s'élevait à 1 926 milliers d'euros, et les frais inhérents à la cession à 251 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, il a été procédé à la reprise d'amortissements dérogatoires des frais d'acquisition des titres pour 1 264 milliers d'euros.

Note 19. Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Résultat courant	Résultat exceptionnel, intéressement et participation des salariés	Autres effets d'impôts	TOTAL
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IS	39 275	(38 206)		1 069
Impôts sur les bénéfices :				
■ au taux courant	-	-	921	921
■ gain/(perte) d'intégration fiscale	(105)	-	-	(105)
■ taxes 3 % sur les revenus distribués	-	-	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(105)	-	921	816
RÉSULTAT COMPTABLE NET	39 170	(38 206)	921	1 885

19.1. COMMENTAIRES

Les « Autres effets d'impôts » au taux courant, soit 921 milliers d'euros, correspondent au Crédit d'Impôt Recherche.

19.2. INTÉGRATION FISCALE

La Société Nexans S.A. a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95%. Cette convention, entrée en vigueur pour la première fois le 1^{er} janvier 2002, a été signée dans le cadre de l'option prise par Nexans pour le régime de Groupe tel que défini aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option est renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans, la période en cours expirant le 31 décembre 2016. La contribution de chaque filiale à la dette d'impôt sur les sociétés calculée sur le résultat d'ensemble est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés et de contributions complémentaires dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

Dans le cadre de l'intégration fiscale pour laquelle Nexans est redevable de l'impôt pour le résultat d'ensemble, un déficit fiscal a été constaté à la clôture de l'exercice 2015. Au 31 décembre 2015, les reports déficitaires du Groupe intégré représentent un actif d'impôt non reconnu de 201 712 milliers d'euros.

Aucune dépense et charge non déductible du résultat fiscal de Nexans, telle que visée à l'article 39-4 du CGI, n'ont été engagées au titre de l'exercice 2015.

19.3. CRÉANCES ET DETTES FUTURES D'IMPÔTS

La fiscalité latente et différée de la Société n'est pas traduite dans les comptes individuels. Les créances futures d'impôts traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les dettes futures d'impôts traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui augmenteront la base fiscale future.

En ne considérant que la seule entité fiscale, les différences temporaires ayant généré des créances futures d'impôts sont essentiellement les reports déficitaires qui s'élèvent à 384 659 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (332 282 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Compte tenu de l'absence de différence temporaire générant des dettes futures d'impôts, la créance future d'impôts, calculée à un taux de 34,43% est de 132 438 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (114 404 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.2.8. Renseignements divers

Note 20. Consolidation - Entreprises liées

La Société Nexans S.A. publie des comptes consolidés. Les transactions avec les entreprises liées concernent les opérations enregistrées avec les filiales et sociétés associées.

Les principaux postes concernés sont les suivants :

Éléments concernant les entreprises liées <i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
POSTES DU BILAN		
ACTIF		
Participations, nettes	2 679 833	2 615 833
Autres immobilisations financières (prêts)	200 845	-
Créances clients et comptes rattachés, nets	7 721	8 790
Autres créances, nettes	151 350	376 085
Comptes courants d'intégration fiscale	432	-
PASSIF		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 612	14 677
Comptes courants d'intégration fiscale	28 497	24 806
POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT		
Revenus des participations	332	247
Produits financiers	3 285	579

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'art. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

Note 21. Effectifs (moyenne annuelle)

Au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014, l'effectif moyen salarié est de 8 cadres.

Note 22. Rémunération des dirigeants

En 2015, la rémunération brute totale versée, avantages et jetons de présence compris, du Président du Conseil et du Directeur Général est de 2 210 milliers d'euros avant impôts (base DADS).

Les éléments de leur rémunération sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2015	2014
PRÉSIDENT DU CONSEIL	560	1 385
Salaire de référence	520 ⁽¹⁾	730
Rémunération variable	- ⁽²⁾	617 ⁽¹⁾
Jetons de présence	34	32
Avantages en nature	6	6
DIRECTEUR GÉNÉRAL (À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014)	1 519	552
Salaire de référence	700 ⁽¹⁾	175
Rémunération variable	815 ⁽²⁾	373 ⁽¹⁾
Avantages en nature	4	4
TOTAL RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	2 079	1 937

(1) La somme de ces montants correspond à la rémunération brute totale avant impôts (base DADS) citée ci-dessus.

(2) Il s'agit des rémunérations variables afférentes à l'exercice N mais effectivement versées en N+1.

Les administrateurs, autres que le Président du Conseil, ont reçu la somme de 584 milliers d'euros au titre des jetons de présence relatifs à l'exercice 2015 (montants bruts avant prélèvements sociaux et retenues à la source).

Les engagements pris envers le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général sont décrits en détail aux sections 2.5.3. et 2.5.4.

Note 23. Engagements hors bilan

23.1. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES (EN MILLIERS D'EUROS)

Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, il n'y a aucun engagement réciproque.

23.2. ENGAGEMENTS DONNÉS

- La Société a consenti des garanties de société mère couvrant les obligations contractuelles de certaines filiales, dont l'en-cours au 31 décembre 2015 s'élève à 990 millions d'euros (hors engagements liés aux cessions de créances et crédits syndiqués ci-dessous).
- Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 660 millions d'euros.
- Dans le cadre de la mise en place, au cours du deuxième trimestre 2010, d'un contrat de rachat de créances commerciales, Nexans a octroyé au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération un cautionnement solidaire couvrant, pour une première partie, les obligations de paiement auxquelles sont soumises les deux filiales cédantes en application du contrat de rachat de créances commerciales et, pour une seconde partie, principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, notamment en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'un des cédants.

Le montant du cautionnement consenti s'élevait au 31 décembre 2015 pour la première partie à 39 millions d'euros et pour la seconde partie à 155 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale supérieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2015, la maturité réelle variant fonction du cédant et de la nature de l'obligation concernée.

- L'engagement de versement de la Société Nexans S.A., au titre du programme d'action pluriannuel de la Fondation d'entreprise Nexans, s'élève à la somme totale de 500 milliers d'euros. Cette somme est garantie par une caution bancaire.
Au 31 décembre 2015, les dotations restant à verser à la Fondation d'entreprise Nexans s'élèvent à 200 milliers d'euros.
- Engagements de retraite : le montant des engagements de la Société, au titre des régimes de retraite supplémentaires et des autres engagements envers les salariés et les mandataires sociaux, s'élève à 24 millions d'euros au 31 décembre 2015.

23.3. ENGAGEMENTS REÇUS

Ligne de crédit non utilisée à échéance du 1^{er} décembre 2020 : 600 millions d'euros.

Note 24. Rémunérations des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015 a nommé le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée légale de six exercices, en remplacement du cabinet KPMG.

Pour l'exercice 2015, les honoraires des Commissaires aux Comptes, au titre de leur mission de certification légale, s'établissent comme suit :

(en milliers d'euros)	Audit des comptes sociaux	Audit des comptes consolidés	2015
Mazars 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense	10	190	200
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine	15	210	225
	25	400	425

Note 25. Événements postérieurs à la clôture

Le 4 janvier 2016, Nexans SA a procédé au remboursement en numéraire des obligations OCEANE 2016, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 221 099 milliers d'euros coupons courus inclus (voir **Note 11**).

Note 26. Autres informations

La Société ainsi que sa filiale Nexans France SAS ont reçu, en date du 5 juillet 2011, une communication des griefs de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission européenne pour comportement anticoncurrentiel dans le secteur des câbles d'énergie sous-marins et souterrains ainsi que les matériels et services associés, pour des éléments allégués à l'encontre de Nexans France SAS.

En conséquence, une provision pour risques de 200 millions d'euros avait été constituée dans les comptes de sa filiale Nexans France SAS au 31 décembre 2011.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Le 4 juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende imposée par la Commission européenne se montant à 70,6 millions d'euros.

Au 30 juin 2014, la société Nexans France SAS avait enregistré une provision pour risques de 80 millions d'euros, pour couvrir les conséquences directes et indirectes de la décision de la Commission européenne et des autres procédures en cours dans le même secteur d'activité.

S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un de nos concurrents, faisant l'objet d'actions de suivi au Royaume-Uni depuis début d'année 2015, a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnés par la Commission européenne dont Nexans France SAS et Nexans.

Aux États-Unis, le Département de la Justice (*Antitrust Division*) a clos, en novembre 2015, son enquête menée dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain sans poursuites ni sanction à l'encontre des sociétés du Groupe Nexans, tout comme l'ont été précédemment les enquêtes initialement ouvertes au Japon, en Nouvelle-Zélande et au Canada.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans ce secteur d'activité sont celles ouvertes en Australie, en Corée du Sud et au Brésil. Dans le cadre de la procédure australienne, une audience a eu lieu en 2015 et une décision est attendue courant 2016.

Prenant en compte les événements récents décrits ci-dessus, la société Nexans France SAS a ajusté au 31 décembre 2015 le montant de cette provision pour risques à 38 millions d'euros.

5.2.9. Résultats financiers au cours des cinq dernières années

	2015	2014	2013	2012	2011
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE ⁽¹⁾					
a) Capital social (en milliers d'euros)	42 598	42 051	42 043	29 394	28 723
b) Nombre d'actions émises	42 597 718	42 051 437	42 043 145	29 394 042	28 723 080
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	22 831	17 843	17 899	25 970	17 922
b) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(101 110)	(64 817)	32 794	41 291	45 072
c) Impôts sur les bénéfices : charges / (produits)	(816)	(901)	(295)	(777)	(824)
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	57	94	89	142	138
e) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	1 885	(66 588)	(50 787)	(35 486)	35 422
f) Résultat distribué	-	-	-	14 697	31 637
III - RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
a) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(2,37)	(1,54)	0,78	1,43	1,57
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,04	(1,58)	(1,21)	(1,21)	1,23
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	0,5	1,1
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	6	8	8	8	7
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	4 375	4 514	4 797	5 475	3 605
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	1 458	1 504	1 599	1 825	1 206

(1) Se référer à la section 6.2.1.2. pour l'indication du nombre d'obligations convertibles.

5.2.10. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Nexans, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la **Note 26** « Autres informations » de l'annexe aux comptes annuels qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre Société et de sa filiale, Nexans France SAS.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciations des titres de participation

Votre société constitue des dépréciations des titres de participation lorsque leur valeur d'inventaire, qui est estimée d'après la valeur d'usage, s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, tel que décrit dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la **Note 2** « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la Société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Enquêtes concurrence

S'agissant des enquêtes concurrence et de leurs conséquences décrites dans la **Note 26** « Autres informations » de l'annexe aux comptes annuels, nos travaux ont consisté à apprécier les éléments sur la base desquels la Société a estimé les risques et les provisions comptabilisées au titre des demandes formulées à son encontre. Ces éléments comprennent notamment les avis des conseils juridiques de la Société. Nous avons également vérifié que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 16 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes



PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Bulle



Mazars
Isabelle Sapet

Présentation du Groupe et de ses activités p. 6	Gouvernement d'entreprise p. 26	Facteurs de risque et leur gestion p. 68	Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) p. 92	États financiers p. 126	Informations sur le capital et l'actionariat p. 234	Informations complémentaires p. 250	Tables de concordance p. 270
---	---------------------------------------	--	---	----------------------------	---	---	---------------------------------

6 Informations sur le capital et l'actionnariat





6.1. L'action Nexans	236	6.5. Tableau récapitulatif des délégations	246
		en cours en matière d'augmentation de capital	
		et utilisation faite de ces délégations	
		au cours de l'exercice 2015	
6.2. Capital social	238	6.6. Rachats d'actions	247
6.2.1. Répartition estimée du capital et des droits de vote	238		
au 31 décembre 2015		6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence	247
6.2.2. Répartition estimée de l'actionariat	241	en cas d'offre publique	
par zone géographique			
6.2.3. Déclarations de franchissements de seuils légaux	241	6.8. L'information des actionnaires	248
durant l'année 2015			
6.2.4. Évolution de l'actionariat	242		
au cours des trois dernières années			
6.3. Actionariat salarié	242		
6.4. Assemblée Générale	243		
6.4.1. Assemblées	243		
6.4.2. Assemblée Générale 2016	243		
6.4.3. Tableau de synthèse des autorisations financières	245		
soumises à l'Assemblée			

6.1. L'action Nexans

L'ACTION NEXANS EST COTÉE SUR NYSE EURONEXT PARIS COMPARTIMENT A

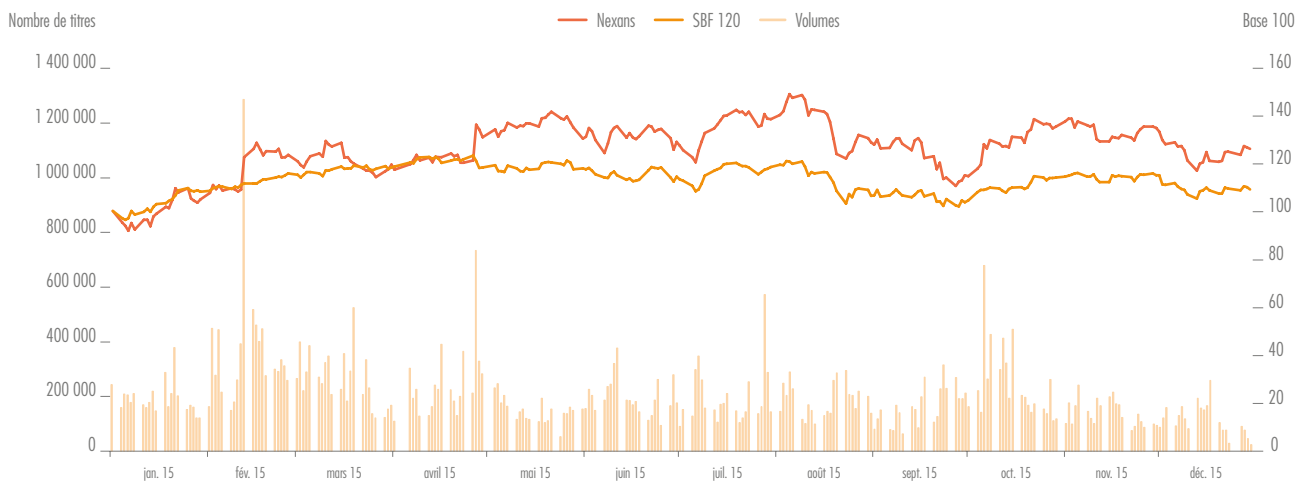
- Service à Règlement Différé
- Code ISIN FR0000044448
- Valeur nominale : 1 euro

CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

1,436 milliard d'euros

Évolution du cours de l'action

(en euros du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015)



MOYENNE DES ÉCHANGES QUOTIDIENS EN 2015

205 153 titres

INDICE

- SBF 120

DONNÉES PAR ACTION

en euros (sauf ratios)	2015	2014	2013
Actif net ⁽¹⁾	27,5	32,75	36,84
Résultat net ⁽²⁾	(4,55)	(4,01)	(10,66)
Résultat net dilué ⁽³⁾	(4,55)	(4,01)	(10,66)
PER ⁽⁴⁾	-	-	-
Dividende net ⁽⁵⁾	-	-	-
Rendement net ⁽⁴⁾	-	-	-

(1) Capitaux propres part du Groupe divisés par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre.

(2) Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(3) Résultat net après prise en compte de l'exercice de droits qui auraient pour effet d'augmenter le nombre d'actions.

(4) Sur la base du cours au 31 décembre.

(5) Il ne sera pas proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2016 de distribuer de dividende au titre de l'exercice 2015.

DONNÉES BOURSIÈRES

Cours de l'action en euros (sauf ratios)	2015	2014	2013
Plus haut	39,84	43,57	42,58
Plus bas	24,45	23,07	28,92
Dernier cours de l'année	33,70	25,40	36,83
Évolution sur l'année	+26,40%	(31,01)%	+23,14%
Évolution du SBF 120 sur l'année	+9,40%	+0,69%	+19,49%
Évolution du CAC 40 sur l'année	+8,50%	(0,54)%	+17,99%
CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31.12⁽¹⁾	1 436	1 068	1 548
Moyenne des échanges quotidiens ⁽²⁾	205 153	170 783	205 492
Nombre de titres composant le capital au 31.12	42 597 718	42 051 437	42 043 145
TAUX DE ROTATION DES ACTIONS⁽³⁾	0,48%	0,41%	0,49%

(1) En millions d'euros.

(2) En nombre de titres.

(3) Moyenne journalière sur l'année.

6.2. Capital social

Au 31 décembre 2015, le montant du capital social s'élevait à 42 597 718 euros entièrement libéré et divisé en 42 597 718 actions de un (1) euro chacune de valeur nominale. Ce montant résulte de l'augmentation de capital réservée aux salariés et réalisée le 21 janvier 2015, permettant ainsi la création de 499 862 actions nouvelles, et de l'augmentation de capital intervenue le 24 novembre 2015 et liée à la création de 46 419 actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance. Chaque action donne droit à un droit de vote.

6.2.1. Répartition estimée du capital et des droits de vote au 31 décembre 2015

6.2.1.1. TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Date	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'opération	Montant cumulé du capital (en euros) et du nombre d'actions
9 février 2010	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	42 125	42 125 €	28 012 928
27 juillet 2010	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	89 067	89 067 €	28 101 995
5 août 2010	Augmentation de capital réservée aux salariés	482 467	482 467 €	28 584 462
14 janvier 2011	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	19 929	19 929 €	28 604 391
26 juillet 2011	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	115 639	115 639 €	28 720 030
11 janvier 2012	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	3 050	3 050 €	28 723 080
24 juillet 2012	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	37 630	37 630 €	28 760 710
3 août 2012	Augmentation de capital réservée aux salariés	499 984	499 984 €	29 260 694
18 décembre 2012	Exercice de l'option de conversion des « OCEANE 1,5 % 2013 »	98	98 €	29 260 792
14 janvier 2013	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	133 250	133 250 €	29 394 042
31 août 2013	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	9 500	9 500 €	29 403 542
30 septembre 2013	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	24 661	24 661 €	29 428 203
31 octobre 2013	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	2 000	2 000 €	29 430 203
8 novembre 2013	Augmentation de capital en numéraire par l'émission d'actions nouvelles	12 612 942	12 612 942 €	42 043 145
31 mai 2014	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	175	175 €	42 043 320
30 juin 2014	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	933	933 €	42 044 253
19 novembre 2014	Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites	7 184	7 184 €	42 051 437
21 janvier 2015	Augmentation de capital réservée aux salariés	499 862	499 862 €	42 551 299
24 novembre 2015	Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance	46 419	46 419 €	42 597 718

6.2.1.2. CAPITAL SOCIAL POTENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les titres donnant accès à des actions de la Société sont :

(1) Les OCEANE émises le 23 juin 2009 par appel public à l'épargne pour un montant d'emprunt total d'environ 212 millions d'euros représenté par 4000000 d'OCEANE de valeur nominale unitaire 53,15 euros (visa AMF n° 09-187 en date du 15 juin 2009) (les «**OCEANE 4% 2016**»). La durée de cet emprunt était de 6 ans et 192 jours. La Société disposait d'une option de forçage de la conversion (sous forme d'option de remboursement anticipé) si le cours de l'action dépassait un certain seuil. Cette OCEANE prévoyait un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} janvier 2015 qui a été exercé par 3 obligataires pour un nombre total de 388 obligations. Les OCEANE portaient intérêt à un taux de 4% l'an, payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. Le taux de rendement actuariel brut des OCEANE était de 4% (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé). L'option de conversion ou d'échange des OCEANE pouvait être exercée à tout moment par les porteurs d'OCEANE jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé. Au 31 décembre 2015, il restait 3999612 OCEANE 4% 2016 en circulation. Le remboursement a été effectué en totalité le 4 janvier 2016 par remboursement au pair, soit 53,15 euros par OCEANE.

(2) Les OCEANE émises le 29 février 2012 par appel public à l'épargne pour un montant d'emprunt total d'environ 275 millions d'euros représenté par 3780588 d'OCEANE de valeur nominale unitaire 72,74 euros (visa AMF n° 12-083 en date du 21 février 2012) (les «**OCEANE 2,5% 2019**»). La durée de cet emprunt est de 6 ans et 307 jours. L'amortissement normal doit ainsi s'effectuer en totalité le 1^{er} janvier 2019 par remboursement au pair, soit 72,74 euros par OCEANE. La Société dispose d'une option de forçage de la conversion (sous forme d'option de remboursement anticipé) si le cours de l'action dépasse un certain seuil. Cette OCEANE prévoit un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} juin 2018. Les OCEANE portent intérêt à un taux de 2,5% l'an, payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. Le taux de rendement actuariel brut des OCEANE est de 2,5% (en l'absence de conversion et/ou d'échange

en actions et en l'absence d'amortissement anticipé). L'option de conversion ou d'échange des OCEANE peut être exercée par les porteurs d'OCEANE à tout moment et jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé. Au 31 décembre 2015, la totalité des OCEANE 2,5% 2019 restait en circulation.

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et conformément aux modalités de calcul d'ajustement expressément prévues dans les conditions d'émission des OCEANE 2,5% 2019, à compter du 8 novembre 2013 une OCEANE 2,5% 2019, qui donnait droit à conversion en une action de la Société, donne désormais droit à conversion en 1,1250 action de la Société.

(3) Les 960742 options de souscription d'actions attribuées par la Société représenteraient environ 2,25% du capital et donnant droit chacune en cas d'exercice à une action de la Société.

(4) Les 888552 actions gratuites soumises à conditions de performance (à performance maximale) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, représenteraient environ 2,08% du capital social au 31 décembre 2015.

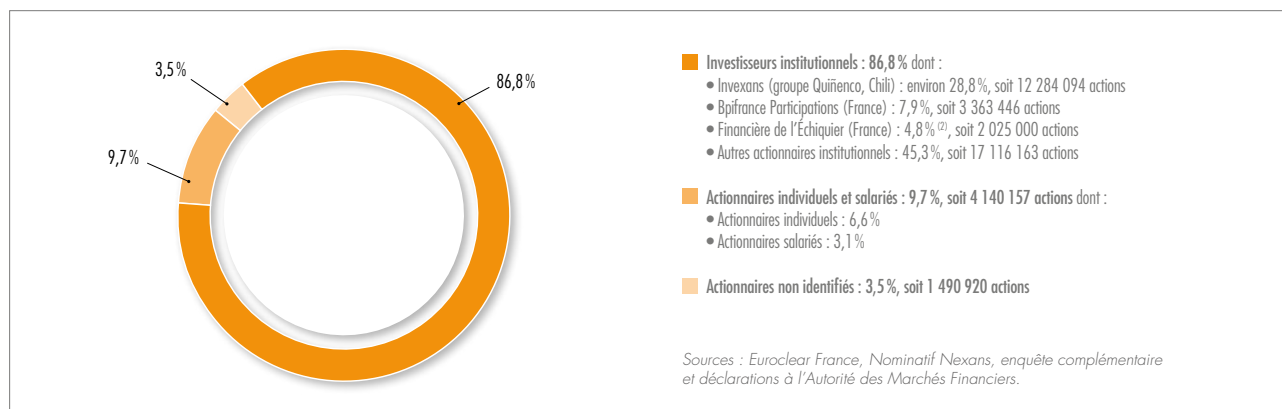
(5) Les 70544 actions gratuites (non soumises à condition de performance) attribuées au profit de certains membres du personnel salarié, représenteraient environ 0,16% du capital social au 31 décembre 2015.

Il n'existait, au 31 décembre 2015, aucun autre titre ou droit donnant accès directement ou indirectement au capital social.

Le capital potentiel (capital existant auquel sont ajoutés les titres susceptibles de donner accès à des actions de la Société) représente environ 125,05% du capital social au 31 décembre 2015, et 114,49% au 4 janvier 2016, après remboursement des OCEANE 4% 2016.

De plus, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 5 mai 2015, le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015 a décidé du lancement d'une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe «**Act 2016**», dans le cadre de laquelle pourront être émises un maximum de 500000 actions nouvelles.

6.2.1.3. RÉPARTITION ESTIMÉE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE⁽¹⁾ AU 31 DÉCEMBRE 2015



(1) Les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale Extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives) (article 21 des statuts).

(2) Par courrier reçu le 27 janvier 2015, la société anonyme Financière de l'Échiquier, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 janvier 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Nexans et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 107 300 actions Nexans représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et des droits de vote de cette société.

L'actionnariat de la Société étant soumis à des variations fréquentes, le graphique de répartition du capital ci-dessus peut ne pas être représentatif de l'actionnariat de Nexans à la date du présent Document de référence.

Au 31 décembre 2015, les membres du Conseil d'Administration détiennent environ 0,1% du capital de la Société (en direct et par le biais de FCPE).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5% du capital social qui ne soit pas mentionné ci-dessus.

La Société ne détient aucune de ses actions et chaque membre du Conseil d'Administration détient au moins le nombre d'actions recommandé par les statuts de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Nexans et il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.2.2. Répartition estimée de l'actionariat par zone géographique

Au 31 décembre 2015, la répartition estimée de l'actionariat, par zone géographique, était la suivante :

Institutionnels France	31,3%
Institutionnels États-Unis	6,1%
Institutionnels Royaume-Uni et Irlande	11,3%
Autres institutionnels Europe	9,1%
Institutionnels Reste du Monde (dont Amérique du Sud)	29,0%
Actionnaires individuels	6,6%
Actionnaires salariés	3,1%
Non identifiés	3,5%

Sources : Euroclear France, Nominatif Nexans, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des Marchés Financiers.

6.2.3. Déclarations de franchissements de seuils légaux durant l'année 2015

Les déclarations de franchissements de seuils légaux portées à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers au cours de l'exercice 2015 sont les suivantes :

Date du franchissement de seuil	Date de la déclaration	Société ou intermédiaire inscrit	Nombre total d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Origine de la déclaration
23/01/2015	27/01/2015	Financière de l'Échiquier	2 107 300 ⁽¹⁾	4,95%	4,95%	Franchissement de seuil à la baisse en nombre d'actions et droits de vote.
29/06/2015	29/06/2015	Manning & Napier Advisors LLC	2 092 526 ⁽²⁾	4,92%	4,92%	Franchissement de seuil à la baisse en nombre d'actions et droits de vote.

(1) Sur la base d'un capital composé de 42 550 191 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Sur la base d'un capital composé de 42 551 299 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

6.2.4. Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

Actionnariat	Situation estimée au 31 décembre 2013			Situation estimée au 31 décembre 2014			Situation estimée au 31 décembre 2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Actionnaires institutionnels	37 182 767	88,4	88,4	38 133 133	90,6	90,6	36 974 819	86,8	86,8
Actionnaires salariés	1 273 399	3,0	3,0	1 291 085	3,1	3,1	1 324 516	3,1	3,1
Membres du Conseil d'Administration	31 292	0,1	0,1	39 709	0,1	0,1	39 253	0,1	0,1
Actionnaires individuels	2 901 742	6,9	6,9	1 682 057	4,0	4,0	2 815 641	6,6	6,6
Auto détention	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non identifiés	653 945	1,6	1,6	891 315	2,1	2,1	1 490 920	3,5	3,5

6.3. Actionnariat salarié

La participation des salariés au capital calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce représente 3,1 % du capital social au 31 décembre 2015.

6.4. Assemblée Générale

6.4.1. Assemblées

Les Assemblées d'actionnaires de Nexans sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et dans les statuts.

Les dispositions statutaires de Nexans relatives aux Assemblées Générales et aux modalités d'exercice des droits de vote en Assemblée Générale sont prévues aux articles 20 (Assemblées d'actionnaires) et 21 (Droit de vote) des statuts de Nexans, lesquels sont mis en ligne sur le site Nexans (www.nexans.com, rubrique Gouvernement d'Entreprise).

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 novembre 2011 a adopté le principe « une action, une voix » en supprimant le droit de vote double attaché

aux actions détenues par un même titulaire depuis plus de deux ans. La même Assemblée a supprimé la limitation à 8% des voix pouvant être exprimées par un actionnaire en Assemblée, en la remplaçant par une limitation à 20% applicable uniquement aux décisions d'Assemblées Générales Extraordinaires relatives à des opérations structurantes. Une telle limitation a pour effet d'empêcher tout droit de veto d'un actionnaire significatif pour des décisions stratégiques et est donc dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 a modifié l'article 21 des statuts pour prévoir que les droits de vote double automatiques prévus par la loi visant à reconquérir l'économie réelle, promulguée le 29 mars 2014, ne soient pas applicables à Nexans.

6.4.2. Assemblée Générale 2016

L'avis de convocation comportant en particulier l'ordre du jour, les modalités de participation à l'Assemblée du 12 mai 2016, le texte des résolutions qui seront présentées aux actionnaires et le rapport du Conseil sur le projet de résolutions sont publiés sur le site Internet de la Société www.nexans.com, rubrique Finance/Espace Actionnaires/Assemblées/Assemblée Générale 2016.

6.4.2.1. GOUVERNANCE – RENOUVELLEMENT ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

Outre l'approbation des comptes sociaux et consolidés, les actionnaires seront notamment appelés à décider du renouvellement pour une durée de 4 ans du mandat de Colette Lewiner, administrateur indépendant, et des nominations

de Kathleen Wantz-O'Rourke, administrateur indépendant et de Marie-Cécile de Fougères, administrateur représentant les salariés actionnaires.

Ces trois mandats d'administrateurs viendraient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Une présentation de ces candidats figure dans l'avis de convocation disponible sur le site internet www.nexans.com (rubrique Finance/Espace Actionnaires/Assemblées/Assemblée Générale 2016).

Le renouvellement du mandat de Colette Lewiner et les nominations de Kathleen Wantz-O'Rourke et de Marie-Cécile de Fougères permettraient à la Société de maintenir le taux d'indépendance du Conseil à un niveau qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé⁽¹⁾. Si l'Assemblée se prononce en faveur de

(1) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 9.2 du Code AFEP-MEDEF révisé de novembre 2015.

ce renouvellement et de ces deux nominations, et compte tenu du départ à la retraite de Frédéric Vincent et de la fin de son mandat d'administrateur à effet du 31 mars 2016, ainsi que du départ de la Société de Lena Wujek, le Conseil serait ainsi composé de 12 administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale.

Parmi ces administrateurs, six ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil du 20 janvier 2016 : M. Cyrille Duval, M. Jérôme Gallot, M. Philippe Joubert, Mme Véronique Guillot-Pelpel, Mme Colette Lewiner et Mme Wantz-O'Rourke, soit un taux d'indépendance de plus de 54%, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé⁽¹⁾. De plus, le taux de féminisation du Conseil serait de plus de 41% conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 ainsi qu'au Code AFEP-MEDEF révisé de novembre 2015.

Enfin, ces renouvellements permettraient de conserver un échelonnement des mandats, qui serait le suivant :

AG 2017	Jérôme Gallot, Francisco Pérez Mackenna ⁽²⁾ , Andónico Luksic Craig ⁽²⁾
AG 2018	Véronique Guillot-Pelpel, Philippe Joubert, Fanny Letier ⁽²⁾
AG 2019	Georges Chodron de Courcel, Cyrille Duval, Hubert Porte ⁽³⁾
AG 2020	Colette Lewiner, Kathleen Wantz-O'Rourke, Marie-Cécile de Fougères ⁽⁴⁾

6.4.2.2. VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2015

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé de novembre 2015, auquel la Société adhère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président du Conseil, Frédéric Vincent, et au Directeur Général, Arnaud Poupert-Lafarge, seront soumis à l'avis de l'Assemblée Générale.

Le vote des actionnaires est sollicité sur les éléments de rémunération suivants, dus ou attribués à Frédéric Vincent au titre de 2015 : rémunération fixe, jetons de présence, avantage en nature, régime de retraite supplémentaire et de prévoyance, indemnités de cessation de fonction et de non concurrence.

Par ailleurs, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 Février 2016, Frédéric Vincent a annoncé sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et à son mandat d'administrateur de Nexans à compter du 31 mars 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite. Dans ces conditions, le départ volontaire en retraite ne constituant pas un départ contraint, le Conseil a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à Frédéric Vincent. Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil a décidé de renoncer à l'application de l'engagement de non concurrence et en conséquence de ne pas verser d'indemnité de non concurrence à Frédéric Vincent. Le Conseil a également pris acte que Frédéric Vincent bénéficiait d'un plan de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par Nexans pour certains salariés et mandataires sociaux. Frédéric Vincent a décidé de renoncer à l'ensemble de ses droits à l'exercice des options de souscription et au bénéfice de ses actions de performance non acquises dont la valorisation estimée au 1^{er} février 2016 était de plus de 2,16 millions d'euros⁽⁵⁾. Le Conseil d'Administration lui en a donné acte, et l'a remercié de cette initiative.

Le vote des actionnaires est sollicité sur les éléments de rémunération suivants, dus ou attribués à Arnaud Poupert-Lafarge au titre de 2015 : rémunération fixe, rémunération variable, rémunération variable différée du plan de rémunération à long terme 2013 en qualité de Chief Operating Officer, avantage en nature, actions de performance, régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance, couverture contre le risque de perte d'emploi et indemnités de cessation de fonctions et de non concurrence.

Ces éléments sont détaillés dans des tableaux récapitulatifs publiés dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

6.4.2.3. AUTORISATIONS FINANCIÈRES – ACTIONNARIAT SALARIÉ – PLAN D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil d'Administration soumet au vote l'autorisation de procéder en 2016 et en 2017 à l'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites.

Le Conseil d'Administration souhaite décaler dans le temps la mise en place des plans de rémunération à long terme à partir de 2017. L'objectif est d'adopter les plans de rémunération à long terme plus tôt dans l'année, avant la tenue de l'Assemblée

⁽¹⁾ Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 9.2 du Code AFEP-MEDEF révisé de novembre 2015.

⁽²⁾ Proposé par l'actionnaire Bpifrance Participations.

⁽³⁾ Proposé par l'actionnaire principal Inxvans.

⁽⁴⁾ Administrateur représentant les salariés actionnaires.

⁽⁵⁾ Valorisation faite par des actuaires indépendants, conformément à la norme IFRS 2 et à la méthode retenue dans les comptes consolidés, sur la base d'une valeur de cours au 01/02/2016.

Générale Annuelle, afin de rapprocher dans le temps l'adoption des plans de rémunération à long terme de la fixation des objectifs annuels du dirigeant mandataire social, des dirigeants et des salariés du Groupe. C'est pourquoi le Conseil soumet au vote de l'Assemblée Générale quatre nouvelles autorisations pour les années 2016 et 2017. L'impact dilutif maximum des attributions qui seraient ainsi réalisées serait de 0,85% du capital social au 31 décembre 2015 pour chacune des années 2016 et 2017.

Les plans de rémunération à long terme de 2016 et 2017 pourraient donner lieu, pour chacune de ces années, d'une part à l'attribution d'un maximum de 330 000 actions de performance et d'autre part, à l'attribution d'un nombre maximum de 30 000 actions gratuites non soumises à conditions de performance (et réservées à des cadres à haut potentiel, et/ou contributeurs exceptionnels autres que les membres du Management Council et les bénéficiaires d'actions de performance, sans caractère récurrent). L'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à une condition de présence de 4 ans ainsi qu'à des conditions de performance exigeantes, mesurées sur une période de 3 ans. Les conditions de performance seront réparties en deux compartiments, boursier et économique ; pour les attributions de 2016, elles sont décrites en détail dans le rapport du Conseil sur les résolutions figurant dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2016.

Les actions attribuées définitivement proviendront soit de l'émission d'actions nouvelles, soit du rachat d'actions existantes au moyen d'un programme de rachat d'actions afin de limiter la dilution des actionnaires.

La part réservée au Directeur Général représenterait moins de 9% de l'enveloppe d'attribution totale d'actions de performance, soit environ 0,07% du capital social au 31 décembre 2015 pour chacune des années 2016 et 2017.

6.4.3. Tableau de synthèse des autorisations financières soumises à l'Assemblée

SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE DU 12 MAI 2016

Le tableau ci-dessous résume les propositions d'autorisations financières soumises à l'Assemblée du 12 mai 2016 :

Résolutions présentées à l'Assemblée du 12 mai 2016	Plafond par résolution ⁽¹⁾	Plafond global ⁽¹⁾
Rachat par la Société de ses propres actions hors période d'OPA avec un prix maximum d'achat de 60€ et pour mémoire, une limite légale de 10% du nombre total d'actions. Autorisation pour une durée de 18 mois (Résolution 9)	100 000 000 €	-
Annulation des actions rachetées (réduction de capital) Autorisation pour une durée de 18 mois (Résolution 10)	10% du nombre total des actions par période de 24 mois	-
Attribution d'actions de performance en 2016 (Résolution 11)	330 000 actions	720 000 actions
Attribution d'actions gratuites en 2016 (Résolution 12)	30 000 actions	
Attribution d'actions de performance en 2017 (Résolution 13)	330 000 actions	
Attribution d'actions gratuites en 2017 (Résolution 14)	30 000 actions	

⁽¹⁾ Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises correspond au montant nominal maximal global de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la société est égale à 1 euro.

6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2015

Résolutions votées par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015 ⁽¹⁾	Plafonds par résolution ⁽²⁾	Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions ⁽²⁾	Plafonds communs à plusieurs résolutions ⁽²⁾	Utilisation au cours de l'exercice 2015
AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC ET SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION				
Émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (R19) avec éventuelle option de sur-allocation (R23)	10 000 000 actions	-	10 000 000 actions	-
Émission d'actions par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (R20)	10 000 000 actions	-		-
Émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres du capital à émettre (OC, ORA, OBSA, OCEANE...) sans droit préférentiel de souscription par offre au public (R21) ou par placement privé (R22) avec éventuelle option de sur-allocation (R23)	4 255 000 actions Titres de créances = 250 000 000 euros	4 255 000 actions		-
Émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant des apports de titres : en tant que modalité de paiement des acquisitions (R24)	4 255 000 actions			-
SYSTÈMES D'INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS				
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R25)	400 000 actions	-	-	-(3)
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre des plans d'actionariat salarié (R26)	100 000 actions	-	-	-(4)
Attribution d'actions de performance (R27)	350 000 actions	-	-	Attribution de 291 000 actions (à performance maximale de 100%) le 28/07/2015 Attribution de 30 000 actions (à performance maximale de 100%) le 01/01/2016
Attribution d'actions gratuites (R28)	30 000 actions	-	-	Attribution de 29 960 actions (sans condition de performance) le 28/07/2015
Plafond global de 10 380 000 actions				

(1) L'abréviation « R... » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 5 mai 2015.

(2) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées correspond au nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

(3) Utilisation au cours de l'exercice 2015 de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2014 (résolution n° 16) : émission le 21 janvier 2015 de 499 977 actions nouvelles au bénéfice de salariés adhérents aux plans d'épargne d'entreprise.

(4) Utilisation au cours de l'exercice 2015 de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2014 (résolution n° 17) : émission le 21 janvier 2015 de 99 885 actions nouvelles au bénéfice de Société Générale.

6.6. Rachats d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2015 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions dans les conditions qu'elle a fixées. Au 31 décembre 2015, aucun programme de rachat d'actions n'a été lancé par le Conseil d'Administration. La Société ne détient à cette date aucune de ses propres actions.

6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Outre les engagements pris au bénéfice d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général et Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil d'Administration décrits à la section 2.5. ci-avant « Rémunérations et avantages », certains membres salariés du Management Council de la Société auraient droit, en cas de licenciement (pour un motif autre que la faute lourde ou grave) au versement d'une indemnité contractuelle égale à un ou deux ans de leur rémunération brute totale.

Les 5 engagements suivants comportent des dispositions relatives au changement de contrôle de la Société :

- (1) Une opération de titrisation pluriannuelle mise en place en avril 2010 et renouvelée en mars 2015 pour un montant maximum de 250 millions d'euros de créances cédées au travers d'un programme dit « *On Balance Sheet* » non décomptabilisant pour un encours maximum de créances financées actuellement fixé à 110 millions d'euros et d'un programme dit « *Off Balance Sheet* », avec décomptabilisation des créances cédées, pour un encours maximum de créances financées actuellement fixé à 25 millions d'euros. Au 31 décembre 2015, les montants de créances financées sur les programmes *On* et *Off* se montent respectivement à 21,2 millions et 13,4 millions d'euros. Aux termes de ces programmes de titrisation, un cas de changement de contrôle de la Société peut entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin des programmes.
- (2) Le contrat de crédit syndiqué conclu le 14 décembre 2015 (*Multicurrency Revolving Facility Agreement*) d'un montant de 600 millions d'euros comporte une clause d'exigibilité anticipée notamment en cas de changement de contrôle de la Société.
- (3) Le prospectus d'émission des « Notes 2017 » (obligations 5,75 %, 2007-2017, émises le 2 mai 2007 et admises à la cotation à la Bourse de Luxembourg). Aux termes du prospectus d'émission, les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101 % du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.
- (4) Le prospectus d'émission des OCEANE 2,5 % 2019 prévoit un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} juin 2018 (1^{er} jour ouvré suivant).
- (5) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 4,25 % 2018 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101 % du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.

6.8. L'information des actionnaires

Nexans s'attache à établir des relations confiantes et constructives avec ses actionnaires par une information transparente et un dialogue de qualité.

DES MOYENS DIVERSIFIÉS

Nexans publie un Document de référence, un document plus synthétique, L'Essentiel, une brochure de Responsabilité Sociétale d'Entreprise et trois lettres de l'actionnaire par an.

Toute l'information économique et financière est disponible sur le site Internet www.nexans.com.

Pour mieux connaître le Groupe, ses réalisations et ses marchés, l'E-Club de l'actionnaire offre sur internet des reportages et des interviews vidéo.

Il suffit de détenir une action Nexans et de disposer d'une adresse e-mail valide pour s'inscrire et recevoir des alertes régulières par courriel sur l'actualité de Nexans et ses rendez-vous www.eclub.nexans.com.

Le numéro vert gratuit à partir de la France

0 800 898 898 Service & appel gratuits

ou l'envoi d'un courriel à investor.relation@nexans.com permettent d'obtenir rapidement une réponse à toute question.

UN DIALOGUE OUVERT

En 2015, en vue d'enrichir le dialogue avec les actionnaires individuels, Arnaud Poupard-Lafarge, Directeur Général, a réuni au siège du Groupe, un panel d'une trentaine d'actionnaires individuels de différents horizons lors d'une matinée débat. Plusieurs roadshows sont organisés tous les ans afin de favoriser les échanges avec les Investisseurs institutionnels.

L'Assemblée Générale Annuelle s'est tenue sur première convocation le 5 mai au Palais des Congrès à Paris. Elle a été rediffusée sur le site Internet www.nexans.com.

LA DÉTENTION NOMINATIVE DES ACTIONS

L'inscription des titres Nexans au nominatif pur dispense l'actionnaire des droits de garde et lui permet de bénéficier d'une diffusion personnalisée de l'information du Groupe notamment la convocation à l'Assemblée Générale.

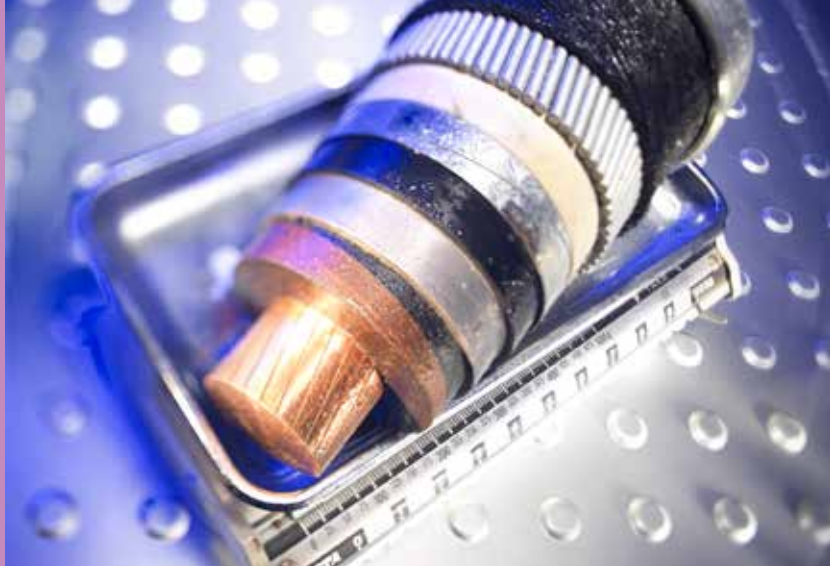
Pour inscrire ses titres au nominatif pur, il convient de contacter la Société Générale qui assure le service des titres de Nexans :

Société Générale Service des Titres
32, rue du Champ de Tir - BP 81236
44312 Nantes Cedex 3
Tél. +33 (0) 2 51 85 67 89, puis *122
Fax +33 (0) 2 51 85 53 42

Présentation du Groupe et de ses activités p. 6	Gouvernement d'entreprise p. 26	Facteurs de risque et leur gestion p. 68	Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) p. 92	États financiers p. 126	Informations sur le capital et l'actionariat p. 234	Informations complémentaires p. 250	Tables de concordance p. 270
---	---------------------------------------	--	---	----------------------------	---	---	---------------------------------

7 Informations complémentaires





7.1. Renseignements sur le Groupe et Nexans S.A.	252	7.3. Contrôle des comptes	267
7.1.1. Organigramme simplifié	252		
7.1.2. Renseignements de caractère général	253		
7.1.3. Dispositions particulières des statuts	254		
7.1.4. Contrats importants	256		
7.1.5. Investissements	256		
7.1.6. Propriétés immobilières	257		
7.1.7. Procédures judiciaires et arbitrages	257		
7.1.8. Changements significatifs depuis la clôture et l'adoption du Rapport de Gestion 2015	257		
7.2. Liste des conventions et engagements réglementés	258	7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel	269
7.2.1. Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice 2015	258		
7.2.2. Conventions et engagements conclus au cours de l'année 2015 et soumis à la ratification de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de mai 2016	261		
7.2.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	262		

7.1. Renseignements sur le Groupe et Nexans S.A.

7.1.1. Organigramme simplifié⁽¹⁾

NEXANS S.A.		
NEXANS PARTICIPATIONS S.A. (FRANCE)		
Europe	France	Nexans Interface, Nexans Power Accessories France, Eurocable, Recycables, Lixis, Linearis, Netlink, Confecta, Nexans Wires, TUM
	Allemagne	Nexans Deutschland, Nexans Logistik, Nexans Superconductors, Iacraix & Kress, Lackdraht Union Unterstützungseinrichtung, Nexans Power Accessories Germany, Nexans Autoelectric, Leitungstechnik Ostbayern (LTO), Elektrokontakt, MetrotfunkabelUnion, Kabeltrommel, Kabeltrommel Gmbh & Co, Logistics Warehousing Systems Gmbh
	Belgique	Nexans Benelux, Nexans Harnesses, Nexans Network Solutions, Opticable, Nexans Services ⁽²⁾ , Cabliance Belgique, Cablebel, Cablinter
	Bulgarie	Makris GPH, Elektrokabel Bulgaria
	Danemark	Nexans Denmark
	Espagne	Nexans Iberia
	Grèce	Nexans Hellas
	Irlande	Nexans Ireland
	Italie	Nexans Italia, Nexans Intercablo, Nexans Partecipazioni Italia
	Lituanie	Gerhardt Petri Vilnius UAB
	Luxembourg	Nexans Re ⁽³⁾
	Norvège	Nexans Norway, Nexans Skagerrak
	Pays-Bas	Nexans Nederland, Nexans Cabling Solutions
	Pologne	Nexans Polska, NPAP Sp Zo.o
	République Tchèque	Elektrometall Sro, Elektromodul Sro, GPH Spol
	Roumanie	Nexans Romania, Elektrokontakt
	Royaume-Uni	Nexans UK, Nexans logistics, Nexans Power Accessories UK
	Slovaquie	Nexans Slovakia, Elektroconnect Sro
	Suède	Nexans Sweden, Axjo Kabel, Elproman AB
	Suisse	Nexans Suisse, Confecta
Ukraine	Elektrokontakti Ukraina TzOV, TOV Nexans Ukrain	
Moyen-Orient, Russie, Afrique	Afrique du Sud	Nexans Trade, Dynamic Cables South Africa, Dynamic Cables Convergence, Isotech
	Angola	Nexans Angola
	Égypte	ICC Égypte
	Émirats Arabes Unis	Nexan Trade JLT
	Ghana	Nexans Kabelmetal Ghana
	Kazakhstan	Nexans Kazakhstan
	Kenya	Nexans Power Network Kenya Limited
	Maroc	Nexans Maroc, Sirmel Maroc, Tourets et Emballages du Maroc, Cabliance Maroc, Coprema, Imouka
	Nigeria	Nexans Kabelmetal Nigeria, Northern Cable Processing and Manufacturing Company, Nexans Power Networks Nigeria
	Qatar	Qatar International Cable Company
	Russie	Nexans Russia, Impex Electro
	Sénégal	Sirmel Sénégal, Les Câbleries du Sénégal, CGE du Sénégal
	Tunisie	Nexans Tunisia, Electrocontact Tunisie
Turquie	Nexans Turkiye Endustri Ve Ticaret	
Amérique du Nord	Canada	Nexans Canada
	États-Unis	Nexans USA, Nexans Energy USA, Nexans Magnet Wire USA, Berk-Tek., Autoelectric USA, Nexans High Voltage USA, Nexans Aerospace USA, AmerCable Incorporated, The Valley Group, Nexans Specialty Holding
Amérique du Sud	Brésil	Nexans Brazil, Cabos de Lorena
	Chili	Nexans Chile, Cotelsa, Colada Continua, Inversiones Nexans, Centro Estudios y capacitacion Nexans Limitada
	Colombie	Nexans Colombia
	Mexique	Elektrokontakt S. de R.L de C.V, Mexico
Asie-Pacifique	Australie	Olex Australia Pty, Olex Holding Pty, Nexans Australia Holding Pty
	Chine	Nexans China Wires & Cables Co., Nexans Hong Kong, Nexans Communications (Shanghai) Cable Co., Nexans Autoelectric Tianjin, Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co., Nexans Suzhou
	Corée	Nexans Korea, Kukdong Electric Wire Co., Daeyoung Cable
	India	Nexans India
	Indonésie	PT Nexans Indonesia
	Japon	Nippon High Voltage Cable Corporation
	Nouvelle-Zélande	Olex New Zealand
	Singapour	Nexans Singapore Pte
	INVERCABLE (CHILI)	Indeco Peru, Cobrecon
NEXANS FRANCE SAS (FRANCE)	Liban Cables, Liban Cables Contracting, Liban Cables Packing, Cables Technology Invest Holding Company	

(1) Organigramme opérationnel simplifié au 31 décembre 2015. Les principales filiales et participations directes et indirectes de Nexans sont décrites à la Note 31 de l'annexe aux comptes consolidés 2015 (pages 199 à 201 du présent Document de référence).

(2) Société assurant la gestion de la trésorerie du Groupe.

(3) Société de réassurance du Groupe.

7.1.2. Renseignements de caractère général

7.1.2.1. IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination et siège social : Nexans
8, rue du Général Foy, 75008 Paris
Tél. : + 33 (0) 1 73 23 84 00

7.1.2.2. FORME JURIDIQUE ET LégISLATION APPLICABLE

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce.

7.1.2.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393525852. Son code APE est 7010Z.

7.1.2.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, ses comptes annuels sociaux et consolidés, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes, et tous autres documents sociaux pouvant être consultés par les actionnaires en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, sont disponibles pour consultation au siège social de la Société et, le cas échéant, également sur le site Internet de Nexans : www.nexans.com où figurent, notamment, les informations réglementées publiées conformément aux articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et le Code d'éthique et de conduite des Affaires de Nexans.

7.1.2.5. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La société a été constituée le 5 janvier 1994, sous la dénomination sociale « Atalec » (remplacée par « Nexans » lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2000), pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2093. Nexans résulte du regroupement de la plupart des activités câbles d'Alcatel, qui n'est plus actionnaire de Nexans, et a été introduit en Bourse en 2001.

7.1.2.6. OBJET SOCIAL (RÉSUMÉ DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS)

En tous pays, l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés. La prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers quels que soient leur objet social et leur activité ; et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués dans les statuts et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.2.7. EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

7.1.3. Dispositions particulières des statuts

7.1.3.1. FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS ET FRANCHISSEMENTS DES SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 2% du capital doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la Société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2% est atteint. Pour la détermination des seuils prévus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

En cas d'inobservation des dispositions prévues ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils qui auraient dû être déclarés. Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité. Les titres inscrits en compte se transmettront par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Dans le cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la Société peut exiger que la signature des déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

7.1.3.2. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES (RÉSUMÉ DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les statuts. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents. Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription conformément à la loi de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la Société ou le mandataire de celle-ci ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, par la délivrance d'une attestation de participation conformément à la loi.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1316-4, al. 2, du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires doivent être reçus par la Société au moins un jour ouvré (au plus tard à 15 heures, heure de Paris) avant la date de réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.1.3.3. DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède

ou représente d'actions. Par dérogation au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce, les statuts n'attribuent pas de droit de vote double aux actions de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales.

7.1.3.4. LIMITATIONS DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote des résolutions suivantes par toute Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires :

- (i) toutes résolutions relatives à toute opération de réorganisation à laquelle la Société est partie et qui a un impact sur le capital social et/ou les capitaux propres de l'une des entités participant à ou résultant de ladite opération, en ce compris notamment les opérations d'apport partiel d'actif, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, d'apport en nature, de fusion, de fusion-absorption, de scission, de scission partielle, de *reverse merger* ou toute autre opération de réorganisation similaire ;
- (ii) toutes résolutions relatives à une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, initiée par ou visant la Société, y compris les résolutions relatives aux moyens de défense en cas d'une telle offre publique ;
- (iii) toutes résolutions autres que celles liées aux opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, relatives à l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société représentant plus de 10% des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce pouvant conduire à une augmentation de capital de la Société représentant plus de 10% des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée ;
- (iv) toutes résolutions relatives à une distribution en nature égalitaire entre actionnaires ;
- (v) toutes résolutions relatives aux droits de vote à l'exception des résolutions relatives à (a) la création de droits de vote double, (b) l'abaissement du plafonnement des droits de vote en deçà du plafond de 20% ou (c) l'extension de la liste des résolutions soumises au plafonnement des droits de vote à hauteur de 20%, et
- (vi) toutes résolutions relatives à toute délégation de pouvoirs ou de compétence au Conseil d'Administration concernant les opérations visées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limitation devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66 % du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la Société.

7.1.3.5. AFFECTATION DU RÉSULTAT (ARTICLE 23 DES STATUTS)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice, tel qu'il résulte du compte de résultat. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

7.1.4. Contrats importants

En dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux opérations d'acquisition ou de cession d'activités, ou au titre des financements mentionnés dans le présent Document de référence (emprunts obligataires en cours et ligne de crédit confirmée «*Multicurrency Revolving Facility Agreement*» décrits à la **Note 25** «Risques financiers» de l'annexe aux comptes consolidés 2015 (page 180) et programme de titrisation de créances commerciales décrit à la **Note 25.A** «Risque

de liquidité» de l'annexe aux comptes consolidés 2015 (page 180), il n'existe aucun autre contrat important qui ait été signé par la Société et/ou un membre du Groupe au cours des deux années précédant immédiatement la date de publication du présent Document de référence, qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le *Cash Flow* du Groupe.

7.1.5. Investissements

Les principales acquisitions et les principaux partenariats conclus par le Groupe sont décrits dans la section «Contrats importants» ci-avant.

Les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels du Groupe Nexans s'élevaient à 176 millions d'euros en 2015 contre 161 millions d'euros en 2014 et se répartissent de la manière suivante :

- Par marché, la part importante des investissements concerne les infrastructures d'énergie avec l'augmentation de capacité en câbles sous-marins et en accessoires ; en Industrie, le Groupe a démarré sa nouvelle usine de Shanghai ; l'activité des faisceaux automobiles a continué son déploiement en Chine et dans les pays à bas coûts ; dans les câbles de Bâtiment, le programme d'optimisation industrielle a été mené avec succès en Amérique du Nord.

- Par principales zones géographiques, l'Europe a focalisé ses investissements en Norvège pour les câbles sous-marins, dans les pays de l'Ouest européen pour y réduire ses coûts, et en Europe de l'Est pour continuer le développement de son activité Automobile ; en Asie, les efforts se sont concentrés sur la Chine avec le regroupement de la production des câbles spéciaux dans la nouvelle usine ; en Amérique du Nord, les investissements ont visé l'optimisation des implantations logistiques et la productivité.

- Par catégorie, près de 60% des investissements ont été consacrés à des projets d'expansion ou d'augmentation de capacité ; près de 20% à des réductions de coûts.

En 2016, le Groupe poursuivra son programme d'augmentation de capacité en câbles sous-marins, le développement de son activité de faisceaux automobiles, tout en achevant ses transferts vers la nouvelle usine chinoise et en continuant ses programmes de réduction de coûts et d'optimisation industrielle en Europe.

7.1.6. Propriétés immobilières

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti sur 58 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques d'activité très diversifiées. Il n'existe pas d'immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle du Groupe (c'est-à-dire d'un montant supérieur à 7% des immobilisations corporelles brutes totales – valeur de remplacement à neuf bâtiments et matériel). En tant que groupe industriel, Nexans ne dispose pas d'un patrimoine immobilier hors exploitation significatif.

Pour les questions environnementales soulevées par l'utilisation des immobilisations corporelles, se reporter à la section 4.1. « Démarche environnementale et données environnementales » du présent Document de référence.

7.1.7. Procédures judiciaires et arbitrages

Mise à part les éléments visés dans le présent Document de référence, en particulier au paragraphe 3.1. « Facteurs de risque » et aux **Notes 21** « Provisions » et **29** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés 2015, et compte tenu des provisions, des assurances, des recours vis-à-vis des tiers et de l'évaluation de la Direction sur la probabilité d'un impact significatif net de ces paramètres, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de procédure gouvernementale, administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris de procédure en suspens ou dont Nexans serait menacé) qui pourrait avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.1.8. Changements significatifs depuis la clôture et l'adoption du Rapport de Gestion 2015

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est survenu depuis le 14 mars 2016, date d'adoption du Rapport de Gestion.

7.2. Liste des conventions et engagements réglementés

7.2.1. Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice 2015

Le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a examiné les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2015, conformément à l'article L 225-40 du Code de commerce.

7.2.1.1. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : FRÉDÉRIC VINCENT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conventions et engagements listés ci-après, liés au mandat de Président de Frédéric Vincent et conclus au cours de l'exercice 2014, ont continué de porter leurs effets en 2015. Ces conventions et engagements ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 5 mai 2015.

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Frédéric Vincent une indemnité en cas de révocation de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Le versement de l'indemnité de départ ne pourrait intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur sauf constat d'une faute grave ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Président du Conseil d'Administration, le respect des conditions de performance prévues.

L'indemnité de fin de mandat serait égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition sera réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50 % de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;
- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de Départ Contraint était au moins égal à 50% ;
- (3) Une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui serait considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* était positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de Départ Contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des *Working Capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité de départ serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins deux des trois conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, pour décision par le Conseil.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ serait versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Frédéric Vincent une indemnité de non-concurrence aux termes de laquelle Frédéric Vincent s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Président du Conseil d'Administration, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société. En contrepartie, Frédéric Vincent percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Frédéric Vincent sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite et régime collectif de prévoyance

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a confirmé, dans le cadre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, le bénéfice par Frédéric Vincent du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société.

Le régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2008 en particulier a modifié le règlement du plan en subordonnant le bénéfice du plan à 5 ans d'ancienneté pour les nouveaux mandataires sociaux.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

7.2.1.2. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : ARNAUD POUPART-LAFARGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les conventions et engagements listés ci-après, liés au mandat de Directeur Général d'Arnaud Poupart-Lafarge et conclus au cours de l'exercice 2014, ont continué de porter leurs effets en 2015. Ces conventions et engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 5 mai 2015.

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge une indemnité en cas de révocation de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, et avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance.

L'indemnité serait égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciées sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition serait réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint.
- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels

de marge opérationnelle groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint est au moins égal à 50% ;

(3) Une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui serait considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des *Working Capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices complets n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, les conditions (2) et (3) (Marge opérationnelle et *Free Cash Flow*) s'apprécieront sur les seuls exercices complets effectivement achevés (un ou deux ans).

Le montant de l'indemnité de départ serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte de ces conditions sera constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.

Le versement de l'indemnité de départ ne pourrait intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge à compter du 1^{er} octobre 2014 une indemnité de non concurrence aux termes de laquelle Arnaud Poupart-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Arnaud Poupart-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite, régime collectif de prévoyance, et couverture contre le risque de perte d'emploi

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014, le bénéfice du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société, et d'une couverture contre le risque de perte d'emploi.

Le régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2008 en particulier a modifié le règlement du plan en subordonnant le bénéfice du plan à 5 ans d'ancienneté pour les nouveaux mandataires sociaux.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

7.2.1.3. CONVENTION CONCLUE AVEC UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ET MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNÉS : ANDRÓNICO LUKSIC CRAIG (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET D'INVEXANS), FRANCISCO PÉREZ MACKENNA (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INVEXANS) ET HUBERT PORTE (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET D'INVEXANS)

Lettre d'engagement d'Invexans (groupe Quiñenco) du 22 mai 2014

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans, aux termes duquel Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;
- (2) un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;

- (3) le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10% ;
- (4) Invexans vient à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

7.2.1.4. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : JÉRÔME GALLOT (ADMINISTRATEUR DE NEXANS)

Contrat de prestations de services du 21 octobre 2014

Le Conseil d'Administration des 24 juillet et 22 septembre 2014, a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services avec Jérôme Gallot, administrateur de Nexans, pour conduire une mission d'analyse diagnostique approfondie sur l'optimisation des structures juridiques du Groupe. La société n'avait pas les ressources internes nécessaires pour mener à bien cette mission pendant la période de réorganisation du Groupe lancée en 2014 et continuée en 2015.

M. Gallot a apporté l'objectivité d'un consultant professionnel indépendant en organisation, par ailleurs familier de l'organisation générale du Groupe et de ses activités en tant que membre du Conseil d'Administration.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de cette mission ont fait l'objet d'une revue par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise hors la présence de Jérôme Gallot, avant son autorisation par le Conseil d'Administration, et sa ratification par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

Jérôme Gallot a remis son rapport en janvier 2015 et bénéficié au titre de cette convention d'une rémunération totale de 19 950 euros versée en janvier 2015.

7.2.2. Conventions et engagements conclus au cours de l'année 2015 et soumis à la ratification de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de mai 2016

Néant

7.2.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lettre d'engagement d'Invexans (Groupe Quiñenco) du 22 mai 2014 – Convention conclue avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social et des droits de vote et mandataires sociaux concernés : Andónico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et Président du Conseil d'Administration d'Invexans), Francisco Pérez Mackenna (Administrateur de Nexans et d'Invexans) et Hubert Porte (Administrateur de Nexans et d'Invexans)

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans, aux termes duquel Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil d'Administration composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil d'Administration venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;

- (2) un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- (3) le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10% ;
- (4) Invexans vient à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1.1 Mandataire social concerné : Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration

Les conventions et engagements listés ci-après, liés au mandat de Président du Conseil d'Administration de Frédéric Vincent et conclus au cours de l'exercice 2014, ont continué de porter leurs effets en 2015. Ces conventions et engagements ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 5 mai 2015.

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Frédéric Vincent une indemnité en cas de révocation de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pourrait intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite conformément au paragraphe 3 de l'annexe au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration sauf constat d'une faute grave ; et (2) avant que le Conseil d'Administration ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Président du Conseil d'Administration, le respect des conditions de performance prévues.

L'indemnité de fin de mandat serait égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part

fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition sera réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;
- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint était au moins égal à 50% ;
- (3) Une condition de performance financière liée au « *Free Cash Flow* », qui serait considérée comme remplie si le « *Free Cash Flow* » était positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le « *Free Cash Flow* » correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des *Working Capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité de fin de mandat serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise, pour décision par le Conseil d'Administration.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ serait versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2016, Frédéric Vincent a annoncé sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et à son mandat d'administrateur de Nexans à compter du 31 mars 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite.

Dans ces conditions, le départ volontaire en retraite ne constituant pas un départ contraint, le Conseil d'Administration de cette réunion a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à Frédéric Vincent.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Frédéric Vincent une indemnité de non-concurrence aux termes de laquelle Frédéric Vincent s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Président du Conseil d'Administration, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de Nexans.

En contrepartie, Frédéric Vincent percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration se prononcera en cas de départ de Frédéric Vincent sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2016, Frédéric Vincent a annoncé sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et à son mandat d'administrateur de Nexans à compter du 31 mars 2016 pour faire valoir ses droits à la retraite.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a décidé de renoncer à l'application de l'engagement de non-concurrence et en conséquence de ne pas verser d'indemnité de non-concurrence à Frédéric Vincent.

Régime de retraite et régime collectif de prévoyance

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a confirmé, dans le cadre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, le bénéfice par Frédéric Vincent du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par Nexans.

Le régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa

carrière au sein de Nexans. Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2008 en particulier a modifié le règlement du plan en subordonnant le bénéfice du plan à 5 ans d'ancienneté pour les nouveaux mandataires sociaux.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

Par application de ce régime, le montant de la rente annuelle brute à verser à Frédéric Vincent serait estimé à environ 301 000 euros. Les charges sociales et taxes associées à la charge de Nexans s'élèveraient à 1 423 590 euros.

1.2 Mandataire social concerné : Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général

Les conventions et engagements listés ci-après, liés au mandat de Directeur Général d'Arnaud Poupart-Lafarge et conclus au cours de l'exercice 2014, ont continué de porter leurs effets en 2015. Ces conventions et engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 5 mai 2015.

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge une indemnité en cas de révocation de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite, sauf décision contraire, conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, et avant que le Conseil d'Administration ne constate le respect des conditions de performance.

L'indemnité serait égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciées sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition serait réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint.
- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint est au moins égal à 50% ;
- (3) Une condition de performance financière liée au « *Free Cash Flow* », qui serait considérée comme remplie si le « *Free Cash Flow* » est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le « *Free Cash Flow* » correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des *Working Capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices complets n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, les conditions (2) et (3) (Marge Opérationnelle et Free Cash Flow) s'apprécieront sur les seuls exercices complets effectivement achevés (un ou deux ans).

Le montant de l'indemnité de fin de mandat serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins deux des trois conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte de ces conditions sera constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pourrait intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite conformément au paragraphe 3 de l'annexe au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ; et (2) avant que le Conseil d'Administration ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.

La somme payable au titre de l'indemnité de fin de mandat sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge à compter du 1^{er} octobre 2014 une indemnité de non-concurrence aux termes de laquelle Arnaud Poupart-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de Nexans.

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration se prononcera en cas de départ de Arnaud Poupart-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite, régime collectif de prévoyance, et couverture contre le risque de perte d'emploi

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014, le bénéfice du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par Nexans, et d'une couverture contre le risque de perte d'emploi.

Le régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de Nexans. Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2008 en particulier a modifié le règlement du plan en subordonnant le bénéfice du plan à 5 ans d'ancienneté pour les nouveaux mandataires sociaux.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

Le montant de la rente annuelle brute à verser à Arnaud Poupart-Lafarge serait estimé à environ 94 000 euros, étant précisé que ce montant est calculé comme si Arnaud Poupart-Lafarge pouvait bénéficier de la rente à compter du 1^{er} janvier 2016, et sans prendre en compte le fait que, notamment, les conditions d'ancienneté, d'âge de départ à la retraite, d'achèvement de carrière chez Nexans et d'obtention de la liquidation des droits de retraite de base et complémentaire ne sont pas remplies. Les charges sociales et taxes associées à la charge de Nexans s'élèveraient à 1 413 077 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 18 mars 2015.

Mandataire social concerné : Jérôme Gallot (Administrateur de Nexans)

Contrat de prestations de services du 21 octobre 2014

Le Conseil d'Administration lors de ses réunions des 24 juillet et 22 septembre 2014, a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services avec Jérôme Gallot, Administrateur de Nexans, pour conduire une mission d'analyse diagnostique approfondie sur l'optimisation des structures juridiques du Groupe Nexans.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de cette mission ont fait l'objet d'une revue par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise hors la présence de Jérôme Gallot, avant son autorisation par le Conseil d'Administration, et sa ratification par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 5 mai 2015.

Jérôme Gallot a remis son rapport en janvier 2015 et a bénéficié au titre de cette convention d'une rémunération totale de 19 950 euros versée en janvier 2015.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 16 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes



PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Bulle



Mazars
Isabelle Sapet

7.3. Contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Mazars

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris)

Tour Exaltis, 61, rue Henri Régnauld, 92075 Paris-La Défense Cedex, représenté par Isabelle Sapet

Date de nomination : 5 mai 2015

Échéance du mandat : AG 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Eric Bulle

Date de nomination : 15 mai 2012

Échéance du mandat : AG 2018

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Gilles Rainaut

Tour Exaltis, 61, rue Henri Régnauld, 92075 Paris-La Défense Cedex,

Date de nomination : 5 mai 2015

Échéance du mandat : AG 2021

Étienne Boris

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 15 mai 2012

Échéance du mandat : AG 2018

HONORAIRES VERSÉS PAR NEXANS AUX RESPONSABLES DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Mazars ⁽¹⁾		PricewaterhouseCoopers Audit	
	Montant (HT) 2015	Pourcentage 2015	Montant (HT) 2015	Pourcentage 2015
AUDIT				
Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés				
■ Société mère	200	12%	225	13%
■ Filiales intégrées globalement	1 286	74%	1 156	66%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes				
■ Société mère	160	9%	0	0%
■ Filiales intégrées globalement	85	5%	151	9%
SOUS-TOTAL	1 731	100%	1 532	87%
AUTRES PRESTATIONS				
Juridique, Fiscal, social	0	0%	145	8%
Autres	4	0%	85	5%
SOUS-TOTAL	4	0%	230	13%
TOTAL	1 736	100%	1 762	100%

(1) L'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015 a nommé le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée légale de 6 exercices, en remplacement du cabinet KPMG.

HONORAIRES VERSÉS PAR NEXANS AUX RESPONSABLES DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	KPMG International ⁽¹⁾		PricewaterhouseCoopers Audit	
	Montant (HT) 2014	Pourcentage 2014	Montant (HT) 2014	Pourcentage 2014
AUDIT				
Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés				
■ Société mère	212	13%	383	13%
■ Filiales intégrées globalement	1 227	75%	2 115	70%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes				
■ Société mère	30	2%	0	0%
■ Filiales intégrées globalement	85	5%	215	7%
SOUS-TOTAL	1 554	95%	2 713	90%
AUTRES PRESTATIONS				
Juridique, Fiscal, social	86	5%	243	8%
Autres	1	0%	64	2%
SOUS-TOTAL	87	5%	307	10%
TOTAL	1 641	100%	3 020	100%

(1) L'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015 a nommé le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée légale de 6 exercices, en remplacement du cabinet KPMG.

7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel

Paris, le 7 avril 2016

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de Gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés dans le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2014 sous le numéro D.14-0296, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 197 et 198 dudit document qui contient l'observation suivante: « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Enquêtes des autorités européennes de la concurrence » de la **Note 2.E** et le paragraphe « Enquêtes Concurrence » de la **Note 30** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés qui font état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société ».

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentés dans le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2015 sous le numéro D.15-0212, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 186 et 187 dudit document qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe e. « Enquête de concurrence : Notification le 7 avril 2014 de la décision de la Commission européenne » de la **Note 2** « Principaux événements » et le paragraphe a. « Enquêtes Concurrence » de la **Note 29** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés qui font état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société ».

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentés dans le présent Document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 202 et 203 dudit document qui contient l'observation suivante: « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe E. « Enquêtes de concurrence » de la **Note 2** « Principaux événements » et le paragraphe A. « Enquêtes Concurrence » de la **Note 29** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés qui font état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société ».

Les comptes annuels de la société Nexans relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentés dans le présent Document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 231 et 232 dudit document qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la **Note 26** « Autres informations » de l'annexe aux comptes annuels qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société et de sa filiale, Nexans France SAS ».



Arnaud Poupart-Lafarge,
Directeur Général

8 Tables de concordance





8.1. Table de concordance 272
du Document de référence

8.3. Table de concordance 276
du Rapport de Gestion

8.2. Table de concordance 275
du Rapport financier annuel

8.1. Table de concordance du Document de référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant respectivement aux pages 112 et suivantes et 16 et suivantes du Document de référence de l'exercice 2014 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 27 mars 2015 sous le n° D.15-0212,
- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant respectivement aux pages 106 et suivantes et 14 et suivantes du Document de référence de l'exercice 2013 déposé auprès de l'AMF en date du 7 avril 2014 sous le n° D.14-0296.

Les parties non incluses des Documents de référence 2014 et 2013 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du Document de référence 2015.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

Table de concordance

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	269
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	267
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	8-14
4. FACTEURS DE RISQUE	68-80
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la Société	253
5.2. Investissements	256
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	1 ; 4-5 ; 15-18 ; 148-149
6.2. Principaux marchés	1 ; 4-5 ; 8-12 ; 161-162
6.3. Événements exceptionnels	3 ; 20 ; 24-25 ; 147-148
6.4. Dépendance éventuelle	73
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	75
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Description sommaire du Groupe	1 ; 15-20 ; 199-201 ; 225 ; 252
7.2. Liste des filiales importantes	199-201 ; 252

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004		Pages
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée		158 ; 257
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles		76-77 ; 94-101
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		13-14 ; 15-21
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1. Capitaux de l'émetteur		163-167 ; 175-178 ; 238-239
10.2. Source et montant des flux de trésorerie		134
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière		175-178
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur		78-79 ; 180-188
10.5. Sources de financement attendues		175-178 ; 239
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES		23
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		4-5 ; 24-25
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1. Organes d'administration et de direction		28-40
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction		40-41
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature		52-66 ; 164-166 ; 193-194
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages		144-145 ; 167-172
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1. Date d'expiration des mandats actuels		31-40
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration		40-41 ; 52 ; 258-266
16.3. Informations sur le Comité d'Audit et des Comptes, le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, et le Comité Stratégique et de Développement durable		45-48
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur		26-66
17. SALARIÉS		
17.1. Nombre de salariés		102-106 ; 121-122
17.2. Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction		32-39 ; 51-66
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur		242
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote		240-242
18.2. Existence de droits de vote différents		N/A
18.3. Contrôle de l'émetteur		N/A
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle		N/A
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS		258-266
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1. Informations financières historiques	112 et suivantes du DDR 2014 ; 106 et suivantes du DDR 2013	
20.2. Informations financières pro-forma		N/A
20.3. États financiers		126-232
20.4. Vérification des informations historiques annuelles		202-203 ; 231-232
20.5. Date des dernières informations financières		128-201 ; 204-230
20.6. Informations financières intermédiaires et autres		N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes		21 ; 163
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage		71 ; 195-196 ; 257
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale		257

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004	Pages
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	163-167 ; 238-242
21.2. Acte constitutif et statuts	253-255
22. CONTRATS IMPORTANTS	256
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	253
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	199-201 ; 252

8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du Rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

Informations du Rapport financier annuel	Pages
Comptes annuels de la Société Nexans	204-230
Comptes consolidés du Groupe Nexans	128-201
Rapport de Gestion	15-25 ; 32-40 ; 51-66 ; 70-80 ; 93-125 ; 230 ; 238-242 ; 246
Attestation du responsable du Rapport financier annuel	269
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	231-232
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	202-203
Honoraires des Commissaires aux Comptes	267-268
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce)	28-31 ; 40-50 ; 81-91 ; 243
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (article L. 225-235 du Code de commerce)	90-91

8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au sens du Code de commerce (articles L 225-100 et suivants).

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

Informations du Rapport de Gestion	Pages
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ	
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	21-22
2. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	21
3. Indicateurs clés de performance de nature financière	13-14
4. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats de la situation financière	15-20
5. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi	24
6. Évolution et perspectives d'avenir	24-25
7. Activités en matière de recherche et développement	23
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs	N/A
9. Description des principaux risques et incertitudes	70-79
10. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	N/A
11. Investissements au cours des deux derniers exercices	256
12. Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire français	N/A
RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE	
13. Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales, sociétales et environnementales de son activité	94-125
14. Indicateurs clés en matière sociale, sociétale et environnementale	120-122
GOVERNANCE	
15. Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société	28-29
16. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces Mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	32-39
17. Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations et avantages ainsi que les critères de calcul	52-66
18. Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants	56-58 ; 61-63
19. Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions	66
20. Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	51
21. Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux Mandataires sociaux et aux salariés	55 ; 60-61 ; 64-66
22. Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des Mandataires sociaux et des salariés	56 ; 60-61 ; 65-66
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	
23. Composition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	238-242
24. État de la participation des salariés au capital	242
25. Rachat et vente par la Société de ses propres actions	247
26. Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	199-201
27. Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A
28. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	221
29. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	247

Informations du Rapport de Gestion

Pages

AUTRES INFORMATIONS

30. Dépenses somptuaires	N/A
31. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	230
32. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	70-71
33. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	246

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous pouvez consulter les publications financières et institutionnelles de Nexans directement sur le site Internet www.nexans.com ou vous les procurer en nous contactant directement :

Direction de la Communication

Nexans

8, rue du Général Foy
75008 Paris (France)

- Tél. : +33 (0)1 73 23 84 00
- Fax : +33 (0)1 73 23 86 38
- E-mail : communication.institutionnelle@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com
- Fondation : www.fondationnexans.com
- Nexans sur les réseaux sociaux :



Contact presse

- Tél. : +33 (0)1 73 23 84 12
- E-mail : communication.direction@nexans.com

CONTACT INVESTISSEURS

Direction Financière

Nexans

8, rue du Général Foy
75008 Paris (France)

- Tél. : +33 (0)1 73 23 84 61
- Fax : +33 (0)1 73 23 86 39
- E-mail : investor.relation@nexans.com
- Numéro Vert **0 800 898 898** Service & appel gratuits
appel gratuit, France uniquement
- Site Internet : www.nexans.com/finance
- E-Club : www.eclub.nexans.com



L'Essentiel 2016



Document de référence 2015



Brochure RSE 2015

CRÉDITS

Publié par Nexans :

Direction de la Communication – Avril 2016

Conception-réalisation : SEITOSEI

Crédits photos : © Nexans/Dolidon - S. Brandstrom - R. Dunker -

M. Labelle - S. Lavoué - iStock Teradat Santivivut - Zan Art Photo -

© Dunkerque LNG/Happy Day - © Getty Images/A. Distel

Photography - © Fotolia/M. Halberg - © Hyundai Heavy Industries -

© Foto Baumann/F. Hueller

Document imprimé sur du papier PEFC 100%

N° de certification PEFC : 10-31-1375 / Certifié PEFC

Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de

sources contrôlées / pefc-france.org



Chaque jour, des millions de personnes peuvent agir, produire, se déplacer, s'informer, communiquer, se divertir et se soigner grâce à nos câbles d'énergie et de données.

Notre mission : concevoir, produire et commercialiser des câbles et des systèmes de câblage qui transportent de façon sûre, fiable, efficace et durable l'énergie et les données nécessaires à notre vie quotidienne, au fonctionnement de nos cités, au développement et à la qualité de vie.

À l'avant-garde de notre industrie depuis plus d'un siècle, nous apportons des solutions pour les applications les plus complexes, dans les environnements les plus exigeants. Leadership technologique, expertise mondiale, ancrage local : nous accompagnons le développement de nos clients dans les meilleures conditions de performance, de sécurité, de respect des personnes et de l'environnement.

Acteur mondial de l'industrie du câble, nous apportons de l'énergie à la vie.

Nexans est coté sur le marché NYSE Euronext Paris.

Nexans brings energy to life
Nexans apporte de l'énergie à la Vie